SAINT-SIÈGE, " ACTION FRANÇAISE " ET " CATHOLIQUES INTÉGRAUX "

COLLECTION DES RÉFORMES POLITIQUES & SOCIALES
sous la direction de Bernard LAVERGNE

NICOLAS FONTAINE

Saint-Siège, "Action française" et "Catholiques intégraux"

HISTOIRE CRITIQUE
suivie, entre autres documents, d'un Mémoire sur le "Sodalitium Pianum" et de la "Lettre du Gouverneur Smith"

Editions de
L'Année Politique
française et étrangère

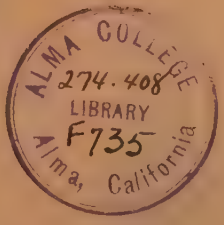

PARIS
LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE J. GAMBER
Editeur, 7, Rue Danton, 7

1928

2673

À LA MÉMOIRE

DE MGR MIGNOT

ARCHEVEQUE D'ALBI

MDCCCXLII — MCMXVIII

ET

DE L'ABBE LEMIRE

DEPUTE-MAIRE D'HAZEBROUCK

MDCCCLIII — MCMXXVIII

QVI AVTEM SEMINAT IN SPIRITV

DE SPIRITV METET VITAM AETERNAM

GAL. VI. 8

AVANT-PROPOS

Les pages que nous reproduisons ici ont paru pour la première fois dans l'*Année Politique* en janvier 1928. Nous osons croire que personne ne pourra les lire sans en reconnaître la bonne foi.

Nous n'avons eu, en y donnant nos soins, d'autre souci que de dégager de sa gangue la réalité de l'histoire, assuré que nous sommes, comme le Pape l'a dit le 25 mars 1927 aux élèves du Séminaire français de Rome, qu'il ne faut jamais laisser échapper une occasion, si pénible soit-elle, de dire la vérité, « parce que c'est toujours la vérité qui sauve ».

Nicolas FONTAINE.

26 mars 1928.

INTRODUCTION

SAINT-SIEGE, ACTION FRANÇAISE ET " CATHOLIQUES INTÉGRAUX "

INTRODUCTION

« Ch. Maurras maître de la jeunesse catholique ? »

L'événement le plus considérable qui se soit produit de longtemps dans l'ordre ecclésiastique est la condamnation portée par le Pape Pie XI contre l'Action française, ou, pour parler plus exactement, contre le *Maurrasianisme* (1), c'est-à-dire l'état d'âme des catholiques soumis à l'influence morale de M. Charles Maurras (2).

Il était imprévu. Non qu'il fallût une longue enquête pour décider si le christianisme catholique peut s'accommoder de l'orthodoxie sans foi où se complaît, quant à soi, ce chef d'école (3) : aussi bien plusieurs de ses ouvrages avaient-ils été

(1) Nous disons maurrasianisme, comme on dit cartésianisme, malthusianisme, menaisianisme, hermésianisme, etc..

(2) J. Jenssens et J. Levie, dans *Nouvelle Revue théologique*, mars 1927 : « A force de juger comme lui les événements extérieurs, ses lecteurs, fascinés par l'énergie de ses affirmations intellectuelles, en arrivent trop souvent à penser comme lui, à modeler leur mentalité sur la sienne. Ils s'étaient flattés de n'emprunter à Maurras que des formules politiques ; ils se trouvent avoir puisé chez lui une pensée, une âme nouvelle qui n'est plus l'âme catholique, l'âme chrétienne, l'âme évangélique ». (*Documentation catholique*, 9 avril 1927, col. 948).

(3) Sur cette question, voir, en faveur de l'Action Française, P. Descoqs, *A travers l'œuvre de Charles Maurras*, et *Monophorisme et Action française*, Paris, 1910-1913 ; Commandant Dublaix, *Un apologiste du catholicisme, Charles Maurras* ; Colonel G. Larpent, *Pour connaître Charles Maurras*, Paris, 1926 ; M. de Roux, *Ch. Maurras et le nationalisme de l'A. F.*, Paris, 1927; P. Courcoural, *Le « danger » de l'Action française*, La Rochelle, 1928 ; Fr. Poncetton, *Paradoxes royalistes, Rome et M. Maurras* (*Mercure*, 15 janv. 1927); *** [P. Lafue], *L'Eglise et l'Intelligence* (*ibid.*, 1er avril 1927), avec la glose de M. Maurras, *A. F.*, 17 avr. 1927; contre l'Action française, les brochures de MM. Lugan, Pierre, Passelecq, de Lamartinie, Vialatoux, Sagot du Vauroux, Rémond, Bessières, etc. ; *Pourquoi Rome a parlé*, Paris, 1927, notamment les chapitres II, III et IV ; C. André, *Le principat intellectuel de Ch. Maurras*, dans les *Cahiers de la*

mis secrètement à l'Index dès le 29 janvier 1914 (1). Mais ce mécréant, que Pie X ne craignait pas d'appeler « un beau défenseur de la foi (2) », était si puissamment soutenu par la fière cohorte de ses admirateurs (3) qu'il semblait invulnérable et libre de se porter en avant, même si le pontife régnant ne le couvrait plus de son ombre (4).

Il agit donc hardiment et trouva des disciples à l'étranger, notamment en Suisse, où il conquit des protestants de Lau-

Nouvelle Journée, n° 10, Paris, 1927 ; Testis, *La Semaine sociale de Bordeaux et le Monophorisme*, Paris, 1910 ; et surtout L. Laberthonnière, *Positivisme et catholicisme*, Paris, 1911, qui domine tout le débat.

(1) *Le Chemin de Paradis, Anthinéa, Les Amants de Venise, Trois Idées politiques, L'Avenir de l'Intelligence, La Politique religieuse, Si le coup de force est possible*, et en outre la revue bi-mensuelle intitulée *L'Action Française*. Voir plus loin, pp. 28 et suiv.

(2) Camille Bellaigue, *Pie X et Rome*, 3e édition, Paris, 1916, p. 310, et lettre du 18 septembre 1926 au directeur du *Rappel* de Charleroi (*Doc. cath.*, 30 octobre 1926, col. 740).

(3) Les cardinaux Sevin, de Cabrières, Andrieu, Billot, de Lai, Merry del Val, Maurin, Charost ; la plupart des archevêques français, notamment NN. SS. Rivière, Nègre, Ricard, Chollet, Chesnelong, de la Villerabel, Germain, Humbrecht, Izart, de Llobet, Sabadel (autrement dit le P. Pie de Langogne), etc..., un grand nombre d'évêques, entre autres NN. SS. Marty, Penon, Florent de la Villerabel, Harscouet, Quilliet, etc..., enfin des prêtres du second ordre, soit religieux, soit séculiers, les abbés Delfour, E. Barbier, Lecigne, Appert, le P. de Pascal, Mgr Jouin, Mgr Delassus, Mgr Lepercq, dom Besse, M. Maignen, le P. Le Floch, le P. Saubat, le P. Salvien, le Rme dom Delatte et les moines de Solesmes, les PP. Pedro Descoqs et Yves de la Brière, les PP. Pègues, Vallée, Garrigou-Lagrange, Janvier, Maisonneuve, Cathala, l'abbé Boulin (dit Roger Duguet), le chanoine Richard, le P. Peillaube, etc., etc...

Le cardinal Andrieu n'était pas, comme les cardinaux de Cabrières et Sevin, des amis de la première zone : avec le chanoine Gaudeau, il se tenait sur la réserve. Mais qu'il fût sympathisant, c'est ce que prouvent sa lettre du 31 octobre 1915 à M. Maurras, et ses cartes des 6 mars 1915 et 13 septembre 1919 (*L'Action française et le Vatican*, pp. 40 et 41). Voir plus loin, p. 73.

De ces ecclésiastiques plusieurs sont morts ; d'autres, le P. de la Brière par exemple, ont pris, depuis la condamnation, le parti de critiquer l'Action française ; d'autres, par exemple les PP. Janvier, Pègues, Maisonneuve, Cathala, etc..., se sont déclarés soumis au Saint-Siège (*Doc. cath.*, 12 mars 1927, col. 667 et suiv.). Le Cardinal Billot a renoncé le 13 sept. 1927 à la dignité cardinalice et s'est retiré dans un couvent de son Ordre ; le P. Le Floch, à la suite d'une visite apostolique qui a porté, non pas sur ses sentiments à l'égard de l'Action française, mais sur tous les actes de son administration, a dû abandonner la direction du Séminaire en juillet 1927 et s'éloigner de Rome ; enfin, le P. Pègues a cessé, en octobre 1927, de diriger le séminaire dominicain de Saint-Maximin.

(4 « Ils se sentaient si bien immunisés contre les sévérités des juges de l'orthodoxie qu'ils se donnaient hautement comme les seuls adeptes de

sanne, qui, tout huguenots qu'ils entendaient demeurer, se déclarèrent romains (1) ; et en Belgique, où des étudiants catholiques proclamèrent, ou peu s'en faut, son infaillibilité (2), à la grande satisfaction de plus d'un ecclésiastique : « A tout prendre, et moyennant certaines réserves que nous formulerons à l'instant, écrivait l'abbé Van den Hout (3), cette emprise maurassienne sur notre élite intellectuelle de demain est un

la pensée romaine. » (Mémoire de Mgr Guillibert, évêque de Fréjus, 17 décembre 1913, dans la *Doc. cath.*, 26 février 1927, col. 534.)

La condamnation était « non seulement opportune, mais nécessaire, puisqu'elle devait mettre fin au scandale produit par notre silence (le silence des autorités ecclésiastiques) chez un grand nombre de catholiques français de très bonne qualité » (lettre du Cardinal Andrieu au Pape Pie XI, 7 septembre 1926, dans *L'Action française et le Vatican*, p. 64). Le Pape lui-même a indiqué, le 25 septembre 1926, aux tertiaires franciscains, qu'il avait pris son temps, « même avec le risque d'arriver en retard » (*ibid.*, p. 67), et aux élèves du Séminaire français de Rome, le 25 mars 1927, que la nécessité était urgente « à cause de la trop longue intoxication, de l'empoisonnement trop prolongé des esprits » (*Doc. cath.*, 9 avril 1927, col. 899).

A ce propos, M. L. de Saint-Martin écrit très justement, dans *La Libre Belgique*, le 25 février 1927 : « Malgré son antichristianisme et son nationalisme, Maurras défendait l'Eglise parce qu'il la considère comme un instrument d'ordre corrigeant par son élément romain la malfaisance de l'anarchisme chrétien. Il y a vingt-cinq ans qu'il a pris cette position, et après la lui avoir laissé prendre si longtemps on le condamne par un coup brusque et soudain : beaucoup de ces braves gens dont je parle en sont déroutés. » (*Doc. cath.*, 19 mars 1927, col. 723.)

(1) *A. F.*, 7 septembre 1926, une note intitulée : Les Protestants « romains », et reproduisant une correspondance adressée de Suisse au Bulletin des anciens élèves d'un collège catholique de la banlieue parisienne : « ... A Lausanne, un fait des plus bizarres vient de se produire. Les étudiants de l'Université protestante ont adhéré en grand nombre à l'école maurrassienne, qui n'avait encore de disciples qu'à Genève, et surtout à Fribourg. Ils se sont groupés sous le nom de « Jeunes Romands », et, adoptant les théories de leur nouveau maître, ils ont entrepris la défense de l'ordre et de l'autorité, mais aussi de l'Eglise catholique. Ils sont devenus protestants « romains ». C'est là toute l'originalité du mouvement qui ne manquera pas, dans un temps plus ou moins long, d'entraîner un certain nombre de conversions, car le terrain déblayé des préjugés habituels contre le catholicisme, s'offrira de lui-même pour recevoir la bonne semence. » Et M. G. Larpent de conclure : « Telle est l'action de « déchristianisation » de l'œuvre « maurrassienne ». — Voir aussi *A. F.*, 4 et 8 janvier 1927, 2 janvier 1928, et dans *La Croix* du 5 juillet 1927, la lettre suisse de Snell sur *Res helvetica*.

(2) Voir l'enquête des *Cahiers de la jeunesse catholique belge*, 5 mai 1925 : « Parmi les écrivains des vingt-cinq dernières années, quels sont ceux que vous considérez comme vos maîtres ? » ; et la contre-enquête du *Pays Wallon*, janvier 1926 : « Charles Maurras maître de la jeunesse catholique ? ».

(3) *XX^e Siècle*, 9 septembre 1925.

bien. Au milieu de la nuit noire où se débattent peuples et gouvernements, il n'y a vraiment que deux phares qui brillent, phares de très inégal éclat d'ailleurs : *Rome,* avec ses enseignements sur la nature et la destinée de l'homme, et *Maurras,* dont l'œuvre toute positive, toute philosophique, rejoint de façon frappante les conclusions catholiques. » Enfin le maître de l'Action française s'employa, fort de ses intelligences en cour de Rome et de l'appui que lui offrait la majorité de l'épiscopat français, à contrecarrer les efforts qui tendaient, tant bien que mal, à faire revivre entre l'Eglise catholique et la France la politique d'apaisement inaugurée par Léon XIII. Ce sont les conséquences de cette activité qui devaient amener, à l'étonnement général, l'intervention personnelle de Pie XI (1).

Quant à la cause immédiate de cette intervention, il y a lieu de la tenir pour double : d'une part, il est certain que plusieurs évêques belges, peut-être aussi Mgr Besson, évêque de

(1) Il n'existe pas de collection critique des documents relatifs au conflit. Le recueil, de beaucoup le plus riche et le plus objectif, est, par extraordinaire, celui de la *Documentation catholique,* n^{os} 349, 352, 353, 355, 356, 357, 359, 364, 366, 368, 370, 371, 372, 373, 375, 376, 379, 389, 395, 398, 399, 409, 410, 412.

Le volume dit *Livre jaune,* publié par MM. Maurras et Daudet : *L'Action française et le Vatican,* Paris, 1927, est incomplet et tendancieux ; de même le recueil d'articles intitulé *Sous la terreur,* Versailles, 1928. Dans le camp adverse, *La Vie catholique,* hebdomadaire, accommode les faits à sa guise ; il y a cependant quelques renseignements utiles dans les deux volumes publiés par son directeur, M. Francisque Gay : *Non, l'Action française n'a bien servi ni l'Eglise ni la France,* et *Comment j'ai défendu le Pape,* Paris, 1927. La vue d'ensemble du Vatican est donnée par deux articles attribués au P. Rosa, *Civiltà cattolica,* 20 août et 3 septembre 1927, qui ont été traduits en français et publiés en brochure à Paris.

Les principaux documents ont été reproduits, avec des commentaires de tendances diverses, par *L'Europe Nouvelle,* 8 janvier, 5 et 26 février, 12 et 26 mars, 16 avril, 2 et 16 juillet, 8 octobre 1927.

Pour la période antérieure à la condamnation, il y a beaucoup à prendre dans Dimier, *Vingt ans d'Action française,* Paris, 1926, et dans le *Mouvement des idées et des faits,* hebdomadaire fondé en 1923.

Il n'y a rien à retenir ni des invectives de M. Ernest Judet, *Le Vatican et la Paix, de Léon XIII à Pie XI,* Paris, 1927, ni des apophtegmes et ratiocinations de M. Jacques Maritain, *Une opinion sur Charles Maurras* et *Primauté du spirituel,* Paris 1926 et 1927, ce dernier confondant systématiquement l'ordre des choses spirituelles avec l'activité de l'autorité ecclésiastique. Le volume de M. Mermeix, *Le Ralliement et l'A. F.,* Paris, 1927, est intéressant, mais partial et presque entièrement étranger à l'affaire. Les articles de M. Guy-Grand (*La Grande Revue,* octobre 1926, janvier, avril et mai 1927) sont d'un théoricien du laïcisme, respectueux du catholicisme, mais étranger à l'histoire de la pensée catholique.

Genève, Lausanne et Fribourg, ont soumis au Pape le problème doctrinal (1) ; mais, d'autre part, une brochure, datée du 15 avril 1926, qu'à tort ou à raison l'on attribuait à l'Action française, avait en termes véhéments dénoncé le Cardinal Cerretti comme coupable de complaisances envers le *Sillon* condamné par Pie X : « De grâce, Très Saint-Père, lui disait-on avec hauteur, tant que Vous garderez vous-même la responsabilité du pouvoir, n'éprouvez pas plus avant Vos fils de France et donnez au successeur de ce messager infidèle des instructions conformes, non à nos désirs, mais à Vos Encycliques. Que les perpétuelles variations des représentants pontificaux ne soient plus une perpétuelle insulte à l'unité de foi des pontificats. Si le Christ a voulu donner un Chef visible à l'Eglise, c'était pour assurer à son Gouvernement une continuité de vues et de commandement qui fît sa force et son honneur face aux agitations et aux révolutions humaines. Ne paraissez plus, par une sorte de défi à toute la suite des siècles, nous laisser conduire par de mauvais bergers à une sorte de monstrueuse démocratisation du pouvoir spirituel en même temps qu'à l'internationalisation des patries ? Chimères redoutables inventées pour la ruine de la Cité chrétienne, dont Rome ne saurait à la fois repousser la théorie et sacrer les promoteurs comme nos chefs, malgré les anathèmes qui les frappaient hier, sans provoquer un immense scandale des âmes (2). »

(1) L. de Saint-Martin, dans *La Libre Belgique*, 25 février 1927 : « Mgr Baudrillart, l'éminent recteur de l'Institut catholique de Paris, raconte tenir de la bouche même de Pie XI que c'est cette contre-enquête (celle du *Pays Wallon*) qui, publiée en volume, attira vivement l'attention du Saint-Père sur le cas de l'Action française. » (*Doc. cath.*, 19 mars 1927, col. 724.)

(2) Cette lettre est signée : « Quelques catholiques fidèles ». Elle a été imprimée, sans lieu ni date, par la Linotypie Dosne, 20, rue Turgot, à Paris, sous ce titre : *La Nonciature et le Sillon*, lettre à Sa Sainteté le Pape Pie XI, voir p. 55.

. Dès avant son élection, Pie XI n'avait pas la faveur de l'Action française ; dans une lettre de Rome datée du 31 janvier 1922, signée Aventino, et publiée dans l'*A. F.* du 4 février, se lit, au sujet du Cardinal Ratti, l'information suivante : « Ce candidat appartient au clan libéral. Il est très soutenu par les Italiens... Ce n'est du reste un mystère pour personne que ce candidat a un projet de conciliation déjà tout préparé avec le Quirinal. Homme éminemment politique, malgré son passé de savant, il est en outre partisan d'une collaboration entre l'Italie, l'Allemagne et la Russie bolcheviste. Il est persuadé que l'Eglise pourra retirer de grands avantages de l'influence que la papauté pourrait exercer en ces

Pie XI n'est certainement pas suspect de sympathies exagérées pour la démocratie, fût-elle chrétienne. Mais la haute idée qu'il se fait du magistère pontifical ne l'incline pas à recevoir docilement les conseils qu'il n'a pas demandés : il se peut que, sommé d'examiner l'orthodoxie du Cardinal Cerretti, il lui ait paru plus urgent de passer au crible celle du maître à penser de l'Action française.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux qu'aux yeux du Pape la question religieuse ait primé de beaucoup la question politique. Il l'a déclaré lui-même avec une force émouvante aux tertiaires franciscains de France, le 25 septembre 1926 : « Le Pape a fait cela comme il fait tout ce qui est du ressort de son ministère apostolique, dans le but exclusif d'accomplir son devoir, qui est de procurer la gloire de Dieu, le salut des âmes, d'empêcher le mal et de procurer le bien, en dehors et au-dessus de tout parti politique, la grande règle qu'il ne cesse de rappeler toujours à tous, et qu'il suit le premier (1). »

C'est pourtant sur l'aspect politique du problème que nous aurons ici à insister davantage. Quant à son aspect religieux,

pays. » Cette appréciation était, il est vrai, précédée de la réserve que voici : « Je déclare, une fois pour toutes, quand il m'arrivera de citer des noms, que je ne prétends pas exposer les idées *réelles des personnages* désignés, mais les idées qu'on leur prête. » Depuis lors la réserve a disparu et l'information s'est précisée, si du moins il faut en croire les comptes rendus rapportés par la *Documentation catholique*, 5 mars 1927, col. 617, 620, 621, d'une conférence tenue à Dijon par l'amiral Schwérer : « En février 1922, lors du Conclave, le correspondant à Rome de l'*Action française*, M. Aventino..., mentionnait que le Cardinal Ratti était partisan de la constitution d'un Saint-Empire catholique (Allemagne-Italie-Autriche-Russie), Empire qu'il comptait manier à sa guise, et qui deviendrait entre ses mains un instrument pour des vue pacifiques. » Pie XI a protesté contre ces allégations dans son allocution du 25 mars 1927 aux élèves du Séminaire français de Rome : « Et c'est ainsi que tous ces pauvres fils se sont laissés entraîner à la suite de vraies fables, fables de documents faussés, brûlés, fables de complots antipatriotiques, fables d'un certain rêve de *reconstitution du Saint-Empire romain*. Fables telles, qu'en face de leur absurdité, il faut vraiment répéter ce que le bon saint Philippe de Néri disait, quand il priait Dieu, de lui tenir sa sainte main sur la tête. » (*Doc. cath.*, 9 avril 1927, col. 901) ; et aussi dans l'allocution consistoriale du 29 juin 1927 : « Nous servirions des intérêts de partis dans l'espoir de *restaurer un certain Empire*... Toutes ces allégations extrêmement injurieuses pour Nous sont contredites par Nos déclarations répétées et explicites, et manifestement contraires à la vérité ; bien plus, elles donnent comme une impression de folie. » (*Doc. cath.*, 16 juillet 1927, col. 71.)

(1) *L'Action française et le Vatican*, p. 66.

peut-être ne nous y serions-nous pas arrêtés, n'eût été la publication d'un témoignage capital, celui de M. Louis Dimier dans ses *Vingt ans d'Action française.*

Ce livre est d'un extrême intérêt. Son auteur fait profession de catholicisme, et même, comme on disait sous Pie X, d'intégrisme ou de catholicisme intégral. Il a été l'un des fondateurs de l'Action française, et, s'il s'est ensuite séparé de M. Maurras pour se retirer définitivement, à ce qu'il dit, sous sa tente (1), il n'a pourtant rien renié des doctrines pour lesquelles il avait si longtemps combattu. Son livre a paru avant l'ouverture des hostilités (2) : ses souvenirs ne portent l'empreinte, il l'affirme, ni de l'indiscrétion, ni de l'envie de nuire. Et c'est précisément pourquoi cette déposition, comme il l'appelle (3), antérieure au procès, est de première importance,

(1) « ... celui qui les dépeint a pour toujours quitté la controverse, soit de politique, soit de religion, qui l'occupa auparavant. Quelque aptitude qu'on se sente à ces combats, quelques services qu'on croie y rendre, on n'est pas obligé de s'y livrer toujours. Les circonstances qui m'y engageaient ont pris fin, elles ne reviendront jamais. » (*Vingt ans d'Action française*, p. 5.)

(2) L'achevé d'imprimer de la première édition est du 21 avril 1926, et l'avant-propos, qui semble avoir été rédigé avant le volume, est daté de janvier 1924.

(3) Dimier, p. 6. — L'*Action française* s'est abstenue d'attirer sur cet ouvrage l'attention de ses lecteurs. Nous n'avons relevé dans le journal (22 juillet 1927) que cette brève et énigmatique note de M. Pierre Tuc : « Le châtiment. — Parce qu'*il* a écrit contre l'A. F. un livre qui a fait rougir de lui tous ceux qui furent ses amis et ses disciples — livre fol d'ailleurs où il se soufflette lui-même — il a obtenu les faveurs du Bekannte qui lui assène en quatre compactes colonnes du *Temps* une volée de compliments formidables... » L'article de M. Paul Souday avait paru dans le *Temps* le 21 juillet. — Voir aussi *A. F.*, 17 janv. 1928.

I

LA QUESTION RELIGIEUSE

CHAPITRE PREMIER

La question religieuse.

Or, voici comment, suivant M. Dimier, naquit l'Action française, le 20 juin 1899 : « Au sein d'une réunion que Vaugeois tenait avec M. de Mahy, ce respectable membre du vieux parti républicain engagé pour la France contre le parti de Dreyfus, dit que dans cette défense il n'admettait rien d'illégal. Communément ces choses-là sont applaudies, principalement des conservateurs, qui y trouvent un air d'énergie et battent des mains en conséquence. Ce bel effet fut manqué cette fois. Vaugeois répliqua qu'au contraire *il se moquait de l'illégalité quand il s'agissait de sauver le pays*. Quelques écoutants protestèrent ; tout ce qu'il y avait de sérieux dans la salle applaudit. L'Action française était fondée (1). »

1° *L'Action française et le Christianisme.*

M. Maurras tenait dès lors des propos plus hauts en couleur. Il disait par exemple, quand ses nerfs parlaient : « Nous ne reculerions pas devant l'assassinat (2). » Simple tartarinade, à ce qu'il semble : « Ni lui ni nous, ajoute aussitôt M. Dimier, ne prenions au mot tout cela. » Il n'en conclut pas moins : « Mais nous en retirions l'impression d'une volonté absolue d'aboutir. A l'exemple de tant d'autres partis qui avaient combattu le régime, l'Action française nous proposait la guerre civile ; cette fois nous étions avertis que ce n'était pas une guerre pour rire, mais une guerre vraie (3). » Et encore, un peu plus loin, à propos des Inventaires : « C'était la première fois que, contre le gouvernement issu de la Révolution et qui enseignait ses principes, des éléments du monde conservateur y allaient du poing et du bâton. Cette nouveauté devait pendant dix ans

(1) Dimier, p. 7.
(2) Dimier, p. 25.
(3) Dimier, p. 25

faire le train commun de l'Action française. Aussi soutint-elle de tout son pouvoir ceux qui s'y signalaient. *La guerre civile à main armée devait être beaucoup perfectionnée par elle* (1). »

La masse des ligueurs ignorait-elle cette doctrine ? Il est difficile de l'admettre. Car « nous n'étions pas, dit M. Dimier, un parti comme les autres ; on ne pouvait se joindre à nous sans s'enquérir d'abord de l'accord de la pensée (2) ». D'où les conversations du Café de Flore, les dîners du Bœuf à la Mode et les cours de l'Institut d'Action française (3).

M. Maurras, reprenant le vieux dessein où Auguste Comte avait échoué (4), s'était mis en tête de réaliser, en vue d'une politique commune, l'alliance des catholiques et des positivistes, « invitant, selon les principes du maître, tout ce qui croyait en Dieu à se faire catholique, tout ce qui n'y croyait pas à se faire positiviste : moyennant quoi les protestants étant supprimés d'une part, de l'autre les panthéistes et les idéalistes fauteurs de la Révolution, l'ordre monarchique traditionnel ne rencontrerait nul obstacle. L'une et l'autre France, unies malgré les dissidences de foi, dans les maximes de l'ordre politique, opéreraient ensemble la restauration (5) ».

Il avait, quant à lui, rejeté la morale chrétienne et renoncé la foi religieuse, « quoique gardant à l'Eglise catholique son attachement et son respect (6) ». En quoi consistait ce respect,

(1) Dimier, pp. 68-69. — « En toute occasion où les voies de fait seraient propres à servir plus que les écrits, nous étions résolus à ne pas les épargner. » (*ibid.*, p. 105). — « Une ligue d'Action française existait aussi, étendue à tous les âges et à toutes les classes, dont le lien consistait, outre la cotisation, dans une promesse écrite de combattre la République et de travailler au retour du roi *par tous les moyens.* » (*ibid.*, p. 106).

(2) Dimier, p. 25.

(3) Dimier, pp. 13, 25, 84 : « Ce n'était pas la coutume aux partis politiques de se faire maîtres d'école ; mais nous ne nous piquions de faire comme les autres en rien ; moins encore le devions-nous en un point où nous pouvions faire autrement et mieux. » (p. 84).

(4) Les documents relatifs aux avances d'Auguste Comte à la Société de Jésus ont été publiés par M. P. Laffite dans la *Revue Occidentale* le 1er juillet 1886, et reproduits en appendice à l'ouvrage du P. Laberthonnière : *Positivisme et Catholicisme*, Paris, 1911, pp. 400 à 422.

(5) Dimier, p. 18. — C'est le consentement de quelques théologiens à cette alliance, notamment du R. P. Descoqs (*A travers l'œuvre de M. Maurras*, Paris, 1910), qui suscita l'étude du P. Laberthonnière, *Positivisme et Catholicisme*.

(6) Dimier, pp. 11 et 13.

M. Dimier l'explique en des pages qui, pour longues qu'elles soient, méritent d'être citées tout entières :

« En fait, il accordait tout ce que l'Eglise réclame ; tous les droits qu'elle se reconnaît, il avait pour principe de n'en contester pas un... Mais il y avait un point délicat, *celui de l'irréligion professée, enseignée au sein de l'Action française depuis ses commencements par ses chefs les plus écoutés.* Il a fait couler des flots d'encre, suscité vingt attaques, autant d'apologies ; Maurras lui-même en a écrit deux volumes (1) sans l'épuiser et véritablement sans l'éclaircir. L'injustice de l'adversaire, d'une part ; d'autre part, les ménagements de parole qu'on était obligé de garder pour faire admettre la défense, ont empêché qu'on y vît clair. Pour l'amour de la vérité, comme pour l'honneur de notre action, j'en parlerai librement ici.

» Une partie de nos amis, les premiers arrivés, n'étaient pas seulement incroyants, mais impies. Ils étaient hostiles au nom chrétien : quelques-uns en avaient la haine. Ils n'y détestaient pas seulement un tissu de fables, ils en réprouvaient l'enseignement, la morale, *à cause de l'indépendance de la conscience chrétienne* soustraite (comme ils disaient) par la vie intérieure à l'empire du lien social, affranchie des puissances terrestres par l'unique engagement du commandement divin. Double source d'anarchie dont on vit les effets dans la ruine de l'empire romain d'abord, ensuite dans celles qu'accumulèrent la réforme protestante au nom de l'Evangile, puis la Révolution française qui en a été la conséquence. Il n'était pas jusqu'à l'affaire Dreyfus qui ne mît sous nos yeux une image de ce désordre, le fanatisme excité par le traître étant de même nature que les sentiments formés autour de la personne du Sauveur, il y a vingt siècles, en Galilée. Ce spectacle donnait à entendre comment se formait une religion.

» Telles étaient les idées entretenues par des hommes qui faisaient de la défense de l'Eglise catholique une partie de leur action publique. Comment était-ce possible ? Voici.

» C'est que l'Eglise mêlait à l'enseignement chrétien des influences venues d'ailleurs, qui en amendaient le méfait. L'altération que les protestants dénoncèrent de l'ancienne foi dans la communion romaine, effet du paganisme, disent-ils,

(1) *La politique religieuse*, et *L'Action française et la religion catholique.*

cette apologie d'un nouveau genre l'admettait, mais pour en faire l'éloge. Le fort esprit social de la Rome des empereurs, introduit dans l'Eglise catholique, y refoulait l'anarchie versée par l'Evangile et l'empêchait de s'y développer. Mais quoi ? l'Eglise renie-t-elle l'Evangile ? N'enseigne-t-elle pas le primat de la vie intérieure et de l'obéissance à Dieu ? Oui, mais sous son contrôle, avec sa direction. De ces franchises divines, dans l'Eglise catholique, c'est une société qui décide, c'est une autorité extérieure et visible, et cela sauve l'inconvénient.

» *Ainsi, c'est en haine du christianisme, en précaution contre les maux qu'il cause qu'on défendait le catholicisme* (1). Maurras joignait à cela les idées venues d'Allemagne sur l'hellénisme, école de la nature, dispensateur de volupté, antidote des renoncements et des chimères chrétiennes. La prudence dans les mœurs, l'ordre dans la cité, étaient l'apanage de la Grèce ; la mutilation, le désordre exprimés dans le christianisme, lui venaient d'une source plus profonde, essentiellement hostile au monde grec et romain, et qui, dans cette espèce de manichéisme historique, représentait le mal éternel, c'est à savoir la nation juive, en qui s'incarnait la barbarie. L'inspiration

(1) « J'ai toujours estimé, dit M. Maurras, que le catholicisme avait sauvé le genre humain. On me demande de quoi ? Si je disais de quoi, M. de Lantivy serait probablement choqué. Or, je trouve inutile de choquer aucun d'entre nous quand nous nous trouvons réunis, comme en une assemblée nationale, dans les feuillets de l'*A. F.* C'est en affaires politiques que nous considérons les affaires religieuses. » (*Action Française*, 15 février 1902.) — Et encore : « La vieille France professait ce catholicisme traditionnel, qui, soumettant les visions juives et le sentiment chrétien à la discipline reçue du monde hellénique et romain, porte avec soi l'ordre naturel de l'humanité. » (*Trois idées politiques*, Paris, 1912, p. 10.) A quoi M. Fr. Poncetton fait écho dans *Le Mercure de France*, 15 janvier 1927 : *Paradoxes royalistes*, Rome et M. Maurras, p. 292 : « Nous serons parfaits chrétiens quand le règne de Dieu sur la terre sera arrivé. En attendant, soyons bons catholiques. C'est la plus sûre recette pour faire notre salut et ne point retourner aux coutumes des bêtes. » — Comparer l'exposé de M. René Gillouin dans *L'Europe Nouvelle*, 8 janvier 1927, p. 48 : « Maurras aime le catholicisme, mais aux dépens de l'Evangile. Ce dont il loue l'Eglise romaine, c'est d'avoir transformé, déformé, arrangé, amélioré le message de Jésus-Christ, d'avoir organisé l'idée chrétienne de Dieu, de lui avoir ôté son venin. Il hait, par contre, le protestantisme, mais ce qu'il lui reproche avec une furieuse violence, c'est d'avoir restauré l'esprit évangélique et l'idée chrétienne de Dieu dans leur authenticité originelle. Ainsi il adresse aux catholiques un compliment qu'ils ressentent comme une injure, et aux protestants une injure qu'ils prennent pour un compliment. »

des livres saints, la croyance au Dieu unique même, dressées contre tout ordre social, en étaient les traits détestés.

» Ces propos révoltaient le sentiment catholique. Ils n'offensaient pas moins le bon sens et l'histoire ; de plus, ils portaient le cachet de défi intellectuel qui signale les petites revues. A tout homme raisonnable il fallait de bons nerfs, à des catholiques engagés avec ceux qui les professaient il en fallait de plus forts encore, *robur et aes triplex*, pour les supporter ; mais il ne fallait que cela. C'était révoltant, c'était inepte, mais cela ne touchait pas notre action, qui ne visait autre chose que la réforme de l'Etat, qui n'avait affaire de l'Eglise que dans ses rapports avec l'Etat, qui ne considérait dans les mœurs que ce que les lois de l'Eglise et de l'Etat doivent être d'accord pour régler. Toute vie intérieure, toute croyance, toute estimation de valeurs morales au sein de la discipline que l'Eglise impose, étaient à part de notre action commune. Rien n'empêchait donc de s'y rallier.

» J'eus quelque prise avec Maurras sur le fond, mais en vain. Tous ses nerfs, toute sa passion étaient engagés sur ce point-là. « Avec votre religion, me dit-il un jour, il faut que » l'on vous dise que, depuis dix-huit cents ans, vous avez » étrangement sali le monde. » Une telle fureur faisait pitié (1). »

M. Dimier raconte plus loin qu'il eut un jour occasion de s'expliquer sur ce point avec le Cardinal Sevin, archevêque de Lyon : « Le cardinal s'enquit du danger de la foi. Je répondis que le décri de l'institution chrétienne qu'on ne pouvait empêcher les gens d'aller chercher dans les livres de Maurras, qui l'enseignent, avait opéré des séductions ; que, joint à d'autres causes, je croyais sincèrement qu'il avait aidé à ruiner la foi

(1) Dimier, pp. 28-30. Et ceci encore : « Quant à son esprit, il portait sur un nihilisme absolu. Je n'ai jamais vu d'âme plus désolée que la sienne. Il ne croyait ni en Dieu, ni à l'homme, ni au bien, ni généralement à quelque objet que ce fût qui dépassât les apparences. Dans ce grand vide, pour donner matière à sa pensée qui s'agitait, il avait construit la Cité, dans l'idée de laquelle il vivait uniquement, en proie à l'enchantement qu'elle lui donnait, dépensant ce qu'il avait de ressources et d'ardeur à l'aménager et à l'embellir... Il n'avait d'estime que pour lui, dissimulé à l'ordinaire sous les cérémonies de l'humilité, mais il ne fallait qu'une passion un peu vive pour rompre ces mesures et faire apparaître l'orgueil le plus aveugle, le plus déchaîné que j'aie jamais vu. » (*Ibid.*, pp. 330 et 332.)

chez quelques-uns ; mais que cela n'avait lieu que hors de l'Action française, dans le public lisant, non disciple ; qu'au contraire, chez un converti de notre action, au sein de nos associations, l'influence s'exerçait au rebours ; que celui qui y entrait avec l'antireligion, obligé premièrement de devenir ami de l'Eglise, ressentait en outre par l'effet des principes et l'exemple du milieu l'attrait du retour à la foi catholique, et le plus souvent y cédait. Le cardinal me remercia, me dit que cela était digne de considération, et je pris congé sur ces paroles. Je sus par des amis que je l'avais satisfait (1). »

Le fait est, il n'est que juste de le reconnaître, que les sentences de M. Maurras contre le christianisme n'apparaissaient jamais dans le journal. On y affectait, au contraire, la plus stricte orthodoxie (2), même en matière scientifique: le transformisme, par exemple, était vivement combattu (3) ; le maître se réclamait de saint Thomas d'Aquin (4), et ne souffrait pas que personne lui ravît l'honneur de défendre le *Syllabus* (5) ; il avait soin de dire que plusieurs de ses ouvrages n'étaient pas

(1) Dimier, p. 215.

(2) « On ne relèverait pas dans ses colonnes un seul propos dont les croyances des catholiques pourraient être offusquées ni un mot qui porte atteinte au respect de la hiérarchie ecclésiastique » (P. Barbier, *Histoire catholicisme libéral*, t. V, p. 221).

(3) Voir, par exemple *A. F.*, 12 février 1927, où l'on attribue à un différend sur cette question la rupture avec Jules Soury (1904).

(4) « J'avais en tête de donner l'année suivante un cours... sur Descartes, victime, dans l'opinion catholique, d'un préjugé que j'aspirais à détruire, déformé par le commentaire absurde de l'irréligion publique et de la vaine philosophie. Par malheur, ce préjugé était celui de Maurras. Il se disait disciple non seulement d'Aristote, mais même de la scolastique, professait de marier dans sa pensée saint Thomas d'Aquin et le positivisme. » (Dimier, p. 274.) — Ajoutons que, ce disant, M. Maurras n'avait pas tort : car il est vrai que, comme le thomisme est fondé sur l'aristotélisme, le maurrasianisme à son tour est fondé sur le thomisme. Ainsi s'explique l'irrésistible attrait qui emporte vers le maurrasianisme les thomistes de la plus stricte observance, les Billot, les Pègues, les Garrigou-Lagrange, etc. Et si presque tous ceux qui sont mêlés à cette affaire se débattent aujourd'hui dans un inextricable embarras, c'est parce qu'il est vraiment impossible à un catholique de renier sincèrement le maurrasianisme s'il reste fidèle au thomisme, ou de se sentir infidèle au thomisme parce qu'il aura refusé de renier le maurrasianisme.

(5) « Maurras crut pouvoir assumer dans la revue la tâche d'une apologie du *Syllabus* à l'usage des libres penseurs. Il aimait à se vanter de garder en politique la rigueur de la doctrine catholique bannie de son for intérieur. Mais le *Syllabus* engage le for intérieur même ; ce qu'il édicte en est inséparable ; tout l'essentiel du document resta donc à la porte de cette apologie. » (Dimier, p. 96.)

destinés aux catholiques, qu'ils ne devaient point être lus par eux, qu'ils étaient, par ses propres soins, inscrits à l'Index de l'Action française (1). Il est vrai enfin que beaucoup des membres de la Ligue ignoraient la doctrine de leur chef et qu'ils avaient la volonté d'être scrupuleusement fidèles à l'enseignement de l'Eglise.

Mais l'adversaire répondait que si les doctrines maurrassiennes n'apparaissaient pas dans le journal, elles y étaient sous-jacentes, et d'autant plus redoutables aux simples qu'elles s'insinuaient en eux sans qu'ils en eussent conscience, de telle sorte qu'ils en venaient de la meilleure foi du monde à se désintéresser de la cité céleste et à ne plus concevoir, pour aménager la cité terrestre, d'autres moyens que le fouet, le goudron et l'huile de ricin.

Les théologiens de l'Action française s'accommodaient de ces méthodes, et, pourvu qu'on fît la révérence à leur théologie, se montraient indulgents aux faiblesses de l'humaine nature. L'un d'eux, M. Appert, curé d'Aigny, au diocèse de Châlons, premier titulaire de la chaire du *Syllabus*, « avait, dit M. Dimier, une grande expérience du peuple de France. Il savait où le bât le blesse en fait de domination des prêtres, et qui n'est pas l'endroit dont le préjugé libéral nous alarme communément. Que le curé se mêlât de politique au village, qui s'en scandalisait sincèrement ? C'est dans le ministère qu'on regimbe à son action. Le gouvernement des consciences, où nos sages le refoulent comme dans un sûr asile, est justement l'endroit où on ne le peut souffrir : non pas à cause du dogme, notre peuple ne fait pas de schisme, il n'a pas l'esprit contentieux, il sent l'esprit de l'autorité, n'en conteste pas le principe ; mais, dans les mœurs, dans la pratique, où nos gens veulent avoir leurs aises, dépendre d'eux-mêmes : c'est là qu'il faut beaucoup céder, intervenir d'une main légère, ménager l'influence plus que la répression : les Français, disait M. Appert, sont bons catholiques et mauvais chrétiens (2). »

L'on conçoit qu'ayant fait cette constatation et s'y résignant de si bon cœur, ce théologien n'ait pas eu de peine à s'entendre avec M. Maurras pour enseigner le *Syllabus*. Mais l'on conçoit

(1) *L'A. F. et le Vatican*, pp. 252 et suiv.

(2) Dimier, p. 97. — Du même abbé Appert, dans une lettre publiée par l'*Action française* le 26 novembre 1913 : « On n'entre pas chez nous si l'on n'est, *politiquement* et, en tant que Français, catholique. Métaphysiquement, théologiquement, soyez ce qu'il vous semble. Nous n'enseignons

aussi que le Pape ait d'autres exigences. Quoi qu'on pense du catholicisme romain et de sa fidélité ou de son infidélité à l'essence du christianisme, on ne peut être étonné que son chef, qui se considère comme le propre vicaire du Christ, ne veuille pas s'entendre enjoindre de ramener sous le joug des maîtres de ce monde les âmes qui s'efforcent de répondre à l'appel du Père céleste, *ne evacuetur crux Christi.*

2° *De Pie X à Pie XI.*

L'Action française, attachée qu'elle était à la politique du *Syllabus* (1), s'était complue aux condamnations qui, de Rome, avaient atteint les catholiques libéraux et les démocrates chrétiens. Elle applaudit d'abord à l'encyclique *Pascendi,* qui proscrivait le modernisme : « On savait de qui le Pape parlait, on savait ce qu'il voulait qu'on crût. Aussi fut-il impossible d'échapper, non seulement à ceux qu'il visait, mais à tout ce qui, dans le monde environnant, avait reçu leur influence. Là, je l'ai dit, se trouvaient nos adversaires. Ainsi l'encyclique nous servait (2). » La dissolution du *Sillon* les servit mieux encore ; on disait même qu'ils n'y avaient pas été étrangers : « Nous avions combattu le *Sillon* ; Maurras l'avait réfuté dans un livre où quelque chose comme les sanctions d'Eglise était prédit (3). C'en fut assez pour répéter qu'en les portant le Pape avait cédé aux inspirations de nos amis. A un parti instruit et recruté comme celui-là, il était aisé de faire croire tout ce qu'on voulait (4). » Quoi qu'il en fût, l'action pontificale tendait au « relèvement » auquel l'Action française s'était vouée : elle lui était donc propice : « Dans les conséquences qu'elle ne pouvait manquer d'avoir à cet égard, comment ne nous serions-nous pas regardés, demande M. Dimier, comme les auxiliaires du nouveau Pape ? L'événement a montré qu'il en était ainsi...

pas les causes premières ; nous ne discutons pas les dogmes. Ce n'est pas notre rôle, nous ne sommes pas l'Eglise enseignante... » (Cité dans : *Non, l'Action française...,* p. 27.)

(1) « Le couplet de la liberté de conscience n'y était pas, car nous étions pour la surveillance de consciences. » (Dimier, p. 185.) — « L'autre partie (de leur doctrine) faisait des recrues, mais elle était inattaquable : c'était le renoncement de la Révolution, l'autorité soustraite au caprice des peuples, les exigences de l'ordre posant des bornes à la liberté de conscience. » (*Ibid.,* p. 210.)

(2) Dimier, p. 77.

(3) Ch. Maurras, *Le Dilemme de Marc Sangnier,* Paris, 1907, p. XXIX.

(4) Dimier, p. 208.

Pendant onze ans que dura le règne de Pie X, notre action ne cessa presque pas de servir son gouvernement (1). »

Et pourtant un décret du Saint-Office, promulgué par Pie XI le 29 décembre 1926, atteste que plusieurs ouvrages de M. Maurras, et la Revue, furent le 29 janvier 1914 condamnés par la Congrégation de l'Index, du consentement de Pie X, qui ne refusa que la publication de la censure. Le fait, quoi qu'on en dise, n'est pas niable, et là encore les souvenirs de M. Dimier peuvent apporter d'utiles lumières.

« La menace, dit-il, ne fut pas soudaine, on la voyait venir depuis longtemps (2). » ... « Il y avait, pour nous perdre, un magasin d'armes toutes prêtes, d'un effet instantané et sûr ; c'était les textes d'insulte au christianisme sortis de la plume de Maurras et de nos anciens participants... Nos ennemis, toujours les mêmes, en remplirent des feuilles volantes, qu'ils répandirent à profusion... L'effet, cette fois, fut considérable. Sur tous les points de l'opinion catholique, nos disciples seuls exceptés, nous fûmes submergés dans le décri. Tout ce qui n'était pas préparé à recevoir le choc y céda. Comment eût-il tenu tête ? Remis à leur place dans les articles originaux, chacun de ces textes concourait à quelque sophisme insupportable ; alignés côte à côte, cela faisait un magasin d'indignités. A l'indignation la dénonciation fit suite. *Des supérieurs de Séminaire s'émurent du zèle dont s'enflammaient leurs clercs pour une école d'où sortaient de pareilles leçons, des évêques exprimèrent leurs alarmes à Rome* (3). Bref, le bruit courut que nous serions condamnés (4). »

(1) Dimier, p. 78.

(2) Dimier, p. 204.

(3) Ce sont, entre autres, Mgr Péchenard, évêque de Soissons, qui avait traité la question, lors de son voyage *ad limina*, l'hiver de 1912, avec le Cardinal Secrétaire d'Etat Merry del Val et plusieurs autres cardinaux ; Mgr Mignot, archevêque d'Albi ; Mgr Chapon, évêque de Nice (lettre pastorale du 25 avril 1913) ; Mgr Catteau, évêque de Luçon (conférence au Grand Séminaire de Chavagnes, 10 septembre 1913), Mgr Guillibert, évêque de Fréjus (mémoire du 17 décembre 1913). (*Non, l'Action française...*, pp. 23 à 41.)

C'est une question de savoir si Mgr Guillibert n'est pas revenu, en ses dernières années, du jugement sévère qu'il avait porté sur l'A. F. dans son Mémoire de 1913. Quoi qu'en ait dit l'*A. F.* (12 février, 5, 14 et 23 mars, 16 avril 1927), il ne le semble pas : les témoignages produits prouvent seulement que Mgr Guillibert n'a jamais renoncé à l'amitié qui l'unissait à M. Maurras et aux siens, et qu'il s'est loué de l'attitude prise par l'A. F. aux élections de 1924.

(4) Dimier, p. 209.

« Je ne l'ai jamais cru, poursuit M. Dimier. Car, pour cela, il aurait fallu évoquer la doctrine, et l'on y aurait trouvé des parties trop diverses pour être jugées du même coup. De ces parties, l'une encourait condamnation ; mais c'était une fantaisie d'école sans retentissement, sans débit, car combien y avait-il de gens qui, opposant la foi chrétienne au catholicisme, fussent tentés d'appuyer le mépris du christianisme d'une admiration pour l'Eglise ? Jamais un tribunal romain n'eût retenu cela (1). »

D'autres reproches s'élevèrent sur le chapitre des mœurs. M. Dimier s'en expliqua avec le Cardinal Sevin, et nulle menace de ce genre n'inquiéta plus l'Action française (2).

En revanche, « le livre d'*Anthinéa*, de Maurras, fut dénoncé à Rome (3). On le déféra à l'Index, qui en ordonna l'examen (4) ». Le fait était d'importance. Sans doute l'inscription d'*Anthinéa* au fameux catalogue ne pouvait avoir pour conséquence, comme l'eût eu la condamnation de la Ligue elle-même, la dissolution de l'Action française (5) : ici « l'Action française n'eût pas vu cesser son existence, mais sa propagande eût souffert. Ses membres eussent encouru le soupçon de l'opinion (6). »

On songea donc à se défendre, et, « en justification, Maurras

(1) Dimier, pp. 209-210.

(2) *Ibid.*, pp. 210 et 216.

(3) « A l'éloge des arts de la Grèce tourné selon les idées de l'auteur, ce livre joint la critique de la discipline chrétienne proférée à propos de je ne sais quelle statue du musée d'Athènes au type syrien, où l'esprit d'anarchie judaïque (à ce qu'assure Maurras) s'exprime. Après avoir admiré dans le Parthénon la sublime empreinte de l'ordre éternel, et découvert dans les frontons de Londres la naissance de la raison, Maurras ressent dans le marbre subitement aperçu la menace de la révolution qui doit anéantir cet ordre, et *instituer en permanence la source de toutes les anarchies par l'établissement du christianisme.* Car judaïsme, c'est christianisme, et ce syrien ressemble à Jésus-Christ. Suivent la plainte de l'auteur et sa malédiction. » (Dimier, p. 216.)

(4) Dimier, p. 216.

(5) « Il y a plus d'une manière pour l'Eglise d'atteindre ce qui porte scandale. Sans craindre la pareille du *Sillon*, il n'en est pas moins vrai que le monde catholique pouvait être averti d'avoir à nous quitter. L'Action française n'y aurait pu survivre. Elle recrutait dans ce monde trop d'adhérents ; une trop grande partie de son prestige était faite du secours que, bon gré, mal gré, il fallait bien avouer qu'elle apportait à l'Eglise. Même les mécréants tenaient chez nous au respect de son autorité ; ils se seraient détruits en le renonçant ; il n'y aurait plus eu qu'à se dissoudre. » (Dimier, p. 210.)

(6) Dimier, p. 217.

jeta dans le public son livre *De l'Action française et de la religion catholique* ». A Rome, le mouvement comptait des partisans, même parmi les cardinaux : le Cardinal de Lai, Secrétaire de la Consistoriale (1), le Cardinal Secrétaire d'Etat Merry del Val, avec plus de réserve, et surtout le Cardinal Billot, qui appréciait M. Maurras entre tous, non qu'il fût indulgent à son irréligion, mais parce que l' « erreur de la Révolution, du danger de laquelle il était plein, empêchait, dit M. Dimier, qu'il nous marchandât son appui (2) ». Enfin, M. Camille Bellaigue, ami personnel de Pie X, vint à la rescousse ; quelqu'un pouvait « dire au Pape à quel point ceux qui, sur la foi d'un livre, représentaient l'Action française comme dangereuse à la foi catholique, en connaissaient peu le train, les relations, l'esprit (3) ». Le décret parut enfin, sous la date du 29 janvier 1914 : il ne portait qu'un seul nom : Maurice Maeterlinck, *Opera omnia.*

C'est ainsi que M. Maurras fut sauvé d'une condamnation publique qu'il redoutait plus que tout : « Dans notre nouvel état, tout cédait à la crainte qu'il avait de déplaire de ce côté (4). » On se croyait pourtant hors de tout péril : « Bientôt, nous pûmes nous apercevoir que la victoire pour nous était définitive, que toute attaque future était découragée et que, dans ce suprême assaut les textes répandus au moyen de feuilles volantes ayant rendu tout leur effet, seraient désormais sans force pour nous nuire (5). »

Tant de confiance n'allait pas sans quelque présomption. Car le bruit courait, M. Dimier ne l'ignore pas, qu'en réalité « le livre avait été noté, *que le Pape tenait cette note secrète, et qu'elle pourrait sortir un jour.* Mais le fait ne faisait d'effet que s'il eût été public, le secret lui ôtait l'importance, et de plus attestait la bienveillance du Pape, enfin personne ne pouvait assurer que les choses se fussent passées ainsi (6) ».

(1) M. Dimier dit, par erreur, préfet de la Propagande, p. 218.
(2) Dimier, p. 219.
(3) Dimier, p. 219.
(4) Voir sur ce point Dimier, pp. 220 à 223.
(5) Dimier, p. 220.
(6) Dimier, p. 220. — Cf. E. Barbier, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France*, Bordeaux, 1923, t. V, p. 222 : « La campagne déjà commencée contre l'A. F. à Rome pour obtenir sa défaite et condamnation, tout au moins morale, par la mise à l'Index de l'un ou l'autre livre de Charles Maurras est poursuivie avec tant de persévérance

Ce récit qui, je le rappelle, est antérieur à la lettre du Cardinal Andrieu, puisque l'achevé d'imprimer en est daté du 21 avril 1926, peut être aujourd'hui complété par les renseignements contenus dans le décret pontifical des 29 janvier 1914 et 29 décembre 1926, et les divers documents dont la publication s'ensuivit.

L'enquête avait porté, le 15 janvier 1914, non seulement sur *Anthinéa,* mais aussi sur *Le Chemin de Paradis, Les Amants de Venise* et *Trois idées politiques* ; sur *L'Avenir de l'Intelligence,* enfin sur *La Politique religieuse* et *Si le coup de force est possible.* Le 26 janvier, le Cardinal préfet de l'Index fit savoir à ses collègues « que le Saint-Père, en raison du nombre des pétitions à lui adressées de vive voix et par écrit, même par des personnages considérables, avait vraiment hésité un moment, mais enfin avait décidé que la Sacrée Congrégation traitât de cette affaire en pleine liberté, *se réservant le droit de publier lui-même le décret* ». Les sept ouvrages sus-désignés furent donc condamnés sur le rapport du cardinal Van Rossum (1) et avec eux la petite revue grise intitulée *L'Action française* (2). Pie X en fut averti le 29 janvier par le P. Esser, secrétaire de la Congrégation : il lui rappela que de nombreux côtés il avait reçu des requêtes le priant de ne pas laisser interdire les œuvres de M. Maurras, ratifia cependant la condamnation, mais se réserva le droit d'indiquer le moment où le décret devrait être publié, *s'il se présentait une nouvelle*

et d'acharnement qu'elle sera bien près de toucher au succès, et que l'Action française ne devra son salut qu'à une décision personnelle de Pie X, mettant le décret dans sa poche en avertissant qu'il se réservait de le publier quand il le jugerait opportun. »

(1) Ce détail est donné par Mgr Sagot du Vauroux, *Pie XI et l'Action française,* Paris, 1927, p. 127.

(2) *L'Ami du Clergé,* 27 janvier 1927, a soutenu que la condamnation ne touchait que les « livres visés par l'unanimité des consulteurs », c'est-à-dire les cinq premiers, que, par conséquent, les deux derniers, *La Politique religieuse* et *Si le coup de force est possible,* étaient indemnes. Cette interprétation est insoutenable, car il résulte du texte même du décret que, quels que fussent les sentiments de certains consulteurs sur tel ou tel point particulier, les cardinaux réunis le 26 janvier 1914 « décidèrent *unanimement* de proscrire, au nom de la Sacrée Congrégation, les *livres énumérés* » (*L'Action française et le Vatican,* p. 135). — Voir sur cette question, dans la *Nouvelle Revue théologique,* mars 1927, un article des PP. Janssens et Levie, reproduit dans la *Documentation catholique,* 9 avril 1927, col. 944.

occasion de le faire, étant bien entendu qu'en ce cas le document porterait la date du 29 janvier 1914 (1).

A cela, M. Maurras oppose divers témoignages d'où il ne craint pas d'inférer que les procès-verbaux sont suspects d'avoir été falsifiés par « l'Allemand Esser » : 1° témoignage d' « un religieux éminent », à qui Pie X a dit le 15 janvier 1914 : « *Ils* sont réunis aujourd'hui pour *le* condamner... Ils ne feront rien (2) » ; 2° témoignage du Cardinal de Cabrières, devant qui Pie X, en juin 1914, s'est montré très résolu et heureux d'avoir protégé M. Maurras (3) ; 3° témoignage de M. Camille Bellaigue, à qui Pie X a dit en juillet 1914, au sujet de la condamnation, en montrant son bureau : « Elle est là et elle n'en sortira pas... Ils venaient, en colère, comme des chiens, me dire : « Condamnez-le, Très Saint-Père, condamnez-le ! » Je leur répondais : « Allez-vous-en, allez dire votre bréviaire, allez prier pour lui. » Et de conclure : « *è un bel difensore della fede* (4) ».

L'inférence de M. Maurras est manifestement erronée, et ces témoignages n'autorisent en aucune façon le doute que l'on prétend faire peser sur l'authenticité du décret publié par Pie XI sous la date du 29 janvier 1914. Ils la confirment au contraire, car à qui lit sans prévention l'ensemble des documents, il apparaît avec évidence :

1° Que Pie X a reconnu que les œuvres en question étaient condamnables ; 2° que c'est pourtant à regret qu'il les vit condamner, parce que plusieurs personnes de sa confiance lui

(1) Décret du 29 décembre 1926, dans *L'Action française et le Vatican*, pp. 134 et suivantes.

(2) *L'Action française et le Vatican*, p. 143. — D'après une lettre citée plus loin, p. 91, ce religieux est le P. Pègues, dominicain.

(3) *Ibid.*, p. 145.

(4) *Ibid*, p. 144. Ici M. Camille Bellaigue n'est pas nommé : il est seulement désigné comme « un autre Français ». Mais il a rapporté lui-même, dans *Pie X et Rome*, p. 310, sans nommer M. Maurras, le mot : « *è un bel difensore della fede* » ; et enfin il a écrit de Paris, le 18 septembre 1926, au *Rappel* de Charleroi : « Vers la fin de juillet 1914, comme j'avais l'honneur de prendre congé du Pape Pie X, je lui demandai s'il me permettait de porter Sa Bénédiction à Charles Maurras. Le Saint-Père me répondit : « Notre bénédiction ! Mais toutes nos bénédictions. Et dites-lui » qu'il est un beau défenseur de la foi. » (*L'Action française et le Vatican*, p. 220.) Il n'y a aucune raison de contester ce témoignage, et rien n'est plus bouffon que la consultation produite par M. F. Gay (*Comment j'ai défendu le Pape*, p. 36) d'un prétendu expert qui, sans se soucier du contexte, insinue que le mot devait être ironique.

avaient recommandé l'auteur, et qu'il nourrissait à son endroit une véritable sympathie ; 3° que, ne pouvant, en conscience, s'opposer à la condamnation, il se résigna à la confirmer, mais sous la condition qu'elle restât secrète, à moins qu'une circonstance imprévue obligeât de la rendre publique (1). Seulement, le texte du décret lui-même donne à entendre que le Pape ne désirait pas que cette occasion vînt à se présenter : dans ces conditions, il n'est pas extraordinaire, même après l'audience du 29 janvier 1914, que Pie X ait dit en juin au Cardinal de Cabrières qu'il était heureux d'avoir protégé son ami, et, en juillet, à M. Camille Bellaigue, que la condamnation était dans son bureau et n'en sortirait pas (2).

Cependant, à la faveur de ce silence qui attestait la haute bienveillance du pontife, l'Action française s'enhardissait. Aussi, lorsque le Cardinal Ferrata fut appelé par Benoît XV à succéder au Cardinal Merry del Val, dans la charge de Secrétaire d'Etat, l'archevêque d'Albi, Mgr Mignot, estima-t-il qu'il était de son devoir d'attirer l'attention du nouveau Pape sur la situation créée en France par les agissements des « catholiques intégraux », au nombre desquels se trouvaient des amis ou des membres de la Ligue (3). Voici comment l'illustre prélat s'exprimait au sujet des disciples de M. Maurras :

(1) Ce n'est pas la seule fois que Pie X soit intervenu — c'est, il faut l'avouer, le droit du Pape — dans le jeu régulier des Congrégations romaines : comme il tenait à faire condamner un recueil de lectures et de prières chrétiennes intitulé *Adveniat regnum tuum*, publié de 1904 à 1907 par la Société de St-Jérôme avec l'imprimatur du Maître du Sacré Palais, le P. Genocchi le supplia de ne pas porter préjudice aux finances de sa maison : l'illustre religieux avait lui-même assumé la charge de la publication et ne pouvait supporter la perte que lui causerait l'arrêt de la vente. Pie X répondit qu'il ignorait que le P. Genocchi fût intéressé à cette affaire, et que, dans ces conditions, l'on attendrait pour prononcer ou publier la condamnation que l'édition fût épuisée. Le décret parut le 22 février 1912. — Et voici un troisième exemple : le décret de l'Index, condamnant la première édition des *Etudes d'histoire et de théologie positive* (deuxième série), de Mgr Batiffol (Paris, 1905), est daté du 26 juillet 1907, mais il n'a été publié que le 2 janvier 1911.

(2) D'après l'*Action française*, 1er février 1927, Pie X aurait déchiré et brûlé le décret de condamnation. C'est là une exagération manifeste, qui n'a pas été reproduite dans le volume *L'Action française et le Vatican*, mais qui reparaît dans l'*A. F.* le 29 janvier 1928. Aussi bien Pie XI lui-même a-t-il fait justice de cette légende dans son allocution du 25 mars 1927 aux élèves du Séminaire français de Rome : « Et c'est ainsi que tous ces pauvres fils se sont laissé entraîner à la suite de vraies fables, fables de documents faussés, brûlés... » (*Doc. cath.*, 9 avril 1927, col. 901.)

(3) On les estimait « à proportion qu'ils se montraient plus fidèles à

« On laissait liberté entière au néo-positivisme d'un autre mouvement *qui se flattait d'être protégé par de puissantes personnalités.* Et pourtant des voix autorisées se sont élevées pour signaler les dangers que faisait courir aux mœurs et à la foi une association dont les docteurs sont agnostiques et antichrétiens. Les ravages exercés dans la jeunesse catholique par ces faux prophètes, *dont plusieurs jouissent d'un crédit illimité,* sont considérables. Ils ont déformé et paganisé beaucoup de consciences. Ils poursuivent une œuvre de déchristianisation, *et nous verrons dans quelques années une bonne partie des catholiques embrigadés dans l'armée de ce paganisme renaissant.* Les évêques sont impuissants à arrêter leur propagande, en raison des difficultés locales et des intérêts, même matériels, dont ils ont la garde. On les a laissé (les membres de l'Action française) prétendre au monopole de la défense catholique, car ils avaient partie liée avec toutes les filiales du pouvoir occulte (1). Des ennemis de Jésus-Christ ont clamé leur dévouement à l'Eglise romaine, et même des théologiens furent trompés par ces feintes. *Le réveil peut être terrible.* Je dois ajouter que ces derniers temps l'autorité supérieure s'était vivement préoccupée des ruines spirituelles qui s'accumulaient.

» Je signale encore l'indulgence manifestée à l'égard de tous les prêtres royalistes et la sévérité réservée aux autres. On a permis à un bénédictin (2) de quitter son couvent, de courir à tous les coins de la France pour donner des conférences où il défendait les thèses d'un parti anticonstitutionnel et à base antichrétienne (3) ; l'on a semblé encourager des ecclésiastiques en rupture de diocèse (4) ou de couvents (5), qui inondaient le public de leurs calomnies envers Léon XIII, les évêques, ou les catholiques refusant leur dictature ; et l'on a

l'unité du dogme romain » (Ch. Maurras, *La Politique religieuse*, p. VII), « catholiques véritables et de l'obédience de Rome, *d'un catholicisme intégral* » (*ibid.*, p. XXXVIII), « rigoureux catholiques » (*ibid.*, p. 18). Textes cités par le P. Doncœur, *Pourquoi Rome a parlé*, p. 23.

(1) C'est-à-dire du *Sodalitium pianum*, dirigé par Mgr Benigni. Voir plus loin, pp. 57 et 138.

(2) Dom Besse, moine bénédictin de l'Abbaye de Solesmes.

(3) L'Action française.

(4) L'abbé Boulin, dit Roger Duguet, du diocèse de Troyes.

(5) Le P. Barbier et le P. Gaudeau, de la Compagnie de Jésus. Deux ouvrages du P. Barbier, *Le progrès du libéralisme catholique en France sous le Pape Léon XIII*, et *Ne mêlez pas Léon XIII au libéralisme*, ont été mis à l'Index le 26 mai 1908.

été impitoyable envers d'autres qui ont pu se tromper, mais dont les intentions droites, les réels mérites, et parfois les services exceptionnels méritaient peut-être des égards (1). »

Il n'est pas certain que le Cardinal Ferrata ait pris connaissance du mémoire de Mgr Mignot, puisqu'il mourut le 10 octobre. Mais le Cardinal Gasparri, son successeur, dut en être ému : car on sait que Benoît XV, dès les premiers jours de son règne, avait fait savoir au Cardinal Billot qu'il ne voulait plus, de sa vie, entendre parler d'intégrisme (2). Et l'on retrouve, en effet, l'écho des préoccupations communes à l'Archevêque d'Albi et au Pontife romain dans l'encyclique *Ad beatissimi*, du 1er novembre suivant : « ... il nous faudra travailler par-dessus tout à faire cesser les dissensions et les discordes entre catholiques, de quelque genre qu'elles soient, à empêcher qu'il en naisse de nouvelles, à obtenir que tous soient unis dans une même pensée et une même action... Que nul particulier, par la publication de livres ou de journaux, ou par des discours publiés, ne s'érige en maître dans l'Eglise (3)... A l'égard des questions où, sans détriment de la foi ni de la discipline, on peut discuter le pour et le contre parce que le Saint-Siège n'a encore rien décidé, il n'est interdit à personne d'émettre son opinion et de la défendre ; mais que, dans ces discussions, on s'abstienne de tout excès de langage qui pourrait offenser gravement la charité ; que chacun soutienne son avis librement, mais qu'il le fasse avec modération et ne croie pas pouvoir décerner aux tenants d'une opinion contraire, rien que pour ce motif, le reproche de foi suspecte ou de manquement à la discipline (4). Nous voulons aussi que les nôtres

(1) Ce document a été publié par le *Mouvement*, n° de mai 1924, p. 69. Il sera reproduit plus loin, avec une notice sur le Cardinal Ferrata, p. 119 et suiv.

(2) *Europe Nouvelle*, 31 janvier 1925, p. 157.

(3) « On les a laissé prétendre au monopole de la défense catholique. » (Mémoire de Mgr Mignot, cité plus haut, p. 33.)

(4) L'article publié par la *Civiltà cattolica* (20 août 1927), sous le titre *Le Livre jaune d'une prétendue puissance*, souligne la hardiesse des ligueurs d'A. F. « à accuser et condamner leurs contradicteurs comme moins orthodoxes, ainsi que le firent un temps certains de ces prétendus « intégristes », mais non intègres ni pour la foi ni pour la morale, qui n'en étaient pas moins prompts à s'insurger contre les innocents, comme à se taire et à se terrer en face des coupables s'ils étaient puissants ». (*Deux articles de la* Civiltà cattolica *en réponse à l'A. F.*, Paris, 1927, pp. 27-28.)

s'abstiennent de certaines appellations dont on a commencé depuis peu à faire usage pour distinguer les catholiques des catholiques (1) : qu'elles soient évitées, non seulement en tant que nouveautés profanes de mots, qui ne sont conformes ni à la vérité ni à l'équité, mais encore parce qu'il en résulte parmi les catholiques une grave agitation et une grande confusion (2). »

Et c'est peut-être aussi la même raison qui lui fit évoquer l'affaire de l'Action française au printemps de 1915 : l'initiative, en effet, ne fut pas prise, comme on l'a dit quelquefois, par le P. Esser (3) : c'est Benoît XV, le texte du décret publié par Pie XI le dit expressément, qui, le 14 avril, « a interrogé le secrétaire (de la Congrégation de l'Index) au sujet des livres de Charles Maurras et du périodique *L'Action française* ». Le P. Esser lui rapporta que Pie X avait ratifié la condamnation, mais différé à un autre moment plus propice la publication du décret. « Cela entendu, Sa Sainteté déclara que ce moment n'était pas encore venu : car, la guerre durant encore, les passions politiques empêcheraient de porter un jugement équitable sur cet acte du Saint-Siège (4). »

Puis le dossier disparut, au moment, croit-on, où la Congrégation de l'Index ayant été supprimée (25 mars 1917), les archives en furent unies à celles du Saint-Office, et on ne le retrouva, après le 20 décembre 1926, que moyennant de longues recherches (5) qui furent dirigées par le Pape lui-

(1) « La suite du contexte, dit ici le P. Yves de la Brière (*Luttes de l'Eglise et de la patrie*, Paris, 1916, p. 100), ne permet pas d'hésiter. Le vocable que l'encyclique vise particulièrement, et qui était adopté *depuis peu* par plusieurs, comme le symbole d'une orthodoxie plus rigoureuse, n'est autre que le terme de *catholique intégral* » : c'est celui dont se paraient volontiers, entre autres, les catholiques d'Action française.

(2) Actes de Benoît XV, Paris, s. d., t. I, pp. 41 et suiv.

(3) Dépêche de Rome à *L'Avenir de Poitiers*, reproduite, sous toutes réserves il est vrai, par l'*A. F.* le 8 octobre 1927 (*Sous la terreur*, p. 92). — D'après cette correspondance, la condamnation de M. Maurras aurait été demandée à Benoît XV, dès les premiers jours de son règne, par Mgr Esser, soutenu par « le Cardinal Frühwirth, grand ami de Mgr Gerlach, et qui présenta un rapport au nom de la Pénitencerie ». — Or, à cette époque, Mgr Frühwirth était nonce à Munich, d'où il n'est revenu à Rome qu'en novembre 1916, et c'est seulement le 8 janvier 1925 qu'il a été nommé Grand Pénitencier.

(4) *L'Action française et le Vatican*, p. 136.

(5) Voir plus loin, pp. 96-97.

même (1). A ce moment, Pie XI, qui, depuis quelques mois, se livrait à une étude personnelle des écrits et du journal de M. Maurras, en était déjà venu, pour sa part, à cette conclusion que la condamnation était inévitable.

M. Maurras, il est vrai, avait, dans l'édition courante des ouvrages incriminés, supprimé les passages les plus pénibles aux yeux des catholiques ; mais il les avait maintenus dans les éditions destinées aux bibliophiles, car sa pensée — il l'avouait honnêtement (2) — ne s'était pas modifiée. Et il ne parut pas à Pie XI que le journal qui avait succédé, le 22 mars 1908, à la petite revue grise, s'il s'abstenait dorénavant de chercher noise au christianisme, en fût animé de sentiments plus chrétiens.

Dès lors, le Pape estima qu'il était suffisamment informé, et ne jugea pas à propos de renvoyer la question aux qualificateurs du Saint-Office et aux cardinaux qui constituent ce tribunal (3) : il est, de son autorité propre, juge souverain en ces matières, et c'est en cette qualité qu'il décida de publier la condamnation du 29 janvier 1914 et de l'étendre au journal quotidien. C'est pourquoi le décret porte la formule *de mandato pontificis.*

(1) Lettre de Pie XI au Cardinal Andrieu, 5 janvier 1927 (*L'A. F. et le Vatican*, p. 139).

(2) Cette droiture qui, malgré son arrogance, est à l'honneur de M. Maurras, a réduit les intégristes au désespoir. Ils ne sont pas si délicats : « *L'Action Française*, écrit M. E. Barbier (*Histoire du catholicisme libéral*, t. V, p. 221) n'est pas un journal qui se donne pour catholique, d'autant que le chef de l'école et quelques-uns de ses collègues ont le malheur de se cantonner dans un positivisme agnostique, *et mettent même un excès de loyauté à le confesser*, non sans renouveler parfois encore, en ce qui concerne M. Ch. Maurras dans ses écrits hors du journal, des propositions offensantes pour la religion... Mais... on ne relèverait pas dans ses colonnes un seul propos dont les croyances des catholiques pourraient être offusquées, ni un mot qui porte atteinte au respect de la hiérarchie ecclésiastique. »

(3) Peut-être songea-t-il à cette occasion que le Saint-Office comptait de trop zélés partisans de l'Action française, les Cardinaux Billot, de Lai et Merry del Val, MM. Maignen, Le Floch, etc..., pour se prononcer avec impartialité sur les tendances de cette association.

II

LE COTÉ POLITIQUE

CHAPITRE II

Le côté politique.

L'on comprendra sans doute, après cet exposé, que le Pape ait si solennellement déclaré aux tertiaires franciscains qu'il agissait « poussé uniquement par la conscience de la responsabilité formidable, écrasante et consolante en même temps, qu'il porte de toutes les âmes (1) ». Mais de ce qu'il a protesté ensuite contre ceux qui lui attribueraient « on ne sait quelles mystérieuses arrière-pensées diplomatiques ou politiques (2) », faut-il conclure que la politique n'ait aucune part à cette affaire ? Il ne le semble pas : Pie XI a voulu dire que ce n'est ni pour affaiblir la France en Europe, ni par sympathie particulière pour le régime républicain, qu'il a censuré l'Action française ; de cela l'on ne saurait douter (3). Mais il ne s'ensuit pas qu'il considérât comme indifférent que la fortune de l'Eglise catholique fût ou parût liée en France à l'activité d'une ligue qui ne rêve que violence au dedans comme au dehors (4).

Cette dissociation a pu lui sembler d'autant plus nécessaire qu'une plus étroite solidarité s'était établie sous Pie X, entre la politique du Saint-Siège dans notre pays et les méthodes de l'Action française.

(1) *L'Action française et le Vatican*, p. 66.

(2) *Ibid.*

(3) C'est du moins ce que pense l'auteur de cet article. Mais il doit, pour être tout à fait sincère, ajouter que les initiatives du Saint-Siège dans l'ordre international ne lui paraissent pas toujours admirables de tous points. Il n'est pas certain, par exemple, ni que la Cour de Rome ait fait œuvre vraiment pacificatrice en prenant sous son patronage la *Correspondance franco-allemande* de l'abbé Demulier (voir *A. F.*, depuis le 10 juin 1927, et *Sous la terreur, passim*), ni que le Gouvernement auquel elle a voulu complaire en obligeant le congrès *Caritas internationalis* à transporter son siège hors de France, soit le Gouvernement français.

(4) Cf. les témoignages cités plus loin pp. 74 et suiv., et en particulier celui de Mgr Baudrillart : « Le Pape a rappelé qu'il était à Paris lorsque les premières mesures relatives au Ralliement furent prises ; il fut le témoin attristé des réactions violentes qu'elles provoquèrent en certains milieux.» Et celui du Cardinal Charost, d'où il résulte que le Saint-Siège, à l'encontre de ce prélat, ne considérait pas comme légitime que l'A. F. utilisât les cadres de l'action catholique au profit de sa propre cause.

1° *Le règne de Pie X.*

Le pontificat de Pie X, en effet, fut marqué, quoi qu'on en puisse dire (1), par une vive réaction contre celui de Léon XIII. Le nouveau Pape ne parla plus, comme son prédécesseur, « de renoncer à une opposition systématique contre le Gouvernement existant, et, par-dessus tout, de cesser d'identifier cette opposition avec la cause catholique (2) », mais de réaliser « l'union de tous les catholiques sans distinction de partis, pour la défense des intérêts de l'Eglise (3) ». L'Action française, en quête d' « une bombe qui éclatât chez l'ennemi », imagina de remettre en question le Ralliement. M. Dimier partit pour Rome, obtint, grâce au P. Pie de Langogne et au Car-

(1) Le Cardinal Gasparri, par exemple, écrit dans une très intéressante lettre adressée le 23 novembre 1926 au général de Castelnau : « De fait, nulle part Pie X ne suggérait l'idée que la défense de la religion dût se faire sur un terrain qui ne fût pas celui des institutions existantes. » (*Doc. cath.*, 15 janvier 1927, col. 142.) Rien de plus exact, on en trouvera la preuve dans la brochure de M. R. Cornilleau : *Le Ralliement a-t-il échoué ?*, Paris, 1927, où sont cités une série de textes qui donnent une force singulière à l'affirmation du Secrétaire d'Etat de Pie XI. Et pourtant ce fut bien en dehors des institutions existantes, et contre elles, que se fit, sous ce pontificat, l'union des catholiques. Il y a donc un accord logique entre les directions de Léon XIII, Pie X, Benoît XV et Pie XI, mais non pas une continuité historique ; et, en réalité, c'est directement à celles de Léon XIII que, nonobstant celles de Pie X, se rattachent les instructions de Benoît XV et de Pie XI. C'est pourquoi le Cardinal Dubois, qui, le 24 février 1914, donnait, en vue des élections, des instructions analogues à celles du Cardinal Sevin (Y. de la Brière, *Luttes présentes de l'Eglise*, 2e série, Paris, 1916, pp. 153-154), et qui, en 1920, combattait encore le projet de diocésaines, a depuis lors changé d'attitude, comme il le dit dans sa lettre pastorale du 6 février 1924, sous l'influence de Benoît XV.

(2) *Mémoires du Cardinal Ferrata*, t. II, p. 24.

(3) Dimier, *Vingt ans d'Action française*, p. 55. Voir aussi Jacques Rocafort, *Les résistances à la politique religieuse de Pie X*, Paris, 1920 : « Vers 1909, il était évident que le ralliement conseillé par Léon XIII en vue d'une défense plus efficace de la religion avait échoué. D'autre part, entre ralliés de plus en plus affaiblis, et royalistes d'Action française de plus en plus entreprenants, les divisions s'accentuaient chaque jour davantage. Ne fallait-il pas cependant que l'Eglise de France défendît les droits et les libertés qui lui restaient et cherchât à recouvrer ceux qu'elle avait perdus ? Le successeur de Léon XIII profita de la circonstance solennelle de la béatification de Jeanne d'Arc (avril 1909) pour demander qu'on s'unît sur le seul terrain désormais possible, *celui des revendications religieuses et non plus de telle ou telle constitution.* Quand se poserait la question constitutionnelle, chacun la résoudrait suivant ses préférences particulières ; en attendant, Pie X nous exhortait à faire cause commune contre l'ennemi commun, bloc contre bloc. » (pp. 3 et 4).

dinal Vivès, l'audience du Pape, et, comme il est naturel, n'eut pas de peine à lui faire dire qu'il n'y a point de péché à n'être pas républicain (1).

Les relations entre le Gouvernement français et la Cour de Rome allaient s'aigrissant chaque jour davantage : les Chambres avaient pris de travers, à propos du voyage du Président Loubet, une phrase qui ne voulait qu'exprimer « la déférence et la considération particulières que le Saint-Siège a toujours eues pour la France (2) » ; le Saint-Siège tint, malgré les avis de la grande majorité de l'Episcopat français, à considérer la loi de Séparation comme une entreprise de désordre et de schisme.

L'Action française jugea l'occasion favorable et n'épargna aucun effort pour envenimer le conflit. On trouvera cette histoire racontée de son point de vue, d'abord dans l'ouvrage d'Aventino : *Le Gouvernement de Pie X* (3), puis dans la brochure de Memini : *L'Effet des Lois laïques* (4), et dans deux pamphlets alsaciens, l'un anonyme : *Les Lois intangibles du Régime abject*, l'autre signé de l'abbé Paul Sutter : *L'Anti-France à l'œuvre, ou ce que la Loge nous réserve* (5).

(1) Dimier, pp. 57 à 63. — E. Barbier, *Cas de Conscience, Les catholiques français et la République*, Paris, s. d., p. 409.

(2) Livre Blanc du Saint-Siège, pp. 59-60. Voir sur ces faits un article anonyme intitulé : *Le nouveau statut de l'Eglise de France*, dans *L'Europe Nouvelle*, 1er mars 1924, p. 267. — « L'homme infiniment médiocre qui lui servait de président, a écrit M. Maurras (*Enquête sur la Monarchie*, p. VIII), en vint à faire le voyage de Rome *tout exprès* pour manifester sa rupture avec la papauté, c'est-à-dire avec le corps du catholicisme français. » En réalité, le voyage du Président Loubet à Rome (avril 1904), comme celui du Roi Humbert à Paris (octobre 1903), avait été rendu nécessaire, quelque difficulté qu'il présentât, par la conclusion des accords Barrère-Prinetti, des 1er et 2 novembre 1902, qui devaient partiellement enrayer, en 1914, le jeu de la triple-alliance. Voilà pourquoi le Président Loubet est allé à Rome, non sans avoir cherché, du côté du Saint-Siège, l'accommodement entrevu par le Cardinal Agliardi. Il est donc fort loin d'avoir fait ce voyage, comme le prétend M. Maurras, « *tout exprès* pour manifester sa rupture avec la papauté, c'est-à-dire avec le corps du catholicisme français ».

(3) Aventino, *Le Gouvernement de Pie X*, Paris, 1912. Voir aussi Havard de la Montagne, *Etude sur le Ralliement*, Paris, 1926.

(4) Memini, *L'effet des lois laïques*, Paris, 1924. C'est une réponse au *Mémoire confidentiel* adressé à l'épiscopat avant les élections de 1924 et divulgué par la *Revue Internationale des Sociétés secrètes*, le 12 octobre 1924, dont il sera question plus loin, p. 52.

(5) Ces deux brochures ont été publiées à Colmar par la Société *Alsatia*,

Ce furent les bagarres de 1906 qui, semble-t-il, attirèrent aux disciples de M. Maurras les sympathies de Pie X. Ordonnés pour assurer la conservation, et maintenir l'affectation du mobilier cultuel, beaucoup de catholiques crurent, ou feignirent de croire, que les Inventaires étaient destinés à en préparer la confiscation. D'où le tumulte qui, dit M. Dimier, décida de tout, car il détermina le Pape à « aller jusqu'au bout de l'anathème. Le sang versé sur le seuil de nos églises lui avait conquis la liberté (1) ».

Or, dans ce tumulte, l'Action française avait joué un rôle prépondérant : « Avec les royalistes de la bonne école, elle ralliait déjà beaucoup de catholiques ; elle professait l'emploi de la force ; elle combattait en politique le régime contre lequel on se battait ; il était donc inévitable que beaucoup de ceux qui se soulevèrent pour empêcher les inventaires fussent de chez nous (2). » D'autres, au contraire, leur vinrent des Inventaires et se joignirent à eux, notamment MM. Robert de Boisfleury et Bernard de Vésins : « tous deux furent des nôtres, le premier aussitôt qu'il eut quitté l'armée, le second après les longs mois de prison dont on lui fit payer sa vigoureuse attaque (3) ».

sur laquelle le *Temps* a donné, les 11 août et 27 nov. 1927, d'assez fâcheux renseignements. La première, *Les lois intangibles du régime abject*, ne porte aucun imprimatur. La seconde, *L'Antifrance à l'œuvre*, est dédiée à Mgr Ruch et précédée d'une lettre d'approbation de ce prélat. En ce temps-là (voir M. Pujo, *Un point d'histoire*, dans *A. F.*, 12 mars 1927), les relations entre l'A. F., l'évêque de Strasbourg et la Ligue des Catholiques alsaciens, l'abbé Haegy et les autonomistes, étaient plus cordiales qu'elles ne sont devenues au cours de l'année 1927 : une autre preuve en est, en ce qui concerne l'évêque de Strasbourg et les autonomistes, que Mgr Ruch a donné lui-même de son mandement de carême (5 février 1927) le résumé suivant : « Il faut que le Christ règne sur la jeunesse, sur les âmes, sur les familles, sur l'Alsace, sur l'Univers. » La France est passée sous silence. Aussi ne s'étonne-t-on pas de trouver, sous la plume d'un autonomiste déclaré, M. Wuertz, le 16 juin 1926, cette affirmation : « La bénédiction tacite de l'évêque et le travail des agents naturels (Priester) représentent pour nous une bataille gagnée d'avance. » (*Temps*, 6 janvier 1928.) Qui en doute, nous lui conseillons de comparer au langage de l'abbé Sutter dans *L'Antifrance à l'œuvre*, celui de Mgr Ruch dans son discours du 15 novembre 1927 (*Croix*, 30 déc. 1927) : ce sont de part et d'autre, sous les mêmes violences de style, les mêmes ignorances et les mêmes faussetés.

(1) Dimier, pp. 66 et 68.
(2) Dimier, p. 68.
(3) Dimier, pp. 109 et 110.

C'est ainsi que les ligueurs se firent les auxiliaires du nouveau Pape, et que, pendant les onze ans que dura le règne de Pie X, leur action ne cessa presque pas de servir son Gouvernement (1).

Ils en eurent aussi la récompense, non seulement parce que le Pape, tout en confirmant la condamnation de leur chef, le 29 janvier 1914, n'en autorisa pas la publication, mais encore parce qu'il confia à leurs amis ou sympathisants, comme on dit aujourd'hui, la plupart des sièges épiscopaux. Le bruit fut colporté, dit ironiquement M. Dimier, « que, moitié par séduction et moitié par menace, nous avions pris tant d'empire à Rome qu'on n'y faisait que nos volontés et que Maurras même y nommait les évêques » (2). C'était assurément trop dire. La vérité est que les évêques étaient nommés par le Cardinal de Lai, secrétaire de la Consistoriale, grand soutien de l'Action française (3), et choisis par quelques personnes particulièrement appréciées de Pie X ou de ses familiers, par exemple les Cardinaux de Cabrières, Sevin et Andrieu, Mgr Laperrine d'Hautpoul, Mgr Benigni, le P. Billot, qui devint cardinal, le P. Pie de Langogne, qui devint archevêque, les PP. Le Floch, Maignen, Saubat, Salvien, etc., qui tous subissaient, plus ou moins directement, l'influence de M. Maurras. Leur action, qui irritait fort les prélats modérés comme le Cardinal Amette, Mgr Mignot, Mgr Chapon, Mgr Gibier, Mgr Déchelette, se continua bien après la mort de Pie X. A vrai dire, elle ne prit fin que sous le règne de Pie XI, lorsque le Pape eut décidé que les nominations épiscopales seraient préparées, en ce qui concerne la France, non plus par la Consistoriale, mais par la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires (4). C'est alors que, pour la première fois, le rôle de l'Action française commença de décliner : et les os du vieux prélat durent tressaillir dans leur tombe, qui avait écrit le 25 janvier 1921 : « Une chose qui lui (au Pape) devrait être demandée, c'est un appui énergique contre de Lai et le Séminaire français, autant dire contre une coterie qui recrute notre épiscopat en confor-

(1) Dimier, p. 78.
(2) Dimier, p. 208.
(3) *Ibid.*, p. 218.
(4) Cela, en vertu de l'interprétation du canon 255 du *Codex juris canonici* donnée le 5 juillet 1925 et publiée le 1er mars 1926 par les *Acta apostolicae Sedis*.

mité avec les vues de l'Action française (1). Il y a là une dure, mais indispensable campagne à faire. Notre bon droit est évident. Nous ne pouvons admettre que MM. Daudet et Maurras soient qualifiés pour choisir les chefs du clergé français. »

2° *La reprise des relations diplomatiques.*

Mais en attendant, le grand Etat-Major demeurait (2) : on le vit bien lorsqu'il s'agit de préparer la reprise des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège (3).

Tandis que les amis de l'Action française, le sénateur Jules Delahaye, par exemple, faisaient montre d'intransigeance et déclaraient sans ambages que si le rétablissement de l'Ambassade perdait « l'apparence d'une partie gagnée par les cléricaux de droite », mieux valait qu'il échouât (4), le Vatican, au contraire, se montrait assez conciliant et consentait que le rétablissement de l'Ambassade ne comportât « aucune modification de la législation française existante en matière de culte, d'écoles et d'associations (5) ». « Le représentant du Gouver-

(1) M. Herriot, président du Conseil, ayant dit à la tribune de la Chambre qu' « aujourd'hui, à peu près tous les chefs de diocèses en France sont issus du Séminaire français », le R. P. Le Floch fit justement remarquer (*A. F.*, 13 avril 1925) que c'était là une exagération manifeste, n'y ayant, sur plus de 100 évêques résidentiels, titulaires et auxiliaires, que 16 élèves de cet établissement.

On trouvera des précisions dans *L'Europe Nouvelle*, 31 janvier 1925, p. 155 : sous le régime concordataire, de 1871 à 1905, le Séminaire français de Rome n'a fourni à la France que 6 évêques ; depuis la Séparation, de 1906 à 1916, la proportion est de 17 sur 75 ; en 1906, 3/27 ; en 1907, 1/7 ; en 1909, 1/4 ; en 1911, 2/11 ; en 1912, 1/5 ; en 1914, 3/7 ; en 1915, 3/9 ; en 1916, 3/5. De 1917 à 1927, la proportion est de 14 sur 56 ; en 1917, 0/1 ; en 1918, 1/7 ; en 1919, 2/2 ; en 1920, 2/11 ; en 1921, 2/4 ; en 1922, 1/3 ; en 1923, 0/2 ; en 1924, 2/6 ; en 1925, 2/7 ; en 1926, 2/10 ; en 1927, 0/4. Ces statistiques ne portent que sur les évêques résidentiels et coadjuteurs avec succession, en France et en Algérie.

(2) C'étaient les Cardinaux Maurin, Andrieu, de Cabrières, Dubourg, Billot, de Lai, puis le Cardinal Charost ; tous les archevêques résidentiels du territoire métropolitain ; les évêques Penon, Marty, de Llobet, Le Fer de la Motte, de Durfort, Quilliet, etc.

(3) On a beaucoup emprunté pour ce qui suit à un article de *L'Europe Nouvelle*, 1er mars 1924, intitulé, assez inexactement : *Le nouveau statut de l'Eglise de France.*

(4) Jules Delahaye, *La reprise des relations diplomatiques avec le Vatican*, Paris, 1921, p. 161. Plus loin, le même auteur ajoute : « Autant je me réjouirais du rétablissement des relations officielles entre le Vatican et la France, si la levée de l'Interdit (porté par Pie X contre les associations cultuelles) n'en était pas la condition, autant j'appréhenderais de le voir s'accomplir dans de telles conditions et à un tel prix. »

(5) Rapport de G. Noblemaire à la Chambre, 22 juillet 1920, pp. 11 et 13.

nement français constata dès l'abord que le Cardinal Secrétaire d'Etat, non seulement ne lui manifestait aucune surprise de voir la reprise des relations ne comporter aucune modification de la législation française existante, mais encore déclarait que le point de vue du Vatican, pour faciliter la reprise des relations, était de ne pas revenir sur le passé. »

En ce qui concerne les associations cultuelles — nous disons cultuelles tout court sans aucune spécification (1) — le Gouvernement français s'expliqua de telle sorte que la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires estima que « les associations pouvaient être tolérées ». Mais, à peine l'accord était-il réalisé que, avant que les deux parties eussent eu le loisir de signer et d'échanger les lettres qui le constataient, les cardinaux français, réunis à Rome pour la canonisation de Jeanne d'Arc, s'émurent, et, après quelques hésitations, se trouvèrent « unanimes dans la résistance respectueuse » (2) ; et les archevêques et évêques présents, au témoignage de M. Jules Delahaye, se rendirent, sauf trois ou quatre, à leurs raisons. En conséquence, « après mûr examen, les cardinaux français furent unanimes à donner, *par un écrit,* un avis nettement contraire aux conseils et aux espérances de M. Jean Doulcet (3). »

M. Jules Delahaye, qui semble avoir connu cet écrit, attribue l'avis de l'épiscopat à trois raisons principales : « La première était d'ordre moral. C'était le désarroi, voire le scandale, que jetterait dans la conscience des fidèles l'apparente opposition entre ce que Pie X avait cru devoir rejeter et ce que Benoît XV croyait pouvoir accepter (4) » ; ... « trouble profond, grave dommage moral, que tout conseillait d'éviter, à moins que la conciliation présumée n'apportât des réparations

(1) Etant bien entendu que, pour être conforme à la loi française, il faut que l'association soit également conforme aux règles d'organisation générale du culte catholique, c'est-à-dire à la constitution hiérarchique de l'Eglise.

(2) Voir, sur cette question, Mgr Chapon, *L'Eglise de France et la loi de 1905,* Paris, 1921, pp. 3 et 8.

(3) Jules Delahaye, p. 167. — Le teneur de cet écrit est connue, non seulement par l'analyse de M. Jules Delahaye, mais aussi par un article anonyme intitulé : *Les Associations cultuelles et la paix religieuse,* que la *Revue hebdomadaire* a publié le 6 nov. 1920.

(4) Il veut dire : l'apparente opposition entre Benoît XV et Pie X, l'un paraissant accepter ce que l'autre avait refusé, de telle sorte que « beaucoup auraient l'impression d'une discordance totale entre la décision pontificale de 1920 et la décision pontificale de 1906 » (pp. 167-168).

tout à fait indiscutables et décisives. Mais tel n'était point le cas, ajoutaient les cardinaux ; et ils le montraient par une facile énumération des faits et des conflits que le *modus vivendi*, concerté à l'amiable dans le tête-à-tête des deux diplomates (1), laisserait certainement subsister (2). »

« La seconde raison que les cardinaux opposaient à l'arrangement négocié par M. Jean Doulcet visait spécialement la jurisprudence du Conseil d'Etat. Jurisprudence inopérante, expliquaient-ils, parce qu'elle ne corrigeait les abus de la loi de Séparation que dans une proportion infime, et qu'elle laissait non résolue la difficulté primordiale », qui serait l' « incompatibilité évidente entre le régime gouvernemental de l'Eglise catholique et le régime de la loi de 1905 (3) ».

« Les cardinaux insistaient dans leurs observations sur une troisième raison de prudence et de réserve..., la précarité de l'attitude bienveillante du Gouvernement et de la garantie qu'il aventurait en son nom et au vôtre (4), pour obtenir l'assentiment pontifical (5). »

Sur quoi M. Jules Delahaye conclut : « Ces trois raisons et d'autres encore émurent vivement Benoît XV et le Cardinal Gasparri. Lorsque M. Jean Doulcet se présenta de nouveau à l'audience du Secrétaire d'Etat, ce fut pour constater que les dispositions du Saint-Siège n'étaient plus les mêmes, et qu'il fallait renoncer à l'accord consenti quelques jours auparavant. Les pourparlers durent être abandonnés (6). »

Ici l'auteur exagère, ou plutôt se refuse à constater un fait qui ne lui agrée point. Non seulement les pourparlers ne furent pas abandonnés, mais ils aboutirent, M. Noblemaire en témoigne, à la conclusion que voici : « Levée *tacite* de l'interdit porté naguère par Rome contre les associations prévues par la loi de 1905, et certitude morale que, sur ce terrain délicat, nous n'aurons plus désormais à nous expliquer et à nous entendre qu'entre Français (7). »

(1) C'est-à-dire le Cardinal Gasparri et M. Doulcet.
(2) Jules Delahaye, p. 170.
(3) Jules Delahaye, pp. 178-179.
(4) C'est-à-dire au nom du Parlement. M. Jules Delahaye est censé s'adresser à ses collègues du Sénat.
(5) Jules Delahaye, pp. 173-174.
(6) *Ibid.*, p. 178.
(7) Ce témoignage est confirmé par celui de M. Colrat devant la Chambre le 25 novembre 1920 : « M. Doulcet ne discute plus, il prend acte. Le silence du Cardinal est un *acquiescement*. »

Il n'en fut pourtant pas ainsi. Un article anonyme publié par Mgr Chapon dans la *Revue des Deux-Mondes*, le 1er octobre 1920, avait soulevé les clameurs de vingt-sept évêques, entre autres, d'après M. Jules Delahaye (1), « les Cardinaux-Archevêques de Lyon et de Bordeaux, le Cardinal de Cabrières, évêque de Montpellier, les Archevêques de Cambrai, de Toulouse, de Bourges.», pour la plupart amis et zélés défenseurs de l'Action française.

C'est donc avec le Saint-Siège qu'il fallut reprendre, un an après, grâce à l'initiative de l'Evêque de Nice, les conversations qui devaient aboutir en 1924 à la création des associations diocésaines. Ces conversations furent, comme les précédentes, traversées par les menées des mêmes prélats, et d'autres encore, au premier rang desquels se signala, mais sans bruit, car il s'exerce à la prudence (2), un autre partisan de l'Action française, Mgr André de la Villerabel, archevêque de Rouen, primat de Normandie. Tant y a qu'en fin de compte, « après avoir recueilli l'opinion des évêques et des cardinaux, ainsi que les autres informations qu'il jugea opportun de prendre, le Saint-Père, en juillet 1922, se réserva personnellement l'étude définitive de l'importante question (3) » ; alors on put aboutir, et dix-huit mois après, le 18 janvier 1924, parut l'encyclique *Maximam* (4).

3° *Les luttes électorales.*

Vinrent ensuite les luttes électorales.

En recommandant aux catholiques de France de s'unir autour de leurs évêques pour faire valoir en commun leurs revendications religieuses, sans souci des doctrines politiques, Pie X avait offert aux catholiques fidèles à la monarchie de

(1) Jules Delahaye, p. 172.

(2) Mais il n'y atteint pas toujours, témoin ces conversations où il semble être convenu avec certains Américains et Canadiens que la France est « le pays le plus mal gouverné de l'Univers » (*Journal de Rouen*, 27 juillet 1926) ; et aussi l'incident qu'il souleva si maladroitement en faisant dire à l'Amiral Schwérer qu'il ne pourrait le rencontrer à une cérémonie en l'honneur des combattants bretons morts à la guerre (*A. F.*, 30 et 31 janvier, 2 février 1927 ; *Gaulois*, 31 janvier 1927).

(3) Note de la Secrétairerie d'Etat dans l'*Osservatore romano*, 23 janvier 1924, traduite dans l'*Europe Nouvelle*, 1er mars 1924.

(4) Les efforts des opposants n'avaient pourtant pas été complètement vains, car il y a dans ce document pontifical des traces certaines de leur déplorable influence (voir p. 56, note 2).

nouvelles chances de succès : « Catholiques, d'abord, disait le Cardinal Sevin, nous devons subordonner nos préférences politiques à la défense de notre foi (1) ». L'on voit ce que cela veut dire sous la plume de ce grand protecteur de l'Action française. Peut-être n'était-ce pas ce qu'avait voulu le Pape ; mais peut-être aussi le Pape avait-il une arrière-pensée : « Vous souvenez-vous, écrit à M. Maurras Mme la comtesse de Courville, le 10 février 1927, que, dès les premières années du pontificat de Pie X, notre ami, le Père de Pascal, alla à Rome et mit le nouveau Pape au courant de notre mouvement ? Pie X s'y intéressa tellement que ce furent les prélats de son entourage immédiat (2) qui cherchèrent le correspondant romain (3) du journal qui se fondait alors (4). C'est à moi que furent adressées les impressions de voyage du Père de Pascal, et elles témoignaient d'une telle sympathie de la part de Pie X qu'il nous parut nécessaire d'en informer Mgr le Duc d'Orléans, et que je copiai moi-même pour le Prince, toutes les lettres du Père de Pascal dont l'écriture était assez difficile à lire. Ceci ne peut ni se nier, ni s'oublier (5). » Le fait est que le principal agent de la politique de Pie X, M. Jacques Rocafort, n'était pas étranger à l'Action française (6) : il citait volontiers M. Maurras (7) et écrivait lui-même, sous un pseudonyme, dans la revue (8) ; les Unions diocésaines qu'il organisait prévoyaient, nonobstant l'intransigeance doctrinale dont il se targuait, la collaboration avec les non-catholiques (9) ; et il n'est pas jusqu'à l'élection de M. Maurras à la

(1) J. Rocafort, *Les résistances à la politique de Pie X*, p. 135.

(2) Vraisemblablement, Mgr Bressan, Mgr Benigni, Mgr Canali.

(3) Celui qui a publié sous le nom d'Aventino l'ouvrage intitulé *Le Gouvernement de Pie X*, Paris, 1912. *La Vigie* (4 déc. 1913) l'appelle M. Ch. Belin.

(4) C'était donc en 1907, ou au début de 1908.

(5) *L'Action française et le Vatican*, p. 203.

(6) « C'est pourquoi la *Chronique sociale* venait de publier une chaleureuse bibliographie en faveur d'un pamphlet publié contre l'Action française : voilà un document qui intéressait les catholiques-sociaux. » (J. Rocafort, *Les résistances...*, p. 156.)

(7) *Les résistances...*, p. 86.

(8) *Ibid.*, p. 265.

(9) « Ainsi donc organisation des forces catholiques par diocèses, sur un programme nettement et exclusivement religieux, par le groupement de tous les catholiques *et tous les honnêtes gens acceptant ce programme*, autour de l'évêque et sous sa direction, tel fut, tel est le mot d'ordre du Saint-Siège. » (Discours du Cardinal Luçon, archevêque de Reims, en 1911, dans Rocafort, *Les résistances...*, p. 80.)

Chambre qui, s'il eût daigné poser sa candidature, ne se fût trouvée justifiée dans cette réponse du Catéchisme électoral publié par le Cardinal primat des Gaules : « Il sera permis de voter pour un hérétique, pour un athée, si leur accession au pouvoir est nécessaire ou grandement utile au bien public, et s'ils sont bienveillants pour l'Eglise (1). » Enfin *L'Univers*, « *mieux éclairé désormais sur la vraie pensée du Pape* et sincèrement désireux de s'y conformer (2) », opéra une évolution : « son directeur avait fait entrer précédemment dans sa rédaction deux nouveaux collaborateurs, M. Jacques Rocafort, professeur au Lycée Saint-Louis, et l'abbé Paul Boulin (Roger Duguet), capables de rendre au journal quelque chose de son allure du vieux temps, et qui allaient se distinguer parmi ceux qu'on appellerait un peu plus tard les *catholiques intégraux* (3) ». Mais une crise financière surgit, qui faillit l'emporter : c'est alors, en février 1912, que, « pour prévenir cette disparition regrettable, et à défaut d'autres, un groupe de monarchistes, *amis de l'Action française ou lui appartenant*, fait l'acquisition du journal en lui donnant pour rédacteur en chef l'ancien disciple de Louis Veuillot..., M. Arthur Loth », puis, après la démission de celui-ci, M. l'abbé Lecigne (4).

Si l'on s'en rapporte au témoignage de Mgr Marty, évêque de Montauban, les directives de Pie X auraient d'abord été maintenues par son successeur, auquel il attribue, au printemps de

(1) Rocafort, *Les résistances...*, p. 210.
(2) E. Barbier, *Histoire du catholicisme libéral*, t. V, p. 54.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, p. 220. — Il paraît que M. Arthur Loth était devenu suspect à Mgr Benigni et à ses agents pour avoir attaqué les intégraux dans *Le Soleil*. Voir plus loin, p. 144. M. Rocafort évite de s'appesantir sur ces événements : il dit seulement (*Les résistances...*, p. 6, n. 1), que *L'Univers* fut acheté en 1912 par « certaines personnalités royalistes ». Mais Mgr Guillibert en déplore les conséquences : « Rentrant le soir à Fréjus, écrit-il le 18 décembre 1913, j'ai été navré, devant Dieu, de lire en tête de *L'Univers* du dimanche 14 décembre (*qui prétend être indépendant de l'Action française*), une véritable et folle apothéose de ce pauvre Maurras : « Nous sommes des centaines de prêtres qui l'aimons... Ah ! oui, il a blasphémé, mais..., mais... quiconque l'attaque est un affreux pharisien. Ah ! on veut le mettre à l'Index ! Maurras, hors de lui, il n'y a que perdition. » L'article se termine par la parabole du pharisien et du publicain (et, naturellement, le publicain pardonné, c'est lui). Voilà, en tout cas, une nouvelle théologie, car cette fois le publicain ne démord pas d'un iota de ses erreurs en demandant les bénédictions du Père des croyants. Où ne peut aller le fanatisme de ces inconscients ! *L'Univers*, qui répète sans cesse que quarante évêques le soutiennent ! » (*Documentation catholique*, 26 février 1927, col. 530, note 1.)

1915, ces paroles : « La base de l'action catholique reste toujours le terrain religieux. *Pas de ralliement.* Sous Léon XIII il parut nécessaire de dissiper certains préjugés tendant à établir l'incompatibilité du catholicisme et de la forme républicaine. La démonstration a été suffisamment faite. Il n'y a pas à y revenir (1) ». Mais peut-être l'impétueux prélat confondait-il déjà ses propres désirs avec les réalités. Quoi qu'il en soit, c'est par ordre du Pape Benoît XV, et pour servir « de guide et d'exemple à tous les ecclésiastiques qui sont appelés à la carrière diplomatique (2) », que furent publiés ces *Mémoires* du Cardinal Ferrata, où il est si clairement prouvé que ce ne fut pas tant la mauvaise volonté du Gouvernement que celle des catholiques, leur zèle antidémocratique et leur attachement à la monarchie, qui fit échouer le ralliement souhaité par Léon XIII.

Pourtant, aux élections de 1919, le Cardinal Dubourg, Mgr Humbrecht, Mgr Nègre, Mgr Izart, Mgr Le Fer de la Motte, Mgr Quilliet, tous intégristes, comme M. Rocafort, et amis de l'Action française, ont continué, comme par le passé, de pratiquer cette politique du pire que le défunt archevêque d'Aix, Mgr Bonnefoy, appelait une « erreur criminelle » (3).

Ce n'était pas d'eux assurément que M. Clemenceau disait le 15 novembre de la même année, dans son discours de Strasbourg : « Les déclarations qui nous viennent aujourd'hui des défenseurs attitrés de l'Eglise nous permettent enfin d'espérer, comme on nous l'annonce, que la paix religieuse pourra être assurée dès que les légitimes revendications des libertés confessionnelles ne s'embarrasseront plus du poids mort des

(1) *Bulletin catholique de Montauban,* 8 mai 1915, dans Rocafort, *Les résistances...,* p. 287.

(2) Lettre de Benoît XV du 6 janvier 1921, en tête des *Mémoires* du Cardinal Ferrata, Rome, 1921.

(3) Rocafort, *Les résistances...,* p. 250. — « En associant la religion à sa lutte contre les pouvoirs publics, dit, le 31 déc. 1926, Mgr de Carsalade, évêque de Perpignan, la politique, non seulement la compromet, mais elle l'expose aux représailles de ces mêmes pouvoirs ; elle seule est vulnérable ; les hommes politiques sont, en général, à l'abri de ces représailles. *On peut dire que les persécutions subies par les religieux depuis un quart de siècle ont eu en partie pour cause le fait d'une alliance, avouée ou subie, avec la politique...* Mêlez-vous le moins possible aux luttes électorales ; tenez pour certain que ces luttes, quelle qu'en soit l'issue, ne vous rapporteront que des ennuis. Combien de prêtres, à l'heure où je vous parle, souffrent dans leurs paroisses parce que le hasard d'une élection

anciens partis. J'y verrais, pour ma part, l'une des plus belles victoires de la République (1). » Mais d'autres étaient entrés dans ces voies pacifiques, notamment Mgr Gibier, Mgr Bonnefoy, le Cardinal Amette, et ce dernier révélait, dans sa réponse aux vœux du clergé de Paris le 1er janvier 1920, la raison de son attitude : « Je vous remercie de ce que vous avez dit des conseils que j'ai cru de mon devoir de donner avant ces élections ; je n'ai fait en cela que suivre les directions du Souverain Pontife et exécuter les résolutions qu'avaient adoptées les cardinaux et archevêques de France réunis au mois de février pour en délibérer (2). »

Cette sagesse se maintint encore à l'assemblée de 1922, où les prélats affirmèrent de nouveau leur résolution « d'entretenir de toutes leurs forces l'union sacrée et la concorde nationale (3) ». Seulement, l'archevêque de Bordeaux était déjà d'un autre avis, car, un mois après, il protestait publiquement dans sa cathédrale contre ceux qui travaillent « avec une activité fébrile, sous prétexte d'union sacrée et de paix religieuse, à réconcilier les catholiques avec des lois justement condamnées par les encycliques papales comme attentatoires aux

les a placés dans le camp des vaincus ! Combien d'autres ont excité contre eux les animosités des partis vaincus ! *N'oubliez jamais que le prêtre doit être l'homme de tous, qu'il doit se comporter de telle façon que tous les partis ne doivent jamais voir en lui un ennemi.* Il doit pouvoir approcher ses fidèles aux heures tristes et difficiles, quel que soit le drapeau qu'ils tiennent dans leurs mains. » (*Semaine religieuse* de Perpignan, 8 janvier 1927, reproduit dans la *Doc. cath.*, 29 janvier 1927, col. 314-315.)

(1) Rocafort. *Les résistances...*, p. 248.

(2) *Semaine religieuse de Paris*, 10 janvier 1920, dans Rocafort, *Les résistances*, pp. 251-252. — Quelque temps après, le 12 mars, un Français résidant à Rome écrivait dans une lettre privée : « On dit beaucoup ici que le pape tient toute prête une encyclique prescrivant aux catholiques un nouveau « ralliement » pour être lancée dès que les relations seront reprises. Ce que je viens vous dire, c'est que ce « ralliement » se fait ; mais il se fait et ne peut se faire que dans le silence. Si l'on jette la lumière sur ce mouvement, qu'arrivera-t-il ? Ou bien on n'y changera rien, et le Vatican, s'attribuant un succès facile, sera ainsi fondé à disposer des catholiques français dans la politique intérieure, en face du gouvernement. Ou bien on fera renaître de vieilles polémiques, haines et divisions, on divisera et diminuera le clergé, au risque de réveiller l'anticléricalisme et, en définitive, de nuire à la fois à la France et à la religion. »

(3) *La Croix*, 16 mars 1922. — Voir, dans *L'Europe Nouvelle*, 24 mars 1925, un article intitulé : *Il n'y a pas d'unanimité catholique contre les lois de laïcité.*

droits de Dieu et à la constitution divine de l'Eglise (1). » Hormis la forme théologique, l'Action française ne parlait pas autrement.

La situation s'aigrit encore à l'approche des élections. Le 27 février 1923, les Cardinaux et Archevêques, en entrant dans la salle des séances, avaient trouvé, chacun à sa place, une brochure anonyme intitulée *La politique religieuse en France et les élections en* 1924, qui donnait aux catholiques le conseil de se garder d'une politique outrancière, de voir la France telle qu'elle est, et de reconnaître au moins *de facto* les lois laïques, afin d'obtenir en retour qu'elles fussent appliquées avec moins de rigueur.

Ce mémoire, s'il n'avait été inspiré, comme on l'a prétendu, ni par le Nonce, ni par l'Archevêque de Paris, ni par l'Ambassadeur de France près le Saint-Siège, était pourtant de source ecclésiastique et exprimait des idées qu'aucun des trois personnages ne tenait pour dangereuses ou fausses.

L'auteur se montrait respectueux de tous les principes des théologiens, et personne ne pouvait raisonnablement l'accuser de « libéralisme doctrinal ». Il faut être un archevêque américain pour oser dire : « La liberté religieuse est le fondement de la vie de l'Amérique, le ciment qui imprègne tous ses murs et remparts, la sauvegarde de sa paix et de sa prospérité » ; il faut être un théologien allemand établi aux Etats-Unis pour se permettre d'écrire : « Si la Constitution reconnaît et garantit formellement la liberté religieuse, le respect de cette liberté est une obligation de conscience » ; il faut être membre de la catholicité du Nouveau Monde pour faire cette profession de foi : « Je crois à l'absolue liberté de conscience pour tous les hommes et à l'égalité de toutes les Eglises, de toutes les sectes, de toutes les croyances devant la loi, comme relevant du droit et non de la faveur (2). »

Et l'on n'imagine pas que les Français, qu'ils soient catholiques ou protestants, israélites ou libres penseurs, qu'ils appartiennent à la franc-maçonnerie ou à l'archiconfrérie du rosaire, qu'ils inclinent vers le socialisme, le radicalisme ou le fascisme, règlent, une fois pour toutes, la querelle religieuse

(1) *La Croix*, 24 avril 1922.

(2) Lettre de M. Smith, gouverneur de New-York, à M. Ch. Marshall : on en trouvera la traduction, p. 170, d'après *L'Europe Nouvelle*, 16 juillet 1927. — Voir dans le même sens un manifeste de catholiques français républicains dans le *Mouvement*, mai 1925, p. 70.

qui empoisonne leur vie nationale, en se mettant hardiment, comme les Américains, d'accord pour différer, *they agreed to differ* (1).

L'auteur du *Mémoire confidentiel* n'en demandait pas tant : il allait pas à pas, ménageant les susceptibilités des deux parties, reconnaissant la laïcité, mais seulement comme fait, non comme droit, exhortant les catholiques à calmer leurs impatiences, mais non pas à se prononcer pour le régime de la laïcité ou liberté religieuse (2), à se faire librement, volontairement, les champions du droit commun, à déclarer comme l'Archevêque Ireland : « Que l'on viole la liberté religieuse contre les catholiques, et voilà nos épées dégaînées ; mais qu'on la viole en faveur des catholiques contre les non-catholiques, elles ne seront pas moins promptes à jaillir de leur fourreau (3). »

(1) Un tel accord pourrait s'exprimer en France par les stipulations suivantes :

La République française est un Etat laïc ; c'est-à-dire, 1° qu'il n'est puissance en terre, autre que la sienne, au contrôle de laquelle elle entende se soumettre; 2° qu'elle admet et garantit la liberté de tous les cultes compatibles avec l'ordre public.

L'enseignement donné dans tous les établissements de l'Etat est neutre : dans les écoles primaires, comme dans les lycées et collèges, les élèves peuvent, à la demande de leurs parents, recevoir d'un ministre du culte la formation religieuse en dehors des heures de classe.

Le titre III de la loi du 1er juillet 1901 (sur les Congrégations) sera désormais appliqué conformément à l'esprit de l'article premier de la loi du 9 décembre 1905, comme une loi de contrôle et non comme une loi d'exclusion.

La loi du 7 juillet 1904 sera abrogée comme étant maintenant sans objet, puisqu'il n'existe plus, sauf en Alsace et en Lorraine, de congrégations légalement autorisées pour l'enseignement. L'enseignement reste interdit, en vertu de l'article 14 de la loi du 1er juillet 1901, aux Congrégations qui ne sont pas autorisées à cet effet ; mais il peut être permis dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 : il appartient au Parlement d'accorder ou de refuser aux Congrégations qui en feront la demande l'autorisation d'enseigner.

La loi de 1905, relative à la Séparation des Eglises et de l'Etat, ne sera étendue à l'Alsace et à la Lorraine que d'un commun accord avec les autorités ecclésiastiques compétentes, et quand les Eglises en question se seront montrées dignes de la liberté.

(2) La laïcité, en effet (qu'il ne faut pas confondre avec le *laïcisme*), ne diffère en rien de ce que les catholiques américains défendent si jalousement sous le nom de *liberté religieuse*, *religious freedom* : elle assure à chaque religion la possibilité de prendre tout le développement que comportent sa valeur spirituelle et sa puissance apostolique.

(3) Cité par le Gouverneur Smith, *Europe Nouvelle*, 17 juillet 1927, p. 941. — Comparer le *Bulletin de la Semaine*, 29 mai 1912 : « Pour notre

Quoi qu'il en soit, le *Mémoire confidentiel* souleva des cris dont l'Action française répète encore l'écho (1) ; et on le vit en butte aux attaques convergentes de M. Maurras et de Mgr Jouin, de M. Jules Delahaye et de M. François Albert, qui tous, monarchistes ou républicains, catholiques ou libres penseurs, s'épouvantaient à l'idée que la paix, ou, à son défaut, une trêve fût conclue entre l'Eglise et la République.

On chercha le nom de l'auteur (2), et l'on accusa le Nonce. La Secrétairerie d'Etat affirma solennellement qu'il n'y était pour rien (3). C'est alors que se développa contre lui la cam-

part, nous n'avons jamais ici fait difficulté de reconnaître et de dire que, dans l'Etat moderne, fondé sur la liberté de conscience et l'égalité, les catholiques ne sauraient réclamer ni monopole ni privilège dans les institutions. Le droit commun pour défendre nos idées, non pour imposer nos croyances. » Et la réponse de M. Rocafort : « Nous savions aussi notre religion, et que l'Eglise n'a jamais accepté « l'Etat moderne, fondé sur la liberté de conscience et l'égalité. Elle ne l'acceptera jamais. » (J. Rocafort, *Les résistances...*, pp. 146-147.) Le 12 avril suivant, le *Bulletin de la Semaine* était condamné par le Cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux. Voir plus loin, p. 73.

(1) Voir par exemple, outre le *Non possumus* (« Il ne s'agit plus de morale ni de foi, il s'agit de politique. Il faut que les instructions électorales funestes, comme celles qui ont conduit au désastre du 11 mai, soient reçues sans observations par les catholiques français. » *L'Action française et le Vatican*, p. 118), *L'A. F.* des 3 septembre 1926, 31 janvier, 18 et 22 février, 9 et 30 mars, 23 avril, 9 et 14 juin, 5 juillet 1927, etc...

(2) Ce serait, d'après l'amiral Schwerer, « un certain abbé Renaud » (*Doc. catholique*, 5 mars 1927, col. 617 et 621) qui est probablement à identifier avec l'auteur du volume intitulé *Les Associations diocésaines*, Paris, 1923.

(3) « Certains journaux français se sont occupés récemment d'une brochure intitulée *La Politique religieuse en France et les élections de* 1924, en en attribuant la provenance, ou pour le moins l'inspiration, sans pourtant produire la moindre preuve, à la nonciature de Paris, laquelle naturellement n'aurait fait que suivre en cela les instructions du Saint-Siège.

» Nous sommes autorisés à déclarer de la manière la plus explicite que le Saint-Siège, aussi bien que la Nonciature, sont absolument étrangers à la brochure en question, et que la Nonciature en a eu connaissance après la publication.

» En conséquence les affirmations de ces journaux, et celles plusieurs fois renouvelées par un sénateur radical très connu pour sa haine contre l'Eglise, sont dénuées de tout fondement. » (Note de l'*Osservatore romano*, reproduite par *La Croix* le 29 juillet 1923.) — Le sénateur radical en question est M. François Albert, dont la campagne, dans *L'Œuvre* (7, 17, 21 juillet, 8 août 1923) était alimentée par M. Jules Delahaye, qui tenait lui-même ses renseignements de plusieurs prélats français et de l'Italien Benigni. Un fait, entre autres, prouve cette entente. *L'Ere Nou-*

pagne de dénigrement qui, dès 1924, peut-être même dès 1923 (1), prétendit l'accabler sous des calomnies plus infâmes

velle a publié le 16 octobre 1927 un article de M. François Albert, tout fourmillant d'erreurs, où se lit cette phrase : « Il paraît que ce *DESSALÉ* de Monsignor Cerretti (c'est M. Canet lui-même qui le qualifiait ainsi) a passé par là. » Interrogé sur ce point, M. Canet affirme qu'il n'a jamais dit ni pensé que Mgr Cerretti méritât cette épithète. Faut-il en conclure que l'ancien ministre de l'Instruction publique ait inventé ce propos ? Non pas, et l'Agence *Urbs* de Mgr Benigni donne la clef de l'énigme : on y trouve en effet, dans la feuille du 13-15 février 1925, sous la signature « Notre correspondant de Paris », H. Lenoir, ceci : « M. Canet, en admiration devant le Nonce, l'appelait le *DESSALÉ*. » Si le mot n'est pas de « la petite Eminence grise », comme l'appelle avec une gentille ironie M. François Albert, il faut donc qu'il soit de M. Lenoir ou de son inspirateur. Qui est ce M. Lenoir, nous l'ignorons, et peu nous importe. Il nous suffit de remarquer, outre la saisissante coïncidence que nous venons de signaler, que sa dépêche du 13 février 1925 s'en prend aux Jésuites comme l'article de *L'Ere Nouvelle* du 16 octobre 1927, et qu'elle se réfère par deux fois au *Mémoire confidentiel*, qu'elle attribue, elle aussi, à Mgr Cerretti comme les articles de *L'Œuvre* de juillet-août 1923. La même parenté se constate entre deux commentateurs de Mgr Chauvin, évêque d'Evreux, dont l'un signe : J.-P. Guérin, dans *L'Impartial français* (19 avril 1927) ; l'autre : Luc-Verus, dans un tract intitulé : *Vérités*, V, *L'Absolutisme pontifical*, et imprimé par la linotypie Dosne, comme la fameuse lettre du 15 avril 1926 contre le Cardinal Cerretti, et une autre brochure anonyme de 1927 intitulée : *Gasparri a menti* : tous documents qui ne peuvent émaner que d'agents français de Mgr Benigni, bref de compagnons de la Sapinière. Ainsi se révèle de la façon la plus indéniable le centre commun où s'alimentent à la fois Mgr Benigni (Agence *Urbs*) et M. François Albert (*Œuvre, Ere Nouvelle, Impartial français*), Mgr Jouin (*Revue internationale des Sociétés secrètes*), et M. Maurras (*Action Française*), enfin M. Lenoir, correspondant parisien de l'Agence *Urbs*, M. J.-P. Guérin, rédacteur à *L'Impartial français*, et Luc-Verus, qui pourraient bien n'être que trois manifestations de la même personnalité. Ce centre est apparemment à identifier avec la « source très sûre » dont *L'Ere Nouvelle* (16 octobre 1927) et *L'Impero* (13 octobre 1927), reproduit par *L'A. F.* (28 octobre 1927) tiennent que la dernière visite du Cardinal Billot au Pape ne dura pas plus de trois minutes. — *La Civiltà cattolica*, 7 janvier 1928, p. 63, n. 1, indique que les tracts intitulés *Vérités* font pendant aux feuillets *Veritas* de l'Agence clandestine romaine (*c'est-à-dire l'Agence Urbs*) et au volume intitulé *Sous la Terreur*.

(1) Voir, dans le *Mouvement*, juin 1925, p. 100, une lettre datée de Nice, 10 mai, signée C. A. : « Nous sommes, pour notre part, en mesure d'affirmer que, dès le mois de juillet 1923, en termes à peine voilés, on injuriait le nonce dans les milieux d'Action française, on menait presque ouvertement campagne contre lui, à Paris et en province, tandis qu'on s'efforçait de travailler l'opinion publique pour faire pression à Rome, diminuer les chances de pacification religieuse, envenimer les conflits et maintenir tendues les relations avec le Vatican dans l'espoir de faire triompher la politique du pire. On a poussé la mauvaise foi, nous en avons la preuve, jusqu'à altérer un texte de l'*Osservatore romano*, pour

encore (1) que celles qui avaient, après le Ralliement, empoisonné la vie du Cardinal Ferrata, et rendu son élection impossible au Conclave de 1914.

Les Cardinaux et Archevêques se turent et attendirent pour manifester leurs sentiments l'assemblée de 1924. Elle eut lieu le 6 février. La bataille y fut si rude que l'Archevêque de Bordeaux crut emporter la victoire. Il avait, en effet, obtenu que, dans la lettre pastorale collective, qui fut élaborée alors, serait inséré, entre les mots « ... les plus graves intérêts du pays et de la religion », et « Le patriotisme n'est pas la haine de l'étranger... », le paragraphe suivant : « Pie XI nous écrit : « Que personne ne se permette de détourner dans un sens qui est très loin de Notre pensée Notre déclaration présente, comme si Nous voulions abolir les condamnations portées par Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie X, ou Nous réconcilier avec les lois laïques ; car ce que Pie X a condamné, Nous le condamnons de même... » (2). C'est dire nettement, Nos très chers Frères, que nous ne devons donner nos voix qu'à des candidats résolus à condamner cette « laïcité » que le Pape définit : « un sentiment ou une intention contraires ou étrangers à Dieu et à la religion ». En vous conformant à ces instructions, vous confierez l'autorité à des hommes qui défendront le bien public contre toutes les conspirations antichrétiennes ou antisociales pour la protection des saines libertés, par la collaboration et la réconciliation des classes, collaboration et réconciliation dont les pauvres et les ouvriers ne profiteront pas moins que les riches et les patrons. La proclamation de ces principes nous élève bien au-dessus des factions humaines : nous y affirmons les vérités immuables destinées à régler la conduite des personnes, quelle que soit leur qualité ; des partis, quelle que soit leur couleur ; des gouvernements, quelle que soit leur forme. »

Mais une intervention se produisit, sans réplique, qui obli-

laisser planer sur le nonce en personne d'injurieux soupçons dans l'esprit des catholiques français. ». Nous ignorons à quoi fait allusion cette dernière phrase.

(1) Voir en particulier *Le Charivari*, 18 septembre 1926 ; *Comœdia*, 4 octobre 1926 ; *La Revue française*, 5 décembre 1926 ; *Aux Ecoutes*, 9 janvier 1927 ; *D'Artagnan*, 27 janvier 1927 ; *La Rumeur*, 16 novembre, à rapprocher du *Charivari*, 12 mai et de *L'Action Française*, 14 décembre 1927.

(2) Citation de l'encyclique *Maximam*. Voir p. 47, note 4.

gea les signataires à supprimer ce passage. Le texte de la lettre était déjà confié à la poste ; il fallut d'urgence en interdire la publication, et l'on y réussit, sauf en deux ou trois diocèses, notamment Toulouse et Montauban ; c'est pourquoi l'Archevêque de Paris, en annonçant la publication de la pastorale collective, par sa lettre du 21 février 1924, prit soin de faire savoir à ses diocésains que la version qu'il en donnait était le texte *officiel*.

Le Cardinal Andrieu se consola de son échec en écrivant dans son commentaire : « Vous refuserez votre vote à quiconque refusera de rayer de notre Code ces lois laïques qui, en désorganisant la famille, la patrie et l'Eglise, les empêchent — et c'est là le but satanique — de conduire les hommes au céleste amour, le seul qui puisse les rendre heureux en ce monde et dans l'autre (1). » Et là-dessus la campagne reprit de plus belle.

4° *Les compagnons de la Sapinière.*

On savait depuis 1923 qu'un comité secret, dit *Sodalitium pianum* (2), et plus familièrement la *S. P.*, ou *Sapinière*, qui, fondé sous le pontificat de Pie X par Mgr Benigni, avait fait régner la terreur dans l'Eglise jusqu'à ce que Benoît XV en ordonnât la suppression le 25 novembre 1921 (3), reprenait son activité (4) ; il la manifesta notamment à propos de la let-

(1) *Journal des Débats*, 11 mars 1924.

(2) Programme approuvé par lettres de la Consistoriale le 23 février 1913 et le 5 août 1915.

(3) D'après une lettre adressée par Mgr Benigni à ses confrères, sous le timbre *Christus vincit*, le Conseil du *Sodalitium* a décidé que la Ligue S. Pie V cesserait d'exister le 8 décembre 1921.

(4) *Le Mouvement* a publié sur cette société secrète une abondante documentation : en mars et mai 1923, un mémoire exposant son organisation, y compris le code de sa correspondance cryptographique ; en mai et juin des extraits du *Tijd* sur le même sujet ; de février à décembre 1924 une partie de la correspondance de Mgr Benigni avec ses auxiliaires, parmi lesquels on signale, en Allemagne M. Henri Fournelle, en Belgique l'abbé Maignen, des Frères de Saint-Vincent de Paul, et M. Jonkx, avocat de Gand, qui fut condamné à mort par contumace en 1919, pour avoir pendant la guerre fait partie du Conseil des Flandres fondé par les Allemands et les Activistes flamingants (*Nation belge*, 11 janv. 1922) ; en France, les abbés Boulin (Roger Duguet), Ricard (Salvien ou Miglietti) et M. Jacques Rocafort, professeur au Lycée St-Louis (voir sur les relations de Mgr Benigni et de la *Correspondance de Rome* avec M. Rocafort un ouvrage de ce dernier intitulé : *Autour des directions de Pie X*, Paris, 1912, pp. 78, 132 et 133). — Outre la correspondance privée, la société avait pour moyens

tre pastorale dont il vient d'être question : « Là l'Eglise enseignante de France se retrouve, comprend et accomplit son devoir de faire connaître et apprécier la condamnation intégrale du laïcisme par le Pape. Un passage de la lettre collective y est destiné. Les « Blancs » tentent de faire passer outre. Mais les pasteurs dignes de ce nom ne transigent pas. Tels, comme le Cardinal Charost, déclarent qu'ils signent avec la condition expresse que le passage soit maintenu. Les élèves d'Escobar s'inclinent. La lettre reçoit son « bon à tirer ». Mais, à la dernière heure, quand on compte surprendre chaque évêque sans lui donner le temps de consulter les autres, un ordre foudroyant avertit, d'autorité, que le passage antilaïciste doit être supprimé. C'est le bon Cardinal Luçon, archevêque de Reims, président de la Commission épiscopale, qui a été chargé de communiquer l'ordre : « Il faut absolument supprimer le passage commençant par les mots *Pie XI nous écrit...*, et finissant par ceux-ci : *des gouvernements, quelle que soit leur forme* (1), »

De son côté, la *Revue Internationale des Société secrètes*, que rédige à Paris M. l'abbé Boulin (2), sous la direction de

d'action diverses feuilles ou bulletins : le plus connu est la *Corrispondenza romana*, dont la publication commença en mai 1907 (Rocafort, *Autour...*, p. 253), et qui fut célèbre plus tard sous le nom de *Correspondance de Rome* (voir M. Pernot, *La politique de Pie X*, Paris, 1910, pp. 254 et suiv.) ; les inquiétudes qu'elle inspirait au Cardinal Merry del Val (voir plus loin, p. 146, à ce sujet deux curieuses lettres de Mgr Benigni) la fit supprimer le 1er janvier 1913 ; mais elle reparut la même année sous le nom de *Corrispondenza* et fit durant la guerre une horrible besogne. Autour de cette feuille se groupaient *Rome et le Monde*, les *Cahiers romains*, la *Vigie* et la *Critique du libéralisme*, la *Correspondance catholique* (Gand), le *Mysl Katolicka* (Czenstochowa), et surtout les bulletins de *L'Air* (Agence Internationale *Roma*), à laquelle a succédé depuis lors l'Agence *Urbs*.

Le 26 février 1921 apparaît *L'Actualité catholique*, de Mgr Lepercq (qui suspendit sa publication le 21 juin sur le désir formel du St-Siège), et en 1923 *Rome*, de M. Havard de la Montagne, où l'on devine la même influence ; puis, toujours en 1923, les feuillets dactylographiés du *C. V. D. S.* (Comité *Veritas* de Documentation sociale), dont les auteurs, dirigés par Mgr Benigni, se désignaient eux-mêmes par la devise *Nec Spe nec Metu* ; *Le Mouvement* a publié en décembre 1923 leur note du 31 octobre 1923 contre les diocésaines, le *Mémoire* confidentiel et l'activité du Cardinal Gasparri, et, en octobre 1924, une note intitulée : « *Veritas liberabit vos*, le régime cultualiste en France ». En 1927, la série des tracts *Vérités*, de la linotypie Dosne.

(1) *Le Mouvement*, octobre 1924.

(2) M. l'abbé Boulin, prêtre du diocèse de Troyes, a longtemps, sous le nom de Roger Duguet, écrit dans *L'Univers*, et dirigé *La Vigie*, organe

Mgr Jouin, l'un des plus déclarés amis de l'Action française, publia, pour la première fois, le 12 octobre 1924, le texte intégral du *Mémoire confidentiel*, avec des insinuations fort désobligeantes pour le Cardinal Dubois et pour Mgr Cerretti (1).

En même temps, un auteur, qui signe Memini, s'appliquait, non sans talent ni habileté, à en réfuter les assertions dans une brochure éditée par la Nouvelle Librairie Nationale, sous ce titre : *L'effet des lois laïques, acceptation ou résistance ?* (2). Enfin, se formèrent à foison des ligues dites de défense religieuse qui organisèrent dans tout le pays des conférences et des manifestations.

Vint cette assemblée du 10 mars 1925, dont la Déclaration publiée à grand'hâte et sans signatures, souleva tant d'émotion que l'Archevêque de Paris dut, le dimanche suivant, en lire à Notre-Dame un commentaire où l'on remarqua cette phrase : « Il faut noter que le Saint-Siège est entièrement étranger à la présente déclaration et que S. Exc. le Nonce apostolique ne l'a connue que par la presse (3). »

du *Sodalitium pianum* en France, jusqu'au moment où le Cardinal Amette se déclara fatigué de sa « polémique violente et injurieuse contre des associations, des œuvres et des personnes », et le fit rappeler par l'évêque de Troyes, son Ordinaire (13 mars 1913). — Voir sur ces faits *Le Mouvement*, juillet 1927, pp. 107 et suiv. — Cf. aussi plus loin, p. 196.

(1) « L'origine en est suspecte, le fond hétérodoxe » (p. 721). — « Et nous hésiterions à demander compte de cette duperie, nous passerions l'éponge sur cette trahison ! » (p. 722). — « Son auteur masqué tient plutôt le langage d'un antipape » (p. 723). — « Le danger, c'est l'éternelle chanson de ces « charmeurs » qui ont réussi à endormir la France chrétienne jusqu'à l'agonie. Nous serions sauvés si le *Mémoire* pouvait à jamais nous dégoûter d'eux. » (p. 729). — « Nous ne saurions imaginer d'exemple plus frappant de ce que peut être, au sein d'un pays et d'une Eglise, l'influence d'un groupe à la fois puissant et couvert, excentrique et organisé, capable de lancer dans une assemblée épiscopale, puis de *renier diplomatiquement*, et enfin de suivre à la lettre dans les coulisses électorales de pareilles instructions. » (p. 722). — « Le *Mémoire* a été distribué d'abord à l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France de 1923 ; des exemplaires en furent ensuite adressés à l'épiscopat par l'archevêché de Paris, qui d'ailleurs déclinait toute responsabilité. Il faut donc bien que la source en soit considérable, et la *Revue Universelle* du 1er août, ainsi que l'*Action française* du 8 août 1924, ont raison de rappeler qu'en dépit de ces désaveux répétés, l'auteur inconnu de ce libelle est demeuré en fait le grand meneur des dernières élections. » (pp. 721-722). — Le Cardinal Dubois est sans rancune : il a présidé, le 23 février 1928, la cérémonie des noces de diamant de Mgr Jouin (*Revue intern. des Sociétés secrètes*, 15 janvier 1928, p. 70.)

(2) Voir l'article de M. Léon Daudet dans l'*A. F.* du 23 janvier 1925.

(3) Le Cardinal Charost fit, de son côté, au *Nouvelliste de Bretagne*, le

Malgré ces restrictions, le document restait et marquait la victoire des intransigeants. Cette fois encore, il est vrai, l'assemblée avait évité l'imprudence suprême de donner elle-même « à tous les catholiques la consigne de refuser leurs voix aux candidats qui ne seraient pas, en théorie et en pratique, les adversaires du laïcisme et des œuvres neutres », mais elle avait consenti à indiquer que cette démarche était préconisée par des « hommes graves », par « des personnages considérables », entendez les Archevêques de Bordeaux, de Cambrai et de Tours ; en outre elle critiquait longuement, par voie d'allusion, le *Mémoire confidentiel* et concluait que la majorité des catholiques *vraiment attachés à leur foi* réclamait qu'on adoptât une attitude plus militante et plus énergique : « Elle demande que, sur tous les terrains, dans toutes les régions du pays, on déclare ouvertement et unanimement la guerre au laïcisme et à ses principes, jusqu'à l'abolition des lois iniques qui en émanent ; que, pour réussir, on se serve de toutes les armes légitimes... Il est sûr que les manifestations extérieures, bien préparées, impressionneront la foule en lui donnant l'idée qu'elle n'a pas de notre nombre et de notre unité, de notre puissance et de la volonté inébranlable où nous sommes de revendiquer nos droits jusqu'à la victoire. « L'opinion, disait dernièrement un de nos cardinaux, se prononce pour ceux qui se battent bien. » Nous rejoignons ici encore, — qui en pourrait douter ? — la propre doctrine de l'Action française (1).

19 mars, des déclarations qui s'efforçaient d'atténuer l'effet produit par le manifeste. L'Archevêque de Rouen, au contraire, emplit *La Croix* (18 mars 1925) d'un commentaire qui, par sa violence, achevait de tout gâter. — On trouvera plus loin, p. 158, le texte de la *Déclaration* et celui de la note lue à Notre-Dame par le Cardinal Dubois.

(1) C'est ce qu'a fait remarquer, dès le 1er septembre 1926, M. Havard de la Montagne (Intérim), dans la première réponse que *L'Action française* ait adressée à l'Archevêque de Bordeaux : « L'Eglise est-elle si triomphante, sous la République actuelle, qu'on gagne beaucoup à la servir, *surtout si l'on adhère aux principes contenus dans la Déclaration des Cardinaux et Archevêques ?* (*Doc. cath.*, 23 octobre 1926, col. 683.)

Ces réflexions sont à reprocher d'une note publiée le 22 mars 1925 par *Aux Ecoutes*, et dans laquelle, parmi beaucoup d'erreurs, semblent s'être glissées quelques vérités : deux archevêques royalistes, Mgr Chollet, de Cambrai, et Mgr Nègre, de Tours, tous deux fort exaltés, « considèrent l'apaisement religieux comme trop profitable à la République » ; c'est pourquoi ils sont ennemis jurés du Cardinal Cerretti, « qui n'a cessé de travailler à l'apaisement des esprits et de recommander la conciliation ».

Ces idées, nous l'avons dit, étaient énergiquement soutenues à Rome par le Cardinal Billot et sa clientèle, au premier rang de laquelle se distinguaient, entre le P. Le Floch, alors supérieur du Séminaire français, et M. Havard de la Montagne, directeur du journal *Rome* (1), les séminaristes qui formaient l'*Académie de théologie* de cette célèbre maison (2). Sans doute y aurait-on trouvé, en outre, si l'on avait bien su chercher, les compagnons de la Sapinière, qui se démenaient de plus belle et poursuivaient leurs polémiques dans les feuilles de l'Agence *Urbs* et les communiqués du *C. V. D. S.*

C'est à ce groupe, en effet, que semble se rattacher un

Mgr Chollet s'adressa au Saint-Siège, où la manœuvre avait été préparée de longue main par le Cardinal Billot et M. Havard de la Montagne. « En France, il avait partie liée avec le Cardinal Andrieu, les Archevêques de Tours, de Bourges, et plusieurs autres prélats de moindre importance. Enfin il s'assura l'appui du P. Janvier, très influent dans l'assemblée des cardinaux. » Revenu de Rome pour l'assemblée, il se prévalut d'assurances verbales qu'il prétendait avoir obtenues du Pape en faveur des intransigeants. « Un manifeste fut hâtivement rédigé par le P. Janvier, plus hâtivement encore adopté par les cardinaux (et archevêques) à une voix de majorité. Dans l'heure qui suivit cette adhésion, il était porté au journal *La Croix* et publié le soir même. » « Le Manifeste n'a guère trouvé dans la presse que deux défenseurs : MM. Charles Maurras et Léon Daudet. »

(1) En 1926, *Rome* avait dû, faute d'argent, suspendre sa publication. M. Havard de la Montagne réussit, au mois de mars, à former, sous la présidence d'honneur de Mme la duchesse de Vendôme, un Comité de patronage qui comprenait les Cardinaux Billot, Maurin, Dubois et Charost, les Archevêques Germain, Chollet, Ricard, Humbrecht, Cézerac, Nègre, de Llobet, dix-huit évêques, l'Abbé de Solesmes, le P. Janvier, le P. Le Floch, le duc de La Force, MM. Paul Bourget, René Bazin, Henry Bordeaux, Louis Bertrand, de la Gorce et de Nolhac (*Figaro*, 6 mars, et *Croix*, 24 mars 1926). La feuille reparut en novembre 1926. — Désavoué par le Saint-Siège (*Osservatore romano*, 28 octobre 1927), M. Havard de la Montagne a fait savoir qu'il renonçait spontanément à son Comité de patronage, et que, comme l'ancien *Univers*, son guide et son modèle, *Rome* combattrait désormais librement, en franc-tireur (*A. F.*, 17 novembre 1927).

(2) Voir à ce sujet, dans *Le Mouvement* (avril et mai 1924), trois lettres, datées de Marseille, de Paris et de Lyon, mais qui semblent de la même main. De copieux extraits des œuvres de ces jeunes gens ont été publiés dans *L'Europe Nouvelle*, 28 mars 1925, p. 425 ; on en trouvera la reproduction plus loin, p. 164. Le P. Le Floch a imprimé à ce sujet, dans *L'Action Française* (29 janvier 1925), de singulières réflexions : « Ici, comme partout ailleurs, l'enseignement se donne par les maîtres et non par les élèves. » Est-ce donc qu'il désavoue les élèves ? Non certes, car il ajoute aussitôt : « Ces travaux d'élèves, qu'on ne peut juger sur quelques textes séparés des contextes, *sont remarquables et en tous points conformes à la doctrine catholique*. Tel est l'avis des personnes compé-

« Comité d'action catholique (1) », qui se constitua le 20 mars 1925, à Paris, sous prétexte de défendre les principes de l'assemblée cardinalice et archiépiscopale, mais en réalité, pour combattre les tendances iréniques de Mgr Cerretti et du Cardinal Dubois : « Nous ne prétendons rien diriger, disait-il dans son communiqué n° 3, mais tout simplement unir les personnalités catholiques et civiles, qui adhèrent, pas seulement en théorie (*sic*), à la *Déclaration* du 10 mars, et sont résolues à en tirer civiquement toutes les conséquences pratiques, lesquelles se résument à ceci : rendre à Dieu sa place dans la Cité (2). »

tentes parmi lesquelles, en première ligne, le Cardinal Billot », dont s'ensuit en effet une lettre pleine d'éloges. Bien, mais il en résulte qu'il est légitime de juger d'après ces travaux d'élèves l'enseignement que ces élèves ont reçu de leurs maîtres, et particulièrement du P. Le Floch, sous le protectorat du Cardinal Billot. — Et voici, en effet, ce qu'écrit maintenant ce religieux : « Nous luttions contre le libéralisme, le laïcisme, les principes de la Révolution, *au point de vue doctrinal*. Or, il s'est rencontré que l'Action française luttait contre ces mêmes fléaux, *mais au point de vue politique*. Le Cardinal Cerretti n'a pas su faire cette distinction, et c'est le fond de la question... » (*Le Gaulois*, 4 déc. 1927.)

(1) Ce Comité est secret. Il a d'abord été représenté par un agent « qui se qualifiait à nos yeux, dit le communiqué n° 3 (25 avril 1925), par sa droiture, son dévouement à toute épreuve et le risque qu'il acceptait de servir de cible aux fureurs du monde libéral, qui sait comme on se venge ». Cet agent s'appelait M. Blondeau et habitait 3, rue du Petit-Musc; il était professeur à l'Ecole des Francs-Bourgeois, et on le disait affilié à l'Action française. Il eut pour successeur M. A. Jouanny, 15 place du Tertre, puis M. J. D., ou Julien Darras (un pseudonyme, apparemment), 7, rue Boissonnade. Les communiqués ne sont pas imprimés, mais dactylographiés, et remis confidentiellement à leurs destinataires. Plusieurs ont été publiés à titre documentaire par *Le Mouvement* : mai 1925, p. 70, communiqué n° 2, du 28 mars, contre Mgr Cerretti ; août 1925, p. 137, des fragments du communiqué n° 3 du 25 avril, contre le Cardinal Dubois ; septembre 1925, p. 144, communiqué sans numéro du 25 juin, qui se réclame de feu l'abbé Emmanuel Barbier, et recommande les bulletins de l'Agenzia *Urbs* : nous retrouvons donc ici la Sapinière de Mgr Benigni ; mai 1927, p. 74, communiqué n° 25, du 1er avril, contre les Juifs, où l'on ne peut pas ne pas reconnaître les préoccupations et le style de la *Revue Internationale des Sociétés secrètes* (voir cependant une lettre de l'abbé Boulin, dans *Le Mouvement*, juillet 1927, p. 107) ; juillet 1927, p. 109, communiqué n° 29, du 1er juin, en faveur de l'Action française.

On trouvera dans la *Documentation catholique*, 9-16 mai 1925, col. 1213-1214, les protestations de Mgr Guillibert, évêque de Fréjus (7 avril 1925), du Cardinal Dubois, archevêque de Paris (11 avril 1925), et de Mgr Ricard, administrateur apostolique de Nice (17 avril 1925), contre les thèses soutenues par ces communiqués.

(2) A comparer avec ces réflexions des *Cahiers d'Occident*, reproduites

Aussi bien n'a-t-il jamais fait mystère de ses intentions. Son premier communiqué, celui du 20 mars, s'en prenait directement aux efforts de ces deux prélats : « L'action catholique a maintenant une charte : cette charte, c'est la *Déclaration* du 10 mars, qui sera l'immortel honneur de l'Episcopat français... Après un moment de rage chez l'ennemi et de consternation chez les amis de l'ennemi, d'aucuns commencent à insinuer que la *Déclaration* restera lettre morte, que les évêques n'iront pas au delà de l'affirmation des principes, qu'ils ne seraient pas suivis. C'est un mensonge. Les évêques iront au delà ; certains l'ont déjà fait, et ils seront suivis... Que la *Déclaration* soit une simple leçon de catéchisme (1), c'est possible, mais une leçon théorique et PRATIQUE (*sic*), les catholiques iront jusqu'au bout des conséquences pratiques de cette leçon (2), et comme cette leçon est, quoi qu'on en ait, une leçon de *politique* surnaturalisée, ils feront de la politique. Chacun d'eux, certes, reste libre d'avoir ses préférences spéculatives, qui pour un gouvernement monarchique et héréditaire, qui pour un gouvernement polyarchique et électif, mais tous exigeront un gouvernement qui commande au nom de Dieu, qui donne à Dieu sa place, laquelle est la première, un gouvernement qui ne soit pas une odieuse caricature de gouvernement, mais qui conduise tout

dans l'*A. F.* le 23 juillet 1927 : « Après la *Déclaration* collective des Cardinaux et Archevêques français, prenant si nettement position contre le ministère Herriot, et par là même contre les principes essentiels de la République, après le grand mouvement de résistance catholique devant lequel les laïcisateurs les plus ardents durent rengainer leurs sabres de bois, il nous est impossible de croire jusqu'à nouvel ordre qu'il s'agisse d'un nouveau ralliement, et lorsqu'on nous demande l'union totale, ce ne peut être que pour imposer aux athéismes régnants la reconnaissance des droits de Dieu et pour fonder la paix du monde sur cette base qui est la seule solide. »

(1) L'Archevêque de Paris, dans les explications données le 15 mars à Notre-Dame, avait dit : « Et voici ce qu'est la *Déclaration* : une simple leçon de catéchisme. »

(2) A rapprocher de la troisième conférence (celle de l'abbé Lucien Lefèvre) de l'Académie de théologie du Séminaire français de Rome : la thèse ne doit pas être considérée comme un idéal théorique, abstrait et pratiquement irréalisable : bien au contraire tous les efforts du clergé doivent tendre constamment à la réaliser. « C'est le clergé, évêques et prêtres, qui a introduit la religion au sein des nations, c'est à lui à la restaurer : de là vient la nécessité d'un clergé instruit des principes chrétiens et *formé à la discipline indispensable* pour mener à bien une tâche si redoutable... Avec l'aide de Dieu, *nous engagerons la lutte.* » Voir plus loin, p. 165.

le peuple vers le bien commun et par les seules voies où il puisse être obtenu, l'ordre chrétien. Les fameuses « conquêtes de l'esprit moderne », c'est-à-dire de l'esprit de révolte contre Dieu et contre son Christ, sont des conquêtes sacrilèges que nous reprendrons une à une en y sacrifiant tout ce qu'il faudra, non pas comme les libéraux (1) (qui y ont tout perdu, y compris l'honneur) ce qu'il importe justement de reprendre, mais notre temps, notre argent, nos forces, nos situations et nos vies s'il le faut. »

Huit jours après, le 28 mars, le Comité prit le Nonce à partie, lui fit grief des explications données par les Archevêques de Paris et de Rennes, et l'avertit qu'il eût à rentrer dans la sphère de ses fonctions, d'où il s'était indûment évadé : « Le Nonce est un agent diplomatique, rien de plus, rien de moins, rien d'autre. En conséquence : 1° il n'a aucune autorité doctrinale ou disciplinaire. La doctrine et la discipline intérieure de l'Eglise regardent les évêques, les *Ordinaires*, chacun selon les strictes limites géographiques, théologiques et canoniques de sa fonction épiscopale ; — 2° il n'a d'aucune manière à se mêler de la politique intérieure de la nation auprès du Gouvernement de laquelle il est accrédité. Nous avertissons donc Mgr le Nonce que, s'il rêvait d'exercer chez nous, à l'égard du libéralisme, le rôle qu'exerce M. Krassine à l'égard du communisme, il commettrait à tout point de vue la plus grande imprudence. Nous ne tolérerons pas qu'il s'écarte de ses attributions diplomatiques et se mêle, de quelque manière que ce soit, de régenter l'action catholique en France. »

Le Saint-Siège comprit, à ce coup, quel danger le menaçait. Voilà donc où en étaient venus ceux qu'il avait considérés comme ses meilleurs, ses plus fidèles, ses seuls serviteurs : ces *catholiques intégraux* qui ne rêvaient que dévotion au Pape au temps où ils croyaient révérer en lui leurs propres passions, qu'absolutisme papal, au temps où le Pape semblait docile à leurs moindres impulsions, s'étaient retournés tout

(1) C'est-à-dire les catholiques libéraux comme Montalembert, entre lesquels le « Comité d'action catholique » déteste particulièrement « le triste abbé Lemire. » (Communiqué n° 2). Cf. les *Cahiers d'Occident* dans l'*A. F.*, 23 juillet 1927 : « Cette aile mobile des blocs antichrétiens où siège, sans honte et malgré sa soutane, le député-maire d'Hazebrouck. » On sait que l'Abbé Lemire, frappé de suspense *a divinis* en janvier 1914 par son Ordinaire, Mgr Charost, en fut relevé par Benoît XV en 1918.

d'un coup vers le gallicanisme le plus hargneux, depuis que l'activité du Saint-Siège ne s'ajustait plus à la leur, et parfois la combattait. Alors que les ultramontains, comme on disait autrefois, avaient tant protesté sous le régime concordataire contre l'obligation qui était faite au Nonce de n'être qu'un agent diplomatique auprès du pouvoir civil, le Comité d'action catholique prétendait maintenant lui dénier, à l'égard de l'épiscopat national, la mission que, depuis la Séparation des Eglises et de l'Etat, le Saint-Siège serait libre de confier, même en période de rupture des relations diplomatiques, à un Délégué de son choix, français ou étranger (1). Ainsi, cette faculté qu'il avait tant lutté pour obtenir, ce n'était plus le Gouvernement français qui la lui contestait, c'étaient ceux que Pie X avait crus ses agents, et qui n'avaient été en réalité que ses alliés d'aventure dans sa lutte contre le Gouvernement français : Pie XI les retrouvait aujourd'hui, non seulement dressés contre le Saint-Siège, mais appuyés sur les archevêques que le Saint-Siège avait, de concert avec eux, choisis à leur ressemblance ; sur les cardinaux qui avaient soutenu la politique de Pie X, les de Laï, les Billot, les Merry del Val, enfin sur le prélat qui avait été l'artisan de tant de discordes, ce Benigni dont il avait vainement tenté d'anéantir les organisations secrètes et les menées ténébreuses. Il comprit alors quelle fermentation travaillait ses troupes, et qu'il était temps de les disperser s'il voulait éviter l'insurrection.

Les choses en étaient là lorsque commença de circuler cette lettre du 15 avril 1926 qui enjoignait au Pape de donner au Cardinal Cerretti un successeur plus fidèle à la tradition de Pie X, c'est-à-dire plus docile aux suggestions de la politique

(1) D'après le droit canonique actuel, le Pape peut, dans chaque pays, accréditer un représentant, dit Délégué apostolique, auprès de l'épiscopat (canon 267, par. 2) ; mais s'il a un représentant diplomatique auprès au Gouvernement de l'Etat, c'est ce nonce, internonce ou prononce, qui assume auprès de l'épiscopat les fonctions de Délégué apostolique (canon 267, par. 1).

Le Gouvernement français, sous le régime concordataire, rejetait cette doctrine et par conséquent interdisait au Nonce de communiquer avec les évêques ; sous le régime de la Séparation, il ignore le droit canonique et, par conséquent, ne s'oppose pas à ce que le Nonce, dont la nomination est soumise à son agrément, exerce auprès de l'Episcopat des fonctions qui, à défaut d'un Nonce, pourraient être dévolues à un prélat désigné sans son aveu et avec lequel il n'aurait aucune communication.

intégriste : devant cet excès d'audace, il n'était plus que de savoir, avant de se décider à sévir, quelle pouvait être dans les milieux catholiques la force réelle de l'Action française.

5° *Possibilités d'exécution.*

La situation politique s'était, depuis la déclaration de guerre, profondément transformée. Si la République avait paru moins belle qu'on ne l'imaginait sous l'Empire, du moins personne ne pensait-il, sinon par fantaisie, à lui donner congé. L'Action française, qui avait tant parlé du coup de force, ne songea plus à l'exécuter ni devant l'ennemi ni au lendemain de la victoire, et il fut avéré que, de faction révolutionnaire, elle était devenue parti de simple opposition. Aussi bien peut-être n'avait-elle jamais été autre chose. M. Maurras lui-même l'a donné à entendre, assurément sans le vouloir, lorsqu'il écrivait, le 6 mai 1899, dans la *Gazette de France* : « Si les royalistes voulaient ! Si les royalistes savaient ! En quelques mois ils deviendraient les directeurs incontestés de la conscience française *et la Monarchie serait faite, tout au moins devant l'opinion.* Il ne resterait plus qu'à la réaliser comme le postulat de l'esprit public tout entier (1). » Et le livre de M. Dimier n'est guère que l'histoire de la déception que lui causa cette découverte (2) : « La campagne que nous menions (en 1910) contre les ordres du prince prenait les proportions d'un événement inouï. Maurras appelait cela « faire trembler

(1) Ch. Maurras, *Enquête sur la Monarchie*, p. 534. Cf. Dimier, *Vingt ans d'Action française*, p. 331 : « Il avait contentement, sa démonstration faite. Son plan de restauration tracé, il suffisait que sa pensée s'y logeât et, de là, commandât à d'autres. *Faire la monarchie, pour lui, c'était cela.* Sa doctrine prêchait davantage, mais son instinct n'allait pas plus loin. »

(2) *Ibid.*, p. 108 : « ... par une action dont je dépeignais le but comme certain, ne pouvant me figurer *alors* que l'Action française restât en route. » — Plus loin, M. Dimier indique les occasions manquées, par exemple, lors de l'enterrement de Gaston Calmette : « Quel moment pour l'Action française si son aptitude au coup de force, annoncée depuis quinze ans, eût été réelle ! » (p. 242). — Et encore, lors du « complot des panoplies » : « ... il n'y avait pas de complot, cela était trop vrai. Il n'y en avait jamais eu. » (p. 269). — Enfin, après la guerre, parce que M. Maurras estimait que « quatre années passées dans les camps avaient été pour tous l'occasion de *réfléchir* ; le soldat dans les tranchées avait disputé de toutes choses et du Gouvernement ; une restauration ne pouvait plus espérer passer dans l'indifférence, elle serait discutée et, partant, combattue. Il fallait donc, avant de la faire, recommencer à la prêcher. » (p. 304).

la terre »... Cette énormité de termes servait à dérober l'impuissance inscrite dans l'avenir ; elle accusait de plus le défaut de bon sens. C'était un de ces cas où des nerfs en tumulte, ou le dessein d'en faire semblant, dictaient à ce rare esprit des sottises (1). »

Ce fut bien pis encore quand M. Dimier découvrit le désordre et le gaspillage qui régnaient dans l'administration du journal, et surtout la passion que mit M. Maurras à écarter tous les remèdes (2). « Je me demandais quel âge donner à la raison d'un homme qui, se disant chargé du salut de l'Etat, engagé par promesse publique à remettre la France aux mains du roi, responsable devant tout un parti de la nef de ses espérances, comptable des dons qu'on lui remettait pour en assurer le voyage, entrait en délire au seul aspect d'un compte et s'enfuyait avec fracas (3). » — « Tout dans son existence s'entassait et se rangeait au hasard. Il n'avait ni heure pour les besognes, ni place pour les objets. Cependant, il assumait toutes les unes, et ne se séparait d'aucun des autres ; en sorte que son logis regorgeait, et que sa vie ployait sous les occupations. Une grande mémoire, qui l'aidait seule à se débrouiller

(1) Dimier, p. 201.

(2) Dimier, pp. 261 à 266, 335 à 356 : « L'argent envoyé dans les lettres se promenait dans toutes la maison, en était retiré sans contrôle. » (p. 346). — Une liasse de billets représentant des souscriptions se retrouva par hasard au bout de dix-huit mois : « Je fis le compte. Il était juste. Mais la seule vue de cette trouvaille inspirait des pensées qu'on ne pouvait supporter quand on se rappelait les appels auxquels avait répondu cet argent : tous les sentiments sollicités, toutes les cordes du cœur attaquées à la fois, l'avenir du pays, le salut du genre humain, dépeints comme dépendant de l'effort dont je maniais le témoignage plongé dans l'inutilité. » (p. 347). — « En même temps que du gaspillage, je fus bientôt en face de la dilapidation. L'argent que la quête nous procurait venait aux appels de Maurras ; il se croyait en conséquence des droits dans l'emploi de cet argent. Je ne demandais pas mieux que de les lui reconnaître, à condition de les exercer sagement. Par malheur, l'usage qu'il voulait qu'on en fît n'avait pas plus de règle que le reste de sa conduite. Les impressions de l'instant, toujours prédominantes, en dictaient la résolution. » (p. 341). — « Le pactole qui coulait dans nos caisses mit autour de nous en goût d'y puiser... Chaque cas posait la question de cabinet, comportait des suites exceptionnelles, s'imposait par raison d'Etat. En six semaines, je vis ainsi partir plus de 80.000 francs. Hélas ! notre argent n'excitait pas seulement des tentations autour de nous ; on le pillait dans la maison même. Personne ne s'en était aperçu. » (pp. 341-342).

(3) Dimier, p. 262.

dans ce chaos, ne pouvait empêcher que sa conduite s'en ressentît et que, à l'exception de la controverse et de nos quêtes dans le public, il laissât en route presque tout ce qu'il commençait (1). »

Les effets de ces défauts se firent sentir après la mort de M. Vaugeois : « La première chose qu'on dut céder fut l'espérance d'aboutir. Pratiquement, nos amis avaient cessé de croire au but ancien de l'Action française, à la restauration, encore plus au coup de force qu'on en avait proclamé le moyen (2). »

C'est alors que M. Dimier se retira de ce qu'il appelle « une aventure stérile et une erreur de vingt ans ». « Ce que j'y avais appris et goûté, dit-il, ce que j'en retiens, mille autres ont pu l'apprendre sans s'y engager le moins du monde. Mieux valait être de ceux-là, ne pas céder au prestige de chefs qui se vantaient d'agir et qui n'ont pas su le faire, qui ont touché du doigt les causes de leur impuissance et n'y ont pas voulu porter remède, à qui se sont offerts des concours en tout genre, et qui n'ont pas su ni s'en servir, ni toujours même les conserver. Rien ne leur a manqué, ni les hommes, ni l'argent, ni les événements. Cependant ils n'ont pas abouti. Leur critique reste ; peut-être en inspirera-t-elle d'autres qui feront ce dont ils étaient incapables (3). »

Mais si ce lettré pouvait se contenter désormais de ses études et de ses devoirs de famille, quitte à espérer pour ses neveux des temps meilleurs, le Saint-Siège, lui, ne pouvait attendre, pour régler son attitude à l'égard de la France, que se fît une restauration à laquelle l'Action française elle-même semblait avoir renoncé.

Le testament de M. le duc d'Orléans (4) n'est pas d'un préten-

(1) *Ibid*, p. 336.
(2) *Ibid*, p. 336.
(3) *Ibid.*, p. 355.
(4) Le testament de M. le duc d'Orléans a été publié à Londres le 18 septembre 1926 (*Le Temps*, 20 sept. 1926). « L'Action française — dit à ce propos *L'Opinion* (25 sept. 1927) — n'était pas encore remise du coup que lui a porté la condamnation de certains points de sa doctrine par le Souverain Pontife, quand fut rendu public le testament du duc d'Orléans. Ce document est non moins accablant pour les dirigeants de l'A. F. Le Prince qui, rédigeant ses dernières volontés, n'a oublié personne, pas même son valet de chambre, à qui il lègue 40.000 francs, n'a pas trouvé un mot pour ses « fidèles » à qui il ne laisse rien. » (Cité par la *Doc. cath.*, 13 nov. 1926, col. 888.)

dant au trône, mais d'un simple particulier. M. le duc de Guise a déclaré qu'il se remettait à Dieu de l'avenir de la monarchie, et que l'Action française, quelque sympathie qu'il eût pour ses membres et quelque compassion pour ses épreuves, agissait « en toute liberté, sous sa seule responsabilité (1) ». Ainsi tout le terrain gagné depuis la réconciliation avec le duc Philippe en 1910 était de nouveau perdu. M. Maurras ne pouvait plus dire comme alors à M. Dimier : « La politique de Vaugeois l'emporte. Au lieu d'une aide indépendante, nous apportons à la cause l'appoint d'un organe reconnu ; nous engageons le prince dans notre action (2). » Les choses en sont revenues à leur point de départ : non plus qu'avant 1910 le journal n'est désormais l'organe du prince, ni la ligue son instrument : l'Action française est libre et n'engage qu'elle-même, et ses aventures ne sauraient en rien compromettre la dignité de la Maison de France.

De ces nouvelles dispositions, qui sans doute étaient connues ou devinées de lui avant que d'être rendues publiques par la lettre du 8 janvier 1927, le Saint-Siège fut peut-être amené à conclure que, si l'on parlait plus que jamais de la nécessité du régime monarchique, personne n'avait plus l'intention de le rétablir, et que le moment était donc arrivé, comme l'avait dit le Cardinal Ferrata, de *ne permettre plus que le catholicisme apparût aux yeux des masses comme un instrument de revendications politiques, comme le monopole exclusif de l'aristocratie, comme un fief des tenants des anciens régimes,* parce qu'il a mission d'être tout à tous, et qu'en s'efforçant de ressusciter des partis, respectables sans doute, mais morts dans

(1) Lettre de M. le duc de Guise à M. Charles Maurras, 8 janvier 1927, dans *L'Action française et le Vatican*, p. 188. A rapprocher des télégrammes échangés le 24 novembre 1927 : comme les commissaires d'A. F. et leurs chefs avaient fait savoir qu'ils étaient « prêts à tout sacrifier pour le triomphe prochain de la cause nationale que les princes personnifient si magnifiquement », M. le duc de Guise leur répondit simplement : « Très sensible à votre aimable pensée et à vos généreux sentiments, Nous vous en exprimons notre reconnaissance. JEAN. » (*A. F.*, 26 novembre 1927.) En revanche, il semble que Mme la duchesse de Guise et les princesses se montrent moins réservées à l'égard de l'Action française. Témoin cette lettre adressée le 10 octobre 1927 par la princesse Anne à M. Maurras (*A. F.*, 23 octobre 1927), qui eut pour résultat que le Cardinal Ascalesi se vit interdire par le Vatican de bénir son mariage avec le duc des Pouilles (*Sous la terreur*, pp. 217 à 219).

(2) Dimier, p. 202.

l'opinion du peuple, il courrait le risque de descendre avec eux dans la tombe, ou tout au moins de perdre ses principales prérogatives de jeunesse et de vie (1).

(1) *Mémoires du Cardinal Ferrata*, t. II, p. 19, dans *L'Europe Nouvelle*, 28 mars 1925.

III

LES PÉRIPÉTIES DE LA LUTTE

CHAPITRE III

Les péripéties de la lutte.

L'offensive partit de Bordeaux le 25 août 1926. Rien n'était plus inattendu, car si le Cardinal Andrieu n'est pas, à proprement parler, royaliste (1), il est si féru de « catholicisme intégral », si hostile à tout accommodement avec le régime républicain que ses sympathies ne peuvent que se porter, fût-ce au prix de quelque indulgence pour les tares du maurrasianisme, vers les méthodes de l'Action française. C'est sans doute cette attitude qui lui valut la confiance dont Pie X lui accorda tant de marques, notamment en 1907, alors qu'il n'était encore qu'évêque de Marseille, la pourpre romaine, et deux ans après, en 1909, l'archevêché de Bordeaux.

Dès son arrivée en Aquitaine il s'éleva contre les lois laïques — c'était son droit de citoyen — et ordonna d'y résister, cas d'abus qui le fit condamner, le 22 juillet 1909, à six cents francs d'amende comme animateur des camelots du Roi. Aussi, quoi qu'il eût consigné sa porte à tous les visiteurs, daigna-t-il faire une exception pour ces «bons jeunes gens», les admettre auprès de lui et les assurer que « tout ce qui se passe de mal à l'heure actuelle est une conséquence des principes de 89 (2) ».

Plus tard, le 12 avril 1913, il frappa de ses foudres une revue catholique de Paris, *Le Bulletin de la Semaine*, coupable, entre autres méfaits, de s'être déclarée prête, comme jadis les modérés de la Ligue, à coopérer à toute tentative loyale, sincère et large, d'apaisement national (3).

Aussi ne s'étonne-t-on ni que l'Archevêque de Bordeaux ait

(1 J. Rocafort, *Les Résistances*, p. 149 : « Nul n'ignorait que, non seulement il n'était pas personnellement royaliste, mais que ce n'étaient pas les royalistes qu'il voyait le plus à Bordeaux. »

(2) *Charivari*, cité par *L'A. F.*, 13 juin 1927.

(3) Le Cardinal Secrétaire d'Etat Merry del Val lui transmit à cette occasion les félicitations du Saint-Père, et, par cette voie indirecte, blâma publiquement le Cardinal Amette, archevêque de Paris, qui, loin de la combattre, appréciait cette publication et ne fit jamais sienne la condamnation portée par le Cardinal Andrieu. On sut ensuite qu'en la circons-

affirmé à M. Maurras que sa plume valait une épée, et qu'il lui ait rendu ce témoignage : « Vous défendez l'Eglise avec autant de courage que de talent », ni qu'il ait fait plus d'une fois écho dans *L'Aquitaine* aux articles du maître, ni qu'il ait partagé les vues de l'Action française sur la campagne électorale de 1919 (1), ni qu'il ait combattu le projet d'associations diocésaines avec autant d'acharnement que le journal royaliste (2).

Mais l'on pourrait s'étonner en revanche du tour que prirent ensuite les pensées du Cardinal Andrieu, s'il n'était désormais avéré que ce prélat n'a été dans l'affaire de l'Action française, comme dans celle du *Bulletin de la Semaine*, qu'un instrument d'exécution.

1° *Préparatifs.*

On sait, en effet, que Pie XI avait, à la fin d'août 1926, achevé — puisqu'il adressa, dès le 5 septembre, sa lettre d'approbation à l'Archevêque de Bordeaux — l'enquête personnelle qu'il poursuivait depuis longtemps. Mgr Baudrillart, revenant de Rome quelques semaines après, rapportait que, depuis six mois (donc depuis Pâques) le Pape lisait tous les jours et très attentivement, la plume à la main, *L'Action Française*. Il ajoutait : « Sa Sainteté a étudié la doctrine et les hommes, et Elle s'est prononcée en pleine connaissance de cause, avec une fermeté qui ne laisse place à aucune échappatoire ni à aucun subterfuge. On ne parviendra à prendre sur son autorité aucun avantage. Le Pape a rappelé qu'il était à Paris lorsque les premières mesures relatives au Ralliement furent prises ; il fut le témoin attristé des réactions violentes qu'elles provoquèrent en certains milieux. Il savait qu'il s'exposait à d'aussi amères critiques ; mais il n'a pas hésité à accomplir le devoir impérieux qu'il avait de parler et de dénoncer le mal d'autant plus rigoureusement que ses racines sont puissantes (3). »

tance l'Archevêque de Bordeaux n'avait agi spontanément qu'en apparence. Voir sur ce point E. Barbier, *Histoire du catholicisme libéral*, t. V, p. 264 : « ... un acte qui, pour ne pas émaner, du moins *directement*, du Saint-Siège, allait avoir en France un retentissement considérable. » Voir aussi sur cet incident, J. Rocafort, *Les Résistances*, pp. 143-149.

(1) Voir ces documents, en particulier la lettre du 31 octobre 1915, dans *L'Action française et le Vatican*, pp. 40 et 41.

(2) Voir, sur la campagne du Cardinal Andrieu, *L'Europe Nouvelle*, 1er mars et 18 octobre 1924.

(3) *Vie catholique*, 16 octobre 1926, citée par *Doc. cath.*, 23 octobre 1926,

C'est à peu près ce que Pie XI a dit lui-même le 25 septembre 1926 aux tertiaires franciscains français : « La première chose que le Pape a faite, avec toute la conscience de sa responsabilité et même avec le risque d'arriver en retard, a été de bien s'informer, de bien s'éclairer et de ne prendre aucune résolution avant d'être sûr que, dans son geste, il n'y eût rien qui ne fût conforme à la vérité, à l'à-propos et à l'opportunité (1). »

A cela l'on pourrait dire, il est vrai, comme M. Mermeix feint de le croire (2), que rien ne prouve une action concertée, et que ce peut être pure coïncidence si le Cardinal Andrieu eut à donner, le 25 août 1926, à quelques jeunes gens catholiques, une réponse (3) qui se trouva merveilleusement conforme aux propres conclusions du pontife.

Mais il faut renoncer à cette hypothèse parce qu'il est acquis d'autre part que, plusieurs semaines avant la manifestation de l'Archevêque de Bordeaux, le Saint-Siège s'était enquis des dispositions d'un autre prince de l'Eglise, le Cardinal Charost, archevêque de Rennes, lequel s'était dérobé. Il résulte, en effet, de la polémique qui s'est poursuivie du 4 au

col. 694, à rapprocher de ces paroles attribuées au Cardinal Dubois par M. l'abbé Pierre (*Dangers et responsabilités des catholiques à l'A. F.*, p. 25) : « *Les dirigeants catholiques de l'Action Française ont envoyé à Rome un haut personnage ecclésiastique qu'ils avaient prié de présenter leur défense au Pape.* » Le Saint-Père répondit : « Que les dirigeants de l'A. F. ne se plaignent pas d'avoir été jugés sans avoir été entendus. J'ai lu moi-même leurs ouvrages et j'ai constaté qu'ils méritent tous les reproches que le Cardinal Andrieu leur a adressés. Les dirigeants catholiques renvoient au journal quotidien comme au seul organe exprimant la pensée commune à tout le parti. Or, j'ai lu *L'Action Française* chaque matin depuis six mois, la plume à la main, et j'y ai relevé de graves erreurs contre le dogme catholique et la morale, en particulier sur le terrain politique et social. » Ces deux témoignages (si tant est que le haut personnage ecclésiastique en question ne soit pas Mgr Baudrillart lui-même) sont corroborés par d'autres, notamment par ce récit d'un témoin très sûr et très méticuleux : « Le Pape m'a dit comment il se documentait depuis longtemps ; il a lu des années du journal, et Maurras, a voulu tout voir par lui-même, et son jugement très personnel est définitif. Il m'a raconté qu'il était à Paris lors de la lettre sur le Ralliement, qu'il y avait ses entrées dans beaucoup de milieux et qu'il en avait entendu de toutes les couleurs sur Léon XIII. Il sait donc à quoi il s'expose. Néanmoins, il a fait l'acte nécessaire pour la France et pour la Belgique. » (Septembre 1926.)

1) *L'A. F. et le Vatican*, p. 67.

(2) Mermeix, *Le Ralliement et l'Action française*, Paris, 1927, p. 410.

(3) Aucune précision n'a jamais été donnée sur la question de ces jeunes gens, et tout porte à croire qu'elle n'a jamais été posée.

16 mars 1917, entre ce prélat et l'Amiral Schwérer (1), que le Cardinal a dit à l'Amiral, le 5 septembre 1926, chez le maire du Grand-Fougeray, après le déjeuner du Congrès de la Jeunesse catholique : « Depuis près de quatre mois (donc depuis le mois de mai 1926), je suis sollicité d'écrire une lettre contre l'Action française, et c'est parce que je m'y suis refusé que l'on s'est adressé au Cardinal Andrieu (2). »

Le fait de la démarche étant acquis, ce qui importe n'est pas de savoir par qui, mais de la part ou à la suggestion de qui elle a été faite. Or, toute la suite de l'histoire prouve, et Pie XI lui-même a plusieurs fois attesté que c'est, dès l'origine, la volonté personnelle du Pape qui a réglé la procédure et dirigé les opérations.

2° *Tactique défensive de l'Action française.*

Si soudain que fût le coup, l'Action française avait eu, depuis 1913, plus d'une occasion de le craindre et de réfléchir aux moyens de le parer. Quoi qu'il en soit, elle reprit la tactique qui lui avait réussi en 1910 lors de sa querelle avec le duc

(1) Voir les textes dans la *Doc. cath.*, les 5, 12 et 19 mars 1927.

(2) L'Amiral l'affirme dans sa lettre du 9 mars 1927, et le Cardinal, qui, jusqu'au 4 mars, avait nié avec hauteur, le reconnaît piteusement dans sa réponse du 11 mars : « Le second point exact à la fin de votre lettre est celui-ci : J'ai dit avoir été sollicité d'écrire contre l'Action française », reproduisant ainsi les termes mêmes dont l'Amiral avait usé dans sa lettre du 12 septembre 1926 : « Dimanche dernier je vous ai fait part de la surprise profondément douloureuse que m'avait causée la lettre de Son Eminence le Cardinal Andrieu... Vous avez ajouté que vous aviez été vous-même sollicité d'écrire une lettre contre l'A. F. et que vous vous y étiez refusé. » Le Cardinal ajoute que ce qu'on lui demandait n'était pas « une lettre de condamnation, mais de préservation, qui mettrait en garde nos œuvres diocésaines contre le prosélytisme politique de quelques-uns de leurs membres cherchant à utiliser nos cadres au profit de leur parti ». Du refus opposé par l'Archevêque de Rennes à cette demande, il faut nécessairement conclure que ce prélat considérait comme légitime que l'Action française utilisât les cadres de l'action catholique au profit de sa propre cause. Et cet aveu est du plus haut intérêt pour qui cherche à deviner les sentiments intimes de l'Archevêque de Rennes.

Enfin l'Amiral Schwérer a reconnu, dans sa lettre du 9 mars, que le Cardinal Charost ne lui avait pas livré le nom de la personne qui l'avait sollicité, mais il poursuit : « Je n'avais pas grand effort d'imagination à faire pour comprendre qu'il s'agissait du nonce. » Le Cardinal ne protesta que faiblement : « Je n'ai rien suggéré, et votre « imagination », que vous invoquez ici avec raison, a fait seule tous les frais. » (Lettre du 11 mars 1927.)

d'Orléans (1). Ici encore rien n'est plus instructif que le témoignage de M. Dimier : Un camelot du roi, M. Lucien Lacour, avait frappé le Président du Conseil à l'inauguration du monument de Jules Ferry. Blâmée pour ce méfait par le bureau politique du Prince, l'Action française refusa de reconnaître son tort.

« Monsieur le duc d'Orléans, dit M. Dimier, répondit de deux manières : par une condamnation qui frappait nos personnes, et par une phrase où l'emploi de la violence dans le service de sa cause était blâmée (2). Un pareil coup devait nous terrasser. Car quelle réplique y faire ?

» Deux sont possibles en pareil cas : ou dire qu'on sert la cause sans se soucier de celui qui la représente, *ou se défendre en alléguant que le chef s'est laissé tromper.* Ni l'une ni l'autre ne vaut rien. Cependant, nous ne pouvions nous taire, car nous ne voulions pas nous dissoudre. *Nous choisîmes la seconde excuse comme moins insoutenable, comme réservant en quelque manière l'obéissance, enfin comme laissant place aux accommodements.* Du jour au lendemain le journal s'emplit de l'ardente dénonciation du chef du bureau politique (3), traîné devant l'opinion royaliste comme faux conseiller de son prince, comme artisan de discorde et de destruction (4). »

Mais la situation était périlleuse, et même assez ridicule : « Convertis de cinq ans, engagés dans la cause pour des raisons qui n'appartenaient qu'à nous, qui, hors de chez nous, passaient pour une gageure, nous prétendions connaître seuls les règles de cette cause, seuls ses intérêts, seuls son avenir, et là-dessus contredire aux instructions du Prince. Quelle folie (5) ! »

Ils furent pourtant sauvés par l'appoint du parti chouan, qui, attaché à la cause de la Maison de France, détestait dans la personne du Prince la descendance orléaniste : « Des noms comme celui du comte de Damas contenaient le royalisme tout entier. C'était assez pour nous couvrir. Leurs témoignages

(1) Voir sur ce point : *Non, l'Action française...*, pp. 175 et suiv.

(2) Déclaration de M. le duc d'Orléans : « L'injure n'a rien prouvé, et il faut réserver l'usage de ce pitoyable argument aux autres qu'aux royalistes. » (*Le Temps*, 21 mars 1910.)

(3) Le comte de Larègle.

(4) Dimier, pp. 197-198.

(5) *Ibid.*, p. 198.

affluèrent au journal. Pendant un mois, ce fut à peine si nous suffîmes à publier les lettres dont ils soutenaient notre résistance. Celles de nos disciples s'y joignaient, les unes comme les autres abondantes en raisons qui décidaient vingt fois la querelle... La dignité de notre défense brilla non moins que sa justice. Il ne s'agit plus dès lors que de prendre patience. Au bout de trois mois, des amis négocièrent notre rentrée en grâce. Le chef du bureau fut congédié. Le Prince daigna demander notre avis pour le remaniement de la hiérarchie royaliste. Nous jouîmes dès lors auprès de lui d'un droit à l'indépendance qui ne se démentit plus (1). »

Toute la tactique actuelle est ici préfigurée : et la correspondance de la Fidélité française (2), et les attaques contre la presse adverse, y compris les articles officieux de l'*Osservatore romano* (3) et de la *Civiltà cattolica*, et les efforts pour

(1) Dimier, p. 199.

(2) *A. F.* du 14 janvier au 15 août 1927.

(3) L'Action française a d'abord feint de croire que l'*Osservatore romano* polémiquait contre elle pour son propre compte et n'engageait pas la responsabilité du Saint-Siège. Attitude assez habile, car si l'on venait à dire que le journal pontifical engageait la responsabilité du Saint-Siège aujourd'hui, il en faudrait conclure qu'il l'engageait de même hier. Et, de ce fait, les accusations portées autrefois contre Benoît XV seraient renforcées dans la même mesure où le plaidoyer que M. Maurras avait présenté pour ce pontife serait affaibli. A la vérité, ni l'auteur du plaidoyer ni ses amis ne semblent avoir nourri à ce sujet de grandes illusions. M. Dimier dit sans ambages : Benoît XV « ne craignait pas le succès de l'Allemagne, dont toute l'Europe se tenait assurée. Des sympathies pour notre nation, dont il a renouvelé l'expression véritable, ne purent lui inspirer longtemps que de la compassion. Quand le sort des armes tourna pour nous, comment tant de dispositions prises en vue d'événements contraires eussent-elles pu soudain s'accommoder ? Les effets du prestige allemand traînèrent longtemps au Vatican. Quantité de gens chez nous n'ont pu supporter cela, faute de considérer chez combien de Français mêmes la croyance que l'Allemagne l'emporterait a régné, chez combien son prestige survit à sa défaite. Plus que le Pape cependant ils avaient des raisons de repousser ces sentiments. Aucun des devoirs qui s'imposaient à nous n'engageait le Pape contre l'Allemagne. Dans le train d'un journal, parlant au Pape vivant, une telle explication ne pouvait être offerte avec une netteté si tranchante. La déférence en eût souffert, et cela n'était pas nécessaire. » (pp. 254-255).

Mais renoncer à cette déférence, abandonner l'attitude qu'on avait délibérément prise, lors de la grande épreuve de la papauté, c'était en perdre le bénéfice et écacher la pointe de l'argument que le Cardinal Charost avait hardiment dressé comme une menace à la fin de son apologie pour M. Maurras dans sa lettre du 23 novembre 1926 à ses diocésains : « L'Eglise n'oubliera pas... la courageuse et méritoire défense que Maurras fit d'Elle

faire accroire que le Pape avait pu être induit en erreur par les tromperies de son entourage, peut-être même — qui sait ? — par de faux numéros du journal.

Seulement, il s'agissait maintenant de savoir si à la même tactique répondrait le même succès, ou si l'événement ne vérifierait pas la conclusion du mémoire rédigé par le vieil évêque de Fréjus le 17 décembre 1913 : « Eh bien, s'il (M. Maurras) a fait capituler son roi, il ne fera pas capituler notre Pape (1). »

3° *Vers le décret du Saint-Office.*

M. Maurras dut pourtant en nourrir l'espoir, car il pouvait compter sur les sympathies, que dis-je ? sur la complicité des deux forces majeures de l'Eglise de France, *La Croix* et les Archevêques. Les premiers jours en virent la preuve.

Du 27 août, où parut dans *L'Aquitaine* la lettre du Cardinal Andrieu, au 6 septembre, où l'on apprit que l'*Osservatore romano* venait de la reproduire en première page, *La Croix* se tint en grand silence et recueillement. Un télégramme de son correspondant à Rome l'avertit le lendemain que le journal du Saint-Siège publiait des félicitations adressées par le Pape à l'Archevêque de Bordeaux : elle se résigna donc à reproduire à son tour la lettre du Cardinal, mais elle eut soin de la faire suivre du commentaire que M. Maurras en avait donné dans *L'Action Française* du 2 septembre. Dans son numéro du 10 elle résuma la protestation adressée le 8 au primat d'Aquitaine par les dirigeants catholiques de la Ligue, et, le lendemain, faute d'oser davantage, puisqu'aussi bien la prudence lui interdisait de s'insurger ouvertement contre le Pape, elle orna son numéro du 12 d'une manchette empruntée à dom Besse où elle voyait évidemment, avec celle du maurra-

et de Son Chef aux heures les plus troublantes de la conflagration mondiale. Tous, ou bien peu s'en faut, et du côté des catholiques eux-mêmes, blâmaient le Pape, sans respect comme sans justice. L'écrivain dont Nous parlons, dédaigneux du nombre, fut son champion, et le livre forgé par lui au feu de ces luttes reste la plus décisive défense de la papauté pendant la guerre. » (*Doc. cath.*, 11 déc. 1926, col. 1152.) Si l'on voulait conserver ce titre à la reconnaissance du Saint-Siège, il ne fallait pas abandonner la position sur laquelle M. Maurras s'était d'abord établi, et force était par conséquent de renoncer à la contre-offensive à laquelle on avait songé (voir *L'A. F.*, 27, 28 et 30 avril 1927).

(1) *Doc. cath.* 26 février 1927, col. 534.

sianisme, sa propre justification : « Notre action religieuse et notre action politique, sans jamais se confondre, tendront toujours au même but. En préparant la grandeur et la paix de la cité, nous assurerons la liberté de l'Eglise. Cette liberté sainte sera la sauvegarde de toutes les autres. » Solennelle adhésion à la fameuse maxime : *Politique d'abord* ! Enfin le 18 elle commença, par la plume de Franc, des explications fort embarrassées qu'elle développa les jours suivants jusqu'à ce qu'ayant reçu de l'idole, qu'en feignant de brûler elle continuait d'adorer, quelques vertes mercuriales (1), elle prît le parti de se retirer de la lutte et de ne publier sur un sujet si douloureux pour elle que les documents officiels (2).

Le Pape, au contraire, jugeant que l'Action française était loin, malgré tout ce qu'elle publiait pour sa défense, de donner satisfaction aux exigences du christianisme, désirait qu'on s'appliquât à comprendre ses paroles, et le dit en termes émouvants, le 25 septembre, aux tertiaires franciscains français.

Il se trouva, par malheur, que le Cardinal Maurin, qui protège l'Action française, avait parlé la veille au rebours de Pie XI : il voyait dans l'adresse des étudiants catholiques d'Action française (3) un acte de parfaite soumission ; aussi formait-il le vœu que l'affaire en restât là et que la paix régnât parmi les catholiques, « dans le respect intégral de la saine doctrine et l'usage modéré de libertés que l'Eglise s'est toujours plue à reconnaître ».

Presque aussitôt, le 6 octobre, un communiqué publié par l'*Osservatore romano* interpréta la pensée de « l'Eminentissime primat des Gaules » et conclut : « *La Croix* et les autres journaux catholiques (4) feront bien de poursuivre la route

(1) Par exemple dans *L'A. F.* des 23 et 29 sept., 1er et 10 oct. 1926.

(2) Il faut pourtant noter que M. Guiraud, si prompt d'ordinaire à se jeter dans les bagarres, et même à les provoquer, se décida le 20 janvier au soir à sortir du silence où il méditait depuis cinq mois (*La Croix*, 21 janv. 1927).

(3) *L'Action française et le Vatican*, p. 60.

(4) Au premier rang de ces journaux se distingue *La Vie catholique* qui mit autant d'ardeur à poursuivre l'Action française lorsqu'elle la crut aux abois qu'elle avait mis de prudence à la ménager quand elle la supposait triomphante. Elle eut pourtant grand peur lorsque la défection de *La Croix* la laissa presque seule en face d'un ennemi qui rendait si durement les coups. Mais, comme la retraite lui était coupée, elle voulut du moins tirer de l'aventure un honnête profit commercial et ne cessa plus de répéter qu'elle luttait seule contre le monstre : d'où elle concluait que quiconque

commencée, pour le bien de la religion et du pays, et spécialement de la jeunesse (1) ».

Déjà une lettre du Cardinal Gasparri avait fait savoir au Cardinal Dubois que le sentiment du danger devait induire les étudiants catholiques d'A. F. à s'éloigner de leurs maîtres agnostiques (2). C'est alors que les dirigeants, peut-être à la suggestion de M. Jacques Maritain (3), prièrent les autorités religieuses de leur désigner des aumôniers (4). Plusieurs y consentirent : Mgr Cézerac, archevêque d'Albi (5) ; Mgr Germain, archevêque de Toulouse (6) ; Mgr Nègre, archevêque de Tours (7) : « Vous nous avez exprimé, disait ce dernier, le désir de vos jeunes gens et le vôtre, qui est d'avoir des conférences dirigées par un prêtre de notre choix sur les questions religieuses et politico-religieuses qui s'agitent. Ce désir vous fait honneur à tous. Vous aurez ce prêtre. Nous vous le donne-

était fidèle au Pape devait s'abonner à *La Vie catholique*. C'est pourquoi elle évitait si soigneusement, tant elle redoute la moindre concurrence, de nommer *Le Mouvement*, qui n'avait pas attendu, lui, pour attaquer M. Maurras, de pouvoir s'abriter sous le feu des mitrailleuses ecclésiastiques, qui avait même couru le risque de les voir se tourner contre lui en un temps où l'Action française était encore sacro-sainte, et qui s'était de la sorte acquis le droit de poursuivre sa campagne sans que personne pût l'accuser de décocher à l'adversaire blessé le coup de pied de l'âne (voir à ce sujet la lettre adressée le 23 mars 1927 à M. Francisque Gay par M. A. Lugan dans la brochure de celui-ci : *L'A. F. de son origine à nos jours*, p. 33).

(1) *Osservatore romano*, 6 octobre 1926, dans *Doc. cath.*, 23 octobre 1926, col. 646.

(2) Lettre du 2 octobre 1926, *L'A. F. et le Vatican*, p. 68.

(3) Voir J. Maritain, *Une opinion sur Ch. Maurras et le devoir des catholiques*, Paris, 1926, p. 62 : « Pourquoi les catholiques d'A. F. ne s'organiseraient-ils pas entre eux, au sein même de leur parti, en un groupement spécial... constitué non par des sections politiques, mais par des cercles d'études, dirigé par des théologiens, et directement contrôlé par l'autorité ecclésiastique ? » (19 sept. 1926).

(4) Cette demande fut adressée d'abord aux Ordinaires de Tours, Toulouse, Albi, Nevers, puis, les 20 et 22 novembre, par le président de la Ligue, M. Bernard de Vesins, à l'Archevêque de Paris, aux supérieurs provinciaux ou parisiens des bénédictins, dominicains, jésuites et rédemptoristes (*L'A. F. et le Vatican*, pp. 77 et 88), c'est-à-dire des congrégations où l'on se connaissait de sûrs appuis.

(5) Communiqué du 28 octobre 1926 (*Doc. cath.*, 27 nov. 1926, col. 980).

(6) Lettre du 5 novembre aux catholiques d'A. F. et lettre au Pape, 9 novembre 1926 (*ibid.*, col. 978).

(7) Communiqué du 22 novembre 1926 (*ibid.*, col. 983). Voir aussi le Cardinal Charost, lettre du 23 novembre 1926 (*Doc. cath.*, 11 déc. 1926, col. 1150).

rons avec la plus vive satisfaction. Vos jeunes gens sont ardents, courageux, sans respect humain ; dites-leur que nous comptons sur eux dans la lutte contre ce laïcisme qui se concrète dans les lois de laïcité. Dans ce combat, ils auront le mérite et la gloire d'avoir pour une belle part concouru au rétablissement du règne social de Jésus-Christ. »

L'Archevêque de Paris, plus prudent, ou mieux informé, refusa (1). Et, en effet, le nonce adressa quelques jours après à l'épiscopat une circulaire où il était dit : « Sa Sainteté ne trouve pas opportun que les révérendissimes Ordinaires accordent aux différents groupements d'Action française constitués dans les diocèses de France des aumôniers chargés de veiller sur la doctrine et la morale de ces groupements (2). »

Ainsi la situation s'aggravait : non seulement aucune réponse n'était donnée à la lettre que M. Maurras avait adressée au Pape le 12 octobre, mais le Saint-Siège repoussait les satisfactions que l'Action française lui offrait. Il s'efforça, en deux articles publiés par l'*Osservatore romano* les 10 et 14 novembre, de mettre les choses au point et de tirer la leçon des événements. Mais il ne fut pas entendu, et, lorsque se réunit, du 24 au 26 novembre, le Congrès de la Ligue, M. de Vésins et surtout l'Amiral Schwérer y tinrent des discours qui firent éclater l'orage. L'*Osservatore romano* annonça dans son numéro du 9 décembre qu'il appartenait « à Sa Sainteté, dans Sa haute sagesse, de prononcer, le moment venu, la parole finale ». L'Action française contre-attaqua le 15 avec une furieuse violence, s'efforça de distinguer entre la parole du Pape et les notes de l'*Osservatore*, revendiqua le droit de faire une politique française, non une politique pontificale, selon le mot d'O'Connell : *Our faith from Rome, our policy from home* ; dénonça ses adversaires français comme suspects d'hétérodoxie, et conclut : « L'Action française ne croit pas que ses devoirs impérieux envers la Patrie en danger puissent être ni désobéis ni éludés comme le souhaitent passionnément les

(1) Lettre du 30 novembre 1926 (*L'A. F. et le Vatican*, p. 88).

(2) *L'A. F. et le Vatican*, p. 89. Cette circulaire est, dit *L'A. F.* (7 mars 1927), du 4 décembre 1926. L'existence en est confirmée par l'*Osservatore romano*, 9 déc. 1926 : « Le Saint-Siège a déjà fait savoir qu'il n'est pas opportun, dans les circonstances présentes, d'accueillir pareille requête, et il a déclaré qu'il était également inopportun de rétablir la chaire du Syllabus à l'Institut d'A. F. » (*Doc. cath.*, 15 janv. 1927, col. 145.)

ennemis intérieurs et extérieurs de la France. Personne n'a le droit de lui demander cette trahison. »

Mais le Pape ne renonça pas pour autant, dans l'allocution consistoriale du 20 décembre, à préciser ses griefs et à prononcer des censures. L'Action française, en publiant ses paroles le 24 décembre (1), les fit suivre d'un manifeste intitulé *Non possumus*, dont voici la conclusion : « Le père qui demande à son fils de tuer, ou, ce qui revient au même, de laisser tuer sa mère, peut être écouté avec respect : il ne peut pas être obéi. En refusant, nous ne pouvons cesser d'être bons catholiques ; en obéissant, nous cessons d'être bons Français... Nous ne trahirons pas notre patrie. *Non possumus* (2). »

La réponse ne se fit pas attendre : par une lettre du 5 janvier 1927, le Pape fit parvenir au Cardinal Andrieu, avec un commentaire historique, un décret du Saint-Office, en date des 29 janvier 1914 et 29 décembre 1926, portant condamnation de la plupart des œuvres de M. Maurras et du journal *L'Action Française*.

4° *La rébellion.*

Si l'on s'en tenait à la stricte doctrine romaine, la parole finale était dite, et la cause entendue. Mais il fallut bien reconnaître que les instructions de nombre d'évêques français demeuraient en la matière bien éloignées de la pensée pontificale.

L'Archevêque de Rouen, par exemple, d'ordinaire si prodigue de paroles, se montrait, en la circonstance, d'une remarquable discrétion. Il s'en tint à deux brefs communiqués. Voici l'essentiel du premier : « Tous les fidèles de la Sainte Eglise

(1) *L'A. F. et le Vatican*, pp. 108 et suiv. — Une ligne déplacée dans l'*Osservatore* avait rendu deux phrases inintelligibles. Quoique l'erreur ait été corrigée dans les *Acta apostolicae Sedis* du 31 déc. 1926, *L'A. F.* s'en est tenue dans le volume au texte intraduisible de l'*Osservatore*. C'est pourquoi nous donnerons ici, d'après le texte authentique, la traduction des deux phrases en question : « Qu'il soit néanmoins loisible à chacun d'avoir une préférence légitime et honnête pour tout système de gouvernement de l'Etat qui n'est pas en désaccord avec l'ordre divin des choses. Quant aux conseils que Nous venons de vous donner sur l'union des âmes et l'action concertée en vue des choses les plus saintes, ils ne s'éloignent et ne diffèrent vraiment en rien des desseins de Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Léon XIII, de même que concordaient avec ceux-ci les instructions de Pie X de sainte mémoire. »

(2) *L'A. F. et le Vatican*, p. 122.

accueilleront avec une filiale obéissance les directives de Sa Sainteté (1). » Et voici le second tout entier : « Pour bien connaître la volonté du Souverain Pontife au sujet de l'Action française, il faut lire deux documents officiels : l'allocution consistoriale du 20 décembre et le décret de la Congrégation du Saint-Office du 29 décembre 1926. En vertu de son magistère et de son autorité souveraine dans l'ordre spirituel, le Saint-Père a fixé aux catholiques leur devoir. Ils l'accompliront en fils disciplinés. *Les documents sont clairs. Tout commentaire en affaiblirait la portée* (2). »

Il faut, pour mesurer l'impertinence de cette dernière phrase, se rappeler que le Pape avait dit dans l'allocution consistoriale à laquelle se réfère l'Archevêque de Rouen : « Nous comptons avec une confiance absolue que nos vénérables frères de France, cardinaux, archevêques et évêques, *selon les obligations de leur charge pastorale,* ne se contenteront pas de rapporter à leurs diocésains Notre pensée et Notre volonté paternelle, mais les leur expliqueront *dans un commentaire aussi lumineux que fidèle* (3). »

Le conflit durait depuis six semaines, que l'Archevêque de Bourges n'avait pas encore pu en faire part à ses diocésains. Et qui l'en oserait blâmer quand on connaîtra la raison de ce retard ? « Jusqu'ici, dit-il le 16 octobre 1926, notre *Semaine religieuse,* trop encombrée par les comptes rendus des pèlerinages de Lourdes, d'Issoudun, de Pellevoisin, et celui des retraites pastorales et du triduum de saint François d'Assise, n'a pu faire connaître Notre pensée sur la douloureuse épreuve des dirigeants de l'Action française, à qui Notre Saint-Père le Pape a cru devoir rappeler que la doctrine catholique devait être la première de leurs préoccupations dans leurs luttes politiques (4). »

Le Cardinal-Archevêque de Rennes, en publiant, le 15 janvier, le décret du Saint-Office, concluait ainsi son exhortation à l'obéissance : « Donnons-la lui, d'autant que c'est elle encore et le bon esprit filial et chrétien dont elle témoignera qui, Nous l'espérons, ouvrira la voie à une solution susceptible

(1) 11 septembre 1926, *Doc. cath.,* 2 oct. 1926, col. 458.
(2) 15 janvier 1927, *Doc. cath.,* 29 janv. 1927, col. 307.
(3) *Doc. cath.,* 15 janv. 1927, col. 134.
(4) *Doc. cath.,* 23 oct. 1926, col. 656. Il serait sans doute difficile de déformer davantage la pensée de Pie XI.

de ménager aux catholiques monarchistes leur juste liberté politique, que le Pape affirme et consacre, et les conditions dont cette liberté a assurément besoin *pour ne pas être une simple liberté théorique et platonique* (1). »

L'Archevêque d'Auch se montrait surtout préoccupé de rejeter la responsabilité des événements sur les adversaires politiques de l'Action française : « Vous êtes sans doute avant tout une ligue politique ; personne sur ce point n'entend contester vos droits. Or, n'avez-vous pas commis sur ce terrain quelques fautes de tactique qui ont amassé sur vous de ces colères qui sont difficilement apaisées ?... J'ai confiance en vous pour l'avenir, à l'heure surtout qui doit rallier, selon une voix auguste, « tous, tant qu'ils sont, et les catholiques, et tous ceux qui ont au cœur le simple amour du juste et de l'honnête, pour le bien commun et pour la prospérité de leur patrie (2)... Je demande à Dieu que, épurée et *fortifiée* par cette épreuve, votre action se continue vaillante dans la vérité et la charité, pour le bien de l'Eglise et le salut de notre France (3).» C'est vraisemblablement ce retour à la politique de Mgr Benigni et de M. Rocafort, ce rappel à l'union des catholiques hors du terrain constitutionnel, qui décida le Saint-Siège à indiquer, dans la réponse du Cardinal Gasparri au Général de Castelnau (23 novembre 1926), que nulle part Pie X n'avait suggéré « l'idée que la défense de la religion dût se faire sur un terrain qui ne fût pas celui des institutions existantes (4) ». Pourtant l'Archevêque d'Auch ne se tint pas pour battu et, en publiant le texte du discours pontifical, il ne craignit pas de faire entendre que les censures prononcées par le Pape n'atteignaient pas le maurrasianisme. « Il blâme ceux pour qui la politique passe avant tout. Cela, en effet, pris dans un sens absolu, est condamnable. Mais est-ce vrai de vous que la politique passe avant tout ? Est-ce que vous n'êtes pas, est-ce que vous n'entendez pas rester des catholiques avant tout, *ne voulant faire de la bonne politique que pour favoriser l'essor religieux* (5) ? » Le rouet nous ramène au *Politique d'abord !*

(1) *Doc. cath.*, 29 janv. 1927, col. 276.
(2) Pie X, allocution consistoriale du 15 avril 1907.
(3) *Semaine religieuse* d'Auch, 9 oct. 1926 (*Doc. cath.*, 23 oct. 1926).
(4) *Doc. cath.*, 15 janv. 1927, col. 142. — La même idée fut reprise par le Pape dans l'allocution consistoriale du 20 décembre 1926 (*ibid.*, col. 134).
(5) *Semaine religieuse* d'Auch, 1er janv. 1927 (dans *Doc. cath.*, 29 janv. 1927, col. 284).

Quant à l'évêque de Montauban, il fit, suivant sa coutume, un esclandre. De la première lettre de Pie XI au Cardinal Andrieu (1), il avait conclu que le Pape mettait fin au « péché de monarchie », et que nul ne pouvait plus contester que les catholiques d'Action française obéissent toujours à l'Eglise. Il affirmait en outre avoir appris « par une voie tellement sûre qu'elle ne permet pas de doute (2) » que Pie XI venait de faire savoir : « 1° qu'on peut faire partie de la Ligue d'Action française ; — 2° qu'on peut être lecteur et abonné de *L'Action Française* ; — 3° qu'on peut collaborer au journal *L'Action Française.* »

Interrogée là-dessus par *La Libre Belgique,* la Nonciature de Paris répondit que Mgr Marty avait dû « être victime d'un mauvais plaisant » ; dont le bouillant prélat se montra fort irrité. Son humeur batailleuse, tant aimée de Pie X (3), le lui fit prendre de si haut que le Saint-Siège dut lui signifier par le ministère de l'*Osservatore romano* que les propositions rapportées à Mgr l'Evêque de Montauban et par lui publiées n'étaient jamais sorties de la bouche du Saint-Père (4).

Tous ces incidents donnèrent à penser qu'il serait expédient d'obtenir une déclaration collective de tous les Ordinaires de France. Une première note, en cinq points, fut rédigée par « la Commission permanente de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques », et transmise à l'épiscopat le 2 janvier 1927 par le Cardinal Luçon (5). Mais elle parut sans doute insuf-

(1) *L'A. F. et le Vatican,* p. 58.

(2) De la réponse du Saint-Siège dans l'*Osservatore romano* (*Doc. cath.,* 27 nov. 1926, col. 976) il résulte que Mgr Marty a été induit en erreur par une personne qui lui avait mal rapporté une conversation privée de Pie XI. Cette personne semble être un des évêques français qui se rendirent à Rome pour la béatification des martyrs de septembre, et non, comme l'a cru M. Lugan (*L'A. F. de son origine à nos jours,* p. 39), le P. Yves de la Brière, puisque la note de Mgr Marty a été publiée le 30 oct. 1926, et que le P. de la Brière n'a été reçu par le Pape que le 1er nov.

(3) J. Rocafort, *Les Résistances...,* p. 11 : « Pie X est mort, je puis sans indiscrétion rapporter ces mots qu'il me disait un jour : « Si les évêques » français étaient plus combatifs, *più battaglieri* ! » Et il ne tarissait pas sur les évêques espagnols du nord de la péninsule qui, à cette époque, en juillet 1910, donnaient du fil à retordre au ministère Canalejas. De lassitude, chez nous, tout ce qui était combatif passait à l'Action française. »

(4) Les documents relatifs à cet incident ont été réunis par la *Doc. cath.,* 27 nov. 1926, col. 975 à 977 et 987 à 992.

(5) *Doc. cath.,* 29 janv. 1927, col. 262.

fisante, car bientôt après, le 10 février, l'Archevêque de Reims fit tenir à ses collègues un nouveau projet (1).

Quelque temps après parut, le 2 mars, une courte adresse de l'épiscopat français au Pape, sans date ni signatures, avec cette mention : « Ont signé les cardinaux, archevêques et évêques résidentiels ou titulaires, de France et d'Algérie, en exercice, au nombre de 104 (2). » On avait omis les signatures, parce que plusieurs évêques avaient refusé de signer, et qu'on ne voulait pas donner au public le moyen d'identifier les réfractaires.

Puis, le 8 mars, parut une longue *Déclaration*, toujours sans date, mais suivie en bel ordre de 118 noms. Seulement l'on s'aperçut bientôt qu'il y manquait ceux de Mgr de Llobet, archevêque-coadjuteur d'Avignon, et de Mgr Marty, évêque de Montauban (3); puis Mgr Penon, ancien évêque de Moulins, fit savoir par télégramme à *La Croix* et à *L'Action Française* qu'il n'avait pas signé le document, et pourquoi il ne pouvait pas le signer (4).

Ainsi se révéla une crise dont le Pape eut l'occasion de sonder la profondeur lorsque les membres de l'épiscopat français se rendirent auprès de lui pour s'acquitter du devoir quinquiennal de la visite *ad limina Apostolorum*.

Mgr de Llobet en revint repentant : « Nous tenons à déclarer, a-t-il écrit, que Notre abstention, lors de la publication de la *Déclaration* de l'épiscopat français, au mois de mars dernier, n'eut aucunement un sens d'insoumission aux volontés du Souverain Pontife et se doit uniquement à un malentendu de Notre part que nous regrettons beaucoup... Ayant pu constater que cette abstention avait été pour le Saint-Père un sujet d'étonnement et de peine, Nous lui en exprimons Notre filial

(1) La lettre du Cardinal Luçon du 10 février 1927 a été publiée par *L'A. F.* le 3 mars suivant. Le projet qui l'accompagnait est devenu, moyennant quelques modifications, la *Déclaration* publiée par *La Croix* du 9 mars. Ce projet, d'après *L'A. F.* du 12 mars, parlait de « l'unanimité des sentiments » des évêques, alors que la *Déclaration* ne parle plus que de leur « accord intime », et il y aurait eu d'autres modifications plus importantes.

(2) *Doc. cath.*, 19 mars 1927, col. 707.

(3) *L'A. F.*, 12 mars 1927.

(4) *La Croix* et *L'A. F.*, 12 mars 1927 (*Doc. cath.*, 19 mars 1927, col. 718). Le texte publié par la *Semaine religieuse* de Paris, le même jour, ne porte pas la signature de Mgr Penon.

et profond regret. Nous n'hésitons pas à déclarer que Nous avons adhéré et adhérons à toutes les décisions et directions que Sa Sainteté a données dans la question de l'Action française (1). »

L'attitude de Mgr Marty n'est pas encore éclaircie : car, d'une part, le Pape fit insérer dans l'*Osservatore* une note annonçant que ce prélat avait « exprimé au Saint-Père ses filiales excuses avec l'assurance de sa ferme et cordiale adhésion et obéissance, non seulement aux ordres de Sa Sainteté, mais encore à Ses désirs et aux directives que le Pape a données aux catholiques, et très particulièrement aux catholiques français par les actes pontificaux bien connus concernant l'Action française (2). »

Mais, d'autre part, l'Evêque de Montauban écrivait de Rome le 22 octobre à ses diocésains qu'il venait de rappeler au Pontife que, « contrairement à des apparences ne répondant pas à une réalité », il n'avait jamais cessé de garder et de répandre la dévotion au Pape, « préférant toujours, par la grâce de Dieu, à la prudence humaine qui recherche les récompenses du temps, la prudence surnaturelle qui n'ambitionne que les récompenses de l'éternité ». A quoi Nous avons ajouté, poursuivait-il, « que Nous avions un immense regret de la peine que Sa Sainteté Nous disait avoir ressentie de Notre attitude dans les événements récents, attitude que Nous n'avions prise que pour essayer d'écarter de son cœur les tristesses que lui causent présentement les souffrances de tant d'âmes françaises, loyales cependant et toutes dévouées à l'Eglise. Et avec toute la déférente réserve qui s'imposait à Notre affection filiale, Nous avons laissé deviner plutôt qu'exprimé à l'autorité souveraine qui seule a le pouvoir de lier et de délier, Notre humble désir de voir la paix bientôt rétablie parmi nous, non point au prix d'une diminution quelconque des droits de la vérité ou des droits du Saint-Siège, mais après la certitude acquise que les âmes n'auraient à redouter de cette paix aucune influence ennemie de leur foi, tandis que l'Eglise, au contraire, retrouverait de précieux auxiliaires de sa mission surnaturelle et sociale (3). »

(1) *La Croix*, 29 nov. 1927.
(2) *La Croix*, 25 oct. 1927.
(3) *La Vie catholique*, 5 nov. 1927.

Comme l'Archevêque d'Auch n'avait pas refusé de signer la *Déclaration* de l'épiscopat, il n'eut point à faire amende honorable, et put ainsi se vanter, à son retour de Rome, des lauriers que le Pape lui aurait décernés : « Aussi Nous a-t-il félicité de la docilité des Nôtres, qui, sans rien abdiquer des espérances qu'ils caressent, se souvenant qu'ils sont des catholiques avant tout, n'ont rien voulu Nous retirer du concours précieux qu'ils Nous prêtent par la parole et par l'action pour l'apostolat catholique. Le Saint-Père Nous a chargé pour eux d'une bénédiction toute particulière et, loin de Nous blâmer d'avoir eu pour eux la bonté compatissante dont Nous avons entouré ces chers blessés de la première heure, Il Nous a au contraire félicité du résultat que, grâce à elle, Nous avons obtenu (1) ».

Quant au Cardinal primat des Gaules, il se dit autorisé à déclarer que la condamnation pourrait être levée si le journal et la Ligue cessaient d'être sous l'influence *directe* (2) de MM. Charles Maurras et Léon Daudet, à condition toutefois qu'on n'attaquât plus le Saint-Siège et qu'on renonçât à s'arroger comme une sorte de monopole de la défense religieuse (3).

L'Action française répondit : « La loi morale, comme notre dignité nationale, nous fait repousser avec indignation la tentative impie de la Curie romaine qui nous demande de laisser le terrain libre aux ennemis de notre patrie (4). »

(1) *La Croix*, 11 nov. 1927.

(2) A qui fera-t-on croire que Pie XI, après avoir jeté un tel cri d'alarme, fût disposé à lever la condamnation si seulement l'influence de MM. Maurras et Daudet, tout en continuant de se faire sentir, prenait la précaution de se dissimuler : c'est faire injure au pape que de laisser entendre qu'il pût offrir de se prêter à cette indigne comédie.

(3) *L'A. F.*, 16 nov. 1927. — L'Action française nie, cela va sans dire, qu'elle réclame ce monopole ; or, si des catholiques d'une autre tendance, en l'espèce ceux de *La Vie catholique*, l'invitent à commémorer l'encyclique *Ubi arcano*, elle refuse de se joindre à eux par la raison que « la manifestation en question, pour se doubler d'une cérémonie religieuse, est une manifestation politique ». « Les catholiques d'A. F., pour leur part, conclut-elle, refuseront toujours de porter les passions de la place publique dans le sanctuaire. Ils laisseront aux démocrates-chrétiens de *La Vie catholique* le soin de commettre une telle indiscrétion. » (*L'A. F.*, 26 déc. 1926.) Voilà qui va bien. Mais *L'A. F.* n'en prétend pas moins présider seule à la célébration de la fête de Jeanne d'Arc et en conduire elle-même le cortège parmi ses cris séditieux. — Cf. le Mémoire de Mgr Mignot au Cardinal Ferrata : « On les a laissé prétendre au monopole de la défense catholique, car ils avaient partie liée avec toutes les filiales du pouvoir occulte » (c'est-à-dire du *Sodalitium pianum* de Mgr Benigni).

(4) *L'A. F.*, 16 nov. 1927.

5° *Les théologiens de l'Action française.*

La résistance ouverte d'un archevêque et de deux évêques, et l'opposition occulte de beaucoup d'autres n'avaient pas été seules à soutenir la rébellion des catholiques d'Action française. Des théologiens s'employaient à la justifier, les uns par leurs propos, les autres par des consultations écrites qui circulaient de mains en mains (1). On citait parmi eux des Jésuites de Pau, des Bénédictins de Solesmes, des Dominicains de Paris, de Toulouse, et surtout de Saint-Maximin. Le plus décidé de tous était le P. Pègues. Les jeunes filles d'Action française avaient en lui une confiance illimitée, parce qu'elles s'imaginaient que son titre de Maître en théologie, — c'est ainsi que les Dominicains appellent leurs docteurs, — lui conférait une autorité sans égale. Voici ce que rapporte l'une d'elles : « Je comprends l'angoisse dans laquelle vous plonge l'index de l'Action française, mesure aussi injuste qu'inopportune. Nous avons passé à Marseille par les mêmes affres ; mais aussi nous avons eu l'inappréciable bonheur de pouvoir consulter un Maître en théologie. Ce titre est si rare qu'on n'en connaît peut-être qu'un ou deux en France. J'ai donc eu la chance providentielle de pouvoir poser la vraie question troublante au R. P. Pègues. Maître en théologie.

(1) Telle est probablement l'origine de deux notes qui ont été solennellement publiées sur la largeur de deux colonnes dans *L'A. F.* le 11 janvier 1927, mais n'ont pas été reproduites dans le *Livre jaune*. L'un de ces théologiens fut, mais seulement jusqu'à l'allocution consistoriale du 20 déc. 1926, le P. Yves de la Brière S. J. Grand ami de son confrère le P. Descoqs, et partageant l'admiration qu'inspire à celui-ci le Maître de l'A. F., lorsque parut, dans *La Libre Belgique*, le 19 septembre 1925, l'exposé de M. Passelecq : *Pour bien connaître le système de M. Maurras*, le P. de la Brière, croyant y reconnaître la manière de M. Lugan, qu'il goûte peu, avait porté sur cet écrit un jugement sévère qui fut publié partiellement le 24 septembre par *Le XX^e Siècle*, et en entier, trois jours après, le 27, par *Le Rappel* de Charleroi. Sa lettre se terminait ainsi : « J'ai peur qu'on n'en veuille à Maurras beaucoup plus pour les idées justes qu'il propage avec talent que pour les erreurs qu'on glane à travers son œuvre. » Quelques mois après, le Pape se prononçait pour la thèse de M. Passelecq.

Le P. de la Brière ayant pris connaissance de la lettre de Pie XI au Cardinal Andrieu, l'interpréta, les 3 et 11 octobre, en deux consultations qui rendirent courage aux catholiques d'A. F. Puis il partit pour Rome, fut reçu par le Pape le 1^er novembre, et rédigea de son audience un compte rendu qui courut les milieux d'A. F. et semble bien y avoir causé de funestes illusions. Voir sur cet incident *Le Mouvement*, déc. 1925, p. 189 ; déc. 1926, p. 154 ; janv. 1927, p. 4 ; févr. 1927, p. 20.

« Mon Père, pouvons-nous encore, malgré la décision de l'Index, lire *L'Action Française* ?

» — Non seulement vous pouvez, mais vous devez lire *L'Action Française*. C'est le seul journal qui puisse sauver la France.

» — Mais alors nos confesseurs ne nous donneront pas l'absolution.

» — Je vous défends bien de vous en accuser. Ce journal a-t-il jamais troublé vos consciences ? Non, n'est-ce pas ? Vous ne commettez donc pas de faute. Au contraire, vous faites une bonne œuvre en le lisant. Plus tard, quand Rome reconnaîtra son erreur, elle vous bénira d'avoir tenu bon. Quoi qu'il arrive, continuez à lire *L'Action Française* et n'ayez pas la lâcheté de l'abandonner ; et cela dans l'intérêt même du Pape. Respectez toujours le Saint-Père, qui, en ce moment, est très mal conseillé. Mais lisez votre cher journal en criant : « Vive le Pape ! Vive la France ! Vive le Roi ! »

« Ces paroles ont été prononcées le 20 janvier 1927 à Marseille, à l'issue d'une conférence, devant vingt-cinq ou trente personnes (hommes et dames) qui avaient tenu à voir le Révérend Père.

» Le R. P. Pègues considère comme un faux le document si providentiellement trouvé dans les archives en désordre (*dixit* Pie XI : relire attentivement sa lettre) du Vatican. C'est à lui-même que le fameux *faranno niente* a été dit par le saint Pape Pie X (1). »

Ces maximes sont si éloignées de l'enseignement habituel que leur diffusion fit scandale. Et les plus compromis durent se disculper. L'Institut catholique de Toulouse parla le premier, le 14 janvier ; puis ce furent, le 1er février, le R. P. Janvier, dominicain, ancien prédicateur de N.-D. de Paris ; le 6 février, l'abbé et les moines de Solesmes; le 20 février, les dominicains de la province de Toulouse ; et enfin, le 4 mars, après

(1) *Doc. cath.*, 12 mars 1927, col. 671. — Ce religieux est le même qui avait écrit au commandant Dublaix, au sujet de la Lettre pontificale du 25 août 1910, portant condamnation du *Sillon* : « C'est un acte du Pape dans l'exercice de sa fonction de Pasteur suprême. Il exige de tous adhésion intérieure de l'esprit et soumission entière de la volonté. Le Souverain Pontife, dans ce document, parle et prononce en vertu de son autorité souveraine. Quiconque voudrait aller contre sortirait de la soumission dûe au Vicaire de Jésus-Christ dans l'ordre même de son ministère apostolique et doctrinal. » (Dublaix, *Un apologiste du catholicisme, Ch. Maurras*, p. 40.)

d'interminables tractations et chicanes, le glorieux Maître en théologie lui-même : « Je joins ma protestation personnelle à celle de mes frères en religion, réprouvant notamment l'usage fait de mon nom pour calmer l'inquiétude des consciences troublées et pour détourner les catholiques de leur devoir. Je condamne ce que le Pape condamne, j'accepte toutes les directions qu'il donne *officiellement*... J'affirme enfin que je ne donne pas et ne donnerai pas de directions contraires (1). » Il ne disait pas qu'il n'en avait pas donné, mais seulement qu'il n'en donnait pas et qu'il n'en donnerait pas. S'il tint parole, c'est une autre question : car, dès le mois de juillet, l'on parlait de sa retraite, et l'on apprit en effet, le 16 octobre 1927 (2), qu'il avait quitté ses fonctions de régent des études au monastère de Saint-Maximin.

Entre temps, il avait fallu parer, dans la mesure du possible, aux effets de cette propagande. C'est à quoi voulut pourvoir d'abord une note indiquant que le Pape, interrogé par le Cardinal-Archevêque de Paris, le 24 février 1927, avait répondu qu'il ne suffisait pas, pour être autorisé à lire *L'Action Française*, d'être en possession de la permission générale de lire les ouvrages inscrits au catalogue de l'Index ; il y fallait une autorisation particulière, laquelle pouvait être accordée par les évêques français, mais seulement en des cas très rares et pour de très graves motifs (3). Puis parut un rescrit de la Pénitencerie apostolique, en date du 8 mars, qui indiquait, d'après les règles du *Codex juris canonici*, de quelles sanctions sont passibles les lecteurs, ligueurs et propagandistes de *L'Action Française*, et en particulier les ecclésiastiques « qui encouragent, par des consultations théologiques, ou simplement en paroles dans la conversation, les fidèles à lire *L'Action Française*, ou à la soutenir par des offrandes d'argent, — qui absolvent sans condition de bon propos et continuent d'absoudre les lecteurs de *L'Action Française* ou des chefs ligueurs d'A. F. (4). » Ce texte fut complété par une circulaire de la Nonciature sur les retraites ecclésiastiques (5) et par une nouvelle déclaration de

(1) Tous ces textes ont été réunis dans la *Doc. cath.*, 12 mars 1927, col. 668 à 672.
(2) *Les Débats*, 17 oct. 1927.
(3) *Acta apostolicae Sedis*, 5 mai 1927 (*Doc. cath.*, 22 oct. 1927).
(4) *L'A. F. et le Vatican*, p. 165, *Doc. cath.*, 9 avril 1927, col. 907.
(5) Cette circulaire a été publiée par *L'A. F.* le 10 août 1927.

la Pénitencerie, avertissant, par ordre exprès du Pape, que le Saint-Siège ne renonçait à aucune des rigueurs qu'il avait prescrites, et que les prêtres ne pouvaient s'en écarter sans encourir eux-mêmes la vengeance du Divin juge (1).

6° *Sanctions contre le P. Le Floch.*

Cependant, en dépit de toutes les menaces, la résistance continuait. Un des principaux foyers en était à Rome, au Séminaire français de Santa-Chiara, nourri d'arguments par le Cardinal Billot et d'intrigues par le P. Le Floch.

Il n'est pourtant pas vrai que le Père recteur de cet établissement pontifical ait donné sa démission, comme il s'est efforcé de le faire accroire (2), pour la même raison que le Cardinal protecteur : le Saint-Siège, par un communiqué publié dans l'*Osservatore romano* (3), lui a donné sur ce point le plus cruel démenti.

Ce religieux avait eu la plus étonnante fortune. Appelé, à peine avait-il dépassé la quarantaine, à la direction du Séminaire français, avide de domination, doué d'une habileté singulière qui ne s'empêchait d'aucun scrupule, il prit en peu d'années sur la cour de Rome et l'Eglise de France un prodigieux ascendant : il devint bientôt consulteur des principales congrégations cardinalices : de la Propagande en 1907, de la Consistoriale en 1908, des Etudes en 1913, du Saint-Office en 1918, de l'Orientale en 1923. La Propagande et l'Orientale lui donnaient un droit de regard dans la marche des missions auprès des infidèles et l'avoisinement des Eglises séparées ; les Etudes, dans l'organisation et le fonctionnement des séminaires et universités catholiques ; la Consistoriale, dans la nomination des évêques de France, et le contrôle de leur administration ; le Saint-Office, dans la surveillance des consciences et les plus secrets problèmes de la vie ecclésiastique. En peu d'années, les évêchés et les chapitres, les séminaires et les cures furent peuplés, sinon de ses élèves — ils n'y auraient pas suffi et tous n'avaient pas sa confiance, — du moins de ses agents. Il put alors développer le recrutement de Santa-Chiara,

(1) Cette Déclaration, du 11 octobre 1927, fut publiée par *La Croix* le 10 novembre suivant, et commentée ensuite par les évêques.
(2) Lettre à M. Corpechot, *Le Gaulois*, 4 déc. 1927.
(3) *Osservatore romano*, 11 déc. 1927 ; *La Croix*, 13 déc. 1927.

y amener de tous les diocèses les sujets qui lui paraissaient de bon aloi, afin d'avoir sous la main la pépinière où il choisirait les membres du haut clergé. En même temps, il travaillait, non sans succès, à jeter le discrédit sur les autres maisons françaises, à réunir autour de lui les évêques lorsqu'ils se rendaient à Rome : il les conseillait, dirigeait leurs démarches et leur évitait les faux pas (1). Il assumait ainsi, sans en avoir le titre, les fonctions de procureur général de l'Eglise de France près le Saint-Siège, et s'ouvrait peu à peu les voies à la suprême dignité de Cardinal de Curie.

Il ne négligeait pas non plus de rehausser son autorité dans la Congrégation du Saint-Esprit à laquelle il appartient; il s'en fit d'abord, en 1923, nommer procureur général, en remplacement d'un de ses confrères dont le grade militaire, les citations et la rosette lui portaient ombrage ; puis, au chapitre de juillet 1926, il obtint le renouvellement de ses pouvoirs, et conduisit à son gré l'élection du Supérieur général ; enfin il prépara en 1927, sans vains scrupules sur le choix des moyens, l'élimination de quatre autres religieux qui ne partageaient pas ses vues sur la conduite du séminaire et la préparation à la vie ecclésiastique.

Car le P. Le Floch affichait, au moins depuis le nouveau tour que prirent les choses quelques années après l'avènement de Pie X, une grande intransigeance en matière doctrinale, une extrême ardeur pour le règne social du Christ et une absolue soumission aux moindres désirs du Pape ; il n'imaginait pas alors que les pensées du Pape pussent venir à différer des siennes. Aussi acquérait-on sous sa férule « la science totale, la science romaine de ce que l'Eglise pense et enseigne, ordonne et conseille (2) ».

Quoiqu'il affirmât, lorsqu'il y avait intérêt, qu'il était entièrement étranger à la politique et n'avait souci que de religion (3), il adhérait passionnément aux doctrines de l'Action

(1) « Avec l'automne le Séminaire français a vu reprendre aussi les visites des évêques français qui en font leur résidence pendant leur séjour à Rome. » (*La Vie catholique*, 1er nov. 1924.)

(2) R. P. Le Floch, *Le Séminaire français de Rome pendant la guerre*, lettre-préface à la biographie de M. l'abbé de Romanet, p. XVI.

(3) « Attaqué pour sa doctrine, où l'on voulait voir des tendances politiques, le R. P. Le Floch avait répondu : « Au Séminaire français, on ne » se préoccupe que de l'éternel. Nulle adhésion à un groupement, qu'il

française, ou plutôt, pour lui emprunter une ingénieuse formule, il combattait du point de vue doctrinal les mêmes fléaux que l'Action française, par une merveilleuse rencontre, combattait du point de vue politique (1). Providentielle harmonie qui permettait à cet habile homme, tel don Juan entre Charlotte et Mathurine, de faire à la fois sa cour au « prince des théologiens » et à l'Ambassadeur de la République.

Il considérait la guerre comme une croisade « contre la fausse exégèse » du « colosse luthéro-kantien » (2), prétendait « mettre à la base de l'ordre social réorganisé les vrais principes du christianisme (3) », et les trouvait dans l'action du Cardinal Maurin, « qui expose doctrinalement aux catholiques leurs devoirs et revendique énergiquement leurs droits, protestant contre la lâcheté des renonciations et voulant même, avant l'heure des victoires libératrices (ces pages sont datées du 19 juin 1918), faire sortir les catholiques français de l'état inorganique, du marasme et du laisser-faire (4) ».

» soit de droite ou de gauche. Servir la vérité qui ne passe ni ne change, » et qui demeure identique à elle-même sous les monarchies comme sous » les démocraties, telle est la règle, telle est la loi inflexible. » (*Sous la terreur*, pp. 26-27.) Il a pourtant reconnu, dans une déclaration du 14 décembre 1927, que Mgr Cerretti eut à manifester son déplaisir « au sujet d'une conférence prononcée en partie au séminaire, *parce qu'elle touchait à la politique*, matière exclue des séminaires, conformément aux instructions pontificales » (*La Croix*, 17 déc. 1927).

(1) Lettre à M. Lucien Corpechot (*Le Gaulois*, 4 déc. 1927) : « On n'a pu trouver de moi ni une parole, ni un acte, ni un écrit, mais on m'a supposé *sympathique* du côté monarchique et Action française. J'avais contre moi depuis longtemps le Cardinal Cerretti, d'abord nonce Cerretti. Il ne me trouvait pas à la page. Et, de fait, nous luttions contre le *libéralisme*, le *laïcisme*, les principes de la Révolution, *au point de vue doctrinal*. Or, il s'est rencontré que l'Action française luttait contre ces mêmes fléaux, *mais au point de vue politique*. Le Cardinal Cerretti n'a pas su faire cette distinction, et c'est le fond de la question. »

(2) Lettre de son élève, l'abbé de Joannis (31 juillet 1914), publiée par M. Corpechot (*Le Gaulois*, 4 déc. 1927). Ce texte est caractéristique : une admirable générosité de caractère y est mise au service d'idées dont la misère fait pitié.

(3) *Le Séminaire français...*, p. XXII.

(4 *Ibid.*, p. XIV. — Il semblait aussi partager les sympathies que M. Maurras nourrit pour le régionalisme le plus radical, car, lorsque les évêques chinois furent reçus le 4 novembre 1926 à l'Université grégorienne, le Séminaire français fut le seul séminaire national qui ne se contentât pas de les haranguer dans sa langue nationale : il y eut trois discours, en français, en breton et en basque. Cf. à ce sujet ce propos de M. Dimier touchant M. Maurras : « ... étant allé prêcher le flaminguisme à Bruxelles, au grand étonnement de nos amis de là-bas, il avoua plus

Ces idées eurent parmi les élèves du séminaire français la même fortune que parmi les archevêques de France (1) ; à preuve ces inimaginables conférences des abbés Alfred Ancel, Georges Michel et Lucien Lefèvre, gloire de l'Académie de théologie de cette maison, qui, non contents de mériter l'approbation des PP. Le Floch et Frey, soulevèrent l'enthousiasme du Cardinal Billot (2), mais furent peut-être moins goûtées du Cardinal Cerretti (3).

On devine quelles réactions durent provoquer dans un tel milieu la lettre du Pape à l'Archevêque de Bordeaux et les événements qui s'ensuivirent.

Il semble suffisamment établi par le témoignage de M.

tard, devant les événements de Gand, ne rien comprendre à la situation » (*Vingt ans d'Action française*, p. 331).

En revanche, il est un grief dont nous estimons que certains ont eu tort de vouloir charger le P. Le Floch : c'est d'avoir publié dans *Le Correspondant* (10 mars 1919) sous ce titre : « La politique de Benoît XV », une réponse à deux articles de *La Revue de Paris*, qui sont généralement attribués, notamment par M. Havard de la Montagne, à M. Canet. Or, il est de toute évidence que le P. Le Floch n'a fait qu'user, en la circonstance, d'un incontestable droit.

(1) Cf. la *Déclaration* des Cardinaux et Archevêques du 10 mars 1925, p. 153.

(2) *L'Europe Nouvelle*, 28 mars 1925, p. 425 ; *L'A. F.*, 29 janv. 1925.

(3) Les témoignages varient sur ce point : d'après la lettre du P. Le Floch à M. Corpechot (*Le Gaulois*, 4 déc. 1927), Mgr Cerretti se serait montré satisfait des paroles prononcées par M. Herriot contre ces conférences ; d'après sa déclaration du 14 décembre (*La Croix*, 17 déc. 1927), le nonce aurait, au contraire, élevé « de vives protestations au Ministère des Affaires étrangères contre ces attaques » : auteur de ces deux affirmations contradictoires, quand le P. Le Floch dit-il la vérité ?

Il ajoute le 14 décembre que Mgr Cerretti manifesta « son déplaisir au sujet d'une conférence prononcée en partie au séminaire, parce qu'elle touchait à la politique ». Sans doute se souvient-il ici de cette phrase énigmatique du communiqué du 11 décembre : « Si l'Eme Cardinal Cerretti eut à s'occuper du P. Le Floch, ce ne fut jamais pour les motifs insinués par celui-ci, et bien moins pour son attitude envers le libéralisme et le laïcisme », et s'efforce-t-il d'en suggérer une explication de son cru, comme s'il en redoutait une autre. Et l'on se demande en vérité quel grief, quelle rancune dirait-on plutôt, incitait ce religieux à parler si âprement d'un prélat auquel il adressait en juin 1921 ces paroles : « Français de Rome, nous avions pu prévoir le choix du Saint-Père, et nous avons été heureux d'y applaudir les premiers. Bientôt les applaudissements ont retenti dans toute la France, célébrant à l'envi les dons de l'intelligence et du cœur, la haute culture, la science des hommes et des choses, la connaissance de la situation mondiale, et tant d'autres qualités qui justifient si pleinement ce choix, le plus honorable pour nous... » (*La Croix*, 1er juillet 1921.)

Havard de la Montagne, et nonobstant toutes les dénégations dont la presse a retenti, que le P. Le Floch a conservé jusqu'après le 20 décembre 1926 un volume (ou une liasse) des archives du Saint-Office où l'on dit que se trouvait le dossier de l'Action française, que le Pape faisait vainement rechercher (1).

Il se peut que cette aventure, ou le bruit qui en courait, ait réveillé des souvenirs ; que le Saint-Office se soit rappelé que, deux fois au moins, et peut-être trois, son attention avait été

(1) Les faits sont fort embrouillés : tâchons à les tirer au clair. Le bruit courait depuis fort longtemps que le décret de l'Index avait été retrouvé chez le P. Le Floch. On en eut confirmation par Mgr Durand, évêque d'Oran, qui s'était longtemps signalé par une admiration sans bornes pour le « divin Billot » et le Séminaire français, où il s'honorait d'avoir été nourri. Ce prélat fit en effet imprimer dans sa *Semaine religieuse* un entretien avec son clergé où se lit la phrase suivante : « Malheureusement cette condamnation (celle du 29 janvier 1914) ne fut pas rendue publique. Elle fut cependant consignée dans un volume qui, prêté plus tard à un consulteur du Saint-Office, le P. Le Floch, a été retrouvé entre ses mains quelques jours après l'allocution que prononça S. S. Pie XI dans le consistoire du 20 décembre 1926. » (*La Croix*, 26 oct. 1927.)

Le P. Le Floch a vivement protesté contre cette assertion, 1° dans une lettre adressée le 10 novembre au *Nouvelliste Valaisan* et reproduite le 17 par *L'Action Française* : « Le souci de la vérité m'oblige à dire que *ce volume ne m'a jamais été prêté, que je ne l'ai jamais vu, que je ne l'ai jamais lu, qu'il ne s'est jamais trouvé entre mes mains,* dans lesquelles par conséquent il n'a jamais été possible de le retrouver » ; — 2° dans une lettre adressée à M. Corpechot et publiée par celui-ci dans *Le Gaulois* le 4 décembre 1927 ; — 3° dans une déclaration du 14 décembre 1927, publiée par *La Croix* du 17.

De ces témoignages, le premier surtout est si précis et si solennel qu'il serait inconvenant d'en contester la sincérité s'il n'était formellement contredit par le plus dévoué des amis du P. Le Floch, M. Havard de la Montagne, lequel écrit dans *Rome*, le 15 novembre 1927 : « Plus grave, plus diffamatoire et non moins fausse une histoire qu'on a fait courir plus récemment au sujet du R. P. Le Floch. Il s'agirait de documents dissimulés par lui au Saint-Siège. Or, tout le monde sait que *le volume où l'on dit que se trouvaient ces documents lui avait été confié pour un travail personnel.* Livre confié, livre rendu à la première demande. Aucun mystère là-dedans. C'est une chose qui arrive tous les jours. »

De ces trois versions divergentes il semble bien résulter : 1° que le volume (ou la liasse) en question était bien chez le P. Le Floch ; 2° que le P. Le Floch, au cours de l'enquête, n'a pas pris l'initiative de le restituer ; 3° mais qu'il l'a rendu de bonne grâce à la première demande.

La Vie catholique (24 décembre 1927) déclare tenir des sources les plus autorisées que « le document en question ne se trouvait pas de fait dans la série des dossiers dont il (le P. Le Floch) avait été momentanément le détenteur ». Cette affirmation sans preuve ne suffit pas à détruire la conclusion précédente.

attirée, à tort sans doute puisqu'il n'en était rien résulté, sur les comportements du recteur de Santa-Chiara.

Toujours est-il qu'au printemps de 1927, le Pape savait ou soupçonnait que le Séminaire français de Rome n'était plus une maison bien en règle, et qu'il était temps de lui rappeler que la préparation au sacerdoce doit être « non seulement d'étude, mais aussi de piété, non seulement d'intelligence, mais aussi de cœur, non seulement d'esprit, mais aussi de volonté, non seulement de culture et de science, mais aussi de vertu et de sainteté (1) ».

Voilà pourquoi Pie XI, recevant le 25 mars 1927 le personnel et les élèves de cette maison, loin de se montrer sensible aux protestations de sa « plus filiale vénération, affection et obéissance », que le P. Le Floch venait de lui prodiguer, selon son habitude, prononça une allocution d'une si grave sévérité.

A ces protestations, en effet, le Pape ne répondit pas, mais aborda, presque *ex abrupto*, la question de l'Action française : il dit à ses auditeurs la consolation qu'il avait reçue, au milieu de ses tristesses, de ceux qui avaient mesuré la profondeur du mal causé par l'intoxication trop prolongée des esprits, et qui lui offraient leurs filiales condoléances « pour ce que d'autres disaient et faisaient, et hélas ! continuent à dire et à faire ». Et il poursuivait : « On a trouvé, comme on l'a dit, de soi-disant docteurs, des théologiens de grande doctrine et de grande autorité, qui, par leurs consultations et par leurs conseils, auraient encouragé la résistance et la révolte. Chers fils, s'il y a de tels docteurs et de tels théologiens, ce sont des théologiens qui ont oublié aussi tout ce qu'ils devaient à une autorité qui les avait désignés au respect et à la déférence des fidèles... Ce sont là vraiment des choses pénibles à dire, mais Nous ne pouvons pas laisser échapper une si belle occasion pour dire la vérité, parce que c'est toujours la vérité qui sauve. » Et il concluait : « Il faut être avec Pierre, avec le Pape, si l'on veut être avec Jésus-Christ, et il n'y a pas d'autre manière d'être de vrais catholiques. Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de rappeler cette parole, cette grande vérité que vous devez mettre au sommet de vos études et de votre préparation ecclésiastique. Il est, en effet, indispensable

(1) Allocution du 25 mars 1927 aux élèves du séminaire français (*Osservatore romano*, 27 mars 1927 ; *Doc. cath.*, 9 avril 1927, col. 902).

de faire la plus large part à cette vérité, à cette profonde pensée, car sans elle il ne suffirait pas et il y aurait bien peu d'utilité à venir à Rome et à faire à Rome ses études (1). »

Habitué qu'il était à ne recevoir qu'éloges et compliments (2), le P. Le Floch fut atterré. Se sentant menacé de la visite apostolique, il prit le parti, pour en éviter l'affront, de la réclamer lui-même.

La visite fut faite aux premiers jours de mai par dom Schuster, abbé de Saint-Paul hors les murs : le P. Le Floch affirme qu'elle ne lui fut pas défavorable (3), mais l'*Osservatore romano* lui oppose sur ce point un démenti formel (4). La vérité semble être qu'il y eut deux visites, celle de dom Schuster, qui, ayant été minutieusement préparée, eut (et encore n'est-ce pas si sûr) le succès dont on se flatte, et une autre, à l'impourvu, dont le résultat détermina la catastrophe (5).

Entre temps, Mgr Le Hunsec, qui n'a rien à refuser à son ancien supérieur de Chevilly, avait enlevé « à quatre de ses pères les quatre chaires qu'ils occupaient au Séminaire français, parce qu'ils ne partageaient ni les sympathies maurrasiennes, ni les sentiments intégristes » du recteur ; puis il « se multiplia en démarches et supplications (6) ». Et il continue d'affirmer intrépidement le 16 décembre 1927 « que l'honneur sacerdotal, les vertus et qualités bien connues, les mérites acquis du R. P. Le Floch restent intacts et ne sont nullement en cause, et que la confiance de son Supérieur général lui

(1) *Osservatore romano*, 27 mars 1927 ; *Doc. cath.*, 9 avril 1927, col. 902.

(2) Voir par exemple les paroles prononcées par le Pape à l'audience du 18 juin 1926 (*La Croix*, 25 juin 1926).

(3) Lettre à M. Corpechot, *Le Gaulois*, 4 déc. 1927. — *L'A. F.* (13 nov. 1927) ajoute « d'une source bien informée », qui semble être, soit le P. Le Floch lui-même, soit M. Havard de la Montagne : « L'enquêteur avait dit toute sa satisfaction. Il l'avait dit en particulier, il l'avait dit en public lorsqu'il mit fin à sa visite par un discours dont on a le texte. Il l'avait dit au Séminaire et il l'avait dit plus haut. »

(4) *Osservatore romano*, 11 déc. 1927 ; *La Croix*, 13 déc. 1927.

(5) Sur la dualité d'enquête, voir *L'A. F.* 6 nov., *Corriere della Sera* 13 déc., *L'A. F.* 17 déc. 1927.

(6) *Aux Ecoutes*, 1er oct. 1927. — Voir aussi Mgr Pucci dans *L'Europe Nouvelle*, 8 oct. 1927, p. 1342 : « Les directeurs du Séminaire français qui ne reviendront pas à la rentrée des cours ne sont que trois, et la cause de leur rappel par Mgr le Hunsec, Supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit à laquelle est confiée la direction de Santa-Chiara est tout autre que celle de la démission du P. Le Floch. Leur Supérieur général n'a pas voulu que le cas du P. Le Floch pût être interprété comme ayant

demeure entière comme par le passé (1) ». Mais il n'en est pas moins vrai, le même Mgr Le Hunsec l'avoue dans sa déclaration du 13 décembre 1927, qu' « un changement s'imposait à la direction du Séminaire pontifical français dont le recteur n'avait plus la confiance du Souverain Pontife ». Et il poursuit : « Par pure bonté et sur nos instances respectueuses, *pour épargner au P. Le Floch une mesure plus rigoureuse*, S. S. Pie XI voulut bien suggérer et faire agréer la solution d'une démission offerte et acceptée (2) ». Le communiqué de l'*Osservatore romano* dit plus fortement que la démission fut, « avec une grande condescendance, suggérée par le Saint-Père, et acceptée ensuite par le Saint-Père avec non moins de condescendance ».

Il fut enjoint au recteur de quitter incontinent Rome et l'Italie. Il partit le samedi 16 juillet(3), et son ami, M. Havard de la Montagne, apprit du Cardinal Billot, huit jours après, le 24, que ce départ était sans retour.

Le 6 août, en effet, le R. P. Berthet, Supérieur de la mission de l'Ile Maurice, fut appelé à la succession du P. Le Floch ; mais la nouvelle ne s'en répandit qu'après la démission du Cardinal Billot, en sorte que le public imagina entre ces deux affaires un lien qui n'existait pas.

7° *La démission du Cardinal Billot.*

En 1911, le R. P. Billot, de la Compagnie de Jésus, était depuis vingt ans professeur de théologie à l'Université grégorienne. Entêté de scolastique et intrépide logicien, il ne pensait (si tant est que ce soit là penser) que par syllogismes, et ne revenait aux choses de ce monde que pour jeter l'anathème à la Révolution française et proclamer que, tant qu'il subsisterait quelque chose de cette œuvre satanique, il n'y aurait rien

été inspiré par un parti pris et comme visant uniquement sa personne et les tendances qui lui étaient attribuées. C'est pourquoi un ou deux pères du Séminaire, *qui passaient pour être en désaccord avec le P. Le Floch*, ne rentreront pas à la fin de ce mois : on ne pourra de cette façon mettre en doute l'impartialité de l'autorité qui a frappé à droite et à gauche, partout où elle l'a jugé nécessaire. » Voilà qui éclaire à merveille la mentalité de Mgr Le Hunsec et sa conception de l'impartialité.

(1) *La Croix*, 17 déc. 1927.
(2) *La Croix*, 14 déc. 1927.
(3) *L'A. F.*, 5 oct. 1927.

« espérer en France pour la restauration de la vraie religion. Aussi inspirait-il à Pie X autant d'admiration qu'il en nourrissait lui-même à l'égard de M. Maurras. Tous trois participèrent aux mêmes combats. En récompense, Pie X fit le P. Billot cardinal, et le Cardinal Billot protégea M. Maurras quand vinrent les épreuves de décembre 1913 et janvier 1914.

Ce grand théologien fut moins heureux sous les règnes suivants. Benoît XV, nous l'avons déjà rappelé, lui signifia que le temps était passé du « catholicisme intégral », et qu'il suffisait dorénavant d'être catholique tout court (1).

Le Cardinal Billot continua de prêcher l'intégrisme, combattit passionnément la reprise des relations diplomatiques avec la France et mit tout en œuvre pour faire échouer l'arrangement relatif aux associations diocésaines (2). On raconte aussi qu'après le triomphe du Cartel des gauches en 1924,

(1) Voir plus haut p. 34. — *L'Europe Nouvelle*, 31 janv. 1925, p. 153, a rappelé que le Cardinal Billot, « présidant, le 25 mars 1915, une conférence au Séminaire français de Rome, prononça un discours qui fut imprimé ensuite dans une brochure intitulée *La France catholique à Rome*. Il prit d'abord prétexte de l'occasion pour répondre (sans oser le nommer pourtant) au Cardinal Mercier, qui avait écrit dans sa lettre pastorale de Noël 1914 que le Christ couronne la valeur militaire et que la mort chrétiennement acceptée assure au soldat le salut de son âme (*Per crucem ad lucem*, p. 46) : « Dire, répliquait le Cardinal français, que le seul fait de tomber consciemment pour la cause juste de la patrie « suffit à assurer le salut », ce serait « substituer la patrie à Dieu..., oublier ce qu'est Dieu, ce qu'est le péché, ce qu'est le pardon de Dieu. » (Brochure citée, p. 26.) Est-ce la raison pour laquelle il s'est presque toujours abstenu pendant les années de guerre d'assister aux services qui ont été célébrés pour les morts à Saint-Louis-des-Français ?

Le 23 mars 1916, dans une lettre adressée à M. Valleix (publiée le 4 mai 1918 par M. Julien de Narfon dans *Le Figaro*), le Cardinal Billot se prononça fort opportunément, il faut l'avouer, mais par des arguments dont quelques-uns blessaient à pareille heure les oreilles françaises, contre les prétendues révélations de Mlle Claire Ferchaud sur le drapeau du Sacré Cœur : « Et pourquoi les Allemands, par exemple, ne se croiraient-ils pas en droit de mettre sur leur drapeau ce que nous mettons sur le nôtre ? »

On croit savoir enfin que c'est lui qui, sous menace de faire condamner par le Saint-Office le célèbre *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, obligea le Comité directeur de cette publication à remplacer l'un de ses rédacteurs, M. Touzard, Sulpicien français, par Dom Hildebrand Höpfl, Bénédictin allemand.

(2) Mgr Pucci, dans *L'Europe Nouvelle*, 8 oct. 1927, p. 1340 : « En ce qui concerne le côté religieux de la question politique en France, il fut toujours un des adversaires de la réconciliation entre la République laïque et le Saint-Siège, du rétablissement des relations diplomatiques entre Paris et Rome, de l'approbation des associations diocésaines. »

Pie XI se plaignit devant lui du nouvel assaut donné à l'Eglise. Le Cardinal lui aurait alors laissé entendre que la faute en était pour une part à la politique du Nonce ; le Pape indigné répondit vivement que la politique du Nonce était celle du Saint-Siège (1).

Le Cardinal Billot n'en continua pas moins de suivre les voies de l'Action française et de l'exciter à la lutte : « Nous voyons enfin se lever, écrivait-il, le 26 février 1926, au directeur de *La Conquête*, pour l'affirmation et la défense de la vérité intégrale et pure de toute lâche concession aux idées régnantes des élites ardentes et décidées... Il y a donc quelque chose de changé et, pour être juste, pour rendre à chacun selon son dû, il faut reconnaître que c'est à l'Action française que nous sommes pour une bonne part redevables de ce changement salutaire (2) ». Là-dessus Pie XI se prononça contre la Ligue. Le « prince des théologiens » se souvint alors de saint Paul, et, sans oser pourtant suivre jusqu'au bout cet illustre exemple, *in faciem ei restiti quia reprehensibilis erat* (3), il écrivit à M. Léon Daudet pour relever le courage des ligueurs déconcertés : « Le Cardinal Billot présente à M. Léon Daudet, ainsi qu'à tous les cosignataires de l'adresse à Son Eminence le Cardinal Andrieu, l'hommage de son profond respect en même temps que ses plus chaudes félicitations pour la superbe réponse, si digne, si bien fondée en raison, si fortement appuyée par la courageuse profession de foi catholique *intégrale* (4) qui, nous l'espérons, fera qu'avec l'aide de Dieu l'A. F. sortira de la crise actuelle plus que jamais estimée des bons et redoutée des méchants (5). »

Quoiqu'on n'en donne pas la date, il est évident que le prélat, quand il rédigea ce billet, n'ignorait pas la lettre du Pape à l'Archevêque de Bordeaux, puisque cette lettre fut publiée le 9 septembre en même temps que celle des dirigeants de l'Action française à laquelle il se réfère. Aussi Pie XI lui fit-il de vives

(1) *Le Messin*, 25 sept. 1927, reproduit dans *L'A. F.*, 28 sept. 1927 ; *L'Impero*, 13 oct. 1927, reproduit dans *L'A. F.*, 28 oct. 1927. Voir aussi *L'A. F.*, 5 et 14 déc. 1927. — *Sous la terreur*, pp. 48 et 154.

(2) *L'A. F.*, 4 oct. 1927 ; *Sous la terreur*, p. 70.

(3) Epître aux Galates II, 11.

(4) C'est nous qui soulignons.

(5) Publié sans date par *Le Paysan du Sud-Ouest* et reproduit dans la *Doc. cath.*, 27 nov. 1926, col. 977-978.

remontrances dont l'écho fut renvoyé au monde par ce communiqué : « Quelques journaux français ont publié une simple carte de visite adressée par un Eminentissime Cardinal à M. Daudet et d'autres signataires de l'adresse au Cardinal de Bordeaux, carte de visite qui pouvait être comprise avec un sens d'opposition aux directions récemment données par le Saint-Siège relativement à l'Action française.

« Nous sommes autorisés à déclarer :

» 1° que la carte n'était pas destinée à la publicité, et n'a été publiée que par une blâmable indiscrétion ;

» 2° que l'Eminentissime auteur a été vivement affecté des mauvaises impressions que la carte a pu produire et a présenté au Saint-Père l'expression de son regret, estimant que sa carte doit être tenue comme non écrite (1). »

Il résultait de ce document que le Cardinal Billot, s'il regrettait sa manifestation, n'en tenait pas moins pour l'Action française contre le Cardinal Andrieu et, par conséquent, contre le Pape qui s'était prononcé pour le Cardinal Andrieu et contre l'Action française. D'où une situation délicate qui, dès le 20 janvier suivant, fit dire dans les milieux romains que le Cardinal Touchet pourrait bien avoir pour successeur « un Cardinal de Curie doublant le Cardinal Billot, dont l'âge est peu favorable à la nouvelle orientation politique que semble vouloir prendre le Saint-Siège (2) ».

A partir de ce moment, le Cardinal Billot s'abstint de paraître aux cérémonies pontificales (3) et même de se rendre au Vatican. Mais on dit qu'il accueillait plus volontiers qu'autrefois les visiteurs et qu'il ne leur cachait pas l'intérêt que lui inspirait la cause de l'Action française : « Cette affaire, disait-il, me fera mourir de chagrin (4). »

Il résolut de se retirer du Sacré Collège, et s'en ouvrit à Pie XI par une lettre où il expliquait son désir, « en de si graves circonstances », par des motifs « si généreux et spiri-

(1) *Osservatore romano*, 5 déc. 1926 (*Doc. cath.*, 15 janv. 1927, col. 143).

(2) *Le Temps*, 20 janv. 1927.

(3) D'après Mgr Pucci (*L'Europe Nouvelle*, 8 oct. 1927, p. 1340), la dernière cérémonie pontificale à laquelle le Cardinal Billot aurait pris une part active serait la soutenance des thèses de l'abbé Alfred Ancel, le 17 mai 1924. Ce détail complète et, à ce qu'il semble, confirme le récit du *Messin* et de *L'Impero* (cf. plus haut, p. 102).

(4) *L'A. F.*, 28 sept. 1927.

tuels » que le Pape se rendit à ses raisons (1). Le P. Ledochowski, général des Jésuites, fit les démarches nécessaires. Quand tout fut arrangé, le Saint-Père donna audience au Cardinal Billot le mardi 13 septembre à la tombée du jour, et reçut sa démission. Le lendemain, le P. Billot fut conduit par son général au couvent de Galloro (2), où il réside depuis lors dans la solitude la plus complète, étranger désormais à la politique, et ne lisant même plus le journal (3) qu'il avait jusque-là si âprement défendu.

Suivant les instructions de Pie XI une lettre fut rédigée *ad perpetuam rei memoriam* par le Cardinal Secrétaire d'Etat et le Général des Jésuites, lue et approuvée par le Souverain Pontife, scellée de son sceau, signée des deux rédacteurs sous la date du 21 septembre, et déposée aux archives du Saint-Siège (4).

Les luttes qui se poursuivirent ainsi durant l'année 1927 donnent à comprendre les sévères et douloureuses paroles que prononça Pie XI dans l'allocution consistoriale du 20 juin dernier : « Tous ceux qui se repentiront réellement et prendront la sincère résolution de réparer le scandale, désormais trop prolongé, du détestable exemple qu'ils ont donné à l'Eglise entière et spécialement à l'Eglise de France, Nous sommes tout prêt à les accueillir et à leur ouvrir Nos bras avec la tendresse et la charité d'un père. Ce retour, Nous l'implorons chaque jour auprès de la miséricorde divine ; Nous avons le ferme et confiant espoir qu'ils ne tarderont point à se ressaisir et qu'ils voudront tous revenir au Père commun. Car on ne saurait imaginer à quel point certaine pensée Nous afflige et Nous angoisse toutes les fois qu'elle Nous vient à l'esprit. C'est la pensée que même à un seul de ces fils aimés qui ont failli à leur devoir Nous puissions un jour être obligé d'appliquer les paroles que, dans les premiers temps de l'Eglise — car à cette Sainte Mère les épreuves n'ont jamais manqué, venues de ses enfants, — Jean, l'apôtre de la charité, fut con-

(1) Allocution consistoriale du 19 déc. 1927 (*Doc. cath.*, 7 janv. 1928, col. 4).

(2) Mgr Pucci, dans *L'Europe Nouvelle*, 8 oct. 1927, p. 1339.

(3) Lettre du T. R. P. Ledochowski, 27 octobre 1927 (*La Croix*, 4 nov. 1927). Il y a dans cette lettre quelques artifices de rédaction qu'on préférerait ne rencontrer pas sous la plume du général des Jésuites.

(4) Allocution consistoriale du 19 déc. 1927 (*La Croix*, 21 déc. 1927).

traint lui-même de prononcer : « Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas des nôtres ; car s'ils eussent été des nôtres, ils seraient certainement demeurés avec nous ; mais ils en sont sortis afin qu'il soit manifeste que tous ne sont pas des nôtres (1). »

(1) *Doc. cath.*, 16 juillet 1927, col. 70.

CONCLUSION

CONCLUSION

Et pourtant, en dépit de tant d'appels et d'efforts, la situation reste toujours obscure. Non seulement les catholiques d'Action française ne cèdent pas, mais leurs amis s'agitent de plus belle. L'un des plus hardis, le P. Philippe, rédemptoriste, auteur d'un étonnant *Catéchisme des droits divins dans l'ordre social* (1), inaugure à grand fracas, devant les représentants de plusieurs Ordres religieux, les conférences doctrinales de la *Ligue apostolique* (2). L'intégrisme s'affirme plus audacieusement que jamais, et, à peine le Cardinal Billot s'est-il retiré du Sacré Collège, le Cardinal hollandais Van Rossum, préfet de la Propagande et rédemptoriste comme le P. Philippe, adresse, le 19 octobre, à son confrère français ses félicitations et ses vœux. Cette campagne est, dit-il, « d'une haute utilité dans le moment actuel. Et cela non seulement en France, où il faut combattre contre cette exécution louche et presque inaperçue des plans que les ennemis de l'Eglise et du bonheur des peuples se sont fixés (de quel droit ce prélat gallophobe intervient-il ainsi dans les affaires de France ?), mais presque par toute la terre habitée. Car ceux qui ont déduit des principes de 89 les conséquences logiques jusqu'aux dernières limites font partout une propagande assidue et bien organisée, *et abusent même des institutions officielles et diplomatiques* pour étendre leur influence néfaste (3). »

(1) *Doc. cath.*, 3 juillet 1926.

(2) *La Croix*, 11 nov. 1927. Cette *ligue apostolique* semble bien n'être qu'un *Ersatz* ou succédané de l'Action française.

(3) *La Croix*, 6 nov. 1927. C'est nous qui soulignons. Voir aussi dans *L'Aquitaine*, 6 janvier 1928, le discours prononcé à l'occasion du 1er de l'an par l'archevêque de Bordeaux : tous les thèmes intégristes s'y retrouvent, même, en dépit de l'encyclique *Maximam* qui a autorisé les évêques à fonder des cultuelles diocésaines, la protestation, chère à l'Action française, contre « une constitution schismatique qui substitue la puissance des laïques à l'autorité du pape et des évêques pour l'administration des biens du culte ». Aussi n'est-on que médiocrement surpris de trouver dans *Le Charivari* (19 nov. 1927) cette note : « Le Primat d'Aquitaine n'est pas aussi assuré dans ses conversations privées que dans ses discours

Il est difficile de penser que la pointe de ce trait n'est pas tournée contre les Cardinaux Gasparri et Cerretti, contre les instructions de Léon XIII, de Benoît XV et de Pie XI : il s'agit toujours, au mépris de l'Evangile dont on se réclame, de faire triompher l'Eglise, à défaut des âmes, du moins dans la société.

Etrange conception, mais qu'on ne saurait s'étonner de voir renaître, s'il est vrai que la majorité des évêques de France la partage avec l'Action française. Ce n'est donc pas miracle s'il leur est si malaisé d'expliquer aux ligueurs comment l'influence du maurrasianisme, quand même ils n'en ont pas conscience, déforme en eux le catholicisme, en altère l'essence, en éteint la flamme (1) : ils ont seulement dit, les uns de tout leur cœur (ceux qu'on accusait de libéralisme), les autres à leur corps défendant (ceux qui se glorifiaient de leur intégrisme), qu'il fallait obéir au Pape (2), comme si l'obéissance au Pape, qui n'est, avec toute la discipline catholique, et les sacrements eux-mêmes, qu'un moyen au service de l'Evangile, en était devenue la fin.

L'Action française répliqua que le Pape avait été induit en

publics, de la bonté de la cause à laquelle il a attaché son nom. Recevant, il y a quelques jours un prêtre de son diocèse, il lui disait : « Je n'ai jamais lu les ouvrages de Maurras qui ont été condamnés. J'ai obéi, j'ai signé ce qu'on a voulu... Maintenant je lis *L'Action française* et *Le Charivari*... Savez-vous, Monsieur l'Abbé, que ce Maurras est un homme bien dangereux. On dirait que la vérité est pour lui... »

(1) Voir cependant en ce sens un communiqué de l'Archevêché de Besançon qui note que le Christ n'a pas commencé par changer le régime politique et social de son temps : il a donné sa vie pour le salut du monde (*Doc. cath.* 29 janv. 1927, col. 300) ; — une lettre pastorale de l'Evêque d'Agen (6 janv. 1927), qui demande si saint Pierre et saint Paul ont « attendu qu'un César chrétien s'assît sur le trône de Néron pour annoncer le Christ » (*Doc. cath.*, 9 avril 1927, col. 918) ; — une lettre du Cardinal Andrieu (7 janv. 1927), qui rappelle que la croix a sauvé le monde « non par la haine, mais par l'amour » (*Doc. cath.*, 29 janv. 1927, col. 267). Mais les conséquences de ces principes ne se trouvent pas dans les documents épiscopaux : il faut aller les chercher chez de simples particuliers, notamment chez le P. Laberthonnière, *Positivisme et Catholicisme*, Testis, *La Semaine sociale de Bordeaux et le Monophorisme*, et C. André, *Le Principat intellectuel de Charles Maurras* (dans le fascicule X des *Cahiers de la Nouvelle Journée*).

(2) Mais parfois par des raisons qui révèlent quelque insuffisance en matière biblique et patristique. Voir notamment comment Mgr Chauvin, évêque d'Evreux, dans une lettre pastorale publiée par *La Croix*, le 2 mars 1927, utilise saint Paul et saint Cyprien. (J.-P. Guérin, dans *L'Impartial français*, 19 avril 1927, et Luc-Verus, *Vérités*, V, *L'Absolutisme pontifical d'après Mgr Chauvin*.)

erreur par le Cardinal Andrieu, qui n'avait fait lui-même que répéter les faussetés du germanophile Passelecq.

Or, il n'était pas vrai que M. Passelecq fût germanophile (1), ni, à ce qu'il semble, qu'il eût si mal décrit le système philosophique du maître de l'Action française (2). Mais il était vrai que le Cardinal Andrieu avait beaucoup emprunté à ce publiciste, et assez à la légère (3) ; il était vrai aussi que le Cardinal

(1) Jamais, à notre connaissance, l'A. F. n'a prouvé, ni même tenté de prouver que M. Passelecq fût germanophile. Et voici comment *La Libre Belgique* (18 déc. 1926) résume les états de service de son collaborateur : « Il a été, pendant les quatre années de guerre à la tête du service de documentation institué aux Ministères belges de la Guerre et des Affaires étrangères pour mettre en lumière les procédés barbares des armées allemandes en Belgique et les procédés tortueux de germanisation de la politique allemande à la faveur de l'occupation du pays. Il a publié pendant la guerre et depuis l'armistice, sur les mêmes sujets, plusieurs ouvrages importants (chez des éditeurs français) et de nombreux articles de revue (dans des périodiques français, suisses, anglais et belges) tendant tous à la défense historique de la cause nationale belge contre les mensonges de la propagande allemande. Il a été chargé en 1919-1920, par le Gouvernement belge, de préparer les dossiers de la liste des Allemands coupables de violations du droit des gens, dont le Traité de Versailles avait prévu la mise en jugement. Il a été membre de la Commission d'enquête sur les violations du droit des gens en Belgique. Il est membre de la Commission des Archives de la guerre, etc. » (*Doc. cath.*, 15 janv. 1927, col. 154.)

(2) Voir cependant les réponses de G. Larpent, *Pour connaître Charles Maurras*, Paris, 1926, et de M. de Roux, *Charles Maurras et le nationalisme de l'Action Française*, Paris, 1928 (paru en décembre 1927).

(3) Voir le tableau synoptique publié par M. Maurras dans *L'A. F. et le Vatican*, pp. 50 à 53. On y relève (ce que M. Maurras ne semble pas avoir remarqué) trois erreurs que l'Archevêque de Bordeaux a commises parce qu'il a mal utilisé sa source : 1° p. 51, le Cardinal Andrieu écrit : contre ce qu'il (Maurras) appelle des doctrines « vertuistes ». Or, M. Maurras déclare que cette expression ridicule n'est pas de son vocabulaire. Et, en effet, l'Archevêque de Bordeaux l'a empruntée à M. Passelecq, mais celui-ci ne l'attribue pas à M. Maurras : il l'emploie lui-même pour décrire le système qu'il s'efforce de résumer : « le christianisme est au premier rang de ces doctrines vertuistes ». — 2° Même erreur au sujet de l'esclavage ; M. Passelecq intitule un chapitre : « Rétablissez au plus tôt l'esclavage » (c'est lui qui parle) ; le Cardinal Andrieu traduit : « Aussi osent-ils (les dirigeants de l'A. F.) nous proposer de rétablir l'esclavage. — 3° Même erreur enfin touchant la phrase : « Défense à Dieu d'entrer dans nos observatoires », qui est, paraît-il, de Victor Hugo. M. Passelecq la cite comme un dicton apte à exprimer un aspect de la pensée maurrasienne ; le Cardinal Andrieu en conclut qu'elle est empruntée à M. Maurras, et écrit bravement : « C'est ce qui fait dire au chef de l'A. F. : « Défense à Dieu d'entrer dans nos observatoires. » Il est juste d'ajouter que l'Archevêque de Bordeaux a, sur ce dernier point, confessé sa bévue (*La Vie catholique*, 7 mai 1927). — Au demeurant, quel qu'en soit l'auteur,

Andrieu avait attribué indistinctement à tous les dirigeants de la Ligue la profession d'un système philosophique qui, même s'il est impliqué, comme nous le pensons, par leur manière d'agir, n'en est pas moins étranger à la conscience de la plupart d'entre eux, et réservé aux jeux subtils de la pensée maurrasienne ; et il était vrai enfin que la hiérarchie qui les avait condamnés ne leur expliqua jamais pourquoi, malgré les contre-sens ou les erreurs de certains de leurs critiques, leurs plaintes n'étaient pas recevables (1).

Soit, par exemple, la fameuse formule « Politique d'abord ». M. Maurras proteste passionnément contre l'interprétation qu'en donnent la plupart de ses adversaires. Peut-être aurait-on pu lui rappeler à ce sujet qu'il a écrit dans une réponse à M. Henry Bordeaux : « La question mentale, la question morale, la question sociale, tout se ramène ainsi à une question politique (2). » Cependant, il semble équitable de reconnaître qu'en général *Politique d'abord* n'est pas sous sa plume l'équivalent du *Deutschland über alles* des Allemands, ou du *France d'abord* de Déroulède. Il signifie, comme dit l'Archevêque d'Auch, que l'on veut faire de bonne politique pour favoriser l'essor religieux (3) ; ou, encore, que « le premier ouvrage de tout être vivant est de se fabriquer une enveloppe

c'est peut-être le cas de faire remarquer que cette formule est moins scandaleuse que niaise. Car l'injonction est superflue : Dieu ne se trouve pas plus dans les observatoires que l'âme à la pointe du scalpel ; cela, dirait Pascal, est impossible et d'un autre ordre : « Quand un homme serait persuadé que les proportions des nombres sont des vérités immatérielles, éternelles et dépendantes d'une première vérité en qui elles subsistent, et qu'on appelle Dieu, je ne le trouverais pas beaucoup avancé pour son salut. Le Dieu des chrétiens ne consiste pas en un Dieu simplement auteur des vérités géométriques *et de l'ordre des éléments...* Mais le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob, le Dieu des chrétiens est un Dieu d'amour et de consolation, c'est un Dieu qui remplit l'âme et le cœur de ceux qu'il possède, c'est un Dieu qui leur fait sentir intérieurement leur misère et sa miséricorde infinie ; qui s'unit au fond de leur âme, qui la remplit d'humilité, de joie, de confiance, d'amour ; qui les rend incapables d'autre fin que de lui-même. » (*Pensées*, Br. fr. 556.)

(1) Voir en particulier la plainte contre le Cardinal Andrieu adressée au Pape le 16 avril 1927, par une lettre qui leur fut deux fois renvoyée (*L'A. F. et le Vatican*, pp. 174 à 186). Et aussi l'affaire Fromantin, qui finit pour l'Eglise assez piteusement. (*Doc. cath.*, 30 avril 1927, col. 1147 à 1151, et *Sous la terreur*, pp. 147 à 153).

(2) *Enquête sur la Monarchie*, 5e tirage, p. 227.

(3) *Semaine religieuse* d'Auch, 1er janv. 1927, dans *Doc. cath.*, 29 janv. 1927, col. 284.

protectrice, à l'intérieur de laquelle il pourra procéder à des fonctions vitales beaucoup plus importantes, mais *strictement subordonnées à cette précaution...* Donc coquille d'abord (1) » ; ou, enfin, que la fonction de la politique est analogue à celle des suisses, qui est « de préparer et d'assurer le passage de la procession et de permettre à ses membres de prier et de chanter leurs hymnes dans le calme et le recueillement (2) ». Seulement, il s'en faut que cette interprétation, même si, comme nous l'admettons, elle est la vraie, améliore, tant soit peu, la situation. Car le christianisme ne consiste pas à prier ni à chanter des hymnes sous la protection de quelque puissance humaine que ce soit, suisse ou roi ; la religion chrétienne n'est pas une fonction particulière, dont l'exercice soit subordonné à la fabrication préalable d'une enveloppe protectrice. C'est une foi qui n'a besoin, pour se manifester, « une bonne nouvelle » qui n'a besoin pour s'annoncer, une société spirituelle qui n'a besoin pour se constituer, pour se maintenir et pour se développer, d'aucune condition extérieure, d'aucune protection, d'aucune précaution, élevée qu'elle est « au-dessus des contingences, des accidents, des oppositions et des méconnaissances de ce monde, parce que sa valeur est d'un autre ordre, parce que son rôle se joue dans une autre sphère, parce que son action s'exerce aussi bien par la mort que par la vie, aussi bien quand son droit est violé que quand il est respecté (3).

Et nous touchons ici au nœud du problème et à la racine du conflit : car voilà précisément la vérité que méconnaissent, non seulement M. Maurras, mais les catholiques maurrasiens : et de tous ces évêques, hélas ! à qui le Pape avait confié le soin de commenter ses actes, il ne s'en est pas trouvé un qui prît à tâche d'expliquer à l'Action française ce qui, quel que soit le dévouement de ses membres à l'institution ecclésiastique, tend

(1) *L'Action Française,* janv. 1902, reproduit dans *L'A. F.,* 31 déc. 1926.
(2) *L'A. F.,* 25 déc. 1926. — C'est aussi ce qu'expliquait en 1926 le P. Garrigou-Lagrange, professeur au Collège angélique, dans sa préface au traité du *Gouvernement royal* de S. Thomas d'Aquin (Paris, 1926) : « *Finis est primum in intentione et ultimum in executione* : de ce point de vue on comprend que dans l'ordre d'exécution, non dans celui d'intention, on puisse dire : *politique d'abord* ; pour que la vie sociale soit possible, il faut que la cité ou le pays soient habitables et que les perturbateurs soient expulsés ou mis à la raison ».
(3) L. Laberthonnière, préface à l'ouvrage de MM. Legendre et J. Chevalier, *Le Catholicisme et la Société,* Paris, 1907, p. XLII.

à la séparer du catholicisme ; cette carence, effroyable signe de la misère spirituelle où languit notre clergé, est le plus clair résultat de la domination que le Cardinal de Lai, Mgr Benigni et leurs agents intégristes, le Cardinal Billot, le P. Le Floch et leurs agents maurrasiens ont fait pendant vingt ans, si lourdement peser sur l'Eglise de France.

Le maurrasianisme et l'intégrisme sont, depuis le règne de Pie X, étroitement associés. Ils ont combattu l'un pour l'autre et triomphé l'un par l'autre ; c'est pourquoi les évêques n'ont pu ni trouver par eux-mêmes que le maurrasianisme faisait tort au christianisme, ni prendre à temps les mesures nécessaires pour sauver le second de l'influence du premier.

Il a donc fallu que le Pontife de Rome usât de la juridiction éminente qu'il revendique en tant que successeur du prince des apôtres : démarche délicate, à la vérité, puisque l'épiscopat défaillant était précisément celui que le Saint-Siège avait, pour la première fois en France, choisi sans contrôle, en pleine liberté ; et insuffisante, parce que la censure qui frappait l'Action française s'efforçait d'épargner le « catholicisme intégral » (1).

D'où le sentiment de complication et de malaise que cette affaire traîne après soi. Toutes les alliances y sont renversées. On voit les intégristes se comporter en gallicans, et les libéraux en ultramontains. Ceux qui ont autorité dans l'Eglise apparaissent impuissants à expliquer le conflit et à justifier les censures ; et ceux qui projettent la lumière dans cette nuit sont des volontaires sans mandat, souvent suspects eux-mêmes, et parfois censurés.

(1) C'est ainsi que le P. Peillaube, dont l'Archevêque de Bordeaux avait, le 22 avril 1927 (*L'A. F.*, 23 et 24 avril 1927), interdit une conférence sur le poète gascon Jasmin dans un milieu d'Action française, réussit cependant par d'absurdes critiques — qui scandalisèrent l'étranger (J. Leclercq, *Doc. cath.*, 29 oct. 1927, col. 713) et dont le Chanoine Magnin fit justice avec une courageuse sérénité (*La Vie catholique*, 16 juil., 6 août, 15, 19 oct., 5 nov. 1927) — à arracher le P. Sanson de cette chaire de Notre-Dame autour de laquelle de si grandes foules s'étaient assemblées à l'appel d'une voix qui, pour la première fois peut-être depuis Lacordaire, y proclamait la bonne nouvelle du Christ.

Le Cardinal Dubois, en annonçant dans sa *Semaine religieuse*, le 10 décembre 1927, la retraite du prédicateur de son choix, a voulu rendre hommage « à son esprit vraiment apostolique », et dire que si le P. Sanson *ne peut pas*, « au très grand regret » de l'Archevêque de Paris, reprendre ses conférences, c'est parce qu' « il en a été ainsi décidé récem-

S'ils sont tant soit peu saisis de la passion gallicane, les plus ardents républicains se sentent enclins à opter pour les Camelots du Roi. Mais il suffit en revanche qu'un mécréant ait le nationalisme en haine pour qu'il célèbre à grand bruit les rigueurs du Vatican.

Ainsi le Saint-Siège, en revendiquant, pour s'acquitter de sa mission spirituelle, la liberté de la société spirituelle à l'égard des partis politiques, rompt l'équilibre politique, et par là même intervient plus efficacement que jamais dans ce temporel qu'il lui est enjoint de ne pas contester à César.

Et quant à l'Action française, en défendant, par de piètres raisons, ce qu'il faut bien appeler, du point de vue chrétien, sa mauvaise cause, elle attire l'attention du monde sur un pro-

ment ». Décidé par qui ? Ce n'est apparemment ni par l'intéressé, quoiqu'on ait essayé d'accréditer ce mensonge (*La Croix*, 23 nov. 1927), ni par l'Archevêque, puisque cette décision lui inspire un très grand regret. Mais, si ce n'est pas par l'Archevêque, comment « une haute personnalité du monde religieux » a-t-elle pu affirmer à *Excelsior* (28 nov. 1927), que le choix du prédicateur de Notre-Dame « est fait *exclusivement et très librement* par le Cardinal-Archevêque de Paris » ?

Quoi qu'il en soit, le successeur du P. Sanson nous a promis, pour occuper ce carême de pénitence, où les âmes doivent se renouveler par la prière et les cœurs par la componction, des conférences sur les relations entre la France et le Saint-Siège. Pourquoi pas sur les pétroles de Mossoul ou la supériorité des moteurs à six cylindres ? Car qu'importent à la religion ces dissertations où l'on voit l'Eglise et la France (ou plutôt leurs gouvernements respectifs) s'entendre ou se quereller, selon les temps, comme deux puissances de ce monde orientées vers les mêmes fins, des fins gouvernementales ? L'Action française en triomphe, et elle a raison : car M. Maurras, s'il occupait la chaire de Notre-Dame, n'y parlerait plus guère autrement, depuis qu'il surveille ses propos, que Mgr Baudrillart.

Mais qu'on nous dise alors pourquoi, tandis que l'un est condamné, l'autre enseigne, et comment il se fait que les autorités qui viennent de censurer le maurrasianisme au nom du christianisme, aient pu évincer celui-ci de la première chaire de France pour y installer celui-là.

Serait-ce qu'en vérité il n'y a, comme elle s'en flatte, d'autre grief contre l'A. F. que son refus de renoncer à l'indépendance politique ?

Il en est d'autres, hélas ! et de plus authentiques ; mais il faut, pour les exposer, et même pour les découvrir, s'élever au-dessus du plan scolastique (sinon, l'on ne pourrait même pas répondre au livre de M. Courcoural) et s'inspirer enfin, non d'Aristote, mais du Christ ; tendre, non à un ordre positiviste, mais à la communion des âmes en Dieu ; et considérer le christianisme non comme un instrument de domination sur les corps ou sur les âmes au profit de qui que ce soit, mais comme une transcendante espérance au service de laquelle doivent également se dévouer tous ceux qui la partagent, quelque rang ou fonction qu'ils occupent dans la hiérarchie de l'Eglise visible.

blème, — l'un des plus graves dont puisse être troublée la paix de l'Eglise, — qui n'est pas tant de mesurer l'extension de la puissance papale que de définir le caractère de l'autorité ecclésiastique.

APPENDICE

DOCUMENTS

I

Mémoire de Mgr Mignot au Cardinal Ferrata

(pp. 32-33)

Pie X étant mort, après onze ans de règne, le 20 *août* 1914, *son successeur, Benoît XV, choisit pour Secrétaire d'Etat, en remplacement du Cardinal Merry del Val, l'illustre Cardinal Ferrata, et l'on commença d'espérer que la terreur intégriste allait prendre fin.*

C'est alors que le plus éclairé, le plus courageux et, pour tout dire d'un mot, le plus grand, le seul grand, de nos évêques en ce temps-là, Mgr Mignot, archevêque d'Albi, résolut d'adresser au nouveau Secrétaire d'Etat un Mémoire *sur la situation de l'Eglise de France, et les ruines spirituelles que laissait derrière lui le pontificat qui venait de s'achever.*

Le Cardinal Ferrata avait été nonce à Paris et connaissait bien la France. Il a laissé des Mémoires *dont la sagesse mérite d'être méditée. Habile en théologie et en droit canon, il était surtout politique : sans mépriser la théorie, il s'intéressait plutôt à la pratique, considérait les données de chaque problème, pesant les possibilités et ne prétendant obtenir que ce que la raison lui permettait d'espérer. Il préférait l'action à la parole ; et, comme la Chambre des Députés s'était effarouchée de nobles et libérales déclarations de M. Spuller sur « l'esprit nouveau qui tend à ramener tous les Français autour des idées du bon sens, de la justice et de la charité », Mgr Ferrata jugea que, puisque le ministère ne se sentait pas l'énergie d'imposer sa doctrine au Parlement, M. Casimir Périer n'avait peut-être pas tort de penser qu'il eût été plus opportun d'agir suivant l'esprit nouveau que d'en parler devant la Chambre* (Mémoires, *t. II, p.* 405).

Personne ne fut moins enclin à batailler sur des mots ou à se lamenter sur le passé : la législation du canton de Berne tient peu de compte de l'organisation actuelle de l'Eglise catholique ? Oui, mais « l'article 50 *de la Constitution fédérale garantit le libre exercice des cultes,* qui implique les fonctions épiscopales » (*t. I, p.* 111). *Si donc le gouvernement bernois voulait empêcher le*

nouvel évêque d'exercer sa juridiction dans le Jura, le Conseil fédéral devrait s'interposer. Et voilà qui suffit. Combien un tel esprit aurait abrégé tant de vaines et sottes querelles sur le fameux article IV de notre loi de Séparation !

Mgr Ferrata trouve-t-il en chemin les dures lois italiennes sur le régime des congrégations ? Il n'y fait allusion que par ces mots : « les vicissitudes des temps » (t. I, p. 5). Né en 1847, il avait vingt-trois ans quand s'écroula le pouvoir temporel du pontife romain. Va-t-il gémir ou s'indigner ? « J'ai toujours considéré comme une bonne fortune pour moi, dit-il, d'être arrivé à Rome quelques années avant les événements de septembre 1870 ; car, si les transformations accomplies dans la suite apportèrent de grands et incontestables avantages matériels, elles enlevèrent à Rome cet ensemble harmonieux et imposant qui en faisait une cité antique, vénérable, unique au monde » (t. I, p. 13). Et il passe, préoccupé, non de discuter sur les faits accomplis, mais d'adapter la politique du Saint-Siège au nouvel état de choses, ainsi que Pie IX l'avait prévu, et peut-être souhaité, puisque le cardinal rapporte de lui ce mot : « Mon successeur doit s'inspirer de mon attachement à l'Eglise et de mon désir de faire le bien ; quant au reste, tout a changé autour de moi ; mon système et ma politique ont fait leur temps, mais je suis trop vieux pour changer d'orientation : ce sera l'œuvre de mon successeur. » Ces paroles, conclut Mgr Ferrata, honorent l'esprit et le cœur du vénérable pontife (t. I, p. 33).

Restait à déterminer la nouvelle orientation et à définir la nouvelle politique. Pie IX avait groupé tant bien que mal tous les catholiques autour du Saint-Siège, mais il avait attiré au catholicisme l'inimitié générale. Léon XIII « arrivait sur un champ de bataille illustré par de longues et nobles luttes ; mais il y arrivait sans alliés et au milieu de la défection, de l'indifférence ou même de l'hostilité des gouvernements. La papauté devait donc s'occuper d'abord de renouer avec les puissances des relations de confiance et de sympathie, ouvrir les négociations après le combat, offrir une paix honorable après avoir établi par les faits la stérilité de la lutte, faire tomber les préjugés invétérés et démontrer par le langage de la raison et du bon sens que, devant les maux et les bouleversements de la société, la religion est la principale garantie de l'ordre, de la prospérité et de la paix » (t. I, p. 34).

Mgr Ferrata fut d'abord envoyé en France comme auditeur du Nonce Czacki ; il fut ensuite chargé de mission en Suisse, puis nommé Nonce en Belgique, et enfin près le gouvernement français. Quels furent les principes, les méthodes et les résultats de son action, c'est ce qu'il a lui-même expliqué dans des Mémoires *auxquels on ne saurait, à l'heure actuelle, prêter une trop minutieuse*

attention. Elevé à la pourpre en 1896, *il vit avec douleur les ruines s'amonceler pendant les années qui suivirent la mort de Léon XIII. Une ardente campagne des intégristes l'écarta du trône pontifical au Conclave de* 1914 ; *mais Benoît XV, aussitôt élu, le choisit pour son Secrétaire d'Etat. Le Cardinal Ferrata allait reprendre, après Pie X, la tâche de restauration à laquelle il avait déjà participé au sortir du règne de Pie IX, lorsque la mort l'emporta brusquement le* 10 *octobre* 1914. *Il eut pour successeur le Cardinal Gasparri, et c'est probablement celui-ci qui prit connaissance du* Mémoire *que le grand archevêque d'Albi avait adressé au Saint-Siège lorsqu'avec la nomination du Cardinal Ferrata à la Secrétairerie d'Etat il avait eu le sentiment que l'aube, après cette nuit cruelle, allait enfin se lever.*

Mémoire (1)

Albi, octobre 1914.

EMINENCE,

Grande fut notre joie en apprenant que le choix du Souverain Pontife s'était arrêté sur Votre Eminence pour la charge de Secrétaire d'Etat. Ceux qui connaissent votre dévouement au Saint-Siège et qui savent avec quel zèle et quelle sagesse vous avez mené les affaires qui vous ont été confiées (2) se réjouissent de cette désignation qui, en honorant votre personne, nous permet d'augurer l'éclat et la gloire du nouveau Pontificat. Les intérêts de l'Eglise universelle, et plus spécialement ceux de notre Eglise de France, sont en bonne main. Grâces soient donc rendues à l'Esprit divin qui veille sur les destinées des brebis et du troupeau, confiés par le Suprême Pasteur, à Pierre et à ses successeurs.

C'est le cœur plein d'angoisse que j'écris cette lettre. Une guerre sans précédent dans l'histoire du monde, dévaste l'Europe. Une partie de notre pays est encore envahie. A cette heure les responsabilités et les préoccupations d'un évêque sont plus pressantes que jamais. Je surmonte cependant mes tristesses pour soumettre respectueusement à Votre Eminence, quelques réflexions que me suggère ma sollicitude pour les intérêts, non seulement de la France, mais du catholicisme lui-même. Je me persuade d'ailleurs que plusieurs des choses que je signalerai dans le présent Mémoire,

(1) Les notes sont de Nicolas Fontaine.

(2) En particulier ses missions de Suisse, de Belgique et de France dont il a rendu compte dans les trois volumes de ses *Mémoires*, Rome, 1921.

n'auront pas échappé à la perspicacité de Votre Eminence, ni à celle de Sa Sainteté Benoît XV, dont l'avènement a réjoui tous les cœurs.

⁂

La France catholique, dans ses évêques et ses fidèles, en des circonstances récentes et mémorables, a donné des preuves éclatantes de son dévouement absolu et de son obéissance sans restriction au Saint-Siège (1). J'ose dire qu'ils ne nous connaissaient pas ceux qui ont semblé croire que, pour des avantages matériels, même considérables, nous pourrions un jour manquer de docilité au Pontife Romain. L'évêque qui eût osé esquisser un geste ou dire une parole moins déférente, n'aurait trouvé personne pour l'approuver, tant l'attachement au Pape est ancré depuis longtemps en nos cœurs.

Il nous a donc été pénible, ces dernières années surtout, de voir non seulement nos hommes d'Etat les plus modérés et les mieux disposés, mais la grande majorité des catholiques français, frappée de suspicion et tenue à l'écart, par des gens sans mandat (2). On paraissait vouloir n'accorder confiance qu'à des agités sans influence dans le pays et dont l'action, aussi bruyante que peu profonde, n'était d'aucun profit véritable à la cause religieuse (3). On a vu disqualifier et traiter en suspects des hommes auparavant honorés de la confiance du Saint-Siège et qui avaient sacrifié leur fortune et leur vie à servir l'Eglise (4), pendant que d'autres, qui les combattaient avec acharnement et injustice (5), étaient couverts par un silence protecteur, sinon approuvés par ceux qui prétendaient exprimer seuls la pensée authentique de l'autorité supérieure. Je sais, pour l'avoir appris de leur bouche, combien cette attitude envers ces serviteurs très dévoués, a jeté d'amertume et de découragement dans leur cœur. Des journalistes, des députés, de généreux apôtres des meilleures causes, injustement maltraités par des écrivains privés d'autorité, mais qui se réclamaient sans cesse de Rome, m'ont dit souvent ces paroles qui m'attristaient jusqu'au fond de l'âme : « Si l'on continue à nous persécuter ainsi, force nous sera d'abandonner la défense des intérêts catholiques et de nous retirer dans la solitude

(1) Pour obéir au pape, les évêques de France avaient, contre leur propre sentiment et celui des experts les plus qualifiés, d'abord en 1906, laisser tomber en déshérence tout le patrimoine ecclésiastique, puis, en 1908, abandonné les biens affectés par les morts à l'acquittement des fondations pieuses.

(2) Mgr Benigni et ses agents.

(3) Ceux qui avaient fomenté la résistance aux Inventaires, et en particulier les membres de l'Action française.

(4) Ils sont énumérés plus loin ; ce sont MM. de Mun, Piou, Etienne-Lamy, Denys Cochin, Henri Lorin, etc.

(5) En particulier M. Jacques Rocafort et M. Charles Maignen.

et la paix de nos foyers, nous contentant du strict nécessaire pour rester fidèles à nos devoirs. »

Si les supérieurs légitimes eussent imposé à l'esprit et au cœur de ces hommes, des sacrifices pénibles, ils les auraient acceptés courageusement. Ils ne se sont jamais plaints d'avoir à obéir. Ils ont seulement protesté contre l'abus que de simples particuliers faisaient d'une autorité vénérée, afin de contrarier leur action et de les discréditer devant leurs coreligionnaires.

En effet, ces derniers temps, s'était créé, un peu partout, dans les nations catholiques de l'Europe, en marge de la hiérarchie légitime, un pouvoir s'abritant sous l'égide de quelques personnalités et qui prétendait imposer ses idées et ses volontés aux évêques, aux généraux d'ordres, au clergé régulier et séculier. Ce pouvoir irresponsable, anonyme et occulte, disposait de deux moyens pour réduire ceux qui refusaient de s'incliner devant ses capricieuses exigences : la presse et la délation (1).

A Paris, à Vienne, à Bruxelles, à Milan, à Cologne, à Berlin et ailleurs, ont surgi, à peu près en même temps, des feuilles hebdomadaires, sans talent et sans lecteurs pour la plupart, paraissant obéir toutes à la même inspiration (2). Sous le couvert d'une intransigeante et farouche orthodoxie, leurs rédacteurs ne satisfaisaient d'ordinaire que des rancunes personnelles. Ils semblaient s'être donné pour tâche de discréditer les meilleurs ouvriers, les plus sérieux et les plus actifs. En France, en particulier, il n'y a pas eu un homme qui ait tenté parmi les innombrables et rudes difficultés du lieu et du moment, une œuvre de salut religieux et social, que ces folliculaires n'aient accablé de leurs critiques et de leurs injures. Des catholiques aussi méritants qu'un de Mun, un Jacques Piou, un Etienne Lamy, un Denys Cochin, un Henri Lorin, ont été traînés sur la claie et traités en traîtres à leur croyance. Les évêques qui refusaient d'approuver ces procédés n'ont pas été plus épargnés. Vous n'êtes pas sans savoir, Eminence, qu'il s'est même rencontré deux ou trois ecclésiastiques, et surtout un ancien jésuite, M. Emmanuel Barbier, qui avaient pris pour tâche d'outrager inlassablement la mémoire du Pape Léon XIII, en représentant cet illustre et immortel Pontife, comme ayant forfait à ses devoirs envers l'Eglise et envers notre pays (3).

(1) Voir ce qui a été dit plus haut, p. 57 et suiv. du *Sodalitium pianum*.

(2) *La Vigie, La Critique du Libéralisme, La Foi catholique, La Revue internationale des Sociétés secrètes, La Correspondance catholique de Gand, La Correspondance de Rome, L'Agence internationale Roma, Le Mysl Katolica*, etc.

(3) Deux de ses ouvrages, *Le progrès du libéralisme catholique* et *Ne mêlez pas Léon XIII au libéralisme*, ont été mis à l'Index le 26 mai 1908.

On n'exagère pas en disant que ces journalistes ont exercé dans le monde catholique européen une tyrannie dont l'effet fut, chez les croyants à la conscience délicate, une impression de véritable terreur, qui s'est souvent manifestée par le découragement et l'abandon de la lutte. Les esprits sérieux n'ont jamais pensé que ces écrivains fussent les interprètes exacts de l'autorité suprême. Mais ils avaient eu l'habileté de le suggérer aux simples, en l'affirmant avec audace, et contrôler leurs affirmations n'était pas possible. A plusieurs reprises, des évêques, surtout en Autriche et en Allemagne, des provinciaux de religieux, avaient dû élever la voix pour protéger leurs meilleurs diocésains et leurs sujets les plus dévoués, contre cette entreprise de calomnie et de dénigrement systématique. Elle n'en continuait pas moins à fonctionner, prétendant être l'écho fidèle de la pensée du Saint-Siège. Ceux qui l'ont étudiée de près, se sont vite rendu compte qu'elle obéissait aux suggestions d'une personnalité installée à Rome et qui de là remuait tous les fils au bout desquels s'agitaient les pantins à ses ordres. Un monsignor (1) dont les vastes ambitions auraient été frustrées sous le Pontificat de Léon XIII, prenait sa revanche, en maltraitant tous ceux qui, soumis de cœur et d'esprit au Siège apostolique, mais mêlés directement à l'action et à ses difficultés, essayaient d'adapter les principes éternels aux exigences des réalités. Je ne prétends d'ailleurs pas qu'ici ou là les critiques de ce prélat et de sa camarilla n'aient été justes. Je note seulement un procédé d'intimidation et d'exagération à outrance, dont le résultat le plus clair a été de jeter le désarroi dans une multitude d'âmes excellentes. Il est toujours facile à des écrivains sans responsabilité, vivant avec leurs seules idées dans leur tour d'ivoire, de critiquer, de dénoncer, de condamner et de proposer de splendides programmes. Il l'est moins pour les évêques, les prêtres, les hommes politiques et les personnes d'œuvres, en contact avec les difficultés quotidiennes, de réaliser ce programme, surtout si ceux qui devraient soutenir leurs efforts les attaquent sournoisement dans le dos.

M. Benigni, grand ouvrier de cette entreprise de démoralisation, après avoir échoué dans sa tentative de « truster » la presse catholique par la *Correspondance Romaine*, dont l'autorité supérieure lui imposa la suppression à la demande du chargé d'affaires d'Allemagne, s'était décidé à créer à Vienne, à Paris, à Gand, à Cologne, à Milan et ailleurs, un réseau de journaux dont il était l'inspirateur, sinon le maître. L'*Agence Internationale Roma*, succédanée de la *Correspondance Romaine*, à qui le journal officiel de la Bavière

(1) Mgr Benigni.

infligeait récemment un solennel démenti, avec l'agrément de la curie, était le centre du réseau où opérait ce monsignor (1).

L'œuvre accomplie par les écrivains installés par M. Benigni à la tête de ces filiales a été, dans son ensemble, une œuvre néfaste, parce que œuvre de division réalisée par la médisance, par la calomnie, par un oubli total des règles élémentaires de la charité chrétienne et des égards dus aux catholiques méritants, aussi bien qu'à l'autorité épiscopale. Ces publicistes « hargneux », comme les appelait l'archevêque de Vienne (2), n'ont su que démolir ; ils n'ont su que décourager et entraver l'action d'hommes qui, à peu près tous, n'avaient en vue que le triomphe de l'esprit de Jésus dans les sociétés humaines. Ils pouvaient se tromper. Ils ne demandaient qu'à être avertis pour corriger leurs erreurs involontaires, mais les accabler comme ces gens sans mandat le faisaient, sans égards pour leurs sacrifices, fut une injustice. Un cardinal italien, illustre par sa vertu et sa science, à qui l'on disait un jour que ces écrivains, si prodigues de conseils et de critiques, ne faisaient rien, répliquait indigné : « Comment, ils ne font rien, mais ils sont en train de tout détruire ! »

Il est maintenant de notoriété publique que la plupart de ces condottieri de la plume, enrégimentés par Mgr Benigni, étaient gens peu recommandables (3).

.....

... Ces journaux diffamateurs obtenaient crédit auprès de ceux qui ignoraient ce qui se passait dans la coulisse. On les envoyait régulièrement aux cardinaux, aux évêques, aux prêtres. Comme les vilipendés refusaient, à tort d'ailleurs, de se défendre, ou étaient dans l'impossibilité de le faire, les calomnies s'ouvraient un chemin, en raison surtout de l'affectation de ces publicistes à se donner comme les protecteurs des bonnes doctrines et les défenseurs authentiques du Saint-Siège. J'ai connu d'excellents esprits, même à Rome, troublés par des campagnes contre certains hommes ou certaines œuvres, qui n'étaient que de purs mensonges ou de manifestes exagérations.

Ne serait-il pas à souhaiter que les écrivains catholiques, tout en défendant modestement, à leur poste, l'intégrité de la foi et les prérogatives du Saint-Siège, évitent de se lancer dans des condamna-

(1) Voir plus haut, pp. 55 et 138. *L'AIR* est aujourd'hui remplacée par l'Agence *Urbs* qui poursuit la même besogne.

(2) Le Cardinal Piffl, qu'ils poursuivaient de leur haine.

(3) Nous croyons inutile de donner les détails très précis que fournit le vénérable auteur sur ces *condottieri*. Ils n'ont qu'un intérêt rétrospectif. (Note du *Mouvement*).

tions de personnes, à propos de questions abandonnées à la libre discussion (1). Ignorant le plus souvent la complexité des problèmes qu'ils abordent, ils ne les jugent que sous l'angle de leur ignorance et de leur passion. En prétextant une orthodoxie plus bruyante que sincère et éclairée, ils ne servent au fond que leurs rancunes personnelles et celles de leur clan. Ils ont pris dans l'Eglise une place bien importante. Ils s'arrogent le droit de juger et de condamner, du sommet de leur incapacité, tous ceux, prêtres, évêques et même papes, qui ne consentent pas à subir en silence leur dictature. Ils ont usurpé les fonctions de l'Eglise enseignante, au plus grand dommage des âmes qu'ils ont désorientées, de la discipline qu'ils ont affaiblie, et de la doctrine qu'ils travestissent souvent, car ils l'ignorent. Déjà le Souverain Pontife Léon XIII, en des documents solennels, avait dû protester contre ces usurpations et demander aux journalistes catholiques de demeurer dans leur rôle subalterne, en y observant la charité.

⁂

Voilà comment le pouvoir irresponsable et occulte, installé dans l'Eglise à côté de la hiérarchie légitime, en la supplantant parfois, a mis la presse à son service pour atteindre ses fins d'intimidation et de domination. Il disposait d'un autre moyen plus redoutable encore et plus efficace. Ce n'est pas sans tristesse que j'aborde ce sujet. Il le faut pourtant, car il y va de l'honneur du corps ecclésiastique. Le fait, d'ailleurs, ne doit pas être tout à fait inconnu de Votre Eminence.

Dans un très grand nombre de diocèses de France et de l'étranger, un système d'espionnage paraissait organisé. Les évêques (2), les prêtres, les hommes d'œuvres, les recteurs et professeurs de l'Université étaient surveillés. On dénonçait leurs écrits, leurs discours, leurs moindres paroles aux publications de la Camarilla ou à l'autorité suprême. Ces dénonciations, nous le savons, étaient souvent secrètes et anonymes, mais des témoignages dignes de foi ont relevé qu'elles venaient d'ordinaire de laïques déséquilibrés, de prêtres qui avaient eu des difficultés avec leurs supérieurs, ou de religieux agités qui servaient de mesquines passions de parti et des jalousies de corps. Les paroles et les actes les plus innocents, odieusement travestis, étaient présentés comme des trahisons envers la foi ou la hiérarchie. La victime n'avait qu'à s'incliner, car établir son innocence contre un calomniateur anonyme et secret lui était impossible (3).

(1) C'est ce qui fut dit clairement dans la première encyclique de Benoît XV *Ad beatissimi*, comme il a été dit plus haut, p. 34.

(2) Ce fut le cas, en particulier, de Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise.

(3) Ce paragraphe met en question le régime même du Saint-Office.

Ce système qui, au dire de vénérables prélats, a fonctionné à Paris, à Milan, à Fribourg, à Vienne et dans d'autres diocèses, avait reçu en France le nom de « combisme ecclésiastique », en souvenir de l'hypocrite persécution exercée par le ministre Combes contre les catholiques. Ce Président du Conseil, de triste mémoire, à qui l'on doit la Séparation, pour venir à bout des ennemis de sa politique sectaire, n'avait pas hésité à créer une organisation secrète de délation, sous le contrôle de la Franc-Maçonnerie. Dans les moindres villages, de misérables stipendiés par les Loges, inscrivaient sur leurs *fiches* les fonctionnaires de tout ordre, suspects de tiédeur envers le gouvernement athée, et les livraient à sa vengeance.

Les pratiques du pouvoir occulte dans l'Eglise avaient abouti, en beaucoup de diocèses, à affaiblir l'autorité des évêques. De toutes parts commençaient à s'élever des protestations contre une situation intolérable autant qu'anormale. Dans son numéro d'avril 1914, la Revue des Pères Jésuites allemands, *Stimmen aus Maria Laach*, se faisait l'écho de ces protestations, quand elle écrivait :

« Il fut une époque où on avait l'habitude d'en appeler des directions désagréables des Souverains Pontifes au Concile, c'est-à-dire à l'ensemble des évêques. Dieu soit béni, ces temps sont loin de nous. Aujourd'hui, nous sommes menacés de voir s'implanter un autre usage fondé sur ce fait que tous les fidèles en appellent à la juridiction du Pape, en l'opposant aux évêques. De la pratique on tire peu à peu une théorie. Comme exemple, et pas pour d'autres motifs, voici ce qu'imprime, à propos de la question des hiérarchies sociales, le Katholische soziale Blätter *du 15 février 1914. Dans cette feuille « un Dogmatique » prêche, ni plus ni moins, la résistance aux évêques. Ecoutez plutôt* : « Les prêtres peuvent se tromper. Les » évêques peuvent faillir dans la vérité ecclésiastique. Saint Pierre » ne se trompe jamais, et d'aucune manière, ni dans les enseigne- » ments dogmatiques, ni dans les enseignements disciplinaires, ni » même dans les prescriptions qu'il édicte pour toute la Sainte » Eglise, et qui forment les prescriptions générales. Bien plus, » même dans les prescriptions pour les diocèses et les pays par- » ticuliers, le Bon Dieu le protégera, surtout à notre époque expo- » sée à tant de périls, où l'incertitude dans les questions difficiles » qui sont à l'ordre du jour, en ce qui a trait à ce qui est permis » ou n'est pas permis, est si grande, et où la presse répand de tout » côté chaque mot venu de Rome. Peut-on supposer que, dans ces » prescriptions spéciales, ces décrets disciplinaires, pour une par- » tie seulement de la Sainte Eglise, le Saint-Esprit et Jésus au » tabernacle l'éloigneront. Et qui donc, en général, pourrait four- » nir des preuves d'une telle erreur, dans toute l'histoire de l'Eglise.

» Suivons-le donc toujours avec docilité, nous avancerons avec » sécurité. C'est d'ailleurs une opinion complètement fausse, que » nous, catholiques, devions seulement obéissance au Saint-Père » lorsque son infaillibilité se trouve en cause et dogmatiquement » prouvée dans un cas donné. »

» *Et que prétend donc protéger toute cette dogmatique ? Est-ce que notre épiscopat allemand se trouve en guerre avec le Pape? Est-ce que le Pape nous a, par hasard, commandé de lui obéir plus qu'aux évêques? Et voici le langage frivole qu'on tient : « En ces derniers » temps on a entendu toute sorte de murmures et de rumeurs. » N'a-t-on pas mis nos évêques à côté des apostats de la Réforme » sous Henri VIII, des archevêques de Cologne renégats au XVI^e^ » siècle, des Gallicans, des Fébroniens, etc. » Et l'on assure que c'est pour protéger l'autorité de l'Eglise qu'on parle ainsi ! Entre autres choses, on conseille instamment au « Dogmatique » une étude sérieuse de la théologie morale, avant d'avoir l'audace, sous le prétexte d'un meilleur sens ecclésiastique, de renverser la constitution essentielle de l'Eglise du Christ.* Le Christ n'a pas fondé son Eglise sur les évêques pour cette raison qu'alors il n'y avait ni télégraphe ni téléphone (1), qui répandît de tous côtés chaque mot venu de Rome, mais parce que la hiérarchie épiscopale est le fondement organisé, voulu par lui, pour son Eglise.

» *D'ailleurs, il ne s'agit nullement, en toutes ces querelles, de défendre l'autorité du Pape sur les évêques, que personne ne combat, mais d'en appeler immédiatement à une autre juridiction quand les évêques, les pasteurs préposés de leurs Eglises, non sur des questions de doctrine, mais sur des questions de procédés pratiques, pensent autrement que ne le désireraient certaines gens. Le catholique doit, en fait, être uni à Rome par l'intermédiaire de son évêque. Si jamais l'évêque venait à « faillir dans la vérité ecclésiastique », le suprême Pasteur de l'Eglise saurait prendre ses mesures et le peuple fidèle et les prêtres resserreraient encore davantage leurs liens avec Rome et s'éloigneraient de cet évêque.*

» *Mais le peuple allemand a pleine confiance en son épiscopat, malgré tous les efforts de certains théologiens sans théologie pour semer la division et la défiance. Ces gens-là n'ont aucun droit, en aucun cas, de mener les évêques devant leur tribunal, alors même qu'ils le font sous prétexte de défendre l'autorité papale.* Leurs exagérations nuisent davantage à l'autorité que des attaques directes contre l'autorité papale. »

Le P. Cladder, S. J., auteur de cet article, cite ensuite des textes

(1) C'est-à-dire : Si le Christ a fondé son Eglise sur les évêques, ce n'est pas pour cette raison qu'alors il n'y avait ni télégraphe ni téléphone qui répandît de tous côtés chaque mot venu de Rome, mais...

de Pie IX, de Léon XIII, de Pie X et de l'Ecriture, pour montrer que les évêques, et non de simples folliculaires, doivent régir l'Eglise de Dieu : *Episcopos posuit regere Ecclesiam Dei.*

L'indépendance et la liberté d'action du pouvoir épiscopal ont besoin d'être sauvegardées ; si elles paraissent diminuées aux yeux des fidèles, ses initiatives sont entravées. Les congestions sont aussi dangereuses, disait récemment un grand prélat belge, aux sociétés qu'aux corps humains. D'ailleurs les évêques sont en état de connaître et d'apprécier les difficultés locales. La hiérarchie divine a sa raison d'être dans la nature des choses. L'épiscopat soumis à Rome et les fidèles soumis à l'épiscopat, tel est l'ordre voulu par le divin fondateur de l'Eglise et qui doit assurer son salut et sa prospérité ici-bas.

Le pouvoir occulte se vantait, dit-on, d'imposer, au moins en France, le choix des évêques (1). A cette heure de transition entre le régime concordataire et le régime de séparation, notre pays a, plus qu'un autre, besoin d'un épiscopat dominant les vaines agitations ds partis, entouré du prestige que donnent la vertu et le talent, commandant le respect universel par sa sagesse, par son esprit de justice et son zèle apostolique. Le mêler d'une manière ou de l'autre aux pétitesses de la politique courante, en faire un agent électoral dissimulé, l'assujettir à des groupes, c'est le condamner, chez nous surtout, à n'avoir aucune prise sur les fidèles et sur l'opinion publique, car, en ce pays, le moindre des citoyens est très jaloux de sa liberté dans l'ordre temporel. L'intérêt national et ecclésiastique exigent que l'évêque soit le serviteur de tous sans distinction, capable d'autant de fermeté sur les principes que de prudence dans leur application (2). Prendre pour cette charge éminente des prêtres cloîtrés dans des factions, peu au fait des besoins intellectuels ou moraux des sociétés où ils vivent, particulièrement préoccupés de faire la guerre aux institutions qui régissent leur pays, ne serait-ce pas compromettre irrémédiablement leur influence, ne serait-ce pas mettre en danger le bien général ? Leur désignation doit être soustraite à l'empire des hommes de parti, surtout de ceux qui ont réussi à instituer ce pouvoir occulte dont j'ai parlé. Dans la mesure où la chose serait possible, et en sauvegardant jalousement les prérogatives du Siège apostolique, les chapitres, les autres corps ecclésiastiques constitués, ne pourraient-ils avoir, comme en Allemagne par exemple, une certaine part, à déterminer, dans le choix des prélats (3).

(1) Et, comme on l'a dit p. 43, il y a réussi jusqu'en juillet 1925.

(2) Voir à ce sujet les réflexions de Mgr de Carsalade, évêque de Perpignan, qui ont été citées plus haut, p. 50.

(3) Ceci fut écrit en 1914. On sait que depuis lors, la tendance de Rome

Ces considérations me conduisent naturellement à dire un mot de la politique ecclésiastique en général.

⁂

Il n'est pas d'observateur, pour superficiel qu'il soit, qui ne se rende compte qu'une moisson très abondante d'âmes est toute prête dans le monde entier pour l'Eglise catholique. Des esprits généreux se préoccupent de l'union de l'Eglise grecque à l'Eglise romaine et en entrevoient la possibilité plus ou moins lointaine. Les sectes protestantes dans les pays scandinaves, en Allemagne, en Angleterre, sous la poussée fatale du libre examen qui les fonda, se désagrègent. De nobles esprits en ces divers pays cherchent anxieusement un refuge, parmi les ruines universelles des principes les plus certains de la foi et de la raison qui les environnent. Le seul instinct de la conservation sociale leur en fait un devoir. D'autre part, la science qui, il y a quelques années, prétendait orgueilleusement déchiffrer toutes les énigmes et satisfaire tous les besoins de l'âme humaine, s'est faite soudain plus modeste. Elle avoue maintenant que le domaine du cœur et de l'esprit lui est à peu près complètement interdit. Elle l'abandonne à la religion et renonce ainsi à supplanter l'Eglise. Partout se dessine un mouvement social, qui, prenant naissance dans les couches les plus profondes des masses humaines, prépare des changements, dont, au dire du grand Balmès, les changements survenus dans le passé ne nous donnent aucune idée. Si le Christ ne le dirige pas, en le maintenant en de justes limites, les pires catastrophes sont réservées à l'humanité et l'édifice de la civilisation péniblement élevé par des siècles de labeur, s'écroulera (1). Les esprits réfléchis et familiarisés avec les réalités entrevoient le danger et se tournent, inquiets, vers le phare allumé par Jésus ici-bas, pour que le vaisseau qui porte l'humanité ne soit pas brisé contre les écueils. Enfin, après la guerre qui afflige et dévaste l'Europe, les nations seront anxieuses de trouver la paix à l'intérieur et à l'extérieur. Dans notre France, en particulier, la réconciliation nationale qui s'est magnifiquement manifestée en face du danger, ne peut manquer d'avoir des résultats au point de vue de la pacification religieuse, si ceux qui ont la responsabilité savent profiter du moment (2).

Parmi les incertitudes des sectes et de la raison, en face des

a plutôt été d'abolir les dernières traces de l'ancien régime électif qui subsistaient encore en Irlande et aux Etats-Unis. Toutefois, quelques évêques, notamment celui de Bâle et ceux de Prusse, sont encore élus par leur chapitre sous le contrôle du pouvoir civil.

(1) Ceci a été écrit en octobre 1914, plusieurs années avant l'avènement du bolchévisme.

(2) Comment ils ont su profiter du moment, on l'a vu par la *Déclaration* des cardinaux et archevêques, du 10 mars 1925. Cf. p. 153.

aveux d'impuissance de la science et des menaces d'en bas contre l'ordre social, à une heure particulièrement solennelle pour l'Europe où les cœurs seront affamés de concorde et de tranquillité, quel rôle admirable paraît réservé à l'Eglise qui a les paroles de la vie éternelle, si les gardiens d'Israël profitent du moment. Elle est la seule puissance morale que les peuples sont disposés à écouter. *Pour s'incliner devant elle, ils lui demandent de se préoccuper avant tout de leurs âmes. Rien ne les rebuterait et ne les éloignerait davantage que s'ils la croyaient soucieuse de domination temporelle* (1). Scrupuleusement attachée au dépôt de la foi et aux droits inaliénables de société parfaite qu'elle tient de son divin fondateur, elle doit, afin de mieux remplir ses glorieuses destinées dans le monde moderne, s'attacher à montrer par ses actes, que le règne de Jésus sur les cœurs est au premier plan de ses sollicitudes, et qu'elle ne s'intéresse aux contingences terrestres que dans la mesure où elles servent ses desseins d'instaurer tout dans le Christ : *Instaurare omnia in Christo,* suivant la devise du regretté Pie X. Cette sagesse, qui n'est pas simple sagesse humaine, en ménageant les susceptibilités, qui sont un fait si elles ne sont pas un droit, facilitera bien des triomphes.

Les intérêts de l'Eglise semblent exiger plus que jamais que ceux qui ont la responsabilité de ses destinées, maintiennent toujours la distinction fondamentale entre les deux pouvoirs, spirituel et temporel, tout en affirmant la subordination de ce dernier. Il serait sans doute peu prudent de voir proclamer en théorie cette distinction et de constater que, dans la pratique, sous le prétexte de protéger les intérêts spirituels, le pouvoir ecclésiastique tend à absorber le temporel, en diminuant la liberté civique de ses fidèles, en réglementant minutieusement des œuvres à fin principalement temporelle, comme sont des syndicats, des coopératives, des mutualités, des sociétés de crédit, etc. Le rôle de l'Eglise devrait, semble-t-il, être ici surtout un rôle de contrôle, de conseil, plutôt que d'administration immédiate. Il importe d'ailleurs, en France surtout, que les catholiques ne puissent jamais paraître des citoyens amoindris, ayant abdiqué toute liberté économique et politique entre les mains de leur Eglise. Rien n'affaiblirait davantage leur prestige et leur influence personnelle et le prestige et l'influence de l'Eglise.

Dans le même ordre d'idées, on n'aurait qu'à gagner à voir les évêques, les religieux, les prêtres, s'éloigner de plus en plus de l'arène de la politique (2). La cause de l'Eglise ne perdrait guère à interdire, mais partout, et non par des mesures locales et partielles

(1) C'est nous qui soulignons cette phrase capitale qui explique tant de choses.

(2) Voir à ce sujet les conseils donnés par Mgr de Carsalade à son clergé, ci-dessus, p. 50.

semblant peu équitables, aux ecclésiastiques, l'accès des Parlements (1). Les peuples admettent de moins en moins leur participation aux luttes civiles qui les rabaissent trop au niveau des autres hommes.

On doit aussi faire en sorte que les œuvres, sous le couvert religieux, ne soient de simples entreprises politiques. On a créé par exemple, en France, il y a quelques années, des unions diocésaines, sous la direction des évêques (2). Elles prétendent grouper les catholiques de tous les partis, en vue d'une action d'ensemble purement religieuse. Elles ont échoué la plupart du temps, à cause des divisions intestines qui devaient fatalement les envahir. Là où elles survivent, elles paraissent des agences au service d'un clan minuscule, et l'influence et l'autorité de l'évêque se trouvent fort compromises. En deux ou trois endroits, ces unions tentèrent, aux dernières élections, de présenter des candidats de leur choix, avec l'estampille du prélat diocésain. Leur échec fut retentissant et lamentable. Les Français, même les plus pieux, sont rebelles à l'intervention bruyante du prêtre dans la politique.

On n'aime pas davantage trouver chez lui un attachement exagéré aux biens temporels. Son influence augmente, en proportion de son désintéressement. Un clergé intelligent, pauvre, zélé, serviteur de tous et particulièrement des petits, sans esprit de domination, gagnera toujours les cœurs. Plus que jamais, il leur importe de vivre, individuellement et en corps, une vie de renoncement, de pauvreté véritable. Qu'ils se gardent donc d'entasser des richesses, de multiplier les constructions et d'étaler un luxe provocateur dans celles dont ils ont strictement besoin. L'acquisition et l'administration des biens ecclésiastiques de tout ordre, demanderaient à être réglées et surveillées de près par l'autorité supérieure. On éviterait ainsi le cumul, le gaspillage, et parfois des malversations qui, connues, scandalisent le public.

⁂

Je voudrais, en finissant ce mémoire déjà long, toujours guidé par le sentiment des besoins et des intérêts actuels de l'Eglise, dire un mot de la question doctrinale.

Il est hors de doute que certaines tendances étaient devenues dangereuses pour la foi. Il fallait les endiguer énergiquement comme on l'a fait (3). Une confiance illimitée et aveugle dans une science

(1) Allusion à l'interdiction qui avait été faite à l'Abbé Lemire d'être candidat aux élections législatives de 1914.

(2) Allusion aux lamentables *Unions diocésaines créées*, à l'instigation de Pie X et de Mgr Benigni, par M. J. Rocafort.

(3) Allusion au Modernisme et à l'encyclique *Pascendi*, du 8 septembre 1907.

dont les affirmations étaient souvent plus audacieuses que prouvées, un oubli grave de la vraie nature du dogme chrétien, avaient amené quelques écrivains catholiques à méconnaître l'enseignement traditionnel et à ébranler les bases mêmes de la croyance. Une liberté sans frein dans les questions de philosophie et d'exégèse, menaçait de nous jeter dans les aventures et les blasphèmes du libre examen. Le sens de l'autorité et l'esprit d'obéissance, clef de voûte du catholicisme, s'affaiblissaient. Un coup de barre était nécessaire, pour rappeler les intellectuels dans des voies plus sûres et pour les éloigner des écueils.

Mais n'y a-t-il pas eu chez des subalternes des exagérations de procédés, dans cette réaction doctrinale ? N'a-t-on pas donné parfois l'impression que l'on se posait en adversaire des recherches désintéressées et sincères ? On ne peut le nier. Un mouvement de désaffection à notre égard s'est manifesté partout chez les penseurs et les savants. L'Eglise a perdu quelque peu du prestige dont elle jouissait sous Léon XIII. Dans son sein même, le découragement s'est emparé des travailleurs intellectuels ou sociaux. Dénoncés, traqués et vilipendés par la presse du pouvoir occulte (1), tenus en suspicion par ceux qui, trompés par de faux rapports, doutaient parfois de leur droiture d'intention, leur tâche était devenue fort difficile. Beaucoup se sont retirés pour jamais de la lice, qui auraient pu y livrer d'utiles combats pour le triomphe de la cause chrétienne. Ce malaise s'est fait sentir fâcheusement dans beaucoup de grands séminaires, dans les scolasticats religieux, et dans les centres universitaires. Les témoignages recueillis sont unanimes. Nos jeunes gens n'ont plus le feu sacré du travail intellectuel, et il est très malaisé aux professeurs de l'exciter. Après l'engouement trop fébrile, j'en conviens, pour les études d'apologétique, d'exégèse, de théologie positive, de philosophie et de sociologie, on en est venu à se contenter d'une étude assez terre à terre, d'une théologie de manuel. La paresse naturelle n'est pas étrangère à ces résultats, mais beaucoup croient ainsi mieux assurer leur avenir et mettre à l'abri leurs ambitions personnelles. Ces dispositions se perpétuant, nous préparent un clergé inférieur, plus préoccupé de culte extérieur que des réalités spirituelles du culte intérieur. Il ne comprendra rien aux difficultés intellectuelles et morales qui l'environnent, rien au mouvement des idées, au grand dommage de l'Eglise. Il restera immobile au milieu d'un monde qui marche et dont il devait être la lumière. Ni son intelligence, ni son cœur, ne paraîtront ouverts à ceux que le doute assiège et qui auraient tant besoin de lui (2).

(1) Toujours Mgr Benigni et ses agents.

(2) La prophétie, hélas ! s'est cruellement réalisée, et avec elle le mot

Ne serait-il pas opportun de laisser à tous les travailleurs, dans les limites du dogme et de l'obéissance bien entendus, une certaine liberté, celle qu'ont déjà définie dans leurs écrits, les cardinaux-archevêques de Malines et de Pise ? Tout en accordant à saint Thomas la maîtrise supérieure dans l'explication des vérités révélées, doit-on laisser croire qu'il a épuisé cette explication, et que les génies qui l'ont précédé ou suivi ne méritent aucune considération ? (1) Le moyen âge ne comprit jamais d'une manière aussi restreinte la science ecclésiastique. Trois ou quatre écoles s'y disputaient librement, avec l'acquiescement et sous le contrôle de l'autorité supérieure, la direction des esprits. L'Eglise limiterait le champ de son action, elle deviendrait un cloître sans portes ni fenêtres, s'il lui était interdit d'avoir dans son sein des Augustin et des Jérôme, des Anselme et des Bernard, des Alexandre de Halès, des Bonaventure et des Duns Scot, des Roger Bacon et des Gerson, des Bossuet et des Malebranche, des Fénelon et des Pascal, des Vitoria et des Cano, des Suarez et des Bellarmin, des Maldonat et des Vazquez, des Molina et des Lessius, des Lugo, des saint Liguori, des Franzelin, des Palmieri, des Balmès, des Ketteler, des Ozanam, des Lacordaire, des Dupanloup, des Newman, des Manning et des Gibbons. *Sunt multae mansiones, in domo Patris mei !* Qu'on permette aux franciscains, aux jésuites, aux augustins, aux oratoriens comme aux dominicains, de suivre et d'honorer spécialement leurs docteurs approuvés par l'Eglise, tout en les invitant à respecter les autres. Vouloir les faire entrer de force dans le cadre étroit d'une école particulière, avec leur tempérament, leur histoire et leur but différent, est tenter le difficile. L'on assistera alors au spectacle de voir saint Thomas tiraillé en tous les sens, sur la même question, parce que jésuites, franciscains et augustins s'acharnent à l'adapter à la lettre et à l'esprit des docteurs que les traditions de leurs ordres respectifs, leur rendent chers et vénérables, à juste titre. Qu'il leur soit loisible de les considérer non comme des bornes, mais comme des phares éclairant leur route, et que, sous la surveillance de l'autorité, ils puissent proposer, non de nouveaux dogmes, mais des explications nouvelles des dogmes éternels, à l'exemple de ces grands hommes.

de l'Evangile : « Voyant les foules, il les eut en pitié, parce qu'ils étaient harassés et abattus comme des brebis sans pasteurs. Alors il dit à ses disciples : la moisson est grande, mais les ouvriers peu nombreux. Priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers dans sa moisson » (Mt. IX, 36-38.)

(1) Niera-t-on qu'il y eût une philosophie chrétienne avant la naissance de S. Thomas d'Aquin ? Et est-il interdit de se demander ce que ce grand travailleur aurait pensé si, plutôt qu'au XIIIe siècle, il était né après Descartes, après Kant, ou seulement après Copernic et Christophe Colomb?

Votre Eminence n'ignore pas à quelles grosses difficultés s'est heurtée en Allemagne et en Autriche l'obligation du serment anti-moderniste (1). Sa pratique tendait à chasser, dit-on, les catholiques des chaires de toutes les Universités d'Etat. En France, nous avons eu moins de difficultés. Cependant, de bons esprits se demandent s'il ne suffirait pas d'exiger le dit serment une fois ou deux seulement de nos prêtres, par exemple le jour de leur ordination et quand ils seraient désignés pour l'enseignement des sciences sacrées. Un soldat ne jure pas à tout propos fidélité à sa patrie, surtout quand on n'a pas à craindre qu'il la trahisse.

Nos professeurs d'exégèse se plaignent aussi de la multiplicité des décisions de la commission biblique (2) où ils ne se reconnaissent plus. Ne pourrait-elle pas se borner à donner de temps en temps des directions générales marquant les limites du dogme, mais laissant un champ assez vaste aux investigations prudentes des savants et des théologiens catholiques ?

Par cette sage liberté, telle que l'ont entendue toujours les plus illustres Pontifes de l'Eglise, la science catholique progressera en s'incorporant tout ce qu'ont de vérité les sciences nouvelles. Le modernisme aura bien moins de chance de se développer, car les diverses tendances satisferont la plupart des légitimes aspirations de la pensée, sans franchir les frontières de l'orthodoxie. En même temps, théologiens et penseurs seront plus à l'aise dans leurs études.

⁂

S'il importe de combattre vigoureusement les erreurs doctrinales, il n'importe pas moins de traiter les hommes avec charité et mansuétude. *Interficite errores, diligite homines,* disait saint Augustin. Ils pèchent souvent par excès de zèle, par ignorance plus que par malice. Agir à leur égard avec dureté, les persécuter jusque dans leur honneur, leur famille ou leur subsistance quotidienne, c'est s'exposer souvent à les pousser de désespoir dans l'abîme, surtout s'ils le côtoient, ou, au moins, à aigrir leurs cœurs contre l'autorité, à les rendre hypocrites par ambition, à décourager les meilleures volontés.

En tout cas, rien n'impressionnerait plus péniblement les consciences droites que de laisser même soupçonner qu'on a deux poids et deux mesures. Ces dernières années, en France, on s'est montré fort sévère envers certains groupes et certains hommes,

(1) Serment institué par un *Motu proprio* du 1er septembre 1911. Les Allemands, professeurs d'Université, en ont été dispensés.

(2) La *Commission biblique* avait été instituée par Léon XIII, le 3 octobre 1902, pour protéger les savants contre l'incompétence de l'Index et du Saint-Office.

bons catholiques pour la plupart, près à s'incliner devant le moindre signe de l'autorité (1), alors qu'on semblait bien indulgents envers des politiciens dont le chef a écrit que Jésus-Christ, notre Sauveur, était un ennemi de la civilisation (2). Des jeunes gens excellents chrétiens, comme l'a montré leur soumission exemplaire, ont été rudement malmenés pour leurs erreurs (3). On laissait cependant liberté entière aux néo-positivistes d'un autre mouvement qui se flattait d'être protégé par de puissantes personnalités (4). Et pourtant, des voix autorisées se sont élevées pour signaler les dangers que faisaient courir aux mœurs et à la foi, une association dont les docteurs sont agnostiques et antichrétiens. Les ravages exercés dans la jeunesse catholique par ces faux prophètes, dont plusieurs jouissent d'un crédit illimité, sont considérables. Ils ont déformé et paganisé beaucoup de consciences. Ils poursuivent une œuvre de déchristianisation, et nous verrons, dans quelques années, une bonne partie des catholiques embrigadés dans l'armée de ce paganisme renaissant. Les évêques sont impuissants à arrêter leur propagande, en raison des difficultés locales et des intérêts, même matériels, dont ils ont la garde. On les a laissés prétendre au monopole de la défense catholique, car ils avaient partie liée avec toutes les filiales du pouvoir occulte (5). Des ennemis de Jésus-Christ ont clamé leur dévouement à l'Eglise romaine, et même des théologiens furent trompés par ces feintes (6). Le réveil peut être terrible. Je dois ajouter que, ces derniers temps, l'autorité supérieure s'était vivement préoccupée des ruines spirituelles qui s'accumulaient.

Je signale encore l'indulgence manifestée à l'égard de tous les prêtres royalistes et la sévérité réservée aux autres. On a permis à un bénédictin (7) de quitter son couvent, de courir à tous les coins de la France pour donner des conférences où il défendait les thèses d'un parti anticonstitutionnel et à base antichrétienne (8) ; l'on a semblé encourager des ecclésiastiques en rupture de diocèses (9) ou de couvents (10), qui inondaient le public de leurs calomnies envers Léon XIII, les évêques, ou les catholiques refusant de subir

(1) Allusion aux Sillonnistes, aux Catholiques sociaux, aux Démocrates chrétiens.
(2) L'Action française et son chef, M. Ch. Maurras.
(3) *Le Sillon*, condamné le 25 août 1910.
(4) L'Action française, protégée par les Cardinaux Sevin, de Cabrières. Billot, etc.
(5) Mgr Benigni et ses agents, en particulier l'abbé Emmanuel Barbier.
(6) Les R. R. P. P. Descoqs, Vallée, Pègues, etc.
(7) Dom Besse, de l'Abbaye de Solesmes.
(8) *L'Action française.*
(9) L'Abbé Boulin, dit Roger Duguet, du diocèse de Troyes.
(10) Les PP. B. Gaudeau et E. Barbier, de la Société de Jésus.

leur dictature ; et l'on a été impitoyables envers d'autres qui ont pu se tromper, mais dont les intentions droites, les réels mérites et parfois les services exceptionnels, méritaient peut-être des égards (1).

On sait qu'une des mesures qui ont le plus indisposé les catholiques allemands et leurs évêques, a été l'obligation de confessionalité imposée dans la presse du pouvoir occulte (2) aux *Associations ouvrières*, et dont semblaient dispensées les *Associations patronales et capitalistes*. On concluait que l'on faisait peu de cas des intérêts des petits pour protéger des riches et des grands. Pure calomnie sans doute, mais qu'expliquait l'apparente inégalité dans la manière de traiter les différents syndicats.

Telles sont, Eminence, les réflexions que j'ai cru devoir soumettre, avec franchise, à votre sagesse. Seul l'amour de l'Eglise et le désir du triomphe du Christ dans les âmes, les ont inspirées. Beaucoup, je n'en doute pas, auront déjà été faites par vous. Dans la situation où la confiance du Souverain Pontife vous a appelé, nous sommes assurés que vous veillerez à corriger ce qui peut entraver l'œuvre de Dieu ici-bas ; vous vous donnerez tout entier avec ce zèle et cette intelligence connus de tous, au travail de la réconciliation des peuples, et en particulier, de notre France, avec le Saint-Siège. Vous connaissez notre pays, vous savez que de nobles esprits de tous les partis désirent cette réconciliation. Il importe de leur faire confiance et d'imposer la discrétion à une poignée d'agités qui ne vivent que de l'intrigue et de la discorde. Sans vouloir obtenir des catholiques une impossible unité politique, tout en leur laissant leurs libres opinions, vous fermerez les plaies ouvertes, vous pacifierez les âmes, vous comblerez tous ces fossés qui se sont élargis et approfondis depuis quelques années, comme jamais ils ne l'avaient été.

Vous aurez donc droit à l'éternelle raconnaissance des bons Français. Tous les cœurs nobles vous aideront dans une si glorieuse entreprise, pour le plus grand bien et honneur de l'Eglise.

Je suis, de Votre Eminence, le respectueux serviteur en N. S.

EUDOXE-IRÉNÉE,
Archevêque d'Albi.

(1) *Le Sillon*, probablement aussi l'Abbé Lemire et le P. Laberthonnière.

(2) Ce n'était pas seulement dans la presse de Mgr Benigni. Il y a sur ce sujet une encyclique *Singulari nos* du 24 septembre 1912.

II

Mgr Benigni et le « catholicisme intégral »

(pp. 33, 34, 55 et 57)

L'abbé Emmanuel Barbier, qui, comme M. Jules Delahaye, fut à la fois l'ami de l'Action française et l'agent de Mgr Benigni, raconte dans son Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France (*t. V, p.* 227), *qu'après avoir fondé la* Correspondance de Rome, *Mgr Benigni lui substitua l'A. I. R., c'est-à-dire l'Agence Internationale Roma* (1) « *qui, sous ce nom nouveau, devait poursuivre son œuvre salutaire* avec les encouragements personnels du Pape » (2). *Et il poursuit :* « *Outre ce rôle extérieur, le prélat était parvenu, par un travail opiniâtre dirigé avec une intelligence supérieure, à constituer pour le Saint-Siège un centre d'informations d'un prix inestimable sur les affaires catholiques de tous les pays, dont la* Correspondance *ou l'*A. I. R. ne faisaient connaître qu'une faible partie. *Cherchant aussi à coordonner partout les forces de résistance catholiques, ce fut lui, comme on l'a dit, qui invita leurs représentants divers, avec un succès d'ailleurs restreint, à arborer, à l'encontre de l'étiquette libérale, celle de* « catholiques intégraux ».

Comment cela se fit-il, et en quoi consista cette activité — dont les effets ont été décrits d'abord par M. Granvelle dans La Grande Revue, 25 *novembre* 1908, Le Vatican et l'organisation de la Presse, *puis par M. Maurice Pernot dans* La politique de Pie X (*pp.* 254 *à* 297) : La « Correspondance de Rome » et la France, — *c'est ce qui fut découvert au cours d'une perquisition que la police allemande fit pendant la guerre au domicile d'un avocat de Gand, M. Jonckx, et*

(1) Pourquoi et dans quelles conditions, c'est ce qu'expliquent deux lettres adressées les 2 mars 1912 et 5 janvier 1913 à son ami M. Jonckx, directeur de la *Correspondance catholique* de Gand. Ces deux lettres ont été publiées par le *Mouvement* en avril 1924. On en trouvera plus loin, p. 146, le texte et le déchiffrement.

(2) Ce point, si l'on s'en rapporte aux deux lettres ci-dessus reproduites, paraît douteux. Mais dans une lettre adressée le 16 novembre 1921 au Cardinal Sbarretti, préfet de la Congrégation du Concile, Mgr Benigni déclare qu'il prenait à l'ordinaire les ordres du pape directement et que le *Sodalitium pianum* ayant été fondé vers 1909, Pie X en mit à l'épreuve le bon fonctionnement pratique jusqu'en 1913, où il le plaça sous le contrôle de la Congrégation consistoriale. Lettres d'approbation de la Consistoriale, 25 février 1913 et 5 août 1915. Mgr Benigni recevait de Pie X à ce titre une allocation de 1.000 francs par an.

décrit par un anonyme dans un mémoire qui fut publié par Le Mouvement (*mars et mai* 1923), *et que nous allons reproduire.*

1° Mémoire sur la Sapinière (Sodalitium pianum) (1)

Par une lettre du 16 mars 1915, le Dr Heinz Brauweiller, rédacteur en chef du *Düsseldorfer Tagblatt,* écrivait au baron von der Lanken, chef du département politique à Bruxelles, qu'il soupçonnait un avocat de Gand, homme de confiance de Mgr Benigni, d'être possesseur de documents importants, lesquels pourraient servir à neutraliser l'excitation produite par les catholiques français contre l'Allemagne, notamment par la publication de l'ouvrage « *La guerre allemande et le Catholicisme* (2) ».

A la suite de cette publication, le Dr Heinz Brauweiller et un de ses amis, le R. P. Höner, religieux Camillien, furent autorisés à se rendre en Belgique. Sur leurs indications, des perquisitions furent opérées au domicile de l'avocat Jonckx, de Gand, rue Charles-Quint, numéro 100, lequel fut trouvé détenteur de plusieurs centaines de lettres, mémoires, documents de toute sorte, dont la plupart portaient la mention « confidentielle », « à brûler », « *sub sigillo* », mais dont le sens était souvent indéchiffrable. Sommé par l'autorité allemande de révéler la clé de ces écrits, l'avocat Jonckx remit un dictionnaire des pseudonymes employés dans les susdits documents. Ce dictionnaire a permis de les déchiffrer à peu près entièrement avec une certitude absolue.

Au moment de la paix, le Gouvernement belge, à la sollicitation de Jonckx, a exigé la restitution des documents, mais l'autorité allemande les a fait photographier et, n'y trouvant sans doute rien qui servît ses projets, les a remis au R. P. Höner. Ce dernier étant mort en 1920, les photographies sont devenues la propriété de M. Guerts, professeur d'histoire au Grand Séminaire de Ruremonde, ancien rédacteur en chef du *Tijd.* L'examen de ces documents a permis de rédiger le présent mémoire dont toutes les assertions peuvent être prouvées par des textes d'une autorité indiscutable.

I. — *Organisation de la Société secrète.* — De 1909 (3) à 1914,

(1) Les notes sont de Nicolas Fontaine.

(2) *La guerre allemande et le catholicisme,* ouvrage publié sous la direction de Mgr A. Baudrillart, Paris, 1915.

(3) En 1906 avait été fondé à Vienne un *Piusverein* qui avait pour objet la diffusion de la « bonne presse », et fut loué par Pie X dans la lettre *Quem catholici* adressée au Cardinal Gruscha le 27 janvier 1906 (voir *Univers,* 8 janvier 1908).

Nous ignorons si ce *Piusverein* est une première manifestation du *Sodalitium pianum.*

une Société secrète, ou plutôt une fédération de Sociétés secrètes(1), a fonctionné, ayant son centre à Rome, Corso Umberto, 466, au domicile de Mgr Benigni, et Corso Umberto, 113. Ses ramifications s'étendaient à peu près sur toute l'Europe. Un de ses principaux centres était à Gand. Son unique chef était Mgr Benigni, dont plusieurs centaines de lettres, cartes postales et télégrammes attestent qu'il intervenait personnellement et directement dans tous les rouages de la Société, ou, comme on disait, de l'*Organisation.*

Cette *Organisation* (Quentin, en langage secret) paraît avoir son origine dans la *Correspondance de Rome* (2) (Nelly), puis elle s'est officiellement affirmée dans le *Sodalitium Pianum,* ou Ligue de Saint Pie V, dont le programme très orthodoxe, mais très vague (défendre les directions pontificales), fut approuvée par Pie X le 5 juillet 1911 et le 8 juillet 1913, puis par lettre de la Consistoriale du 23 juillet 1913 (3) : Ces documents permettront à Mgr Benigni et ses associés de prétendre que leur organisation a l'approbation du Saint-Siège et de la Consistoriale (4).

Mais bientôt, à côté de cette « Organisation primitive » (la *Sapinière,* ou la *S. P.*), sont organisées :

1° Les conférences de Saint-Pierre (les confiseries), « composées d'amis de la *S. P.*, n'étant ni une société, ni une œuvre » ;

2° Un bureau de consultations, qui recueille et centralise les renseignements qui lui sont demandés, le tout sous le secret le plus absolu ;

(1) Mgr Benigni affirme, on le verra plus loin, p. 142, que la Société a toujours été connue du Saint-Siège, en particulier du Cardinal préfet de la Consistoriale au contrôle duquel Pie X l'avait soumise, et qu'on ne pouvait en conséquence la qualifier de *secrète,* au sens du canon 684 du Code canonique.

Il nie en outre qu'il y ait eu fédération de sociétés : le *Sodalitium* « n'a qu'un groupe organique et celui-ci siège à Rome : c'est la Diète ou Conseil, dépendant de la Sacrée Congrégation consistoriale. En dehors de Rome, la ligue ne compte que des membres isolés ». La Diète était formée par Mgr Benigni, directeur, le R. P. Saubat, procureur général des Prêtres du Sacré-Cœur de Bétharam, le P. Maignen, procureur général des Frères de S. Vincent de Paul, et Mgr Speiser, de Fribourg.

(2) Fondée le 23 mai 1907 par Mgr Benigni sous le titre *Corrispondenza romana.* L'édition française, *La Correspondance de Rome,* apparaît le 15 février 1908 et disparaît le 1er janvier 1913, pour ressusciter bientôt sous le nom de *Corrispondenza.*

(3) Dans une lettre adressée au Cardinal Sbarretti le 16 novembre 1921, Mgr Benigni se réfère à plusieurs lettres autographes de Pie X dont il n'indique pas les dates et à deux lettres de la Consistoriale, l'une du 25 février 1913, l'autre du 5 août 1915.

(4) Que signifie cette formule, sinon que l'auteur du mémoire voudrait bien jeter le doute sur une conclusion qui lui paraît aussi regrettable qu'elle est évidente ?

3° L'*Agence Internationale Roma* (*A. I. R.*, Air, Airelle, Hirelle), qui « recueillera les communications jugées trop fortes pour la *Correspondance de Rome*, et qu'on devra affirmer mordicus être indépendante de cette dernière ».

Une association de journalistes intégraux, ayant pour lien et pour organe une feuille secrète : *Borromaeus*.

De plus, le *Sodalitium Pianum*, approuvé par le Saint-Père, devient lui-même une Société secrète.

Les adhérents, qui, vers 1912, sont un millier (1), ne doivent rien révéler de ce qui s'y passe. Ses statuts sont complétés par un programme très long et très détaillé, où l'on déclare vouloir dénoncer « partout », « toujours et sous toutes formes : l'interconfessionalisme, le féminisme, le démochristianisme, le syndicalisme explicitement et implicitement areligieux, la manie ou la faiblesse de tant de catholiques de vouloir paraître conscients ou évolués, prêts à un optimisme systématique », etc...

Les associés (CC. SS.) forment des groupes ; mais il y a aussi des CC. SS. isolés.

Les organes recommandés sont : *La Correspondance de Rome*, l'*Agence Internationale Roma* (2), *Rome et le Monde*, *Les Cahiers catholiques romains*, *La Correspondance catholique* de Gand, *La Vigie* (3) de Paris, *La Critique du Libéralisme* (4) de Paris, *Le Mysl Katolica* pour la Pologne et la Russie. Mais, on recommande tout spécialement « *Paulus* » aux initiés les plus intimes : « il indiquera les moyens pratiques pour faire aller le commerce ».

II. — *Moyens d'action de la Société.* — L'âme de la Société est le secret, on le recommande avec la plus grande instance. Les documents les plus importants sont ceux qui portent la mention « *sub sigillo* ». On doit faire parler les autres, se tenir sur la réserve et dénoncer toutes les menées des modernistes et modernisants, même s'ils ne sont pas tout à fait modernistes.

Pour dérouter les recherches, Mgr Benigni a douze signatures différentes : Ars, Charles, Arles, Charlotte, Lotte, Kent, Jérôme, Ringer, Amie O., Gus, Diète de la Sapinière, Lolsp, Dierereich.

Le Pape est Michel, Michaelis, la baronne Micheline.

Le secret doit être gardé, bien entendu, à l'égard des évêques, dont on se méfie toujours : on les appelle les « tantes » ; les prêtres sont les « neveux ».

(1) Mgr Benigni affirme que le *Sodalitium* « y compris les amis non affiliés, mais sympathiques à l'œuvre » n'a jamais dépassé la centaine.

(2) *L'A. I. R.* a commencé à fonctionner à la mi-janvier 1912.

(3) Le premier numéro de *La Vigie* est du 5 décembre 1912.

(4) Le premier numéro de *La Critique du libéralisme* est du 15 octobre 1908.

Il est parlé dans une circulaire d'une « levée de boucliers de tantes, de neveux et autres libéraux ».

Tous les évêques d'Allemagne sont suspects, « sauf le Cardinal Kopp et Mgr Korum ».

Le secret est enfin gardé à l'égard du Cardinal Merry del Val et même du Pape Pie X (1). Quand le Cardinal Merry del Val, au nom du Pape Pie X, demande que la *Correspondance de Rome* se borne à être une revue documentaire, puis lorsqu'il en demande la suppression, Mgr Benigni, qui s'est souvent plaint de ce que le Cardinal Merry del Val « a une peur bleue », « a la frousse » (*sic*), « garrotte la Cour de Rome comme une malle en voyage », s'écrie : « Nous serons plus libres, Airelle n'a pas de protecteur. »

III. — *But de la Société.* — Le but déclaré est de défendre le catholicisme intégral. Au fond, on ne voit pas que ce but ait été poursuivi autrement que par des dénonciations.

En réalité, la Société est une vaste entreprise de dénonciations centralisées par Mgr Benigni.

IV. — *Auxiliaires de Mgr Benigni.* — A partir du 16 janvier 1910 et jusqu'à une époque qu'il est difficile de préciser, les circulaires de Rome ont été envoyées aux divers groupes par l'abbé Gustave Verdesi, recommandé comme « un excellent ecclésiastique » dont « les correspondances sont sûres ». Ce Verdesi a apostasié en mars 1911, est entré chez les Méthodistes, a porté des accusations graves contre son confesseur, le P. Bricarelli et contre le Pape.

Mgr Benigni avoue alors que Verdesi, tout en accomplissant son ministère, « s'habillait en laïque et allait au théâtre ».

En Allemagne, un agent actif de l'Organisation est une mère Ger-

(1) Aucun des documents dont nous avons eu connaissance n'appuie cette affirmation, et dans sa lettre au Cardinal Sbarretti, Mgr Benigni proteste passionnément contre elle : « Le *Sodalitium*, écrit-il le 16 novembre 1921, désirait demeurer ignoré des ennemis du Pape et de l'Eglise pour mieux servir l'un et l'autre. Enorme (je me contenterai de ce mot-là), énorme pourtant est la calomnie, lorsqu'on en vient à dire que le *Sodalitium* eut des secrets vis-à-vis du Saint-Siège. Leurs Eminences les Cardinaux de Lai et Merry del Val, ainsi que Mgr Bressan *pour le service direct de Pie X*, ont reçu durant des années entières, presque journellement, des rapports, des coupures de presse, etc., tant sur la situation générale que sur les faits particuliers ; et ils n'avaient qu'une parole à dire pour être renseignés du mieux qu'il était possible avec nos faibles ressources. Ils pourront le certifier à Votre Eminence révérendissime ». Il cite encore comme ayant été tenus au courant les Cardinaux Vivès, Falconio, Gotti, Van Rossum et surtout Sevin, archevêque de Lyon ; les évêques français Monestès, Sabadel (autrement dit le P. Pie de Langogne) et Gilbert.

trude (1), qui, après être sortie de son couvent, a fondé, avec une sœur sortie comme elle d'un monastère, une congrégation nouvelle. Le Cardinal Fischer, d'après une lettre d'un prêtre allemand, ancien curé de Saint-Castor, à Coblence, appelait la mère Gertrude « la fatalité du diocèse de Trèves ».

Les principaux autres auxiliaires et propagandistes de Mgr Benigni sont, en Allemagne : M. Henri Fournelle, de Berlin ; en Belgique : M. Jonckx et M. Maignen des Frères de Saint-Vincent de Paul ; en France : l'abbé Ricard (Migliétti, P. Salvien, Rod) (2), l'abbé Boulin (Roger Duguet), chez qui Mgr Benigni descend à Paris, à Saint-Pouange, à Vichy, et chez qui il se fait adresser sa correspondance (3).

V. — *Les dénoncés.* — L'œuvre de la Société étant une œuvre de dénonciation, le meilleur moyen de la faire connaître est d'énumérer les personnages dénoncés par elle. Ce sont :

S. E. le Cardinal Amette, plusieurs fois nommé, « qui ne cherche qu'à défendre son *Bulletin de la Semaine* (4), son Labourt, sa Maison Sociale, son *Sillon*, et qui a voué une haine à l'abbé Boulin coupable de défendre le Pape » ;

S. E. le Cardinal Piffl, de Vienne, « dont la vie gaie nous prépare des tristesses » ;

S. E. le Cardinal Van Rossum, « un peu suspect d'être favorable à Cologne (5) » ;

S. E. le Cardinal Mercier ;

Mgr Delamaire, coupable de favoriser l'abbé Lemire, de contrecarrer Mgr Chollet ;

Mgr Monnier, « vieux prélat qui ne sort de sa torpeur que pour frapper un innocent, l'abbé Boulin » ;

(1) Il s'agirait, d'après Mgr Benigni, d'une mère Gertrude Schaffgostch, avec qui il n'aurait jamais eu, quant à lui, aucune espèce de relations.

(2) L'abbé Ricard, Assomptionniste, était, est sans doute encore aujourd'hui, l'homme de confiance du Cardinal Maurin, archevêque de Lyon. Mgr Benigni affirme qu'il n'a jamais eu affaire au *Sodalitium*. Mais on verra plus loin qu'une lettre autographe de ce religieux a été trouvée dans les dossiers de M. Jonckx.

(3) M. Rocafort, professeur au Lycée Saint-Louis, aurait été aussi membre de la Ligue, mais il en serait sorti en 1911 : les deux points sont affirmés par Mgr Benigni en 1921. C'est l'occasion de rappeler que le cas Rocafort avait été porté le 14 janvier 1910 à la tribune de la Chambre par M. René Besnard (J. Rocafort, *Autour des Directions de Pie X*, pp. 86 et suiv.).

(4) Condamné le 12 avril 1913 par le Cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, à l'instigation du Cardinal secrétaire d'Etat Merry del Val. Voir plus haut, p. 73.

(5) C'est-à-dire aux Syndicats interconfessionnels.

Mgr Poitier, professeur à Rome, « allié de Bachemistes allemands (1) » ;

Mgr Glorieux et Mgr Vanneufville, « correspondants de *La Croix* et de *L'Univers*, qui sont les alliés de Bachemistes allemands » ;

Mgr Ladeuze, dont le commensal, M. Berseens, a dit dans un café : « Je me fous du Pape » ;

Le R. P. Pouillier, S. J., provincial de la province de Champagne, qui essaie de justifier *L'Action Populaire* de Reims ;

Le R. P. Joye, provincial des Jésuites d'Allemagne, qui s'est montré froid envers l'Encyclique *Singulari* (2), pour obtenir en retour la rentrée officielle des Jésuites en Allemagne ;

Les RR. PP. Dominicains de l'Université de Fribourg en Suisse, « bouillon de culture du Modernisme » ;

Le R. P. Rutten, O. P., « très violemment attaqué comme coupable de démochristianisme » ;

L'abbé Lesètre, qui donne son *Nihil obstat* aux livres modernistes ;

Le R. P. Michel d'Herbigny, S. J., de la Maison d'Enghien (3) ;

M. Arthur Loth (4), qui a attaqué les Intégraux dans *Le Soleil* ;

M. Lecomte (actuellement Mgr Lecomte) (5), supérieur du Grand Séminaire de Cambrai ;

M. Labourt, auteur d'un cours d'instruction religieuse jugé « scandaleux » ;

Le R. P. Adéodat-Marie, des Frères Mineurs ;

M. Philippe Méda, allié des Bachémistes ;

M. Bazire et M. J. Denais, de *La Libre Parole* ;

M. Henri Lorin, les PP. des *Etudes*, les PP. de *Civiltà Cattolica*, les PP. de *L'Action Populaire de Reims*, les Instituts catholiques en général, les Conseils de Vigilance, dont plusieurs deviennent des instruments de persécution contre les Catholiques Intégraux, la « *Croix libérale* », et M. Bouvatier « briandiste ».

Les attaques les plus violentes et les plus souvent répétées sont

(1) C'est-à-dire des partisans du Dr Bachem et des Syndicats interconfessionnels.

( ) Qui condamnait les Syndicats interconfessionnels.

(3) Aujourd'hui évêque titulaire d'Ilion et président de l'Institut pontifical oriental.

(4) M. Arthur Loth devint rédacteur en chef de *L'Univers*, après que celui-ci eut été acheté par « un groupe de monarchistes amis de l'Action française ou lui appartenant », mais il céda bientôt la place à un plus pur, M. l'abbé Lecigne (Barbier. *Histoire du Catholicisme libéral*, t. V, p. 220).

(5) Evêque d'Amiens depuis le 10 mars 1921.

celles que Mgr Benigni dirige contre la Compagnie de Jésus (1). Par exemple :

Dans une lettre du 4 mai 1912, qui est peut-être de 1914, il les appelle « des fouines enfarinées », « les pires des adversaires », « ses concurrents les plus déloyaux qui organisent des soirées (groupements) blanches (orthodoxes) pour attraper les naïfs ». « Donc point de Nasly (Jésuites), même lorsqu'ils font ou disent quelque chose de bien. » Cette lettre porte la mention « à brûler ».

Une lettre du 7 avril 1913 déclare que, jusqu'à ce jour, les jeunes Belges se groupaient sous le nom de « Zouaves pontificaux ». Aujourd'hui, les Jésuites montent des Boy-Scouts catholiques.

Des lettres de mai, juillet, août 1913 (vu l'original même), demandant des renseignements sur l'Institut théologique d'Enghien, dirigé par le R. P. Michel d'Herbigny. Adresser les lettres à M. l'abbé Boulin, qui les fera parvenir à Mgr Benigni.

Une lettre du 3 décembre 1913, dénonce les Jésuites d'Autriche, qui, d'accord avec les Chrétiens-sociaux, « mènent une campagne sans scrupule contre les Catholiques Intégraux ».

Une lettre de janvier 1914 dénonce le silence des *Stimmen aus Maria Laach* sur l'Encyclique *Singulari*, le P. Sauer, jésuite allemand, et le P. Lepke, jésuite polonais ; ce dernier est propagandiste du « Démochristianisme et défenseur tenace du *Sillon* ».

Une autre lettre de 1914 parle des divisions entre les Jésuites de France au sujet de l'Action Française (2), d'une circulaire du P. Pouillier pour les pacifier et pour soutenir *L'Action Populaire* de Reims.

On signale comme Jésuites suspects en Italie, les Pères de Santi, Bricarelli, Tacchi-Venturi, Leanza. Quant aux Jésuites français des *Etudes*, « ils ont mis les pieds dans le plat, les nôtres sont avertis ». Une lettre du 4 mai 1912 dit que la *Civiltà Cattolica* « continue à attaquer les Catholiques Intégraux ».

Une lettre autographe de M. Miglietti (P. Salvien, Abbé Ricard, Rod) parle de l'inertie de l'Ordre en Allemagne devant les directions pontificales, d'une lettre du Provincial essayant de justifier

(6) Ce détail est amusant : il explique la sympathie que ressentent pour l'Intégrisme des anticléricaux résolus comme M. François Albert et M. Maurice Charny. Comme ces bons universitaires n'imaginent rien de plus pernicieux que la Société de Jésus, de ce que Mgr Benigni et ses agents attaquent les Jésuites, ils concluent que les Intégristes doivent continuer Port-Royal. Et les voilà bien abusés, car Port-Royal, quoi qu'il pût penser des Jésuites, ferait aujourd'hui cause commune avec eux pour combattre les Intégristes.

(1) Les PP. Descoqs et de la Brière pour l'A. F., et contre elle les Pères de l'Action populaire de Reims (aujourd'hui de Vanves).

cette inertie sur le désir d'obtenir le vote du Centre en faveur du retour officiel des Jésuites en Allemagne. « Cette lettre est strictement confidentielle. » Une circulaire de *Paulus*, le journal le plus secret de l'Association, datée du 24 mars 1912, dit « que les Jésuites allemands ont l'ordre de se tenir cois », de « devenir raisonnables comme la plupart de leurs confrères de France ». Enfin, une lettre non datée de Mgr Benigni : « Voici où nous en sommes avec les Nazly. Ils veulent nous tuer, il faut nous défendre ; leur sale coup de Boen (Vienne), ils doivent le payer cher dans tous les cas. »

Mgr Benigni demande de l'argent. Il se fait donner mille francs par les Trappistes de Wattou. « Quelle misère, s'écrie-t-il, au moment où j'aurais besoin de millions. » Parmi les personnages contre lesquels il faut se méfier, on signale le Chanoine Bernard Gaudeau (1), qui est « indésirable », M. Edouard Bernaert, « condamné pour crime de droit commun », et aussi les chefs de l'Action Française, qui font bonne besogne par certains côtés, mais qui veulent accaparer le mouvement à leur profit (2).

2° Deux lettres de Mgr Benigni à M. Jonckx, directeur de la " Correspondance catholique " de Gand (3)

TEXTE

2 mars 1912.

Chère Amie,

Je me trouve encore une fois sous une avalanche de paperasses, ce qui vous explique... encore une fois ma correspondance en panne.

Vous avez reçu une lettre annonçant le départ imminent de Miss Nelly, puis une dépêche vous a dit qu'elle ne partait plus. C'est que, à la dernière heure, son papa Charles a fait

DÉCHIFFREMENT

Cher Ami,

Je me trouve encore une fois sous une avalanche de paperasses, ce qui vous explique... encore une fois ma correspondance en panne.

Vous avez reçu une lettre annonçant l'imminente interruption de la *Correspondance de Rome*, puis une dépêche vous a dit qu'elle était maintenue. C'est qu'à la dernière heure j'ai fait

(1) Jésuite sécularisé, homme de confiance de Mgr Nègre, archevêque de Tours. Il a dirigé jusqu'à sa mort une revue intitulée *La foi catholique*, analogue à la *Critique du Libéralisme* de son confrère l'abbé Emmanuel Barbier, mais moins indulgente à l'Action française. Voir à ce sujet *Doc. cath., XVII*, 579.

(2) C'est-à-dire que tout aurait été pour le mieux si les chefs de l'Action française, plutôt que de travailler de concert avec Mgr Benigni, s'étaient mis, comme *L'Univers*, à son service.

(3) Texte d'après le *Mouvement*, avril 1924, p. 54. Le déchiffrement est de Nicolas Fontaine.

savoir à Michel et à George que Nelly préférait s'en aller, une fois qu'elle était obligée de piétiner sur place. En effet (cela soit dit strictement entre nous), la prudence de Mossier George est immense ; en patois on l'appelle peur. Cette prudence s'est exercée toujours plus sur la pauvre Nelly ; de peur qu'elle ne causât des incidents, George la pressait de se bien garder des coups d'air, etc. ; de cette sorte elle aurait fini tout à fait anémiée. Alors son papa a pris la grande résolution de la faire partir. Mais, à la dernière heure, Michel et George (que Charles n'avait pu ne pas avertir... à la dernière heure) ont protesté qu'ils ne laisseraient jamais partir la chère Nelly, pour laquelle ils avaient la plus grande estime et affection. Il a fallu s'incliner. L'incident a eu son bon côté moral, comme vous le voyez. Maintenant il faut nous arranger sur un plan organique quant au commerce de nos brasseries. Et voici comment.

Nelly sert pour la grande administration, surtout pour les papiers timbrés, les actes des notaires, en un mot tout l'archive de notre administration. La sœur cadette Airelle (dont je vous envoie ci-joint la photographie) pourvoit à la vente en gros de bouteille de bière. Elle a commencé moitié janvier et son commerce va bien. Il faut noter que sa gestion administrative

savoir à Pie X et au Card. Merry del Val que la *Correspondance* aimait mieux disparaître, puisqu'elle était obligée de piétiner sur place. En effet (cela soit dit strictement entre nous), la prudence du Card. Merry del Val est immense ; en patois on l'appelle peur. Cette prudence s'est exercée de plus en plus sur la pauvre *Correspondance* ; de peur qu'elle ne causât des incidents, Merry del Val la pressait de se bien garder des coups d'air, etc.; de sorte qu'elle aurait fini par s'anémier tout à fait. Alors, j'ai pris la grande résolution de la supprimer. Mais, à la dernière heure, Pie X et Merry del Val (que je n'avais pas pu ne pas avertir... à la dernière heure) ont protesté qu'ils ne laisseraient jamais supprimer la chère *Correspondance*, pour laquelle ils avaient la plus grande estime et affection. Il a fallu s'incliner. L'incident a son bon côté moral, comme vous le voyez. Maintenant, il faut nous arranger sur un plan organique quant à la propagande intégriste. Et voici comment.

La *Correspondance* sert pour l'administration centrale, surtout pour les documents officiels, les comptes rendus, en un mot toutes les archives de notre administration. L'agence *A. I. R.* (dont je vous envoie ci-joint un exemplaire) pourvoit à la documentation générale. Elle a commencé à la mi-janvier, et son commerce va bien. Il faut noter que sa gestion administrative

n'appartient pas à notre trust ; elle est gérée pour le compte de la maison Airelle ; de façon que nous ne pouvons rien quant à la finance, mais elle est fédérée avec nous, et nous pouvons compter moralement sur elle comme si elle était matériellement à nous. Maintenant c'est son frère Paulus qui s'est mis aussi à travailler. Il enseigne comment conserver et débiter la bière en gros et en détail ; de cette sorte son travail complète celui de sa sœur Airelle chez laquelle il a son pied à terre provisoire.

Maintenant voici ce que les amis vous demandent :

Quant à Nelly, veuillez continuer de lui envoyer vos pièces le plus tôt possible. Le cas échéant Nelly pourra passer à Airelle une partie de vos communications, surtout dans les cas où ces communications pourraient sembler trop fortes au protecteur prudent de Nelly.

Quant à Airelle, elle n'a pas de protecteur, et par conséquent elle est beaucoup plus libre que Nelly ; ce qui fait notre grand bonheur, comme vous pensez bien : inutile de vous dire qu'il faut être très prudent en parlant d'Airelle, et qu'il faut soutenir *mordicus* qu'elle n'a rien à voir avec Nelly et avec Charles. Si vous pouvez lui procurer quelque client, vous l'obligerez beaucoup ; mais prenez garde

n'appartient pas à notre trust ; elle est gérée pour son propre compte ; de façon que nous ne pouvons rien quant à la finance, mais elle est fédérée avec nous, et nous pouvons compter moralement sur elle comme si elle était matériellement à nous. Maintenant, c'est le bulletin *Paulus* qui s'est mis aussi à travailler. Il enseigne comment pratiquer la propagande en gros et en détail ; de cette sorte son travail complète celui de l'*A.I.R.* où il a son installation provisoire.

Maintenant, voici ce que les amis vous demandent :

En ce qui concerne la *Correspondance*, veuillez continuer de lui envoyer vos documents le plus tôt possible. Le cas échéant elle pourra passer à l'agence *A. I. R.* une partie de vos communications, surtout dans les cas où ces communications pourraient sembler trop fortes au prudent protecteur de la *Correspondance* (le Card. Merry del Val).

Quant à l'*A. I. R.*, elle n'a pas de protecteur, et par conséquent elle est beaucoup plus libre que la *Correspondance* ; ce qui fait notre grand bonheur, comme vous comprenez bien : inutile de vous dire qu'il faut être très prudent en parlant de l'*A. I. R.* et qu'il faut soutenir *mordicus* qu'elle n'a rien à voir avec la *Correspondance* et avec moi. Si vous pouvez lui procurer quelque client, vous l'obligerez beau-

de trouver ces clients parmi nos bons amis et non pas chez les adversaires, qui achèteront la marchandise pour s'en servir contre la maison. A ce propos je vous avertis que la brasserie patriotique de Berthem est devenue la cliente d'Airelle ; mais cette brasserie-là emploie si peu et d'une façon si anodine, les bouteilles d'Airelles, qu'on comprend bien que ce n'est pas une brasserie favorable. D'ailleurs vous comprenez bien que les clients d'Airelle peuvent être non seulement des commerçants de brasserie, mais aussi des particuliers aisés qui aiment de se servir directement chez une bonne fabrique de bière.

Finalement, quant à Paulus, je crois que ce soit bien que vous deveniez un de ses habitués. Il vous sera très utile non seulement pour les affaires des brasseries, mais aussi pour toutes les affaires de la Bourse internationale. Défense est faite de parler de Paulus sans exception. Je vous prie de prendre tout cela avec la plus bienveillante attention et de vouloir toujours plus resserrer les liens d'amitié active avec nous dans un moment si mouvementé du marché international où notre trust pourrait sombrer tout entier si on ne met pas tous les efforts de notre part.

En attendant, je vous prie d'agréer et de faire agréer à monsieur, encore une fois toutes

coup ; mais ayez soin de trouver ces clients parmi nos bons amis et non pas chez les adversaires, qui achèteront la marchandise pour s'en servir contre la maison. A ce propos, je vous avertis que la..... (*ligne indéchiffrée*) ..... s'est abonnée à *l'A. I. R.* ; mais cette maison-là emploie si peu, et d'une façon si anodine, les renseignements de l'*A. I. R.*, qu'on comprend bien que ce n'est pas une maison amie. Au demeurant, vous comprenez bien que les clients de l'*A. I. R.* peuvent être non seulement des agences intégristes, mais aussi des particuliers aisés qui aiment à se renseigner directement auprès d'une agence sérieuse.

Enfin, en ce qui concerne *Paulus*, je crois que vous feriez bien de vous y abonner. Il vous sera très utile, non seulement pour notre propagande intégriste, mais aussi pour toutes les affaires de la politique internationale. Défense est faite de parler de *Paulus* à qui que ce soit. Je vous prie de prendre tout cela avec la plus bienveillante attention et de vouloir bien resserrer de plus en plus les liens d'amitié active qui vous unissent à nous dans un moment si mouvementé de la vie internationale où notre confrérie pourrait sombrer tout entière si nous manquions à y mettre tous nos efforts.

En attendant, je vous prie d'agréer et de faire agréer à..... encore une fois toutes

mes félicitations et tous mes vœux, et veuillez me croire toujours

Votre bonne Amie

AMIE O.

mes félicitations et tous mes vœux, et veuillez me croire toujours

Votre bon ami

Umberto BENIGNI.

Dimanche matin
Roma, 5. 1. 13.

Strictement confidentiel.

Chère cousine,

En remettant à un de ces jours-ci de vous écrire pour tout le reste, voici quelques lignes en toute hâte pour vous dire que Nelly ferme boutique. Oui, je vois comme vous le côté douloureux de l'affaire, mais, croyez-moi, c'était désormais inévitable. Miss Romey n'en voulait plus ; elle avait une peur bleue d'elle, comme elle l'a du père de Nelly. La miss avait peur de le dire à celui-ci, mais elle, la miss, avait garrotté littéralement le commerce de Nelly en ne lui permettant que de vendre des choses déjà vendues par d'autres, et même pas les meilleures. La situation était devenue une question aussi bien d'honnêteté commerciale que d'intérêt bien compris de notre commerce. Gerrin y a pensé depuis une année ; il n'aimait pas faire fermer la vieille boutique ; ses cousines (en commençant par vous) le poussaient à continuer. C'est ainsi que Nelly avait dernièrement achalandé sa boutique avec la pensée pratique que si elle devait vivre, elle le devait bien ; et, si elle devait mourir, elle le devait bien. Elle meurt bien.

Cher Associé,

En remettant à un de ces jours-ci de vous écrire pour tout le reste, voici quelques lignes en toute hâte pour vous dire que la *Correspondance de Rome* cesse de paraître. Oui, je vois comme vous le côté douloureux de l'affaire, mais, croyez-moi, c'était désormais inévitable. Le Card. Merry del Val n'en voulait plus ; il en avait une peur bleue, comme il a de moi. Le Cardinal avait peur de me le dire, mais lui, le Cardinal, avait garrotté littéralement la propagande de la *Correspondance* en ne lui permettant que de publier des informations déjà publiées par d'autres, et encore, pas les meilleures. La situation était devenue une question d'honnêteté commerciale aussi bien que d'intérêt bien compris de notre propagande. J'y ai pensé depuis un an ; il me déplaisait de renoncer à l'entreprise ; mes associés (à commencer par vous) me poussaient à continuer. C'est ainsi que la *Correspondance* avait dernièrement recruté de nouveaux abonnés avec la pensée pratique que, si elle devait vivre, elle devait vivre bien; et, si elle devait mourir, elle de-

Hier Gerrin a vu Miss Romey pour liquider l'affaire. Il l'a trouvée pâle, pessimiste, étourdie par la révélation (finalement !) de son isolement. Mais cette vision tragique ne fait qu'empirer ses défauts ; plaintes vaines, et aucun effort, fatalisme maussade et dégringolade parfaite.

Gerrin m'a dit qu'en sortant de chez elle, il avait la sensation de la fin d'un monde. D'ailleurs ils se sont séparés très bien ; la miss lui a recommandé de vouloir l'informer toujours, elle, miss, aussi bien que lady Micheline. Naturellement Gerrin le fera dans l'intérêt de notre commerce.

Le Corçat voudra reproduire la circulaire de Nelly, que vous recevrez après-demain, en y ajoutant deux simples lignes de sympathie et de remerciement. Sans un mot de regret ou de récrimination. La circulaire dit que maintenant il y a tout un ensemble de Woeble, inexistantes alors, ce qui dispense déjà Nelly de continuer son commerce. Mais ce qui a conseillé de cesser vite, c'est la guerre inouïe faite à ces Woeble, surtout à la Mouette et à Corçat. Dans ces conditions, chercher des clients pour Nelly, ce serait disperser les forces communes; celles-ci doivent donc s'étreindre autour des Woeble. Donc suspension du commerce de Nelly, qui pourra être repris à peine vait mourir pour de bon. Elle meurt pour de bon.

Hier, j'ai vu le Card. Merry del Val pour liquider l'affaire. Je l'ai trouvé pâle, pessimiste, étourdi par la révélation (enfin !) de son isolement. Mais cette vision tragique ne fait qu'empirer ses défauts ; plaintes vaines, et aucun effort, fatalisme maussade et dégringolade parfaite.

En sortant de chez lui, j'ai eu la sensation de la fin d'un monde. D'ailleurs, nous nous sommes séparés en bons termes ; le Cardinal m'a recommandé de bien vouloir continuer de le renseigner, lui, le Cardinal, aussi bien que Pie X. Naturellement, je le ferai dans l'intérêt de notre propagande.

La *Correspondance catholique* de Gand voudra bien reproduire la circulaire de la *Correspondance de Rome,* que vous recevrez après-demain, en y ajoutant deux simples lignes de sympathie et de remerciement. Sans un mot de regret ou de récrimination. La circulaire dit que maintenant il y a un ensemble de publications, inexistantes auparavant, ce qui dispense la *Correspondance de Rome* de continuer la sienne. Mais ce qui a conseillé de cesser vite, c'est la guerre inouïe faite à ces publications, surtout à la *Vigie* (?) et à la *Corresp. cathol.* de Gand. Dans ces conditions, chercher des clients pour la *Corresp. de Rome,* ce serait disperser les forces communes ; celles-ci doivent

les circonstances le conseilleraient. Voilà la circulaire. Donc il ne faut pas « regretter », car ça aurait l'air d'un coup reçu par nous. Le Corçat doit dire le plus brièvement possible que cette mesure de Nelly démontre la solidarité profonde qui lie les amies du commerce, ce qui encourage tous. D'ailleurs le fait que Nelly peut rouvrir même sous peu nous console de la fermeture d'à-présent : très sobre, très calme.

Réellement, la goutte qui a fait déverser le verre de Gerrin, c'est d'appuyer notre trust: Ayrelle, Mouette, Corçat et les banques fédérées. Non pas que la fermeture Nelly avantagera beaucoup la caisse de la Mouette (je vous enverrai la liste des clients Nelly), mais c'est surtout la collaboration commune. Gerrin, un peu délivré à présent, fera de son mieux pour envoyer des confections pour le yacht. Il se réserve de lui envoyer quelque chose comme cette « pensée d'actionnaires » que vous avez achetée chez Nelly. On s'arrangera.

donc se concentrer autour des publications analogues. Donc suspension de la publication de la *Corresp. de Rome*, qui pourra être reprise à peine les circonstances le conseilleraient. Voilà la circulaire. Donc, il ne faut pas exprimer de regrets, car nous aurions l'air d'avoir reçu un coup. La *Corresp. cathol. de Gand* doit dire le plus brièvement possible que cette mesure de la *Corresp. de Rome* démontre la solidarité profonde qui unit les amis du « catholisme intégral », ce qui est encourageant pour tous. D'ailleurs le fait que la *Corresp. de Rome* peut reparaître sous peu nous console de son interruption d'à présent : très sobre, très calme.

En réalité, la goutte qui a fait déborder mon verre, c'est le désir d'appuyer notre trust : l'*A. I. R.*, la *Vigie* (?), la *Corresp. cath. de Gand* et les groupements fédérés. Non pas que la suspension de la *Corresp. de Rome* doive remplir beaucoup la caisse de la *Vigie* (?) (je vous enverrai la liste des abonnés à la *Corresp. de Rome*), mais c'est surtout la collaboration commune. Maintenant que je vais avoir plus de loisir, je ferai de mon mieux pour vous envoyer des travaux pour notre entreprise. Je me réserve de vous envoyer quelque chose comme ces « notes pour la pensée et pour l'action » que vous trouviez auparavant dans la *Corresp. de Rome* (1). On s'arrangera.

(1) Voir, par exemple, dans *La Vigie*, 27 décembre 1912 : « *Notes*

Tenez bon, cousine ! Nous passons par la crise du renouveau. J'attends d'un jour à l'autre la bonne nouvelle du brevet de la confiserie Roich avec garantie du Gouve. Notre crise consiste dans la délivrance des éléments tarés et des situations fausses ; c'est ce qu'il nous fallait pour nous baser et nous organiser définitivement : le commerce central d'abord, nos succursales, nos Woeble, etc.

A bientôt le reste. Bien courage. Nos félicitations pour Corçat.

Bien cordialement à vous.

CHARLOTTE.

Tenez bon, associé ! Nous passons par la crise du renouveau. J'attends d'un jour à l'autre la bonne nouvelle de l'approbation de la conférence S. Pierre de... ..... (?) avec garantie du St-Siège (2). Notre crise tient à ce que nous nous délivrons des éléments tarés et des situations fausses ; c'est ce qu'il nous fallait pour trouver notre assiette et nous organiser définitivement : le comité central d'abord, nos succursales, nos publications, etc.

A bientôt le reste. Bon courage. Mes félicitations pour la *Corresp. cathol. de Gand.*

Bien cordialement à vous.

Umberto BENIGNI.

III

Manifestations intégristes (1)

(pp. 59 et 60)

1° Déclaration de l'assemblée des archevêques et cardinaux de France sur les lois dites de laïcité et sur les mesures à prendre pour les combattre.

I

Injustice des lois de laïcité

1. Les lois de laïcité sont injustes d'abord parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu. Elles procèdent de l'athéisme

romaines. Rome, 23 décembre 1912 : Je me contenterai pour cette fois de vous envoyer la dernière *Note pour la pensée et pour l'action* de la *Correspondance de Rome :* je ne saurais en imaginer de plus pratique ni de mieux appropriée aux circonstances. »

(2) Ici le sens est douteux. Peut-être s'agit-il du *Sodalitium* lui-même et de la lettre d'approbation de la Consistoriale que Mgr Benigni obtint en effet peu de temps après sous la date du 25 février 1913.

(3) Extrait de *L'Europe Nouvelle*, 28 mars 1925, p. 422. A moins d'indication contraire, les notes sont de *L'Europe Nouvelle.*

et y conduisent (1) dans l'ordre individuel, familial, social, politique, national, international. Elles supposent la méconnaissance totale de Notre Seigneur Jésus-Christ et de son Evangile. Elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles (la liberté, la solidarité, l'humanité, la science, etc.) ; à déchristianiser toutes les vies et toutes les institutions. Ceux qui en ont inauguré le règne, ceux qui l'ont affermi, étendu, imposé n'ont pas eu d'autre but. De ce fait, elles sont l'œuvre de l'impiété, qui est l'expression de la plus coupable des injustices, comme la religion catholique est l'expression de la plus haute justice.

2. Elles sont injustes ensuite, parce qu'elles sont contraires à nos intérêts temporels et spirituels. Qu'on les examine, il n'en est pas une qui ne nous atteigne à la fois dans nos biens terrestres et dans nos biens surnaturels. La loi scolaire enlève aux parents la liberté qui leur appartient, les oblige à payer deux impôts, l'un pour l'enseignement officiel, l'autre pour l'enseignement chrétien ; en même temps, elle trompe l'intelligence des enfants, elle pervertit leur volonté, fausse leur conscience. La loi de Séparation nous dépouille des propriétés qui nous étaient nécessaires et apporte mille entraves à notre ministère sacerdotal, sans compter qu'elle entraîne la rupture officielle, publique, scandaleuse de la société avec l'Eglise, la religion et Dieu. La loi du divorce sépare les époux, donne naissance à des procès retentissants qui humilient et déclassent les familles, divise et attriste l'enfant, rend les mariages ou partiellement ou entièrement stériles, et de plus elle autorise juridiquement l'adultère. La laïcisation des hôpitaux prive les malades de ces soins dévoués et désintéressés que la religion seule inspire, des consolations surnaturelles qui adouciraient leurs souffrances et les expose à mourir sans sacrements.

On pourrait développer ces considérations à l'infini, y ajouter et montrer que le laïcisme, dans toutes les sphères, est fatal au bien privé et public.

(1) Les lois de laïcité ne procèdent pas de l'athéisme et n'y conduisent pas davantage. Elles ne reposent sur aucun postulat métaphysique. Elles n'ont d'autre fin que d'assurer l'indépendance de la puissance publique à l'égard de tout autre pouvoir, et la paix entre citoyens dont les opinions religieuses sont diverses et souvent contradictoires.

Loin de s'opposer à aucune forme de religion, elles ouvrent un champ libre à tout apostolat compatible avec l'ordre public.

Elles ne porteraient atteinte au catholicisme que si cette religion impliquait réellement la subordination de l'ordre politique à l'autorité ecclésiastique, ou si, ayant perdu sa puissance apostolique, elle ne pouvait plus se répandre ou seulement se maintenir que par recours à la contrainte et appel au bras séculier.

Les catholiques sont encore nombreux qui n'admettent ni l'une ni l'autre conclusion.

Dès lors, les lois de laïcité ne sont pas des lois. Elles n'ont de la loi que le nom, un nom usurpé ; elles ne sont que des corruptions de la loi, des violences plutôt que des lois, dit saint Thomas : *Magis sunt violentiæ quam leges* (Ia IIæ, q. 96, art. IV). Ne nous nuiraient-elles que dans l'ordre temporel, en *soi*, elles ne nous obligeraient pas en conscience, *tales leges* (scil. leges contrariæ bono humano), *non obligant in foro conscientiæ* (*Ibid.*). Elles ne pourraient nous obliger qu'au cas où il faudrait céder un intérêt purement terrestre pour éviter des troubles et des scandales (Cf. S. Th. *Ibid.*). Mais comme les lois de laïcité attentent aux droits de Dieu, comme elles nous atteignent dans nos intérêts spirituels, comme après avoir ruiné les principes essentiels sur lesquels repose la société, elles sont ennemies de la vraie religion qui nous ordonne de reconnaître et d'adorer, dans tous les domaines, Dieu et son Christ, d'adhérer à leur enseignement, de nous soumettre à leurs commandements, de sauver à tout prix nos âmes ; il ne nous est pas permis de leur obéir, nous avons le droit et le devoir de les combattre et d'en exiger, par tous les moyens honnêtes, l'abrogation. *Leges possunt esse injustæ per contrarietatem ad bonum divinum, sicut leges tyrannicæ inducentes ad idololatriam vel ad quodcumque aliud quod sit contra legem divinam : et tales leges nullo modo licet observare, quia, sicut dicitur* (Act. IV), « *Obedire oportet Deo magis quam hominibus.* » (S. Th., *ibid.*) (1).

II

Mesures à prendre pour combattre les lois de laïcité.

Deux tactiques. La première (2) consisterait à ne pas heurter de front les législateurs laïcs ; à essayer de les apaiser et d'obtenir

(1) « La loi, qui est elle-même la conscience publique, dit Portalis, a le pouvoir d'obliger les citoyens par le lien intime de la conscience. Si le prétexte du rapport des lois à la conscience et à cette religion dont la morale universelle ne laisse rien d'indifférent dans nos actions, avait le pouvoir de spiritualiser le temporel (c'est-à-dire de mettre le temporel sous le contrôle du spirituel), ce prétexte conduirait à priver entièrement la puissance séculière du droit de faire des lois ; la magistrature suprême aurait été transportée à l'Eglise dans sa fondation ; son règne, opposé à celui de Jésus-Christ, serait de ce monde. »

Plus sûrs d'eux-mêmes que les interlocuteurs de Jésus (Lc. XX, 22-23), les archevêques ne posent pas de question, mais, forts de quelques textes de S. Thomas d'Aquin, décident qu'il n'est pas permis de payer le tribut à César. Ainsi ne risquent-ils point de s'entendre répondre : « Pourquoi me tentez-vous ? »

(2) Tout ce chapitre tend à réfuter le *Mémoire confidentiel* attribué à l'Abbé Renaud.

qu'après avoir appliqué leurs lois, dans un esprit de modération, ils finissent par les laisser tomber en désuétude. Il est possible qu'avec certains hommes investis du pouvoir et moins mal disposés, cette méthode ait quelque chance de succès. On citerait des cas dans l'histoire où elle a réussi. De plus, elle aurait l'avantage de ne point exaspérer les adversaires et de ne point provoquer de leur part des mesures d'autant plus redoutables qu'elles seront inspirées par un sentiment plus irrité. Cependant, cette tactique présente plusieurs inconvénients graves :

1° Elle laisse les lois debout. A supposer qu'un ministère ou plusieurs ministères n'en usent qu'avec bienveillance, ou même cessent d'en user contre les catholiques, il dépendra d'un nouveau gouvernement de les tirer de l'oubli, de leur rendre leur vigueur et leur efficacité (1). Danger qui n'est pas imaginaire, car de notre temps le pouvoir passe continuellement d'un parti relativement tolérant à un parti extrême. Il suffit que le premier se soit montré un peu conciliant pour que le second, par réaction, ne garde, à notre endroit, aucun ménagement. Depuis des années, nous assistons à ce flux et à ce reflux de la persécution religieuse qui, au fond, s'est toujours aggravée. Elle habitue les esprits, fussent-ils sincèrement catholiques, à regarder comme justes, comme compatibles avec la religion, les lois de laïcité ; elle favorise ces hommes qui, oscillant perpétuellement entre le laïcisme et le catholicisme, sont prêts à toutes les concessions pour gagner des voix à droite et à gauche, pour entrer dans un ministère, et n'essayant que d'atténuer quelques effets du laïcisme, en laissent subsister le principe, et en pratique lui sacrifient à peu près complètement le catholicisme. On dira qu'une attitude de conciliation nous a valu quelques faveurs particulières. Petits avantages quand on songe à l'immense courant d'erreurs et de mal qui envahit les âmes et les entraîne à l'apostasie ! Petits avantages qui nous enchaînent et nous empêchent de réagir contre nos adversaires ;

2° Les plus malfaisantes de ces lois continuent à agir, quelles que soient les intentions des ministères successifs. Au moment des accalmies apparentes auxquelles nous avons eu trop de confiance, les écoles athées fonctionnaient sans arrêt ; on préparait des dossiers contre les Ordres religieux, et l'attribution des biens ecclésiastiques se poursuivait sournoisement et sûrement (2) ;

3° Cette politique encourage nos adversaires qui, comptant sur

(1) Est-ce à dire qu'il n'y ait dans les lois et règlements canoniques aucune disposition dont les catholiques puissent craindre un semblable danger ? Attirer l'attention sur la paille du voisin n'est pas répréhensible, mais il faut d'abord ôter sa propre poutre, selon qu'il est écrit : *Medice, cura teipsum.* (Lc. IV, 23).

(2) Voilà donc le bloc national confondu avec le cartel des gauches, et

notre résignation et notre passivité, se livrent chaque jour à de nouveaux attentats contre l'Eglise. En somme, les lois de laïcité se sont multipliées au point de réduire chaque jour davantage la reconnaissance du domaine divin sur nous et le champ de nos droits et de nos libertés. Ces pensées frapperont singulièrement quiconque se rappellera la série des lois dont nous sommes les victimes, quiconque invoquera le témoignage de l'histoire pendant le dernier demi-siècle.

C'est pourquoi la majorité des catholiques vraiment attachés à leur foi (1) demande qu'on adopte une attitude plus militante et plus énergique. Elle demande que, sur tous les terrains, dans toutes les régions du pays, on déclare ouvertement et unanimement la guerre au laïcisme et à ses principes jusqu'à l'abolition des lois iniques qui en émanent ; que, pour réussir, on se serve de toutes les armes légitimes.

III

Moyens à employer

Ces moyens peuvent se ramener à trois : 1° *Action sur l'opinion ;* 2° *Action sur les législateurs ;* 3° *Action sur le Gouvernement.*

1° *Action sur l'opinion.* — L'action sur l'opinion s'exercera *par la propagande de la vérité ; par la dénonciation des préjugés qui égarent le peuple en l'aveuglant ; par les démonstrations extérieures.*

a) La propagande sera féconde si elle est persévérante ; si, tous d'accord, les catholiques font retentir partout la même note de réprobation contre les injustices de la législation : neutralité (mensongère d'ailleurs et impossible) et laïcité de l'enseignement, école unique, divorce, spoliation du clergé, ostracisme des Congrégations, athéisme de l'Etat et des institutions domestiques, sociales, charitables, politiques, si les Lettres épiscopales, les *Semaines religieuses,* les Bulletins paroissiaux, les revues, la presse, le affiches, les conférences, les catéchismes, donnent le même son de cloche.

Après avoir montré que les individus, les familles, les nations doivent à Dieu et à Notre-Seigneur un culte officiel (2), intérieur,

M. Millerand jeté à la géhenne avec M. Herriot. Que ne nous dit-on, après cette exécution, quel gouvernement l'on réclame et quel programme on préconise.

(1) Ce jugement est cruel, non seulement pour l'auteur du *Mémoire confidentiel,* mais encore pour ses garants.

(2) Pour qu'il y eût culte officiel, il faudrait que la nation fût unanime, non seulement en fait, mais en droit, c'est-à-dire, non seulement que tous les Français fussent catholiques, mais qu'il ne fût possible à aucun d'entre eux d'abandonner le catholicisme. Est-ce une telle garantie que les archevêques prétendent obtenir de la loi ?

extérieur ; une soumission de l'intelligence, de la volonté, de l'activité ; il sera bon et nécessaire de faire ressortir les avantages temporels qu'apporte, dans tous les ordres, la religion catholique, les maux sans nombre que causent à cet égard les lois de laïcité. Par exemple, la foi en une autre vie et en un Juge suprême, l'éducation et la morale chrétiennes, la doctrine évangélique du mariage et de son indissolubilité sont les ennemies du fléau de la dépopulation ; l'incrédulité, l'école laïque, le divorce en sont les complices. Aucune loi n'est aussi favorable à l'éducation des jeunes esprits et des jeunes cœurs que la loi chrétienne, tandis que la science et la morale ont gravement perdu en brisant avec l'Eglise. L'application des lois de laïcité a coûté à la France des milliards qui auraient pu être épargnés, servir au soulagement des malheureux, accroître la richesse et les réserves du pays, lui assurer au dehors un prestige grandissant. Malgré ces dépenses ruineuses, les malades, les orphelins, les pauvres, les vieillards n'en ont été que plus mal soignés. Que sont devenues, sous le régime du laïcisme, l'impartialité des tribunaux, la liberté des individus, des familles, des officiers, des magistrats, des instituteurs, des fonctionnaires, des mourants ; la participation des meilleurs citoyens aux emplois publics, la justice commutative ou distributive, les relations des classes, l'unité, la paix intérieure, la conscience professionnelle, etc.? Léon XIII revenait souvent à ces considérations qui émeuvent la multitude.

b) Il faudrait encore confondre les préjugés qui égarent le peuple en l'aveuglant. En voici quelques-uns : *La loi, juste ou injuste, est la loi, on est tenu de lui obéir. — Les lois de laïcité sont intangibles* (alors que toutes les autres peuvent être changées et que les Parlements passent leur vie à les changer). — *Attaquer les lois laïques, c'est attaquer la République* (comme si la législation et la Constitution n'étaient pas distinctes ; comme si les républicains les moins suspects n'attaquaient pas les lois qu'ils ont eux-mêmes votées, et jusqu'à la Constitution dont ils sont les auteurs. La vérité est que les catholiques devront toujours combattre le laïcisme, quel que soit le régime — régime monarchique ou républicain — qui l'aura mis en vigueur). — *Il faut séparer la religion et la politique.* (Il ne faut pas séparer, il faut les distinguer et les concilier.) — *La religion est affaire privée.* (La religion est affaire privée, affaire domestique, affaire publique. La société, comme l'individu, doit au vrai Dieu des adorations et un culte.) — *La religion n'a rien à voir dans la politique.* (La religion laisse à chacun la liberté d'être républicain, royaliste, impérialiste, parce que ces diverses formes de gouvernement sont conciliables avec elle ; elle ne lui laisse pas la liberté d'être socialiste, communiste ou anarchiste (1), car ces trois sectes sont

(1) La religion catholique laisse la liberté d'être socialiste, communiste, et même anarchiste. Il y a aujourd'hui un grand nombre de catholiques

condamnées par la raison et par l'Eglise. A moins de circonstances particulières, les catholiques sont tenus de servir loyalement les gouvernements de fait, aussi longtemps que ceux-ci travaillent au bien temporel et spirituel de leurs sujets ; il ne leur est pas permis de prêter leur concours aux mesures injustes ou impies que prennent les gouvernements ; ils sont obligés de se rappeler que la politique étant une partie de la morale, est soumise, comme la morale, à la raison, à la religion, à Dieu (1). C'est d'une façon analogue qu'il convient de réfuter les autres préjugés répandus dans la population.)

A cette action sur l'opinion par la propagande (2) se rattache la question des publicistes et des conférenciers. Il est très désirable que ceux-ci soient formés et préparés sérieusement ; qu'ils ne se contentent pas de formules universelles, *generalia non movent*, de phraséologies vagues et vides, mais qu'ils fassent preuve de précision, de compétence, de force, de clarté ; qu'en particulier, ils étudient les traités de la foi, de l'Eglise, des relations de l'Eglise et de l'Etat.

c) *Action sur l'opinion par les manifestations extérieures.* — En cet ordre, la prudence nous prescrit de procéder suivant ses préceptes, d'éviter la témérité, de prendre toutes les précautions nécessaires. Mais il est sûr que les manifestations extérieures, bien préparées, impressionneront la foule (3) en lui donnant l'idée qu'elle n'a pas de notre nombre, de notre unité, de notre puissance et de la volonté inébranlable où nous sommes de revendiquer nos droits jusqu'à la victoire. « L'opinion, disait dernièrement un de nos cardinaux, se prononce pour ceux qui se battent bien (4). » Elle abandonne ceux qui s'abandonnent eux-mêmes.

2° *Action sur les législateurs.* — Cette action peut aboutir à quelques résultats heureux.

socialistes, par exemple M. Miglioli, de Crémone, qui a joui des faveurs de la secrétairerie d'Etat; les Actes des Apôtres décrivent, et la Règle de S. Benoît organise un régime communiste. Et l'on ne dit pas que M. Pascal ait cessé d'être catholique depuis qu'il participe au gouvernement des soviets ; enfin, l'Eglise catholique n'a jamais condamné la vie érémitique, qui est proprement un régime anarchiste.

(1) Est-ce à dire qu'elle doive être sous la direction du clergé ? « On ne peut admettre l'indépendance des gouvernement dans la temporalité, dit justement Portalis, sans admettre cette autre vérité, inséparable de la première, que l'autorité ecclésiastique est limitée aux matières spirituelles. »

(2) C'est apparemment de cette propagande qu'il est écrit : « *Allez et enseignez toutes les nations* (Mt. XXVI, 19) *afin que soient prêchées, au nom du Christ, la pénitence et la rémission des péchés.* » (Lc. XXIV, 47.)

(3) Car il est écrit : « *Crois-tu que je ne puisse sur l'heure prier mon Père ? et il me donnera plus de douze légions d'anges.* » (Mt. XXVI, 53.)

(4) C'est ici l'évangile selon Nietzsche, celui de Zarathoustra.

a) Par des pétitions envoyées aux députés, aux sénateurs de chaque département. Il conviendrait que ces pétitions vinssent de tous les groupements : groupements de pères de famille, d'anciens combattants, de jeunesse catholique, de cheminots, de veuves de guerre ; des Ligues féminines catholiques, des personnalités les plus considérables de la banque, de l'industrie, du commerce, etc. Ces pétitions seraient adressées à tous les parlementaires, sans exception, et si un ministre appartenait à la contrée, on aurait soin de lui faire tenir ces protestations et ces réclamations.

b) Des personnages considérables (1) voudraient qu'on allât plus loin et que l'on donnât à tous les catholiques la consigne de refuser leurs voix aux candidats qui ne seraient pas, en théorie et en pratique, les adversaires du laïcisme et des œuvres neutres. Dans l'esprit de ces hommes graves, la théorie du moindre mal, poussée au delà des bornes, nous a valu des échecs et des malheurs de plus en plus irréparables que nous aurions pu conjurer, au moins en partie, par une attitude plus ferme.

3° *Action sur le Gouvernement.* — Ce qui remue l'opinion et les Chambres atteint déjà le Gouvernement, mais il faut l'aborder directement. Socialistes, communistes, fonctionnaires, ouvriers, commerçants nous donnent l'exemple. Quand une loi ou un décret leur déplaît ou leur nuit, ils n'estiment pas suffisantes les interpellations de leurs représentants à la Chambre ou au Sénat, ils s'adressent eux-mêmes au pouvoir. Ils se rendent en masse aux portes des mairies, des préfectures, des ministères ; ils envoient aux titulaires de l'autorité des protestations, des délégations, des ultimatums ; ils multiplient les démarches, voire les grèves ; ils assiègent et ils harcèlent le Gouvernement qui, presque toujours, finit par céder à leurs instances. Pourquoi, autant que nous le permettent notre morale, notre dignité, notre amour de la paix, fondée sur la justice et la charité, ne les imiterions-nous pas, afin d'effacer de notre code les lois qui, suivant l'énergique parole d'un de nos évêques, nous mènent « du laïcisme au paganisme » ?

Assurément, l'œuvre est immense et difficile, mais le propre de la vertu de force est d'affronter les obstacles et de braver le danger (2). De plus, nous disposons de troupes dont le nombre et le courage égalent au moins le nombre et le courage des autres groupements, car une multitude de chrétiens, à compter seulement ceux qui sont fervents et agissants, sont impatients d'enga-

(1) Il s'agit du Cardinal Andrieu, et probablement aussi de Mgr Nègre, archevêque de Tours, de Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, et de bien d'autres encore.

(2) Ainsi parlait Zarathoustra.

ger la lutte (1). Nos cadres — paroisses, diocèses, provinces ecclésiastiques — sont préparés. Ce qui a trop manqué jusqu'ici aux catholiques, c'est l'unité, la concentration, l'harmonie, l'organisation des efforts. N'auront-ils pas assez d'abnégation pour former un corps compact qui travaillera avec ensemble sous la direction de leurs supérieurs hiérarchiques ? On dira que cette attitude nous expose à des retours offensifs et impitoyables de nos adversaires. Ce n'est pas certain ; en tout cas, à quelles calamités ne nous expose pas l'attitude contraire ? Quel avenir nous attend si, satisfaits d'une légère et artificielle détente, nous nous endormons ? Jamais peut-être, depuis cinquante ans, l'heure n'a paru aussi propice ; à la laisser passer sans en profiter, il semble bien que nous trahissions la Providence.

Paris, le 10 *mars* 1925.

Paroles prononcées à Notre-Dame de Paris, après la conférence du P. Sanson, par S. Em. le Cardinal Dubois.

Un fait important s'est produit au cours de la semaine dernière, dont le retentissement a été considérable et qui a donné lieu à des interprétations très diverses.

C'est la déclaration des cardinaux et des archevêques de France sur les lois dites de laïcité.

L'archevêque de Paris se permet d'y ajouter un *post-scriptum* qui précisera la question et la placera sur son vrai terrain.

1° Il faut noter que le Saint-Siège est entièrement étranger à ladite déclaration, et que S. Exc. le Nonce apostolique ne l'a connue que par la presse. Mais — notons-le aussi — les Papes ont condamné successivement les lois de laïcité.

2° Voici maintenant *ce que n'est pas la déclaration : Elle n'est pas une déclaration de guerre.* Nul plus que nous ne désire la paix, toutes les paix, et surtout la paix religieuse. Nous avons tout fait pour la maintenir.

La déclaration n'est pas non plus *un acte d'ordre politique.* Nous ne faisons pas de politique. L'Eglise reste au-dessus et en dehors des partis. Elle ne condamne ni ne patronne aucune forme légitime de gouvernement. On a dit et écrit que nous voulions renverser la République ! Je proteste hautement contre cette accusation. Loin de nous de si noirs desseins !

(1) « *Alors Jésus dit : mets ton épée en place; car tous ceux qui auront pris l'épée périront par l'épée* (Mt. XXVI, 52). *Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs combattraient pour que je ne fusse pas livré aux juifs. Mais mon royaume n'est pas d'ici.* » (Jo. XVIII, 36).

3° Et voici *ce qu'est la déclaration : Une simple leçon de catéchisme.*

Elle est une *thèse de théologie morale,* sur les lois en général, sur les lois de laïcité en particulier. Elle rappelle les condamnations portées par l'Eglise contre ces lois et les raisons qui les ont motivées. Les lois de laïcité sont mauvaises et injustes : car elles nient et méconnaissent les droits de Dieu sur les sociétés, les institutions, les familles et les individus. Elles restreignent et entravent la liberté de l'enseignement chrétien ; elles favorisent le fléau de la dépopulation ; elles méconnaissent les droits des Catholiques, du Clergé et des Congrégations religieuses.

Ce sont des lois antireligieuses ; ce sont des armes forgées contre la religion dans « le temps où les Français ne s'aimaient pas ».

Les cardinaux et les archevêques sont fondés, à la suite des Papes, à en demander la refonte, la révision ou même l'abrogation.

Dire cela aux fidèles, éclairer et former leurs consciences, c'est notre mission, c'est notre devoir. Nous devons prêcher la vérité. Ce faisant, nous entendons servir la religion et le bien public.

Ainsi, la déclaration est — elle est cela seulement — un enseignement doctrinal, théorique et pratique.

Catholiques, faites confiance à vos chefs. Ecoutez-les, suivez-les, en fils obéissants et dévoués à l'Eglise. Vous ne doutez pas de leur fidélité à l'Eglise ; vous ne pouvez pas douter de leur dévouement à la Patrie.

Restons tous unis dans la prière, faisons l'union des esprits dans la vérité, l'union des cœurs dans la charité. Catholiques et Français, cherchons la paix, oui, la paix dans la justice et la liberté pour la gloire de Dieu et le salut de la France ! *Pro Deo et Patria !*

(*La Croix,* 17 mars 1925.)

2° Les conférences de l'académie de théologie du Séminaire français de Rome.

Nous ne pensons pas qu'en rappelant, à propos de la Déclaration *des archevêques, les doctrines politiques qui fleurissent au Séminaire français de Rome, le président du Conseil ait voulu dire que cet établissement eût exercé une influence directe sur l'élaboration de ce document.*

Sans doute plusieurs archevêques en sont issus : le Cardinal Maurin, archevêque de Lyon, primat des Gaules : le Cardinal Charost, archevêque de Rennes ; Mgr Nègre, archevêque de Tours; ; Mgr Rivière, archevêque d'Aix. Quant à Mgr Chollet, archevêque de Cam-

brai, à qui l'on attribue l'initiative de la Déclaration, *quoiqu'il ne compte pas parmi les anciens élèves de ce Séminaire, il y jouit pourtant d'un crédit considérable,* ad instar participantium (1).

Mais, si le texte de la Déclaration *est l'œuvre du R. P. Janvier, dominicain, il suffit, pour expliquer certaines ressemblances, sans imaginer un emprunt si peu vraisemblable, de reconnaître la source commune, qui est la tradition thomiste de la plus stricte observance.*

Quoi qu'il en soit, comme M. Herriot s'est référé plusieurs fois devant la Chambre, notamment le 23 *janvier et le* 20 *mars* 1925, *aux principes politiques qui règnent au Séminaire français de Rome, nous avons eu la curiosité de nous reporter à la brochure qu'il a signalée à cette occasion :* Conférences de l'Académie de Théologie du Séminaire français de Rome, *Rome* 42, *via Santa Chiara. Et, puisque cette brochure est fort rare, n'ayant jamais circulé que sous le manteau, nos lecteurs nous sauront gré de publier quelques extraits de ces trois conférences :* 1) *de l'abbé Alfred Ancel : « Origine et caractères du modernisme moral, juridique et social condamné par Pie X dans l'Encyclique* Ubi arcano » ; — 2) *de l'abbé Georges Michel : « La Déclaration des droits de l'homme, et la doctrine catholique* » ; — 3) *de l'abbé Lucien Lefèvre : « A propos du modernisme pratique : la thèse et l'hypothèse* ».

On a dit : « ce sont des devoirs d'élèves ». — Certes, mais que répondre à qui réplique : « ils font leurs devoirs suivant les enseignements qu'ils ont reçus » ? Et, demande-t-on encore, quelle note ont-ils obtenue ? — Mon Dieu ! ils ont obtenu d'abord les honneurs de l'impression, avec les louanges liminaires d'un de leurs directeurs, le R. P. Frey, qui vient d'être nommé, en novembre 1924, *qualificateur du Saint-Office pour l'examen des livres français menacés de censure. Et puis, le premier d'entre eux, M. Alfred Ancel, du diocèse de Lyon, fut admis à soutenir devant le Pape, en présence d'une cour nombreuse, contre les trois Cardinaux Billot, Sincero et Laurenti, des thèses de doctorat en théologie, qui lui valurent d'être proclamé par le Saint-Père champion de la journée, et champion victorieux : la cérémonie est racontée par le menu — soit dit pour les sceptiques — dans* La Croix *du* 29 *mai* 1924.

Élèves donc, si l'on veut, mais choisis entre tous : cardinaux, pas encore, mais l'un d'eux, au moins, vainqueur de cardinaux, triom-

(1) Cf. le P. Le Floch, *Le Séminaire français de Rome pendant la guerre*, lettre-préface à la biographie de M. l'abbé de Romanet : « Mgr Chollet qui, à vrai dire, ne nous appartient pas par ses études, mais qui déclara lui-même à Pie X dans une audience mémorable, être « le petit-fils du Séminaire français, ayant eu pour maîtres à Lille des professeurs élevés à Santa Chiara ». P. XIII (N. F.).

phant de la pourpre romaine, au propre jugement du Pape. On a dit de leurs écrits qu'ils n'avaient aucune autorité : niera-t-on qu'ils aient du crédit ?

A) *L'Eglise et l'Etat « suivant les principes chrétiens ».*

L'Etat a le devoir de reconnaître la religion catholique « comme la seule forme véritable du culte divin, de la professer publiquement et de la favoriser de tout son pouvoir. L'Eglise est une Société parfaite tendant à une fin plus haute que la sienne, puisqu'il (1) a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, tandis que l'Eglise doit procurer les biens célestes et éternels. C'est pourquoi il doit respecter tous les droits qui découlent de cette fin, se tenir dans une juste SUBORDINATION vis-à-vis de l'Eglise, abandonnant à son autorité tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par son but.

» Ses devoirs sont pratiquement les suivants : 1° aider efficacement la propagation du règne de Dieu par N. S. J.-C. ; 2° porter des lois conformes au droit divin et canonique ; 3° former les citoyens à la vertu et à l'observation des préceptes de la religion ; 4° protéger l'Eglise contre tous ses adversaires en employant au besoin la force armée. Loin de trouver dans cette INFÉRIORITÉ ET CETTE DÉPENDANCE une atteinte à ses droits, il en obtient au contraire un solide appui, par la confirmation de son autorité, par la plus grande facilité avec laquelle il procure la paix et la prospérité publique. » Néanmoins, on peut aussi tolérer l'exercice des autres cultes, à titre provisoire, en s'efforçant de faire disparaître la nécessité de cette tolérance (p. 75).

B) *Droits de l'Eglise sur l'enseignement.*

Certains catholiques considèrent que l'Etat devrait accorder aux écoles, tant privées que publiques, des subventions proportionnelles au nombre de leurs élèves : c'est ce que l'on appelle la R. P. scolaire. Erreur, redoutable erreur ; la R. P. scolaire ne serait en tout cas qu'un moindre mal, une solution provisoire, une étape vers le monopole de l'enseignement au profit de l'Eglise catholique : « L'Ecole ne doit pas être neutre ; elle doit être confessionnelle, elle doit être catholique. L'Eglise, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Notre Seigneur d'instruire toutes les nations, a des droits sur l'éducation des enfants ; elle possède les ressources nécessaires aux deux points de vue religieux et profane pour en faire bénéficier tous les élèves dans ses écoles, collèges secondaires et univer-

(1) Le texte imprimé porte par erreur : elle.

sités. L'Etat n'a aucun droit sur l'éducation, mais il doit coopérer à l'œuvre de ceux que Dieu a établis éducateurs de l'humanité ; en protégeant publiquement les droits de l'Eglise, des parents et des enfants : c'est sa coopération négative ; en apportant ses subsides pour permettre de fonder et d'entretenir des écoles : c'est sa coopération positive. Il n'a pas à instituer pour son compte des maisons d'éducation ; il ne peut que promouvoir l'enseignement toujours soumis au contrôle de l'Eglise. Voilà la thèse » (p. 110).

Et cette thèse, c'est tout le sujet de la troisième conférence, ne doit pas être considérée comme un idéal théorique, abstrait et pratiquement irréalisable : bien au contraire, tous les efforts du clergé doivent tendre constamment à la réaliser : « C'est le clergé, évêques et prêtres, qui a introduit la religion au sein des nations, c'est à lui à la restaurer ; de là vient la nécessité d'un clergé instruit des principes chrétiens et *formé à la discipline indispensable* pour mener à bien une tâche si redoutable... Avec l'aide de Dieu nous engagerons la lutte. »

C) *Résistance aux lois injustes.*

« Que de fois, s'écrie avec regret l'un des conférenciers, dans des discours prononcés par des orateurs de grand renom sur l'ensemble des devoirs civiques catholiques, on voit mentionnées toutes les obligations, *y compris le paiement des impôts,* mais sans qu'il soit fait la moindre allusion *à la résistance aux lois destructives de l'ordre social* » (p. 28).

D) *La politique soumise au Pape.*

Le Pape a « le pouvoir d'intervenir par un droit natif de sa charge suprême dans les questions politiques, même internationales, de déclarer ce qui est juste et honnête, et de déterminer où se trouvent les intérêts des nations et des hommes en général » (p. 25). Et c'est pourquoi il est scandaleux que M. de Magallon, dans la séance du 6 juillet 1923 à la Chambre des députés, ait osé faire la déclaration suivante : « Nous ne devons, nous ne pouvons, nous ne voulons aliéner entre les mains de qui que ce soit l'influence de la France dans le monde » (p. 25).

E) *Dénonciations.*

Sont dénoncés nommément dans cette brochure Mgr Dupanloup, Montalembert, le P. Maumus, le P. Lecanuet, l'abbé Klein, MM. Anatole Leroy-Beaulieu, Léon Chaîne, Paul Viollet, Paul Bureau, les organisateurs de la Semaine Sociale de Strasbourg en 1922, certains orateurs (qui ne sont pas autrement désignés) de la *Semaine des Ecrivains catholiques* de 1923, une Revue « qui s'adresse aux

élèves catholiques de l'enseignement secondaire », et le *Mémoire confidentiel* dont il a été parlé plus haut.

L'abbé Alfred Ancel a perdu un œil à la guerre : cette blessure, reçue au service de la France, recommande sa personne au respect de tous les Français. Mais elle ne saurait, ni valoir aux théories qu'il expose aucune autorité particulière, ni lui donner le droit de se livrer à la délation envers des hommes qui, par leur pensée, leur vie, et leur action, ont peut-être valu à la religion catholique autant de considération que le Séminaire français de Rome avec ses *barbara* et ses *baralipton*.

F) *Lettre du Cardinal Billot au Supérieur du Séminaire français.*

Rome, le 2 juin 1924.

« J'ai lu avec le plus vif intérêt et un véritable soulagement d'esprit et de cœur les superbes conférences de votre Académie de théologie sur la neutralité scolaire et la doctrine catholique, etc.

» Nous voilà, cette fois, en pleine atmosphère catholique, et qu'il fait bon respirer cet air de vérité... Qu'il est consolant surtout de voir se lever une élite de jeunes prêtres s'entraînant à combattre dans leur futur ministère, par tous les moyens que les convenances de leurs positions respectives laisseront à leur disposition, ce grand mal des temps présents qui consiste à prétendre plaire à Dieu sans offenser le diable, ou, pour mieux dire encore, servir le diable sans offenser Dieu ! Je ne regrette qu'une chose dans les deux fascicules que vous m'avez remis : c'est la note placée en tête du premier et au verso de la couverture du second : « *Ces conférences, imprimées seulement à l'usage des auditeurs qui désirent en garder le texte, ne sont pas publiées.* » Pour moi, je voudrais les voir dans tous les séminaires de France et d'ailleurs...

» Louis, Cardinal Billot. »

IV

Le catholicisme américain (1)

(pp. 52-53)

« If religious freedom has been accepted and sworn to as a fundamental law in a Constitution, the obligation to show tolerance is binding in conscience ».

Mgr Pohle.

La lettre de M. Smith, gouverneur de l'Etat de New-York, dont nous publions plus loin la traduction, a paru, pour la première fois, le 18 *avril, dans le* World. *Depuis lors, elle a été abondamment commentée, le plus souvent avec bienveillance, par toute la presse américaine ; mais elle est loin d'avoir encore produit tout son effet ; il faudra des mois, dit le* World *du* 21 *avril, avant que tous les citoyens des Etats-Unis en aient pénétré le sens,* « et cela demandera de longues discussions dans les boutiques de village, des colonnes d'explications dans les petits journaux hebdomadaires et des heures de palabres aux meetings de carrefour ».

Cette profession de foi est, en effet, d'importance capitale, non pas tant parce que celui qui l'a émise sera, dit-on, candidat à la présidence des Etats-Unis que parce qu'il définit avec une parfaite clarté la doctrine des catholiques américains — qui sont plus de vingt millions — touchant les rapports de l'Etat avec les Eglises en général et l'Eglise catholique en particulier ; par cette raison, sinon par la première, elle mérite d'attirer et de retenir l'attention de la vieille Europe et de L'Europe Nouvelle.

Cette doctrine, en effet, contredit délibérément celle du Syllabus *de Pie IX. Elle semble, pour ce qui est des idées, apparentée au catholicisme libéral de Montalembert* (2) ; *quant à son fondement juridique, il ne diffère pas beaucoup de celui sur lequel étaient assises les célèbres libertés de l'ancienne Eglise gallicane. Et pourtant ces idées, qui sont universellement admises aux Etats-Unis, non seulement par les catholiques laïques, mais par les prêtres et les évêques* (3), *ne paraissent pas soulever à Rome la moindre réproba-*

(1) Extrait de *L'Europe Nouvelle,* 16 juillet 1927. Les notes sont de *L'Europe Nouvelle.*

(2) Montalembert : *Des intérêts catholiques au XIX^e^ siècle,* Paris, 1852, et *L'Eglise libre dans l'Etat libre,* discours prononcé au Congrès catholique de Malines, Paris, 1863.

(3) Comme on le verra, M. Smith cite ses autorités, qui sont les plus grands noms de l'Eglise américaine, le Cardinal Gibbons, Mgr Ireland,

tion (1). *Peut-être faut-il chercher la raison de cet étrange phénomène dans le fait que les Américains n'entendent pas énoncer une doctrine générale qui dût s'appliquer à toute l'Eglise catholique, mais seulement défendre et maintenir leurs propres franchises considérées comme dérogation au droit ecclésiastique commun.*

Le Saint-Siège admet, en effet, qu'il peut, en certains cas d'espèce, y avoir dérogation à ce droit commun du fait d'un concordat, ou d'un privilège, ou d'une coutume immémoriale. Et il semble bien que l'Eglise américaine soit, grâce à la Constitution des Etats-Unis, en possession d'un tel régime particulier.

Ainsi, les catholiques américains ne trouvent pas mauvais que le Syllabus *de Pie IX condamne la liberté religieuse ou la séparation des Eglises et de l'Etat, et que cette condamnation s'impose à l'adhésion de tous les catholiques du monde : ils posent seulement en principe, au-dessus de toute discussion, qu'ils sont, eux, non seulement exempts de cette obligation, mais nécessairement obligés de défendre, en ce qui concerne leur pays, la thèse contraire, par la raison que voici : du fait qu'ils naissent citoyens américains ou le deviennent, ils se considèrent comme tenus d'adhérer à la Constitution des Etats-Unis par un devoir de conscience qui domine tous les autres ; or, le premier Article additionnel de cette Constitution, adopté le* 25 *septembre* 1789, *dit que le Congrès n'édictera aucune loi tendant* « *à* établir *une religion ou à en prohiber le libre exercice* (2) ». *Dès lors, la liberté religieuse ayant été reconnue et consacrée comme loi fondamentale et constitutionnelle, cette liberté est devenue pour les catholiques américains une obligation qui s'impose à leur conscience* « *au nom de Dieu* », *et rien ne saurait, par conséquent, prévaloir contre elle, fût-ce un ordre du Pape ou une décision de Concile œcuménique.*

Mgr England, le P. Pohle, et parmi les vivants, le Cardinal O'Connell, Mgr Dowling et le Dr John Ryan. Son argumentation lui a été fournie par le P. Duffy, notable théologien et canoniste. Enfin, sa lettre a été explicitement approuvée par Mgr Shahan, recteur de l'Université catholique de Washington, et par Mgr Carroll, chancelier de l'archidiocèse de New-York.

(1) Voir *Le Temps* du 11 mai et *L'Osservatore romano* du 19 mai 1927.

(2) *Congress shall make no law respecting an establishment of religion or prohibiting the free exercise thereof.* — Ainsi l'on interdit à jamais d'une part *l'établissement* d'une Eglise quelconque, c'est-à-dire la constitution d'une religion d'Etat ou la reconnaissance d'un culte, quel qu'il soit ; d'autre part, toute atteinte au libre exercice des diverses religions. C'est exactement la position de la loi française du 9 décembre 1905 et la signification de ses dispositions générales : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. — Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT

Les maximes gallicanes posaient en principe que les décrets des Conciles généraux eux-mêmes ne pouvaient être publiés en France avant que le gouvernement eût examiné leur conformité avec les lois, droits et franchises établis dans le pays : aux yeux de tous les Américains, même catholiques, pareil examen échappe à la compétence de l'Etat, et l'Etat doit s'en abstenir ; mais il est de plus inutile, aucun décret de ce genre ne pouvant, au plus intime de la conscience d'un catholique américain, porter la moindre atteinte au pacte de bonne foi où Mgr Ireland reconnaissait le ciment qui maintient la cohésion de l'édifice américain . liberté religieuse, et séparation des Eglises et de l'Etat.

Quant à la question des matières mixtes, *c'est-à-dire des matières qui participent à la fois du spirituel et du temporel. Bellarmin a bien pu dire, et les théologiens répéter après lui, qu'il appartenait au Pape de déterminer lui-même sa propre compétence : cela, c'est le droit commun. Mais, aux Etats-Unis, comme il existe, de par la Constitution acceptée et jurée, une* Cour suprême *chargée d'interpréter cette Constitution, c'est à la* Cour suprême *qu'il appartient de délimiter les sphères d'influence de l'Eglise et de l'Etat : c'est parce que la Cour suprême en a ainsi décidé qu'il est loisible aux Eglises d'établir des règlements intérieurs, voire des tribunaux, qui, dans les matières qui sont de la compétence ecclésiastique, décident de la situation des membres de l'Eglise à l'intérieur de l'Eglise, étant bien entendu que leur décision ne peut avoir aucune répercussion sur la situation des mêmes personnes en leur qualité de citoyens américains.*

Ainsi, ce n'est plus ici le souverain, comme autrefois en France, qui se charge de défendre l'Eglise nationale contre des empiétements contraires à la loi du pays : ce sont les citoyens catholiques à qui Dieu lui-même confie, non pas une discipline imposée du dehors, mais par sa voix librement accueillie au plus intime de la conscience, le devoir de soutenir contre toute entreprise, d'où qu'elle vienne, la Constitution qui garantit la liberté religieuse.

Dès lors, les catholiques américains se considèrent comme affranchis de la tradition médiévale qui, dans le vieux monde, pèse si lourdement sur le développement de l'Eglise catholique : ils ne veulent être solidaires ni de l'inquisition, ni des immunités, ni du pouvoir indirect, ni de la prétention au monopole de l'enseignement : c'est dans la liberté du droit commun, sans la faveur des lois ni la protection des pouvoirs publics, qu'ils entendent annoncer la doctrine catholique, grâce à la seule puissance de l'esprit apostolique et à la « fécondité divine » de l'Eglise en laquelle ils ont foi.

« LES RELIGIONS ONT PLUS A ATTENDRE DE LA SIMPLE LIBERTÉ QUE DU PLUS STRICT MONOPOLE. »

En publiant dans son numéro du 28 mars 1925 la Déclaration de l'Assemblée des archevêques et cardinaux français, L'Europe Nouvelle *avait indiqué que ce document ne pouvait manquer d'avoir dans le pays, comme à la Chambre, de fâcheuses répercussions. Elle avait marqué aussi que nos lois, dites de laïcité, quelles que pussent être leurs imperfections, loin de s'opposer à aucune forme de religion, ouvraient un champ libre à tout apostolat compatible avec l'ordre public. Et elle poursuivait :* « Elles ne porteraient atteinte au catholicisme que si cette religion impliquait réellement la subordination de l'ordre politique à l'autorité ecclésiastique, ou si, ayant perdu sa puissance apostolique, elle ne pouvait plus se répandre ou seulement se maintenir que par recours à la contrainte et appel au bras séculier. Les catholiques sont encore nombreux qui n'admettent ni l'une ni l'autre conclusion (1). »

La lettre du gouverneur Smith à M. Charles C. Marshall vient à point nommé pour corroborer cette affirmation et montrer que les religions ont désormais plus à attendre de la simple liberté que du plus strict monopole.

Ceux qui voudront bien prendre le temps de la lire et de la méditer comprendront peut-être pourquoi l'Eglise catholique ne rencontre plus aux Etats-Unis les mêmes difficultés qu'en France : c'est que, toujours prête à collaborer avec les autres sociétés religieuses ou morales, elle ne réclame de l'Etat aucun privilège et est la première à combattre, d'où que vienne l'attaque, pour la défense de la liberté.

Lettre du Gouverneur Smith à M. Charles-C. Marshall (1).

Cher Monsieur,

Dans la lettre ouverte que vous m'avez adressée dans l'*Atlantic Monthly* d'avril, vous « imputez » aux catholiques américains des vues qui, si elles étaient leurs, feraient mettre en question le loyalisme et le dévouement de plus de vingt millions de citoyens américains catholiques envers ce pays et sa Constitution. Je vous sais gré d'avoir clairement défini le cas, et exprimé avec courtoisie la satisfaction que je procurerais à mes concitoyens en « désavouant les convictions » qui leur sont imputées. Ce désaveu, je puis le

(1) *Europe nouvelle* du 28 mars 1925, p. 423, note 1.
(2) Les sous-titres et les notes sont du traducteur.

produire et je le produis *sans restriction mentale* (1). Ces convictions ne sont professées ni par moi, ni non plus, que je sache, par aucun autre catholique américain.

Origine de cette lettre

Pourtant, avant de réfuter la thèse de votre lettre, il me faut d'abord écarter l'une de ses suppositions. Vous mettez les questions que vous me posez en relation avec ma candidature à la charge de président des Etats-Unis. Mon attitude à l'égard de cette candidature a été nettement établie dans mon discours d'entrée en charge comme gouverneur, le 1er janvier 1927. Je disais : « Je n'ai aucune idée de ce que l'avenir me réserve : tout un chacun aux Etats-Unis a là-dessus une opinion, excepté moi-même. Personne ne pourrait se tenir devant cette intelligente assemblée et dire qu'il ne saurait accepter la plus haute situation que le monde puisse donner à quelqu'un. Mais, ce que je puis dire, c'est que je ne ferai rien pour y parvenir que de rendre à la population de cet Etat (2) l'espèce et le genre de service qui peut me la faire mériter. »

Je serais un piètre Américain, et un piètre catholique pareillement, si je jetais la discussion religieuse dans une campagne politique. C'est pourquoi je vous demande d'accepter de moi cette réponse, non pas comme d'un candidat à une fonction publique, mais comme d'un citoyen américain, honoré d'une haute fonction élective, relevant un défi porté à son patriotisme et à sa probité intellectuelle. En outre, j'appelle votre attention sur le fait que je suis un simple laïc. L'*Atlantic Monthly* vous dépeint comme un « procureur expérimenté » qui « est devenu une autorité en droit canon ». Je ne suis ni juriste ni théologien. Ce que je sais de droit, je l'ai acquis au cours de ma longue expérience à la Chambre et comme chef exécutif de l'Etat de New-York. Je n'ai pas eu pareille occasion d'étudier la théologie.

Ma première pensée était de ne vous répondre qu'avec la foi qui est en moi. Mais je m'aperçus instinctivement que la fausseté de vos conclusions pouvait être démontrée logiquement. C'est pour-

(1) *La Croix* (7 juin) et *La Documentation catholique* (18 juin) font remarquer que certaines des déclarations de M. Smith sont « passablement teintées de libéralisme doctrinal », et elles ajoutent que, pour saisir exactement le sens et la portée de la lettre à M. Marshall, « il faut se représenter les circonstances de temps et de milieu dans lesquelles elle a été écrite ». Cette insinuation donne à penser qu'il n'est pas hors de propos de souligner ici que M. Smith, dès les premiers mots, affirme, avec la bonne foi la plus évidente, qu'il parle sans restriction mentale, *without mental reservation.*

(2) C'est-à-dire, ici comme dans tout ce qui suit, de l'Etat de New-York.

quoi il m'a semblé bon de tenir conseil avec un homme instruit de la loi ecclésiastique, dont j'ai appris tout ce qui va constituer une réponse précise aux questions théologiques que vous posez. J'ai choisi quelqu'un dont le patriotisme ne saurait faire doute ni pour vous ni pour personne. Il porte sur sa poitrine la « Distinguished Service Cross » de notre pays, la « Distinguished Service Medal », le ruban de la Légion d'honneur et la Croix de Guerre avec palme de la République française, il a été pendant la guerre mondiale l'aumônier catholique du 165e régiment, lequel était presque tout entier catholique : le P. Francis P. Duffy, maintenant attaché au département militaire de mon propre Etat.

Le gouverneur de l'Etat de New-York

A considérer l'ensemble de votre lettre et à le traduire en anglais banal, vous supposez qu'il y a conflit entre le loyalisme religieux envers la foi catholique et le loyalisme patriotique envers les Etats-Unis. Tout ce qui m'est réellement arrivé durant le cours de ma longue carrière publique m'a conduit à connaître qu'il n'existe rien de pareil. J'ai prêté serment, en entrant en charge dans cet Etat, dix-neuf fois. Chaque fois j'ai juré de défendre et maintenir la Constitution des Etats-Unis (1). Tout cela représente, en charges électives, une période de service public presque ininterrompue depuis 1903. Je n'ai jamais connu un seul conflit entre mes devoirs officiels et ma croyance religieuse. Un tel conflit ne pourrait exister.

Certainement, les gens de cet Etat n'ont pas conscience d'un tel conflit. Ils ont rendu témoignage à mon dévouement au devoir public en m'élisant à la plus haute charge dont ils pussent disposer, quatre fois. Vous-même, vous me faites l'honneur de me dire en parlant de moi : « Votre fidélité à la loi morale, pour laquelle vous avez plaidé dans la vie publique comme dans la vie privée, et à la religion que vous avez révérée ; votre longue suite de fonctions publiques remplies avec succès et avec honnêteté. » Durant les années où j'ai rempli ces fonctions, j'ai été membre de l'Eglise catholique romaine. S'il y avait conflit, je serais, de tous les hommes, celui qui n'aurait pu y échapper, parce que je n'ai pas été un homme silencieux, mais un champion de la réforme sociale et politique. Ces batailles auraient, par leur nature même, révélé ce conflit, s'il y en avait un.

(1) C'est la base de toute l'argumentation : tous les citoyens américains sont unis par ce pacte fondamental, juré, et par conséquent inviolable : la Constitution garantit à tous la liberté religieuse, et tous, quelles que soient leurs convictions en matière religieuse, sont obligés en conscience de défendre et maintenir la Constitution.

Pour l'école publique et la réforme sociale

Je regarde l'éducation publique comme l'une des fonctions principales d'un gouvernement, et j'ai soutenu au plus haut point le département de l'éducation dans tous ses efforts pour développer notre système d'école publique (1). Le chapitre où les allocations ont le plus augmenté sous mon administration est celui des subsides accordés au groupe d'éducation pour l'entretien des écoles communes. A partir de 1919, où je devins pour la première fois gouverneur, cet article est passé de 9.000.000 de dollars à 82.500.000.

Mon but — et je puis dire que j'ai réussi à l'atteindre, — mon

(1) Ceci est à compléter par la déclaration finale : « Je crois au maintien de l'école publique comme étant l'une des pierres angulaires de la liberté américaine. Je crois au droit qu'a tout père de décider si son enfant sera élevé à l'école publique ou dans une école religieuse *entretenue par ses coreligionnaires.* » M. Smith n'a donc pas l'idée de cette R. P. S. (répartition proportionnelle scolaire) pour laquelle les catholiques français s'agitent tant aujourd'hui. Déclaration des archevêques : « La loi scolaire enlève aux parents la liberté qui leur appartient, les oblige à payer deux impôts, l'un pour l'enseignement officiel, l'autre pour l'enseignement chrétien. » Encore cette R. P. S. ne constituerait-elle, d'après les étudiants du Séminaire français de Rome, qu'un pis-aller empreint d'un dangereux libéralisme. Car, suivant l'enseignement donné dans cet établissement avec l'approbation du cardinal Billot, « l'école ne peut pas être neutre, elle *doit* être confessionnelle, elle doit être catholique... L'Etat n'a pas à instituer pour son compte des maisons d'éducation ; il ne peut que promouvoir l'enseignement *toujours soumis au contrôle de l'Eglise.* » (*Europe Nouvelle,* 28 mars 1925, p. 426). — Ajoutons que le système d'école publique que préconise si vivement M. Smith comporte, comme le nôtre, cet enseignement neutre réprouvé par les archevêques français (*Europe nouvelle,* 28 mars 1925, p. 424), mais défendu par l'illustre évêque américain Spalding : « Là où il est possible de le faire, nous fondons et nous entretenons des écoles dans lesquelles, entre autres choses, nous enseignons aussi ce que nous croyons être la religion. Parce qu'on ne le fait point dans les écoles publiques, *nous trouvons leur système incomplet, mais nous ne le condamnons point.* Dans une contrée telle que la nôtre, aucun autre système d'écoles publiques ne semble possible. *Nous sommes donc, ouvertement et sans réserve, favorables aux écoles laïques et, conséquemment, favorables à l'impôt scolaire.* Pour ma propre part, et je pense exprimer l'opinion catholique, non seulement je ne détruirais pas, si j'en avais le pouvoir, notre système d'écoles publiques, mais je ferais tout pour le développer et le perfectionner. *Je crois aux écoles laïques et à l'éducation universelle. Je crois que partout où le permet l'opinion publique, l'école doit être rendue obligatoire.* » (Mgr Spalding, évêque de Peoria, dans *North American Review,* septembre 1894, p. 285.) — Enfin, M. Smith affirme dans la suite de sa lettre que l'enseignement des écoles paroissiales aux Etats-Unis est conforme aux obligations imposées par la Constitution et qu'on n'y entend jamais les bourdes (*any such stuff*) inspirées par l'esprit d'intolérance : « En fait et en vérité, on m'a enseigné l'esprit de tolérance. »

but a été de créer une législation pour le bien-être de l'enfance, la protection des travailleurs, hommes, femmes et enfants, la modernisation des institutions de l'Etat pour le soin des pupilles faibles ou malheureux, la préservation de la liberté de parole et d'opinion contre l'attaque d'hystérie du temps de guerre, et la complète réorganisation du mécanisme gouvernemental de l'Etat.

Collaboration des Eglises

Ce n'est pas pour un élément particulier que j'ai livré ce combat, mais dans l'intérêt de tous les onze millions d'habitants dont se compose la population de l'Etat. Dans tout ce travail, j'ai eu l'appui des Eglises de toutes les dénominations (1). Je connais probablement autant d'ecclésiastiques de mon Eglise qu'aucun autre laïc : or, pendant ma longue et active carrière publique, je n'ai reçu d'aucun d'entre eux que coopération et encouragement à m'acquitter pleinement et complètement de mon devoir envers l'Etat. Au surplus, je suis incapable de comprendre comment tout ce qu'on m'a enseigné à croire comme catholique pourrait être en conflit avec ce qui fait le bon citoyen. L'essentiel de ma foi est bâti sur les commandements de Dieu. Il ne saurait donc y avoir conflit entre eux.

Au lieu de nous quereller entre nous sur des principes dogmatiques, il vaudrait infiniment mieux nous unir ensemble pour inculquer dans les cœurs et les esprits des jeunes gens de ce pays l'obéissance à ces commandements comme étant le plus sûr et le meilleur chemin vers le bonheur sur cette terre et vers la paix dans le monde à venir. C'est le commun idéal de toutes les religions (2). Ce dont nous avons besoin, c'est de plus de religion pour nos jeunes gens, et non pas de moins ; et le moyen d'acquérir plus de religion, c'est

(1) Ainsi, aux Etats-Unis, s'agissant de l'intérêt général, l'Etat n'éprouve aucune difficulté à obtenir la collaboration confiante des divers groupements religieux.

(2) Le catholicisme américain en est depuis longtemps venu à l'idée, non d'une égale valeur de toutes les religions, mais de la solidarité qui doit les unir toutes au-dessus de ce qui les divise, dans ce qui constituerait, d'après le gouverneur de l'Etat de New-York, leur idéal commun : bonheur sur cette terre et paix dans le monde à venir. C'est pourquoi M. Smith écrit un peu plus loin : « En fait et en vérité, on m'a enseigné l'esprit de tolérance, et quand vous, Monsieur Marshall, comme protestant épiscopalien, vous vous joignez à moi pour réciter la prière du Seigneur, nous disons tous deux, non pas « Mon Père », mais « Notre Père ».

Ces idées ne sont pas particulières aux catholiques américains : le cardinal Czernoch, prince-primat de Hongrie, a dit beaucoup plus hardiment encore : « Ce n'est pas d'après la religion qu'ils professent, mais d'après l'esprit religieux qui les anime, que j'apprécie les hommes. » Ces paroles

d'arrêter la chicane entre nos sectes, qui ne peut avoir pour effet que d'amener les esprits de nos jeunes gens à douter s'il est, ou non, nécessaire de faire vraiment attention à la religion.

Loyalisme des catholiques à la Constitution

Je connais que vos imputations sont fausses quand je me rappelle la longue liste des autres fonctionnaires professant ma religion, qui ont loyalement servi l'Etat. En votre qualité de juriste, vous conviendrez sans doute que la fonction de *Chief justice* des Etats-Unis ne le cède en rien à celle du président, par l'influence qu'elle exerce sur le développement national et la politique du pays. Cette cour, du fait qu'elle interprète la Constitution fédérale, sert de frein, non seulement au président lui-même, mais encore au Congrès. Pendant un quart de son histoire, elle a été présidée par deux catholiques, Roger Brooke Taney et Edward Douglas White. Personne n'a insinué que la conduite officielle de l'un ou l'autre de ces hommes ait été affectée par une influence religieuse indue, ou que la religion ait joué dans leur vie un autre rôle que celui qu'elle doit jouer dans la vie de tout homme craignant Dieu.

Et je connais que vos imputations sont fausses quand je me rappelle les dizaines de milliers de jeunes catholiques qui ont risqué et sacrifié leur vie pour la défense de notre contrée. Ces principes de vie ne peuvent être vrais que si vos accusations sont fausses.

Toutefois, souhaitant de vous rencontrer sur votre propre terrain, j'aborde vos questions précises, auxquelles je n'ai encore opposé jusqu'ici que des déclarations générales. Il faut d'abord que j'appelle l'attention sur ce fait que vous séparez souvent des phrases de leur contexte, de telle sorte que vous les détournez quelque peu de leur signification réelle.

Invalidité des Ordres anglicans

Je précise. Vous vous référez à la Lettre apostolique du Pape Léon XIII (1) comme « déclarant au monde que les Ordres de

lui ont été rappelées, lors de son jubilé sacerdotal en novembre 1924, par le rabbin d'Esztergom qui venait, à la tête d'une députation de la communauté israélite, lui remettre une adresse des Juifs de Hongrie et un message de l'Union des rabbins hongrois. Le cardinal, *après s'être incliné pour recevoir la bénédiction du rabbin*, répondit qu'il était hostile à toute persécution et qu'il attendait le temps où le véritable amour du prochain reprendrait ses droits. « Nous pourrons alors, conclut-il, dans une fraternelle entente, unir de nouveau nos forces pour le bien de notre malheureuse patrie. »

(1) Il s'agit de la lettre *Apostolicae curae* du 13 septembre 1896 sur

l'Eglise d'Angleterre étaient nuls, que ses prêtres n'étaient pas prêtres », et ainsi de suite. Vous dites que ce fut là l' « étrange fruit » de la tolérance de l'Angleterre à l'égard des catholiques. Vous faites supposer que le Pape a gratuitement fait un affront public à l'Eglise anglicane.

En fait, cette Lettre apostolique était une réponse à une requête faite sur les instances de prêtres de l'Eglise anglicane pour que l'Eglise catholique romaine reconnût la validité de leurs ordinations sacerdotales. La requête était fondée sur cette base qu'ils avaient été ordonnés comme successeurs des prêtres catholiques romains qui devinrent les premiers prêtres de l'Eglise anglicane. La Lettre apostolique était une réponse tout à fait négative à cette requête : elle décidait que les prêtres anglicans n'étaient point des prêtres catholiques romains ; elle n'était donc en aucun sens l'insulte gratuite que vous suggérez qu'elle est. Elle n'était point dirigée contre l'Angleterre ou contre les citoyens de cet Empire.

« *Intolérance dogmatique* »

Par ailleurs, vous prenez dans la *Catholic Encyclopedia* que mon Eglise « regarde l'intolérance dogmatique, non seulement comme son droit incontestable, mais encore comme son devoir sacré ». Et vous dites que ces paroles montrent qu'on apprend aux catholiques à être intolérants pour les autres gens en matière politique, sociale et intellectuelle. Si vous aviez lu d'un bout à l'autre l'article de la *Catholic Encyclopedia,* vous auriez compris que le vrai sens de ces mots est que, pour les catholiques *seuls,* l'Eglise n'admet aucun fléchissement dans l'acceptation complète de son dogme. Ces mots sont employés dans un chapitre qui ne se rapporte qu'à ce sujet. Le même article, dans un autre chapitre, se rapportant à la tolérance envers les non-catholiques, contient ces mots : « L'homme intolérant est, autant que possible, évité par toute personne d'un esprit élevé... L'homme qui est tolérant en toute circonstance est seul digne d'affection. » L'expression « intolérance dogmatique » ne veut point dire que les catholiques doivent être dogmatiquement intolérants à l'égard des autres gens, mais simplement qu'ils ne doivent tolérer au sein de l'Eglise catholique aucune altération du dogme de l'Eglise (1).

l'invalidité des ordinations anglicanes. Sur cette question, voir les trois volumes de la *Revue Anglo-romaine,* publiée à Paris par M. Portal, de 1895 à 1896.

(1) Très ingénieuse interprétation à laquelle il faut souhaiter une heureuse fortune; sans doute elle néglige la longue horreur de l'Inquisition, mais ce n'est pas par oubli, c'est parce qu'elle la réprouve, quels qu'en aient été les fauteurs, et la rejette comme contraire à la foi de l'Eglise catholique américaine : J'abhorre de tout mon cœur, dit le cardinal

Les Encycliques pontificales

Semblable critique peut être faite de beaucoup de vos citations. Mais, au demeurant, de quel droit me demandez-vous d'assumer la responsabilité de toute déclaration qui puisse être faite dans une Lettre encyclique ? Comme vous le trouverez dans la *Catholic Encyclopedia* (vol. V, p. 414), ces Encycliques ne sont point des articles de notre foi (1). Le *Syllabus* du Pape Pie IX, que vous citez à propos de la possibilité d'un conflit entre l'Eglise et l'Etat, n'a, affirme le Cardinal Newman, « aucune valeur dogmatique ».

Vous paraissez croire que les catholiques doivent tous se ressembler d'esprit et de cœur, comme s'ils avaient été jetés dans le même moule et tirés en série. Vous n'avez pas plus le droit de m'inviter à défendre, comme appartenant à ma foi, une déclaration émanant d'un prélat, que je n'en aurais moi-même de vous inviter à accepter comme article de votre foi religieuse une déclaration d'un évêque épiscopalien, ou comme article de votre foi politique une déclaration d'un président des Etats-Unis. Ces matières appartiennent si peu à l'essence de ma foi que moi, tout pieux catholique que je sois depuis mon enfance, je n'en avais jamais entendu parler avant de lire votre lettre. Vous ne pouvez citer des canons de notre foi une seule syllabe qui ferait de nous de moins bons citoyens que ne le sont les non-catholiques. En fait et en vérité, on m'a enseigné l'esprit de tolérance, et quand vous, Monsieur Marshall,

Gibbons, et je condamne toute espèce de violence, d'injustice et de persécution dont l'inquisition espagnole a pu se rendre coupable... Nos pères dans la foi pendant les trois derniers siècles ont tellement souffert (des protestants) pour la liberté de conscience, qu'ils s'élèveraient contre nous si nous devenions les avocats et les défenseurs des persécutions religieuses. N'attirerions-nous pas sur nous la disgrâce de nos pères si nous venions à fouler aux pieds ce principe de la liberté qu'ils estimaient plus que leur vie ? » (Cardinal Gibbons, *La Foi de nos pères*, Paris, 1886, p. 225).

(1) Cela est parfaitement vrai en théorie, mais pratiquement, en Europe du moins, tout se passe comme si ces documents s'imposaient non seulement au respect, mais à l'assentiment des fidèles : « Quand on aime le pape, disait Pie X aux prêtres de l'Union apostolique, on ne s'arrête pas à discuter sur ce qu'il conseille ou exige, à chercher jusqu'où va le devoir rigoureux de l'obéissance, et marquer la limite de cette obligation... On ne met pas en doute ses ordres sous le facile prétexte de qui ne veut pas obéir, qu'ils n'émanent pas directement de lui, mais de son entourage; *on ne limite pas le champ où il peut et doit exercer sa volonté...* » Sur l'enseignement communément donné dans le Vieux Monde sur cette question, voir le P. Choupin, S. J., *Valeur des décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège*, Paris, 1913, et aussi les ouvrages de vulgarisation de l'abbé Demeuran, *L'Eglise, constitution, droit public*, Paris, 1924; du P. Neyron S. J., *Le gouvernement de l'Eglise*, Paris, 1919, et du P. Vermersch S. J., *La Tolérance*, Paris, 1912.

comme protestant épiscopalien, vous vous joignez à moi pour réciter la Prière du Seigneur, nous disons tous deux, non pas « Mon Père », mais « Notre Père ».

Mais, je vais plus loin, pour démontrer que les textes que vous citez sont authentiquement interprétés par les maîtres de la pensée catholique d'une façon diamétralement opposée à celle que vous suggérez.

I

Liberté religieuse et séparation des Eglises et de l'Etat

Votre première affirmation est que les catholiques croient que les autres religions devraient, aux Etats-Unis, n'être tolérées que par faveur et qu'il devrait y avoir une Eglise établie (1).

Vous pouvez trouver décrit quelque part le rêve d'un idéal d'Etat catholique n'ayant aucun rapport avec les réalités actuelles. Mais le Dr John A. Ryan, professeur de théologie morale à l'Université catholique d'Amérique, exprime le mieux la pensée catholique sur ce sujet quand il écrit dans *The State and the Church*, à propos de l'Encyclique du Pape Léon XIII que vous avez citée (2) : « En pratique, toutefois, les propositions précédentes n'ont leur pleine application que dans l'Etat complètement catholique (3)... Les propositions du Pape Pie IX, condamnant la tolérance à l'égard des sectes non catholiques, dit le P. Pohle, maintenant « ne s'appliquent même » plus à l'Espagne ou aux Républiques sud-américaines, pour ne » rien dire des pays qui ont une population très mêlée ». Il formule la règle générale suivante : « Lorsque plusieurs religions se

(1) C'est-à-dire constituée en religion d'Etat. Telle est bien, en effet, la doctrine du *Syllabus* annexé à l'encyclique *Quanta cura* qui condamne la proposition suivante : « A notre époque, il n'est plus expédient que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes. » Il est pourtant à remarquer qu'il n'est plus question de religion d'Etat dans les concordats récemment conclus par le Saint-Siège. Concordat bavarois : « L'Etat bavarois garantit le libre et public exercice de la religion catholique. » Concordat polonais : « L'Eglise catholique, sans distinction de rites, jouira dans la république de Pologne d'une pleine liberté. » (*Europe Nouvelle*, 11 avril 1925, pp. 495 et 498.) Mais les *conférences* de l'Académie de théologie du Séminaire français de Rome estiment au contraire que l'Etat a le devoir de reconnaître la religion catholique « comme la seule forme véritable du culte divin, de la professer publiquement et de la favoriser de tout son pouvoir » (*Europe Nouvelle*, 28 mars 1925, p. 426).

(2) Il s'agit de la lettre *Longinqua Oceani* du 6 janvier 1895.

(3) Encore faudrait-il ici réserver à celui qui, dans cet Etat complètement catholique, viendrait à perdre la foi catholique, la possibilité de vivre selon la loi de sa conscience.

» sont solidement établies et ont pris racine dans le même terri-
» toire, il ne reste à l'Etat d'autre alternative que de les tolérer
» toutes, ou bien, comme c'est le cas aujourd'hui, d'ériger en prin-
» cipe de gouvernement l'entière liberté religieuse pour les indivi-
» dus et les corps religieux. »

Voilà de bon américanisme et de bon catholicisme. Et le P. Pohle, l'un des grands écrivains de l'Eglise catholique, ajoute : « Si la Constitution reconnaît et garantit formellement la liberté religieuse, le respect de cette liberté est une obligation de conscience. » (1).

Les prélats américains de notre Eglise défendent énergiquement notre déclaration constitutionnelle de l'égalité de toutes les religions devant la loi. Le Cardinal O'Connell a dit : « C'est ainsi que chaque citoyen américain est entré en possession de l'héritage béni qu'est la liberté civile, politique et religieuse, garantie par la Constitution américaine..., le droit d'adorer Dieu suivant les ordres de sa conscience. »

L'archevêque Ireland a dit : « On lit dans la Constitution des Etats-Unis : « Le Congrès ne fera aucune loi tendant à établir une » religion ou à en prohiber le libre exercice. » Ce fut de la part de la nouvelle nation un immense pas en avant vers la liberté personnelle et la consécration des droits de la conscience. »

L'archevêque Dowling, au sujet des possibilités d'union entre l'Eglise et l'Etat, dit : « Tant de conditions nécessaires à son accomplissement font défaut à chaque gouvernement du monde, que l'on peut en reléguer la thèse aux limbes des controverses défuntes. » Je pense que vous avez tirer votre thèse des limbes des controverses défuntes (2).

L'archevêque Ireland a dit encore : « La liberté religieuse est le fondement de la vie de l'Amérique, le ciment qui imprègne tous ses murs et remparts ; la sauvegarde de sa paix et de sa prospérité (3).

(1) C'est ici le point essentiel de l'argumentation, le réduit inexpugnable où le catholicisme américain tout entier s'enferme pour repousser l'assaut de ces doctrines médiévales qui cherchent encore à l'envahir, mais qu'il rejette comme n'étant pas, il le dit fièrement et tranquillement, « des articles de notre foi », « de l'essence de ma foi ».

(2) Défuntes en Amérique, oui, mais d'autant plus vivantes partout où fleurit la néo-scolastique. Lorsque M. Henri Brun publie son effarant ouvrage de propagande *La Cité chrétienne* (Paris, 1924), le cardinal secrétaire d'Etat lui écrit : « Votre *Cité chrétienne* est un ouvrage bien utile de documentation et de divulgation *qui contribuera à répandre les enseignements et les directions des Souverains Pontifes sur ces grandes questions.* »

(3) C'est-à-dire que si la liberté religieuse venait à disparaître, fût-ce au profit du catholicisme, les Etats-Unis perdraient leur cohésion et retomberaient en poussière. Il ne s'agit donc pas, aux yeux des catholiques américains, comme plusieurs affectent de le croire en Europe, d'un arran-

Que l'on viole la liberté religieuse contre les catholiques, et voilà nos épées dégainées ; mais qu'on la viole en faveur des catholiques contre les non-catholiques, elles ne seront pas moins promptes à jaillir du fourreau. »

Le Cardinal Gibbons a dit : « Les catholiques américains se réjouissent de notre séparation de l'Eglise et de l'Etat. Et je ne puis concevoir qu'il puisse se produire aucun concours de circonstances qui rende une union désirable soit pour l'Eglise, soit pour l'Etat... Pour nous-mêmes, nous remercions Dieu de nous faire vivre en Amérique, « dans cet heureux pays des nôtres, pour citer M. Roosevelt, où la religion et la liberté sont des alliées naturelles. »

Et touchant en particulier votre citation du Pape Pie IX, le Dr Ryan, dans *The State and the Church*, dit : « Le Pape Pie IX n'entendait point déclarer que la séparation est toujours inopportune, car, plus d'une fois, il s'était montré satisfait de l'arrangement réalisé aux Etats-Unis (1). »

Avec ces grands catholiques, je me pose carrément en défenseur des dispositions constitutionnelles qui garantissent la liberté et l'égalité religieuses.

II

Spirituel et temporel

J'en viens maintenant à la spéculation sur les fonctions respectives de l'Eglise et de l'Etat, qui, pendant des générations, a servi aux jeux des théoriciens.

Vous prétendez que l'Eglise catholique romaine soutient qu'en cas de conflit l'Eglise doit prévaloir sur l'Etat. Vous écrivez comme s'il y avait quelque autorité ou tribunal catholique pour prononcer à l'égard d'un pareil conflit. Naturellement, il n'existe rien de

gement provisoire dont on s'accommoderait comme d'un moindre mal en attendant qu'on pût obtenir davantage : il s'agit, à leurs yeux, d'une acquisition définitive à laquelle on ne pourrait renoncer sans consentir par là même à l'anéantissement de la patrie.

(1) « Il peut se faire que dans des circonstances spéciales, pour éviter un plus grand mal menaçant, l'Eglise tolère une situation de fait aussi anormale et s'accommode *momentanément, comme elle fait en Amérique par exemple*, de sa séparation d'avec l'Etat. Mais cela ne veut pas dire qu'elle approuve une telle situation, sachant très bien que, même en Amérique, si la religion est florissante *sous ce régime défectueux*, grâce SEULEMENT à la fécondité divine de l'Eglise et à la liberté bienveillante qui lui est laissée, elle le serait bien davantage si elle jouissait non seulement de la liberté, mais de la *faveur* des lois et de la *protection* des pouvoirs publics. » (Henri Brun, *La Cité chrétienne*, p. 64). Le SEULEMENT est admirable ; M. Brun ne l'a pas emprunté à la lettre de Léon XIII *Longinqua Oceani* dont il s'inspire : il l'a tiré de son propre cru.

pareil (1). Comme l'écrit le Dr Ryan : « La doctrine catholique admet, non, elle soutient que l'Etat est coordonné à l'Eglise, et, comme elle, indépendant et souverain dans sa sphère propre et distincte.

Quelle est là-dessus la thèse protestante ? Les articles de religion de votre Eglise protestante épiscopalienne déclarent (art. 37) : « Le pouvoir du magistrat civil s'étend à tous les hommes, clercs aussi bien que laïcs, dans tout le domaine temporel ; mais il n'a aucune autorité dans le domaine purement spirituel. »

Votre Eglise, tout comme la mienne, proclame l'ordre donné par notre commun Sauveur de rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.

Quel est ce conflit dont vous parlez ? Il peut exister en des pays qui ne garantissent pas la liberté religieuse. Mais, dans les rêveries les plus téméraires de votre imagination, vous ne pouvez vous représenter un conflit possible aux Etats-Unis entre le principe religieux et le devoir politique, excepté dans cette hypothèse impensable où l'on édicterait une loi attentatoire à la moralité commune de tous les hommes craignant Dieu (2). Et si vous pouvez vous

(1) Sinon en théorie et imagination : l'Etat doit « se tenir dans une JUSTE SUBORDINATION vis-à-vis de l'Eglise, abandonnant à son autorité tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque... Ses devoirs sont pratiquement les suivants : 1° aider efficacement la propagation du règne de Dieu par Notre Seigneur Jésus-Christ; 2° porter des lois conformes au droit divin et canonique; 3° former les citoyens à la vertu et à l'observation des préceptes de la religion; 4° *protéger l'Eglise contre tous ses adversaires en employant au besoin la force armée.* Loin de trouver dans cette INFÉRIORITÉ et cette DÉPENDANCE une atteinte à ses droits, il en obtient au contraire un solide appui par la confirmation de son autorité, par la plus grande facilité avec laquelle il procure la paix et la prospérité publique. » Néanmoins, on peut aussi tolérer l'exercice des autres cultes, mais à titre provisoire, et en s'efforçant de faire disparaître la nécessité de cette tolérance (*Conférences de l'Académie de théologie du Séminaire français de Rome, Europe Nouvelle,* 28 mars 1925, p. 426). — Voir aussi don Lucantonio. *La Supernationalità del Papato* (Rome 1918) : C'est une erreur absolument et définitivement condamnée de croire que le pape doit n'être qu'un grand-prêtre adonné à de simples fonctions cultuelles (p. 70). Le temps est venu au contraire où « son rôle d'arbitre de la société civile doit réapparaître sur la grande scène politique » (p. 117), car le pape tient de Jésus-Christ un pouvoir qui s'étend « à tous les hommes chrétiens et non chrétiens, fidèles et infidèles » (p. 137) ; c'est pourquoi il « a droit de *peser* sur l'Etat et les principaux actes que l'Etat accomplit » (p. 134), mais en revanche « l'Etat n'est pas qualifié pour définir la puissance religieuse et tracer des limites à son activité » (p. 96).

(2) Par exemple si la loi civile venait à rendre la polygamie obligatoire. Qu'elle la tolérât, l'Eglise catholique pourrait encore s'en accommoder, comme elle fait de la loi du divorce, en interdisant à ses fidèles d'user de la faculté qui leur est accordée par la loi civile; mais si la loi civile venait

représenter un pareil conflit, comment un protestant le dirimerait-il ? Evidemment, par les préceptes de sa conscience. C'est précisément ce que ferait un catholique.

Il n'y a pas de tribunal ecclésiastique qui ait le moindre titre à l'obéissance des fidèles catholiques pour le règlement d'un tel conflit. Comme dit le Cardinal Gibbons, dans l'hypothèse où « le Pape viendrait à donner des ordres en des matières purement civiles », « il offenserait non seulement la société civile, mais Dieu, et violerait une autorité aussi réellement venue de Dieu que la sienne. Un catholique, qui a clairement reconnu cela ne serait pas obligé d'obéir au Pape, ou plutôt sa conscience l'obligerait absolument à désobéir, parce que, pour les catholiques, la conscience est la loi suprême à laquelle, quelles que soient les circonstances, nous ne pouvons jamais légitimement désobéir. »

L'archevêque Ireland a dit : « Au prêtre, à l'évêque ou au Pape (je suis prêt à envisager l'hypothèse) qui chercherait à dominer dans des matières civiles et politiques, à influencer les citoyens au delà des limites de sa propre sphère de juridiction, qui sont les choses de Dieu, la réponse est bientôt faite : retournez à votre propre sphère de droits et de devoirs, retournez aux choses de Dieu ! »

L'archevêque Ireland a dit : « Au prêtre, à l'évêque ou au pape Pape et les cardinaux, et toutes les autorités du monde catholique réunies, se permettent le moindre empiètement sur cette Constitution, nous la défendrons au péril de nos vies (1). Convoquez un Concile général : que ce Concile intervienne dans notre manière de choisir, ne fût-ce qu'un aide-gardien de prison, nous lui en dénions le droit, nous repoussons l'usurpation. »

Notre Cour suprême a délimité les sphères d'influence de l'Eglise et de l'Etat (2) dans un procès auquel vous avez emprunté de

à rendre obligatoire soit la polygamie, soit le mariage après le divorce, alors le conflit éclaterait de telle sorte que tous les catholiques seraient obligés en conscience de refuser obéissance à l'Etat, quittes à subir ensuite ses rigueurs avec docilité.

(1) C'est exactement la vieille doctrine gallicane.

(2) De même que la Constitution des Etats-Unis, les décisions de la Cour suprême instituée pour interpréter la Constitution s'imposent à la conscience des catholiques américains. Lors donc qu'il s'agit des Etats-Unis, ce n'est pas au Pape, comme l'enseignait Bellarmin, qu'il appartient de juger jusqu'où s'étendra l'intervention du Saint-Siège, c'est à la Cour suprême des Etats-Unis. Ainsi « le domaine des matières mixtes appartient incontestablement au souverain, au magistrat politique, écrivait Portalis dans son rapport du 7 septembre 1803, et depuis longtemps toute difficulté sur ce point serait terminée si en convenant que l'autorité de l'Eglise est spirituelle, on ajoutait qu'elle est purement spirituelle ». Mais plutôt que de laisser chaque cas d'espèce, comme faisait Portalis, au

copieuses citations, Watson contre Jones, 13 Wall, 729 : mais vous avez évité de citer cette déclaration :

« Le droit d'organiser de libres associations religieuses, de contribuer à l'exposition et à la diffusion d'une doctrine religieuse et de créer des tribunaux pour décider des questions de foi discutées à l'intérieur de l'association, et pourvoir au gouvernement ecclésiastique de tous les membres individuels, de l'ensemble de la congrégation, de ceux qui y exercent des charges à l'intérieur de l'association générale, ce droit est incontesté. Il est de l'essence de ces unions religieuses, et de leur droit, d'instituer des tribunaux pour le règlement des questions qui s'élèvent parmi leurs membres, en sorte que ces décisions aient un caractère d'obligation dans tous les cas qui sont de la compétence ecclésiastique, et ne soient sujettes qu'à l'appel prévu par l'organisme lui-même. »

Telle est l'attitude de l'Etat à l'égard de l'Eglise. Voici maintenant, d'après l'archevêque Ireland, l'attitude de l'Eglise à l'égard de l'Etat : « Pour le catholique, l'obéissance à la loi est une obligation religieuse, qui s'impose, au nom de Dieu, à la conscience des citoyens... (1). L'américanisme et le catholicisme s'inclinent tous deux devant l'autorité de la conscience personnelle. »

Dans notre système de gouvernement, le corps électoral investit ses élus, quelle que soit leur croyance religieuse, du solennel devoir d'agir suivant les ordres de la conscience. Je puis, de bonne foi, faire encore appel à mon propre souvenir pour appuyer ces vérités. Qu'il fût clerc ou laïc, nul n'a jamais, directement ou indirectement, tenté d'exercer une influence ecclésiastique sur mon administration dans les diverses fonctions que j'ai remplies ; nul ne m'a jamais demandé de témoigner une faveur spéciale aux catholiques, ni de faire un tri pour éliminer les non-catholiques.

C'est un fait bien connu que j'ai fondé toutes mes nominations aux charges publiques sur la base du mérite, et que je n'ai jamais interrogé personne sur sa croyance religieuse. Au mois de janvier de cette année s'est réuni au capitole d'Albany le premier Cabinet

bon-plaisir du magistrat politique, la Cour suprême des Etats-Unis a posé des principes : elle a décidé que la loi ecclésiastique serait considérée comme le règlement intérieur du corps religieux. Par exemple, on le verra plus loin à propos du mariage Marlborough, la loi civile autorise le divorce, mais la loi ecclésiastique interdit d'en user, sauf le cas où le tribunal d'Eglise aura de son point de vue constaté la nullité du mariage. A défaut de cette constatation, le catholique peut, en tant que citoyen, divorcer, mais il ne peut contracter un nouveau mariage sans cesser d'être compté comme un fidèle catholique.

(1) Mgr Ireland fait écho à Portalis : « La loi, qui est elle-même la conscience publique, a le pouvoir d'obliger les citoyens par le lien intime de la conscience. » (Rapport déjà cité.)

du gouverneur qui ait jamais tenu séance en cet Etat. Il se composait de deux catholiques, de treize protestants et d'un juif, tous nommés par moi. L'homme le plus proche de moi dans l'administration du gouvernement de l'Etat de New-York est celui qui porte le titre d'Assistant du gouverneur. Il avait, pendant trente ans, été attaché au service du gouverneur dans un poste subalterne, jusqu'au jour où je le promus à une situation qui fait de lui le confident de chacune de mes pensées, de mes espérances, de mes ambitions dans l'administration de l'Etat : c'est un protestant, un républicain et un franc-maçon du trente-deuxième degré (1). Dans ma vie publique, j'ai mis en pratique cette complète séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui est aujourd'hui la foi des catholiques américains.

III

Enseignement libéral des écoles paroissiales

J'en viens maintenant à l'éducation. Vous admettez que la Cour suprême a garanti aux catholiques le droit de maintenir leurs écoles paroissiales (2), et vous me demandez si elle aurait pris cette décision au cas où il eût été prouvé que les enfants dans les écoles paroissiales apprenaient que l'Etat devrait distinguer entre les religions, que les protestants ne devraient être reconnus que par faveur, qu'il faudrait être intolérant pour les non-catholiques, et que les lois de l'Etat pourraient être bravées sur la base du conflit imaginaire. Ma réponse sommaire est : Je suis allé à l'école paroissiale ; tous mes enfants aussi. Je n'ai jamais entendu personne dire de telles bourdes quand j'étais élève, ni personne demander qu'il en

(1) A la vérité, on lit dans une Lettre de Léon XIII au peuple italien (8 décembre 1892) : Que chacun évite toute liaison, toute familiarité avec des personnes soupçonnées d'appartenir à la franc-maçonnerie ou à des sociétés affiliées. Qu'on les reconnaisse à leurs fruits et qu'on s'en éloigne, et ainsi qu'on laisse toute relation familière non seulement avec les impies et les libertins déclarés qui portent au front le caractère de la secte, mais encore avec ceux qui se déguisent sous le masque de la tolérance universelle, du respect pour toutes les religions... »

Mais le catholicisme américain a des conceptions plus libérales, et l'on peut lire dans *La Croix* du 11 juin 1924 que, le 30 avril précédent, lorsque le Cardinal Hayes, archevêque de New-York, revint de Rome, pour la première fois revêtu de la pourpre, le Club catholique lui offrit un banquet auquel prit part le juge Topkins, grand-maître de la franc-maçonnerie new-yorkaise.

(2) Allusion à un arrêt souverain de la Cour suprême, en date du 1er juin 1925, déclarant contraire à la Constitution fédérale et par suite nulle et non avenue une loi de l'Etat d'Orégon qui avait aboli dans le territoire de cet Etat la liberté d'enseignement.

l'a ainsi. Qu'un groupe de catholiques veuille enseigner cela, ce n'est même pas concevable (1).

IV

Mariage et Divorce

Vous invoquez ensuite l'action de la Rote pour annuler le mariage Marlborough. Vous suggérez que la Rote, en annulant ce mariage (alors que les tribunaux civils le reconnaissaient et accordaient seulement le divorce), est intervenue dans la juridiction civile (2). Il

(1) Il est donc de fait que les écoles catholiques aux Etats-Unis enseignent aux enfants que c'est un devoir de conscience d'être fidèle à la Constitution fédérale au sens où l'entend M. Smith, et que l'on ne peut même pas concevoir qu'il en soit autrement. Cette attitude suffit à faire comprendre que ces écoles ne rencontrent pas de la part des pouvoirs publics les mêmes difficultés dont elles ont eu à souffrir ailleurs, et notamment en France, où les archevêques et cardinaux trouvent bon de se réunir pour proclamer que les lois de leur pays, « après avoir ruiné les principes essentiels sur lesquels reposent la société, sont ennemies de la *vraie* religion qui nous ordonne de reconnaître et d'adorer dans tous les domaines Dieu et son Christ ». (*Europe Nouvelle*, 28 mars 1925, p. 423).

(2) Il s'agit du mariage contracté en 1895 à l'église épiscopalienne Saint-Thomas de New-York par le duc de Marlborough avec miss Consuelo Vanderbilt. Le tribunal civil de New-York avait en 1920 : 1° déclaré ce mariage valide ; 2° accordé le divorce aux époux. Le tribunal ecclésiastique de la Rote au contraire a déclaré, le 29 juillet 1926, qu'il n'y avait pas eu mariage : intolérable intrusion d'une puissance étrangère, dit M. Marshall, dans le fonctionnement de la loi américaine.

M. Smith fait très justement remarquer que la décision du tribunal ecclésiastique n'a aucun effet d'ordre civil, et qu'elle ne vaut qu'à l'intérieur de l'Eglise catholique, conformément à la jurisprudence admise par la Cour suprême des Etats-Unis dans le cas Watson-Jones (voir plus haut).

Réponse digne de méditation. M. Smith ne perd pas son temps à proclamer comme les archevêques et cardinaux français que « la loi du divorce sépare les époux, donne naissance à des procès retentissants qui humilient et déclassent les familles, divise et attriste l'enfant, rend les mariages ou partiellement ou entièrement stériles, et, de plus, autorise juridiquement l'adultère. » (*Europe Nouvelle*, 28 mars 1925, p. 423). L'Etat a, pour tous les citoyens, une loi qui admet le divorce ; quoi qu'elle vaille du point de vue social (et l'on sait que Durkheim pensait qu'elle ne valait rien), ce n'est pas du point de vue religieux ni par des arguments théologiques qu'il convient de l'attaquer. Use de cette loi qui veut, selon que sa conscience le lui permet ou le lui interdit. — L'Eglise catholique, de son côté, a, pour ses propres membres, une autre loi, plus rigoureuse, qui ne comporte pas le divorce, mais qui connaît quelques cas de nullité ou de dispense : c'est là un règlement intérieur que l'Etat n'a pas à connaître, ni pour le soutenir ni pour le combattre.

Si A et B, divorcés aux yeux de l'Etat, restent mariés aux yeux de l'Eglise, ils ne peuvent contracter un nouveau mariage religieux, mais ils

pourrait en être ainsi si quelqu'un réclamait que le décret de la Rote produisit un effet dans les lois de l'Amérique ou d'une autre nation du monde. Mais il faut que vous sachiez qu'il n'a aucun effet de cette sorte et que personne ne demande qu'il en ait. Le décret se borne à définir la situation des parties en tant que membres de l'Eglise. Votre Eglise refuse de reconnaître la validité ecclésiastique des divorces accordés par les tribunaux civils. Votre Eglise a ses tribunaux pour appliquer les lois relatives au gouvernement de ses membres en tant que participants à votre Eglise. Mais leurs décrets n'affectent en rien la situation de vos membres en tant que citoyens des Etats-Unis. Sous ce rapport, il n'y a aucune différence entre vos tribunaux et la Rote.

V

Pas d'intervention armée au Mexique

Enfin vous en venez au Mexique. Du mémoire d'un juriste distingué, vous tirez la conclusion que c'est le dessein des catholiques organisés de réclamer l'intervention des Etats-Unis. Jusqu'ici je n'ai pas lu le mémoire de Mr. Guthrie, mais je n'ai pas besoin de le lire pour vous répondre, parce que la lettre pastorale de l'épiscopat catholique des Etats-Unis a formellement désavoué toute intention de ce genre. Je ne vois pas comment, avec une complète sincérité, vous avez pu m'écrire au sujet du Mexique sans citer le passage suivant de cette lettre pastorale : « Ce que nous venons d'écrire n'est donc pas un appel aux fidèles d'ici ou d'ailleurs en vue d'une action purement humaine. Nous n'entendons pas user de notre influence, soit comme évêques, soit comme

peuvent, en cessant d'être de fidèles catholiques, contracter un nouveau mariage civil ; si leur mariage est nul aux yeux de l'Eglise et valide aux yeux de l'Etat, ils ne peuvent contracter un nouveau mariage civil, ni même, lorsque le code civil impose, comme en France, qu'aucun mariage religieux ne soit célébré à moins qu'il n'ait été précédé d'un mariage civil, ils ne peuvent contracter un nouveau mariage religieux ; si leur mariage a été dissous par l'Etat et déclaré nul par l'Eglise (c'est le cas Marlborough-Vanderbilt), ils sont libres de contracter un nouveau mariage à la fois civil et religieux.

C'est pourquoi la loi du divorce — contre laquelle les catholiques français s'élèvent si inconsidérément par des raisons théologiques qui, du point de vue civil, seraient irrecevables même aux Etats-Unis et certainement rejetées par la Cour suprême, — a pourtant, même du point de vue religieux, un mérite : elle permet, non pas que la décision ecclésiastique ait un effet civil, mais qu'il soit créé dans l'ordre civil une situation telle que les parties qui, religieusement, ne peuvent plus se considérer comme des époux, recouvrent leur liberté.

citoyens, pour atteindre les détenteurs de l'autorité politique en un point quelconque de la terre et, moins que partout, dans notre propre pays, afin qu'ils interviennent par la force armée dans les affaires intérieures du Mexique pour la protection de l'Eglise. Notre devoir est accompli quand, en racontant l'histoire, nous avertissons la civilisation chrétienne que ces fondements sont de nouveau attaqués et minés. Pour le reste, Dieu fera triompher sa volonté à son heure et de la manière qui lui plaît. »

Mon attitude personnelle, entièrement conforme à celle de mon Eglise, c'est de croire à la paix sur la terre et à la bonne volonté envers les hommes, c'est de dénier à tout pays le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays. Je ne reconnais à aucune Eglise le droit de demander à ce pays une intervention armée dans les affaires d'un autre, simplement pour la défense des droits d'une Eglise. Mais je reconnais la légitimité d'une action ecclésiastique aux fins de solliciter les bons offices de ce pays pour secourir les opprimés de quelque endroit, comme ces bons offices ont été si souvent appliqués à la protection des missionnaires protestants en Orient et des Juifs persécutés dans l'Europe orientale.

VI

Profession de foi

Je résume ma croyance comme Américain catholique.

Je crois au culte de Dieu selon la foi et la pratique de l'Eglise catholique romaine.

Je ne reconnais aux institutions de mon Eglise aucun pouvoir d'intervention dans les applications de la Constitution des Etats-Unis ou dans l'exécution de la loi du pays. Je crois à l'absolue liberté de conscience pour tous les hommes et à l'égalité de toutes les Eglises, de toutes les sectes, de toutes les croyances devant la loi, comme relevant du *droit* et non de la *faveur*.

Je crois à l'absolue séparation de l'Eglise et de l'Etat et à la stricte application des articles constitutionnels portant que le Congrès n'édictera aucune loi tendant à *établir* une religion ou à en prohiber le libre exercice. Je crois qu'aucun tribunal d'aucune Eglise n'a aucun pouvoir de faire aucun décret qui ait dans la loi du pays aucun autre effet que d'établir la situation de ses propres fidèles à l'intérieur de sa propre Eglise.

Je crois au maintien de l'école publique comme étant l'une des pierres angulaires de la liberté américaine. Je crois au droit qu'a tout père de décider si son enfant sera élevé à l'école publique ou dans une école religieuse entretenue par ses coreligionnaires.

Je crois au principe de la non-intervention de ce pays dans les affaires intérieures des autres nations, et que nous devons nous refuser énergiquement à toute intervention de ce genre, par qui que nous puissions y être poussés.

Et je crois à la commune fraternité des hommes sous la commune paternité de Dieu.

En cet esprit, je m'unis à mes compatriotes américains de toutes croyances dans une fervente prière, pour qu'on ne voie jamais plus dans ce pays qu'un serviteur de l'Etat soit mis en cause en raison de la foi dans laquelle il s'est efforcé de marcher humblement avec son Dieu.

Très sincèrement vôtre,

Alfred-E. SMITH.

(Traduit de l'anglais pour *L'Europe Nouvelle*.)

V

Suite des Faits et Documents significatifs. (1)

1899	
20 juin :	Conférence de M. Vaugeois et création de la revue *L'Action française*.
1904	
30 juillet :	Rupture des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège.
1905	
15 janvier :	Création de la Ligue d'Action française.
9 décembre :	Loi portant séparation des Eglises et de l'Etat.
25 décembre :	Article de M. Fidao sur l'A. F. dans *Le Correspondant*.
30 décembre :	Circulaire du ministre des Cultes prescrivant les Inventaires.
1906	
11 février :	Encyclique *Vehementer nos*.
26 mars :	Lettres des Cardinaux verts au pape Pie X.
24 mai :	Mgr Benigni entre à la Secrétairie d'Etat.
31 mai :	Première Assemblée plénière de l'épiscopat français.
10 août :	Encyclique *Gravissimo*.
5 septembre :	Seconde et dernière Assemblée plénière de l'épiscopat français.
1907	
23 mai :	Premier numéro de la *Corrispondenza Romana* (intégriste) de Mgr Benigni.
8 septembre :	Encyclique *Pascendi*.

(1) *Lj=L'A. F. et le Vatican* (Livre jaune de l'A. F.). — *Dc=Documentation Catholique*. — Les chiffres romains renvoient aux tomes, les chiffres arabes aux pages ou colonnes.

17 novembre : Pie X félicite le R. P. Pègues de son œuvre, et lui écrit que ceux qui s'éloignent de S. Thomas semblent par là même amenés à se séparer de l'Eglise (voir 16 octobre 1927).

16 décembre : Elévation de Mgr Andrieu au cardinalat.

1908

13 février : Condamnation des journaux démocrates chrétiens *La Justice sociale* et *La Vie catholique*.

15 février : *La Corrispondenza Romana* devient *La Correspondance de Rome*.

17 mai : Condamnation de Paul Bureau, *La crise morale des temps nouveaux*.

22 mars : Premier numéro du quotidien *L'Action française*.

13 avril : Loi de dévolution des biens ecclésiastiques en déshérence.

17 mai : Lettre de Pie X aux Cardinaux français sur les Mutualités ecclésiastiques.

26 mai : Condamnation de E. Barbier, *Le Progrès du Libéralisme catholique en France sous Léon XIII* et *Ne mêlez pas Léon XIII au Libéralisme* (1).

10 juin : Article d'Etienne Lamy sur l'A. F. dans *Le Correspondant*.

15 octobre : Premier numéro de *La Critique du Libéralisme*, de E. Barbier.

1909

Brochure de M. Lugan, *L'A. F. et l'idée chrétienne*.

19 juin : Lettre du Cardinal Merry del Val mettant fin au Ralliement.

22 juillet : Le Cardinal Andrieu condamné à l'amende pour propagande d'A. F.

Juillet-déc. : Articles de M. Pedro Descoqs dans les *Etudes* : *A travers l'œuvre de Charles Maurras, Essai critique*.

1909-1910

Octobre-avril : Articles de Testis dans *Les Annales de Philosophie chrétienne: La Semaine sociale de Bordeaux*.

1910

Brochure de M. Pierre : *Avec Nietzche à l'assaut du christianisme*.

25 août : Condamnation du *Sillon* par le pape Pie X.

1911

7 mars : Mgr Benigni quitte la Secrétairerie d'Etat.
Livre de P. Descoqs : *A travers l'œuvre de M. Maurras*.
Livre de M. Laberthonnière : *Positivisme et Catholicisme*.
Brochure de M. Laberthonnière : *Autour de l'A. F.*

3 avril : L'abbé G. Verdesi passe au protestantisme.

1er juillet : Lettre de Pie X à l'archevêque de Milan et à l'épiscopat lombard sur la presse et les associations catholiques.

27 novembre : Elévation du R. P. Billot et de Mgr de Cabrières au Cardinalat.

(1) Aucune autre sanction ne fut prise contre les intégristes jusqu'au 25 novembre 1921 où Benoît XV ordonna la dissolution du *Sodalitium Pianum*. Bien au contraire, M. Barbier put, sans qu'il lui en coûtât rien, non seulement publier sans *Imprimatur* la suite de ses pamphlets, mais expliquer dans l'un d'eux : *Le devoir politique des catholiques*, p. 150, comment il fut amené à s'abstenir de demander l'autorisation d'imprimer qui s'imposait si durement à ses adversaires.

1912

Mi-janvier : Création de *L'A. I. R.* (*Agence Internationale Roma*), par Mgr Benigni.

Février : Achat de *L'Univers* par un groupe de monarchistes amis de l'Action française.

14 juin : Pie X adresse à Mgr Delassus (intégriste) une lettre de félicitations.

24 septembre : Encyclique *Singulari nos* contre les Syndicats interconfessionnels.

15 octobre : Pie X adresse à *L'Unità cattolica* (intégriste) une lettre de félicitations.

2 décembre : Nomination de Mgr Sevin à l'Archevêché de Lyon.

5 décembre : Premier numéro de *La Vigie* (intégriste). Cf. 21 févr. 1928.

19 décembre : Le Saint-Siège désavoue les journaux de la *Società editrice romana* (modérée).

1913

Brochure de M. Descoqs : *Monophorisme et Action française.*

1er janvier : Suppression de *La Correspondance de Rome.* Elle reparaît peu de temps après sous le nom de *Corrispondenza.*

25 février : Approbation du *Sodalitium Pianum* (intégriste) par le Cardinal de Lai, secrétaire de la Consistoriale.

12 avril : Le Cardinal Andrieu, à l'instigation du Cardinal Merry del Val, condamne *Le Bulletin de la Semaine* (libéral).

25 avril : Lettre pastorale de Mgr Chapon, évêque de Nice.

8 mai : Condamnation des *Annales de Philosophie chrétienne.*

10 septembre : Conférence de Mgr Catteau, évêque de Luçon, au Grand Séminaire de Chavagnes.

1er décembre : Appel de M. Maurras au pape Pie X : (*L'A. F. et la religion catholique,* p. 272).

17 décembre : Mémoire de Mgr Guillibert, évêque de Fréjus, *Dc,* XVII, 530.

1914

Janvier : Mgr Charost, évêque de Lille, suspend *a divinis* l'Abbé Lemire, député-maire d'Hazebrouck.

Article du P. Pègues : *L'A. F. et la Religion catholique,* dans *Le Bloc catholique,* de Toulouse.

15 janvier : Les consulteurs de l'Index examinent *Anthinea, Le Chemin de Paradis, Les Amants de Venise, Trois Idées politiques, L'Avenir de l'Intelligence, La Politique religieuse, Si le coup de force est possible* (*Lj,* 134 ; *Dc,* XVII, 134).

26 janvier : Les Cardinaux de l'Index condamnent tous ces ouvrages, et en outre la revue intitulée *L'Action française* (*Lj,* 135 ; *Dc,* XVII, 136).

29 janvier : Pie X ratifie le décret, mais en ajourne la publication *sine die* (*Lj,* 135 ; XVII, 137).

25 mai : Elévation de Mgr Sevin au cardinalat.

20 août : Mort de Pie X.

3 septembre : Election de Benoît XV.

4 septembre : Le Cardinal Merry del Val quitte la Secrétairerie d'Etat, et a pour successeur le Cardinal Ferrata.

Octobre :	Mémoire de Mgr Mignot, archevêque d'Albi, au Cardinal Ferrata (*ci-dessus*, p. 121).
10 octobre :	Mort du Cardinal Ferrata.
13 octobre :	Le Cardinal Gasparri est nommé Secrétaire d'Etat.
1er novembre :	Encyclique *Ad Beatissimi* de Benoît XV.
1915	
25 mars :	Discours du Cardinal Billot au Séminaire français de Rome.
14 avril :	Benoît XV, s'étant fait expliquer le cas de M. Maurras et du journal *L'A. F.*, ajourne de nouveau la publication du décret du 29 janvier 1914 (*Lj*, 136 ; *Dc*, XVII, 137).
8 mai :	Mgr Marty écrit dans sa *Semaine religieuse* que le Saint-Siège continue d'être hostile au Ralliement.
1918	Benoît XV lève la suspense prononcée par Mgr Charost contre l'Abbé Lemire.
1919	
Février :	Assemblée des Cardinaux et Archevêques : suivant les conseils de Benoît XV, ils adoptent pour les élections une attitude pacifique.
15 novembre :	Discours de M. Clemenceau à Strasbourg : « La paix religieuse pourra être assurée dès que les légitimes revendications de libertés confessionnelles ne s'embarrasseront plus du poids mort des anciens partis ».
1920	
Mars :	Mission de M. Doulcet près le Saint-Siège.
16 mai :	Canonisation de Jeanne d'Arc. Ambassade extraordinaire de M. Hanotaux. Opposition des Cardinaux aux cultuelles.
1921	
6 janvier :	Publication des *Mémoires* du Cardinal Ferrata.
26 février :	Premier numéro de *L'Actualité catholique*, de Mgr Lepercq.
Mai :	Rétablissement de l'Ambassade près le Saint-Siège.
21 juin :	La publication de *L'Actualité catholique* est suspendue par ordre du Saint-Siège.
25 novembre :	La Congrégation du Concile ordonne la dissolution du *Sodalitium Pianum*.
8 décembre :	Dissolution (apparente) du *Sodalitium Pianum*.
1922	
18 mars :	Note de *La Semaine religieuse* de Paris sur *L'Entremetteuse*, roman de M. Léon Daudet.
5 novembre :	M. Léon Daudet fait savoir au Cardinal Dubois que ce roman sera supprimé de son œuvre.
1923	
27 février :	Assemblée des Cardinaux et Archevêques : ils reçoivent un *Mémoire confidentiel* sur les élections de 1924.
?	Premier numéro de *Rome*, périodique intégriste de M. Havard de la Montagne.
Mars :	Premier numéro du *Mouvement*, périodique démocrate chrétien.
11 novembre :	Préface du P. Frey aux *Conférences* de l'Académie de Théologie du Séminaire français de Rome.

1924

18 janvier : Encyclique *Maximam.*

6 février : Assemblée des Cardinaux et Archevêques : ordre leur est donné de supprimer de leur lettre collective un passage relatif au laïcisme.

Ardente campagne contre le *Mémoire confidentiel.*

11 mai : Triomphe du Cartel des gauches aux élections législatives.

2 juin : Lettre du Cardinal Billot au P. Le Floch.

19 août : M. Rocafort nommé chevalier de la Légion d'honneur.

1925

10 mars : Déclaration des Cardinaux et Archevêques de France.

20 mars : Constitution du « Comité d'Action catholique ».

5 mai : Enquête des *Cahiers* de la Jeunesse catholique belge sur les maîtres de la jeunesse catholique.

29 juin : Echec de M. Léon Daudet au Sénat.

19 septembre : Etude de M. Passelecq dans *La Libre Belgique : Pour bien connaître le système de M. Maurras.*

27 septembre : Protestation du P. Y. de la Brière à ce sujet dans *Le Rappel* de Charleroi.

1926

6 janvier : M. Havard de la M. achève son *Etude sur le Ralliement.*

Janvier : Enquête du P. Dabin dans *Le Pays Wallon : Maurras, maître de la jeunesse catholique ?*

Mars : Création du Comité de patronage du périodique *Rome,* de M. Havard de la Montagne.

15 avril : *La Nonciature et le Sillon,* lettre à Sa Sainteté le pape Pie XI.

Avril : Lettre de M. Ch. Maignen à M. A. Rendu (*Dc,* XVI, 704).

? mai : Le Cardinal Charost, sollicité par le Saint-Siège d'écrire une lettre pour mettre les œuvres catholiques diocésaines en garde contre le prosélytisme politique de *L'A. F.,* s'y refuse (lettre du 11 mars 1927 à l'amiral Schwérer (*Dc,* XVII, 759).

25 août : Lettre du Cardinal Andrieu contre les dirigeants de l'Action française (*Lj,* p. 21 ; *Dc,* XVI, 452).

2 sept. sqq. : Réponses de l'Action française au Cardinal Andrieu :

a) Ch. Maurras (2 septembre) (*Lj,* 34 ; *Dc,* XVI, 687).

b) Dirigeants catholiques de l'A. F. (8 septembre) (*Lj,* 26 ; *Dc,* XVI, 697).

c) Union française des corporations (12 septembre) (*Lj,* 32 ; *Dc,* XVI, 702).

5 septembre : Lettre d'approbation de Pie XI au Cardinal Andrieu (publiée le 9 septembre) (*Lj,* 78 ; *Dc,* XVI, 451).

7 septembre : Remerciement du Cardinal Andrieu au pape (publié le 27 septembre) (*Lj,* 63 ; *Dc,* XVI, 456).

9 septembre. Billet du Cardinal Billot à M. Léon Daudet (*Dc,* XVI, 977).

16 septembre : Lettre du colonel de Vésins au pape (*Lj,* 62 ; *Dc,* XVII, 702).

— Adresse des Etudiants d'A. F., Camelots du Roi, et Commissaires d'A. F. au pape (*Lj,* 60 ; *Dc,* XVI, 700).

— Souscription de *L'A. F.* « pour l'Union nationale ».

18 septembre : Note de *L'A. F.* sur le libellé de certaines souscriptions.

— Note de *L'Osservatore Romano* sur le même sujet.

18 septembre : Publication du testament de M. le duc d'Orléans.
24 septembre : Communiqué du Cardinal Maurin (*Dc*, XVI, 457).
25 septembre : Allocution du pape aux tertiaires franciscains français (*Lj*, 66 ; *Dc*, XVI, 644).
2 octobre : Lettre du Cardinal Gasparri au Cardinal Dubois en réponse à l'adresse des Etudiants du 16 septembre (*Lj*, 68 ; *Dc*, XVI, 647).
6 octobre : Lettre du Cardinal Dubois à M. G. Calzant, secrétaire général des Etudiants d'A. F., pour lui communiquer la réponse du Cardinal Gasparri (*Lj*, 69 ; *Dc*, XVI, 647).
— Réflexions de *L'Osservatore romano* sur le communiqué du Cardinal Maurin du 24 septembre (*Dc*, XVI, 645).
12 octobre : Lettre de M. Ch. Maurras au pape (publiée le 6 février 1927) (*Lj*, 225 ; *Dc*, XVII, 931).
18 octobre : Allocution de Pie XI aux pèlerins français (*Dc*, XVI, 966).
10 et 14 nov. : Deux articles de *L'Osservatore romano* (*Dc*, XVI, 970 et 974).
13 novembre : Lettre de M. Léon Daudet à *La Croix* (*Dc*, XVI, 969).
19 novembre : Note de *L'Osservatore romano* à ce sujet (*Ibid.*).
20 et 22 nov. : Lettres du colonel de Vésins à l'Archevêque de Paris et à divers ordres religieux pour leur demander d'attacher des théologiens à l'Institut d'A. F. (*Lj*, 88).
23 novembre : Lettre du Cardinal Charost à ses diocésains (*Dc*, XVI, 1147).
— Lettre du Cardinal Gasparri au Général de Castelnau (publiée le 19 décembre) (*Dc*, XVII, 141).
24 au 26 nov. : Congrès d'A. F. (*Lj*, 73-78-85 (*Dc*, XVI, 1173).
30 novembre : Réponse du Cardinal Dubois au Colonel de Vesins (*Lj*, 88).
4 décembre : Circulaire du Nonce aux évêques pour leur faire savoir que le pape refuse des aumôniers aux groupements d'A. F. (*Lj*, 89).
5 décembre : Note de *L'Osservatore romano* sur la carte du Cardinal Billot à M. Léon Daudet (*Dc*, XVII, 143).
6 décembre : Note officielle de *L'Osservatore romano* déclarant autorisés et inspirés les articles des 19 septembre, 6 octobre, 10, 14, 19 novembre, 5 décembre 1926 (*Ibid.*).
9 décembre : *L'A. F.* prend acte de cette déclaration.
— Article de *L'Osservatore romano* sur le Congrès d'A. F. (*Dc*, XVII, 144).
11 décembre : Communiqué du Cardinal Luçon : instructions du Saint-Siège relativement à l'A. F. (*Dc*, XVII, 259).
14 décembre : Notes de *L'Osservatore romano* sur la lettre du Cardinal Charost du 23 novembre et sur la note de *L'A. F.* du 9 décembre (*Dc*, XVII, 147).
15 décembre : *Rome et la France*, réponse de *L'A. F.* aux articles de *L'Osservatore romano* (*Lj*, 90; *Dc*, XVII, 152).
20 décembre : Allocution consistoriale *Misericordia domini* (*Lj*, 107 ; *Dc*, XVII, 387).
24 décembre : Réponse de *L'A. F. : Non possumus* (*Lj*, 113; *Dc*, XVII, 172).
27 décembre : Lettre pastorale du Cardinal Dubois (*Dc*, XVII, 267).

29 décembre : Décret du Saint-Office portant condamnation de plusieurs ouvrages de M. Maurras et du journal *L'A. F.* (publié le 9 janvier) (*Lj*, 134 ; *Dc*, XVII, 135).

1927

1er janvier : Allocution du pape au pèlerinage français de S. Louis de Gonzague (*Dc*, XVII, 149).

2 janvier : Déclaration de la Commission permanente de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France (*Dc*, XVII, 262).

5 janvier : Lettre du pape au Cardinal Andrieu (*Lj*, 137; *Dc*, XVII, 138).

8 janvier : Lettre de M. le duc de Guise à M. Ch. Maurras (*Lj*, 188).

9 janvier : Publication du décret des 29 janvier 1914 et 29 décembre 1926.

— Circulaire de M. Maurras à la presse à ce sujet (*Lj*, 141).

10 janvier : Commentaire de M. Maurras au décret du Saint-Office (*Lj*, 141).

11 janvier : Déclaration de *L'A. F.* (non reproduite au *Livre jaune*).

18 janvier : Ordonnance de l'Archevêque de Paris et de ses suffragants (*Dc*, XVII, 273).

21 janvier : Lettre du Cardinal Gasparri au Directeur de *L'Osservatore romano* (*Rome et l'A. F.*, p. 59).

5 février : *La Vie catholique* publie le mémoire de Mgr Guillibert du 17 décembre 1913 (*Dc*, XVII, 530).

10 février : Lettre du Cardinal Luçon, soumettant à l'épiscopat français un projet de Déclaration collective (publiée par *L'A. F.*, le 3 mars) (*Dc*, XVII, 707).

18 février : Adresse de l'épiscopat français au pape (publiée le 3 mars) (*Ibid.*).

20 février : Discours de l'évêque de Strasbourg à Colmar (*Dc*, XVII, 603).

24 février : Déclaration du pape sur la lecture de *L'A. F.* (publiée le 5 mai) (*Dc*, XVIII, 643).

28 février : Réponse du Cardinal Gasparri à l'Adresse de l'épiscopat (*Dc*, XVII, 708).

8 mars : Décret de la Pénitencerie (publié le 29 mars) (*Lj*, 165; *Dc*, XVII, 902).

— Publication de la Déclaration collective de l'épiscopat français (*Lj*, 151 ; *Dc*, XVII, 709).

— Réponse de *L'A. F.* à cette *Déclaration* (*Lj*, 161).

18 mars : *L'A. F.* demande à l'Archevêque de Paris l'autorisation de poursuivre M. le Ch. Fromantin pour un article publié contre elle dans *Le Bulletin paroissial de Saint-Germain-l'Auxerrois* (*Dc*, XVII, 1150).

22 mars : L'Archevêché refuse cette autorisation (*ibid.*; voir 14, 17 avril et 20 octobre).

25 mars : Allocution du pape aux élèves du Séminaire français de Rome (*Dc*, XVII, 899).

29 mars : Réponse de *L'A. F.* au décret de la Pénitencerie (*Lj*, 168).

9 avril : Avis de l'Archevêque de Paris sur les permissions de l'Index (*Dc*, XVIII, 643).

14 avril : Lettre de M. le Ch. Fromantin à M. Maurras (*Sous la terreur*, p. 150).

16 avril : Plainte adressée au pape par *L'A. F.* contre le Cardinal Andrieu (publiée le 3 mai par *L'A. F.*) (*Lj*, 175).

17 avril : Réponse de M. Maurras à M. le Ch. Fromantin (*Sous la terreur*, p. 151), voir 18, 22 mars, 14 avril, ? octobre.

Mai : Visite apostolique du Séminaire français de Rome.

2 mai : Note du Cardinal Gasparri sur le Ralliement (*La Croix*, 4-3-28).

4 mai : Le texte de la plainte contre le Cardinal Andrieu est rendu à *L'A. F.*

6 mai : Lettre d'envoi de ce même texte au Nonce (*Lj*, 181).

9 mai : Lettre du Nonce refusant de recevoir le document (*Lj*, 182).

20 juin : Allocution consistoriale *Amplissimum conlegium* (*Dc*, XVIII, 67).

16 juillet : Le P. Le Floch quitte le Séminaire français de Rome et l'Italie.

— Lettre du Cardinal Dubois.

23 juillet : Circulaire de la Nonciature sur les retraites ecclésiastiques (*A. F.*, 10-8-27).

27 juillet : Publication du *Livre jaune* de l'A. F. (*L'A. F. et le Vatican*).

6 août : Le P. Berthet est nommé Supérieur du Séminaire français de Rome.

16 août : Condamnation du *Livre jaune* par le Cardinal Dubois (*Dc*, XVIII, 646).

20 août : Article de *La Civiltà cattolica* : *Le* Livre jaune *d'une prétendue puissance.*

28 août : Lettre du Cardinal Gasparri au Cardinal Dubois (*Dc*, XVIII, 648).

3 septembre : Article de *La Civiltà cattolica* : *L'équivoque de l'Intelligence...*

18 septembre : Le Cardinal Billot à l'audience du pape.

19 septembre : Décret du Saint-Office mettant le *Livre jaune* à l'Index (*Dc.*, XVIII, 650).

21 septembre : Acte de renonciation du Cardinal Billot à la pourpre.

10 octobre : Lettre de la Princesse Anne à M. Maurras, publiée le 23 octobre par *L'A. F.*

11 octobre : Déclaration de la Pénitencerie (*Croix*, 10-11-27).

16 octobre : La démission du P. Pègues, régent des études au monastère dominicain de Saint-Maximin, est rendue publique (voir 17 nov. 1907).

19 octobre : Lettre du Cardinal Van Rossum à la *Ligue apostolique* (*Croix*, 6-11-27).

22 octobre : Lettre de Mgr Marty, évêque de Montauban (*Vie catholique*, 5-11-27).

? octobre : Lettre adressée à M. Maurras par M. Fr. Gautron, gérant du *Bulletin paroissial* de Saint-Germain-l'Auxerrois (*Sous la terreur*, p. 152), voir 18, 22 mars, 14, 17 avril.

25 octobre : Note de *L'Osservatore romano* sur le périodique *Rome*, de M. Havard de la Montagne.

29 octobre : Réponse de M. Havard de la Montagne.

1er novembre : Appel de l'Archevêque de Paris aux catholiques d'A. F. (publié le 8 novembre).

4 novembre : Le Saint-Siège interdit au Cardinal Ascalesi de bénir le mariage de la princesse Anne avec le duc des Pouilles.

10 novembre : Lettre du P. Le Floch au *Nouvelliste Valaisan* (*Sous la terreur*, p. 102).

16 novembre : Déclaration du Cardinal Maurin (*A. F.*, 16-11).
Congrès de l'A. F.

29 novembre : Acte de soumission de Mgr Llobet, archevêque coadjuteur d'Avignon (*Croix*, 29-11-27).

4 décembre : Publication par *Le Gaulois* et *Le Figaro* d'une lettre du P. Le Floch à M. Corpechot (*Sous la terreur*, p. 102).

13 décembre : Communiqué de *L'Osservatore romano* à ce sujet.
Déclaration de Mgr Le Hunsec (*Croix*, 14-12-27).

14 décembre : Déclaration du P. Le Floch (*Croix*, 17-12-27).

19 décembre : Allocution consistoriale (*Croix*, 21-12-27).

24 décembre : Réponse du pape aux vœux du Sacré Collège (*Croix*, 28-12-27).

1928

1er janvier : Discours intégriste du Cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux (*Croix*, 11-1-28).

13 janvier : Décret du Saint-Office mettant à l'Index Ch. Maurras et Léon Daudet, *Sous la terreur*; Mermeix, *Le Ralliement et l'A. F.*; M. de Roux, *Charles Maurras et le Nationalisme de l'A. F.*

3 février : Décret du Saint-Office, mettant à l'Index Paul Courcoural, *Le « danger » de l'Action française.*

21 février : M. Merlier, « catholique intégral », ancien directeur de *La Vigie*, organe du *Sodalitium pianum*, annonce son adhésion à l'A. F. (*A. F.*, 21-2-28).

2 mars : Lettre du R. P. Billot au R. P. du Passage sur la soumission due au Pape (*Croix*, 6-3-28).

3 mars : Le Cardinal Dubois publie la note du Cardinal Gasparri sur le Ralliement (2 mai 1927).

— Démission de Mgr Quilliet, évêque de Lille (*Croix*, 4-3-28).

7 mars : Déclaration des Cardinaux et Archevêques de France sur l'A. F. (*Croix*, 11-3-28).

14 mars : Lettre du Cardinal Dubois au *Temps* sur le Ralliement (*Temps*, 16-3-28).

INDEX ALPHABÉTIQUE

Les chiffres renvoient aux pages, la lettre *n* aux notes.
54+n signifie que le nom cité se trouve à la fois dans le texte et dans les notes de la page 54.

Ad beatissimi, encyclique, 34.
Adéodat-Marie (R. P. franciscain), 144.
Agliardi (Cardinal), 41 n.
A. I. R. (*Agence Internationale Roma*), 58 n, 141, 147.
Albert (Fr.), ancien ministre, 54+n, 145 n.
Alexandre de Halès, 134.
Amette (Cardinal), Archevêque de Paris, 43, 51, 59 n, 73 n, 143.
Angel (Abbé Alfred), 96, 103 n, 163.
André (C.), 9 n, 110 n.
Andrieu (Cardinal), Archevêque de Bordeaux, 10 n, 43, 44, 47, 51, 54 n, 56, 57, 60, 61 n, 73, 79, 102, 109 n, 110 n, 111, 143 n, 160 n, 189, 190, 192, 194, 196.
Anne (Princesse), duchesse des Pouilles, 69 n, 195, 196.
Anonymes, 41, 43, 51, 139.
Anselme (Saint), 134.
Appert (Abbé), curé d'Aigny, 10 n, 25.
Artagnan (D'), revue satirique, 56 n.
Ascalesi (Cardinal), Archevêque de Naples, 69 n, 196.
Atlantic Monthly, 170.
Augustin (Saint), 134, 135.
Avenir de Poitiers, 35 n.
Aventino (= Ch. Belin), 13 n, 41, 48 n.

Bachem (Docteur), 144 n.
Bacon (Roger), 134.
Balmès, 130, 134.
Barbier (Abbé Emmanuel), 10 n, 24 n, 29 n, 33 n, 36 n, 62 n, 123, 136 n, 138, 146 n, 189.
Barrère (C.), Ambassadeur de France, 41 n.
Batiffol (Mgr Pierre), 32 n.
Baudrillart (Mgr), Evêque d'Himeria, 13 n, 39 n, 74, 115 n, 139 n.
Bazin (René), 61 n.
Bazire (Henri), 144.
Belin (Ch.) (= Aventino), 48 n.
Bellaigue (Camille), 10 n, 29, 31, 32.
Bellarmin (Cardinal), 134, 169, 182.
Bénédictins de Solesmes, 81 n, 90.
Benigni (Mgr), 33 n, 43, 48 n, 54 n, 55 n, 57 + n, 62 n, 65, 85, 114, 122 n, 124+n, 125, 132 n, 133 n, 136 n, 137, 138, 140+n, 146, 188, 189.
Benoit (Saint), 159 n.
Benoit XV, 34, 35, 57, 78 n, 101, 119, 121.
Bernaert (Edouard), 146.
Bernard (Saint), 134.
Berseens, 144.
Berthet (R. P.), Recteur du Séminaire français de Rome, 100, 195.
Bertrand (Louis), 61 n.
Besnard (René), Ambassadeur de France, 143 n.
Besse (Dom), Bénédictin, 10 n, 33 n, 79, 136 n.
Bessières (R. P.), S. J., 9 n.
Besson (Mgr), Evêque de Lausanne, 12.
Billot (R. P.), S. J., ex-Cardinal, 10 n, 24 n, 29, 34, 36 n, 43, 44 n, 55 n, 61+n, 62 n, 65, 93, 100, 114, 136 n, 163, 166, 173 n, 189, 191, 192, 195.
Blondeau, 62 n.
Boisfleury (Robert de), 42.
Bonaventure (Saint), 134.
Bonnefoy (Mgr), Archevêque d'Aix, 50, 51.
Bordeaux (Henry), 61 n, 112.
Borromaens, feuille intégriste, 141.
Bossuet (J.-B.), 134.
Boulin (Abbé Paul) (= Roger Duguet), 10 n, 33 n, 49, 57 n, 58, 59 n, 62 n, 136 n, 143.

Bourget (Paul), 61 n.
Bouvatier, Publiciste, 144.
Brauweiller (Heinz), 139.
Bressan (Mgr), 48 n, 142 n.
Bricarelli (R. P.), S. J., 142, 145.
Brun (Henri), 179 n, 180 n.
Bulletin de la Semaine, 53 n, 73, 143.
Bureau (Paul), 165, 189.

Cabrières (Cardinal de), Evêque de Montpellier, 10 n, 31, 32, 43, 44 n, 47, 136 n, 189.
Cahiers catholiques romains, revue intégriste, 141.
Cahiers d'Occident, 62 n.
Calmette (Gaston), 66 n.
Calzant (Georges), 193.
Canalejas, Ministre espagnol, 86 n.
Canali (Mgr), 48 n.
Canet (Louis), Conseiller technique près le Ministère des Aff. étr., 55 n, 96 n.
Cano (Melchior), 134.
Caritas internationalis (Congrès), 39 n.
Carroll (Mgr), Chancelier du diocèse de New-York, 168 n.
Carsalade (Mgr de), Evêque de Perpignan, 50 n, 129 n, 131 n.
Casimir-Périer (J.-P.-P.), 119.
Castelnau (Général de), Président de la Fédération Nationale Catholique, 40 n, 85, 193.
Cathala (R. P.), Dominicain, 10 n.
Catholic Encyclopedia, 176.
Catteau (Mgr), Evêque de Luçon, 27 n, 190.
Cerretti (Cardinal), 13, 54, 55 n, 59, 62+n, 64, 65, 95 n, 96 n, 110, 161.
Cézerac (Mgr), Archevêque d'Albi, 61 n, 81.
Chaîne (Léon), 165.
Chapon (Mgr), Evêque de Nice, 27 n, 43, 47, 190.
Charivari (Le), revue satirique, 56 n, 109 n.
Charny (Maurice), 145 n.
Charost (Cardinal), Archevêque de Rennes, 10 n, 39 n, 44 n, 58, 61 n, 64+n, 75, 76 n, 78 n, 84, 162, 190, 191, 192.
Chatelus (Mgr), Evêque de Nevers, 81 n.
Chauvin (Mgr), Evêque d'Evreux, 55 n, 110 n.
Chesnelong (Mgr), Archevêque de Sens, 10 n.
Chollet (Mgr), Archevêque de Cambrai, 10 n, 47, 60, 61 n, 143, 160 n, 162.
Choupin (R. P.), S. J., 177 n.
Civiltà cattolica, 34 n, 55 n, 144, 145.
Cladder (R. P.), S. J., 128.
Clémenceau (Georges), 50, 191.
Cochin (Denys), 122 n, 123.
Colomb (Christophe), 134 n.
Colrat (Maurice), 46 n.
Combes (Emile), 127.
« Comité d'action catholique », 62.
Comœdia, 56 n.
Comte (Auguste), 20.
Conquête (La), 102.
Copernic, 134 n.
Cornilleau (Robert), Professeur au Collège libre des Sciences sociales, 40 n.
Corpechot (Lucien), Rédacteur en chef du *Gaulois*, 95 n, 97 n, 196.
Correspondance Cathol. de Gand, feuille intégriste, 141, 151.
Correspondance de Rome, feuille intégriste, 58 n, 141, 146, 150.
Courcoural (Paul), Publiciste, 196,
Courville (Comtesse de), 48.
Critique du Libéralisme, revue intégriste, 141.
Croix (La), journal quotidien, 79,
Cyprien (Saint), 110 n.
Czacki (Cardinal), 120.
Czernoch (Cardinal), Primat de Hongrie, 174 n.

Dabin (R. P.), S. J., 192.
Damas (Comte de), 77.
Darras (Julien), 62 n.
Daudet (Léon), 44, 59 n, 61 n, 89, 102, 191, 192.
Déchelette (Mgr), Evêque d'Evreux, 43.
Delahaye (Jules), Sénateur du Maine-et-Loire, 44, 54+n, 138.
Delamaire (Mgr), Archevêque de Cambrai, 143.

Delatte (Dom), Bénédictin, ancien abbé de Solesmes, 10 n.
Delassus (Mgr), 10 n, 190.
Delfour (Abbé), 10 n.
Demeuran (Abbé), 177 n.
Demulier (Abbé), 39 n.
Denais (Joseph), 144.
Déroulède (Paul), 112.
Descartes (René), 24 n, 134 n.
Descoqs (R. P.), S. J., 9 n, 10 n, 20 n, 136 n, 145 n, 189, 190.
Dimier (Louis), 12 n, 15, 66.
Dominicains, 81 n, 90.
Doncœur (R. P.), S. J., 33 n.
Dosne (Linotypie), 13 n, 55 n.
Doûlcet (Jean), Ambassadeur de France, 44, 191.
Dowling (Mgr), Archevêque de St-Paul, 168 n, 179.
Dreyfus (Lieutenant-Colonel Alfred), 19, 21.
Dublaix (Commandant), 9 n, 91 n.
Dubois (Cardinal), Archevêque de Paris, 40 n, 57, 59+n, 61 n, 62+n, 64, 75 n, 81, 82, 92, 114 n, 161, 193, 196.
Dubourg (Cardinal), Archevêque de Rennes, 44 n, 50.
Duffy (Rev.), Aumônier militaire américain, 168 n, 172.
Duguet (Roger) (= Paul Boulin), 10 n, 33 n, 49, 57 n, 58, 59 n, 62 n, 136 n, 143.
Duns Scot, 134.
Dupanloup (Mgr), Evêque d'Orléans, 134, 165.
Durand (Mgr), Evêque d'Oran, 97 n.
Durfort (Mgr de), Evêque de Poitiers, 44 n.
Durkheim, 185 n.

Ecoutes (Aux), journal satirique, 56 n.
England (Mgr), Evêque de Charleston, 168 n, 182.
Ere Nouvelle (L'), 55 n.
Escobar, 58.
Esser (Mgr), Evêque de Sinis, 30, 35.
Etudes (Les), 144, 145.

Falconio (Cardinal), 142 n.
Fénelon, 134.
Ferchaud (Claire), 101 n.
Ferrari (Cardinal), Archevêque de Milan, 189.
Ferrata (Cardinal), 32, 50, 56, 69, 119, 190, 191.
Ferry (Jules), 77.
Fidao, Publiciste, 188.
Fischer (Cardinal), Archevêque de Cologne, 143.
Fournelle (Henri), 57 n, 143.
Franc, Rédacteur en chef de *La Croix*, 80.
Franzelin (Cardinal), 134.
Frey (R. P.), Directeur du Séminaire français de Rome, 96, 163, 191.
Fromantin (Abbé), Curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 112 n, 194, 195.
Rühwirth (Cardinal), 35 n.

Garrigou-Lagrange (R. P.), Dominicain, 10 n, 24 n, 113 n.
Gasparri (Cardinal Pierre), Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, 34, 40 n, 45, 55 n, 58 n, 81, 85, 104, 110, 121, 179 n, 191.
Gaudeau (Chanoine), 33 n, 136 n, 146.
Gaulois (Le), 97 n.
Gautron (Fr.), 195.
Gay (Francisque), Editeur, 12 n, 80 n.
Genocchi (R. P.), Missionnaire du Sacré Cœur d'Issoudun, 32 n.
Gerlach (Mgr), 35 n.
Germain (Mgr), Archevêque de Toulouse, 10 n, 47, 57, 61 n, 81.
Gerson, 134.
Gertrude (Mère) (= Schaffgostch), 143+n.
Giacomelli (Antonietta), 32 n.
Gibbons (Cardinal), Archevêque de Baltimore, 134, 167 n, 177 n, 180, 182.
Gibier (Mgr), Evêque de Versailles, 43, 51.
Gilbert (Mgr), Evêque d'Arsinoé, 142 n.
Gillouin (René), 22 n.
Glorieux (Mgr), 144.
Gonzague (S. Louis de), 194.
Gotti (Cardinal), 142 n.

Grande Revue (*La*), 12 n, 138.
Granvelle, Publiciste, 138.
Gruscha (Cardinal), Archevêque de Vienne, 139 n.
Guérin (J.-P.), Publiciste, 55 n, 110 n.
Guerts, ancien Rédacteur en chef du *Tijd*, 139.
Guillibert (Mgr), Evêque de Fréjus, 10 n, 27 n, 49 n, 62 n, 79, 190, 194.
Guiraud (Jean), Rédacteur en chef de *La Croix*, 80 n.
Guise (le Duc de), 69, 194.
Guise (la Duchesse de), 69 n.
Guthrie, Juriste américain, 186.
Guy-Grand (Georges), 12 n.

Haegy (Abbé), 42 n.
Hanotaux (Gabriel), 191.
Harscouet (Mgr), Evêque de Chartres, 10 n.
Havard de la Montagne (Robert), Publiciste, 58 n, 60 n, 61, 96 n, 97+n, 191, 192, 195.
Hayes (Cardinal), Archevêque de New-York, 184 n.
Henry VIII, Roi d'Angleterre, 128.
Herbigny (Mgr d'), Evêque d'Ilion, 144.
Herriot (Edouard), 44 n, 63 n, 96 n, 157 n, 162, 163.
Höner (R. P.), religieux Camillien, 139.
Höpfl (Dom Hildebrand), Bénédictin, 101 n.
Hugo (Victor), 111 n.
Humbrecht (Mgr), Archevêque de Besançon, 10 n, 50, 61 n, 110 n.

Ireland (Mgr), Archevêque de St-Paul, 53, 167 n, 179, 182, 183.
Impero (*Il*), 55 n, 102 n.
Izart (Mgr), Archevêque de Bourges, 10 n, 47, 50, 61 n, 84.
Janvier (R. P.), Dominicain, 10 n, 61 n, 91, 163.
Jeanne d'Arc, 45, 89 n, 191.
Jenssens (R. P.), Dominicain, 9 n, 30 n.
Jérome (Saint), 134.
Jésuites, 81 n, 90.
Joannis (Abbé de), 95 n.
Jonckx, catholique intégriste et activiste flamingant, 57 n, 138, 139, 143, 146.
Jouanny (A.), 62 n.
Jouin (Mgr), Curé de Saint-Augustin, 10 n, 54, 55 n, 59.
Judet (Ernest), Publiciste, 12 n.

Kant (Immanuel), 134 n.
Ketteler (Mgr), Evêque de Mayence, 134.
Klein (Abbé), 165.
Kopp (Cardinal), Archevêque de Breslau, 142.
Korum (Mgr), Evêque de Trêves, 142.
Krassine, Ambassadeur des Soviets, 64.

Laberthonnière (R. P.), Prêtre de l'Oratoire, 10 n, 20 n, 110 n, 113 n, 189.
Labourt (Abbé), Curé de Saint-Honoré-d'Eylau, 143, 144.
La Brière (R. P. Y. de), S. J., 10 n, 35 n, 86 n, 90 n, 145 n, 192.
Lacordaire (R. P.), Dominicain, 114 n, 134.
Lacour (Lucien), 77.
Lacroix (Mgr), Evêque de Tarentaise, 126.
Ladeuze (Mgr), Recteur magnifique de l'Université de Louvain, 144.
Laffite (P.), 20 n.
La Force (Duc de), 61 n.
Lafue (Pierre), 9 n.
La Gorce (Pierre de), 61 n.
Lai (Cardinal de), 10 n, 29, 36 n, 43, 44 n, 65, 114, 138 n, 140+n, 142 n, 190.
Lamartinie (Abbé de), 9 n.
Lamy (Etienne), 122 n, 123, 189.
Lanken (Von der), 139.
Lantivy (de), 22 n.
Laperrine d'Hautpoul (Mgr), 43.
Larègle (Comte de), 77.
Larpent (Colonel), 9 n, 111 n.
Laurenti (Cardinal), 163.
La Villerabel (Mgr André de), Archevêque de Rouen, 10 n, 47, 60 n, 83.
La Villerabel (Mgr Florent de), 10 n.

Leanza (R. P.), S. J., 145.
Lecanuet (R. P.), Prêtre de l'Oratoire, 165.
Lecigne (Abbé), 10 n, 49.
Leclercq (Abbé), 114 n.
Lecomte (Mgr), Evêque d'Amiens, 144.
Ledochowski (T. R. P.), Général des Jésuites, 104+n.
Le Fer de la Motte (Mgr), Evêque de Nantes, 44 n, 50.
Lefèvre (Abbé Lucien), 63 n, 96, 163.
Le Floch (R. P.), Spiritin, ancien Supérieur du Séminaire français de Rome, 10 n, 36 n, 43, 44 n, 61+n, 62 n, 93, 114, 163 n, 166, 195, 196.
Le Hunsec (Mgr), Supérieur général des Spiritins, 94, 99, 196.
Lemire (Abbé), député-maire d'Hazebrouck, 64 n, 132 n, 137, 143, 190, 191.
Lenoir (Henri), agent de Mgr Benigni, 55 n.
Léon XIII, 40, 75 n, 120, 123, 124, 126, 129, 133, 136, 158, 175, 184.
Lepercq (Mgr), 10 n, 58 n, 191.
Lepke (R. P.), S. J., 145.
Leroy-Beaulieu (Anatole), 165.
Lesêtre (Abbé), Curé de Saint-Etienne-du-Mont, 144.
Lessius, 134.
Levie (R. P.), Dominicain, 9 n, 30 n.
Ligue Apostolique, 109+n.
Liguori (Saint Alphonse de), 134.
Llobet (Mgr de), Archevêque, Coadjuteur d'Avignon, 10 n, 44 n, 61 n, 87, 196.
Longinqua Oceani (lettre apostolique), 178 n.
Lorin (Henri), 122 n, 123, 144.
Loth (Arthur), 49 n, 144.
Loubet (Emile), ancien Président de la République, 41.
Lucantonio (Don), 181 n.
Luçon (Cardinal), Archevêque de Reims, 48 n, 58, 86, 193.
Luc-Verus, Pamphlétaire, 55 n, 110 n.
Lugan (Abbé), 9 n, 81 n, 86 n, 90 n, 189.
Lugo, 134.
Mæterlinck (Maurice), 29.
Maffi (Cardinal), Archevêque de Pise, 134.
Magallon (Xavier de), ancien député, 165.
Maglione (Mgr), Archevêque de Césarée, Nonce à Paris, 82, 193.
Magnin (Abbé), Curé de Saint-Séverin, 114 n.
Mahy (de), 19.
Maignen (R. P. Charles), des Frères de St Vincent de Paul, 10 n, 36 n, 43, 57 n, 122 n, 140 n, 143, 192.
Maisonneuve (R. P.), Dominicain, 10 n.
Maldonat, 134.
Malebranche, 134.
Manning (Cardinal), Archevêque de Westminster, 134.
Maritain (J.), Professeur à l'Institut catholique de Paris, 12 n, 81, 196.
Marlborough (Duc de), 183 n, 185.
Marshall (Charles-C.), 170.
Marty (Mgr), Evêque de Montauban, 10 n, 44 n, 49, 57, 86, 87, 88, 191, 195.
Maumus (R. P.), Dominicain, 165.
Maurin (Cardinal), Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, 10 n, 44 n, 47, 61 n, 80, 89, 95, 143 n, 162, 193.
Maurras (Charles), 9, 12, 19, 24 n, 36, 44, 61 n, 66, 89, 136 n, 190, 193, 194, 196.
Maximam (encyclique), 47, 56 n, 109 n.
Meda (Filippo), 144.
Memini, 41, 59.
Mémoire confidentiel, 52, 58 n, 59, 60.
Mercier (Cardinal), Archevêque de Malines, 101 n, 134, 143.
Mermeix, Publiciste, 12 n, 75, 196.
Merry del Val (Cardinal), Secrétaire d'Etat de Pie X, 10 n, 27 n, 29, 32, 36 n, 58 n, 65, 73 n, 119, 142, 147, 150, 151, 190.
Messin (Le), 102 n.
Michel (Abbé Georges), 96, 163.
Miglietti (= Abbé Ricard = R. P. Salvien), 10 n, 43, 57 n, 143, 145,

Miglioli, socialiste catholique italien, 159 n.
Mignot (Mgr), Archevêque d'Albi, 27 n, 32, 43, 119, 191.
Millerand (Alexandre), ancien Président de la République, 157 n.
Molina, 134.
Monessès (Mgr), Evêque de Dijon. 142 n.
Monier (Mgr), Evêque de Troyes, 59 n, 143.
Montalembert (Comte Ch. de), 64 n, 165, 167.
Mouvement (*Le*), 57 n.
Mun (Comte de), 122 n, 123.
Mysl Katolica, feuille intégriste polonaise, 141.

Narfon (J. de), Publiciste, 101 n.
Nègre (Mgr), Archevêque de Tours, 10 n, 50, 60, 61 n, 81, 146 n, 160 n, 162.
Neri (S. Philippe de), 14 n.
Newman (Cardinal), 134, 177.
Neyron (R. P.), S. J., 177 n.
Nietzsche, 159 n.
Noblemaire (Georges), 44 n, 46.
Nolhac (Pierre de), 61 n.
Nouvelliste valaisan (*Le*), 97 n.

O'Connell (Daniel), 82.
O'Connell (Cardinal), Archevêque de Boston, 168 n, 179.
Œuvre (*L'*), 55 n.
Orléans (Duc d'), 48, 68, 77, 193.
Osservatore romano (*L'*), 78, 80.
Ozanam (Frédéric), 134.

Palmieri, 134.
Pascal (Blaise), 112 n, 134.
Pascal, bolcheviste cathol. 159 n.
Pascal (R. P. de), 10 n, 48.
Pascendi (encyclique), 26.
Passelecq, Avocat belge, 9 n, 90 n, 111+n, 192.
Paulus, feuille intégriste, 141, 146, 148, 149.
Paysan du Sud-Ouest (*Le*), 102 n.
Péchenard (Mgr), Evêque de Soissons, 27 n.
Pègues (R. P.), Dominicain, Maître en sacrée théologie, 10 n, 24 n, 90, 136 n, 189, 190, 195.
Peillaube (R. P.), Mariste, 10 n, 114 n.
Penon (Mgr), ancien Evêque de Moulins, 10 n, 44 n, 87.
Pernot (Maurice), 58 n, 138.
Philippe (R. P.), Rédemptoriste, directeur de la *Ligue apostolique*, 109.
Pianum (*Sodalitium*) (= Ligue St-Pie V = Sapinière), 33 n, 57, 59 n, 139, 140.
Pie IX, 120, 129, 167, 177, 178, 180.
Pie X, 10, 26, 30, 31, 39, 40 n, 48, 56, 64, 73, 86 n, 119, 129, 131, 132 n, 138, 139, 140+n, 142, 147, 151, 177 n.
Pie XI, 9, 13 n, 14, 32 n, 35, 39, 56, 74, 89 n, 98, 102, 104, 163.
Pie (de Langogne) (R. P.), Capucin (= Mgr Sabadel), 10 n, 40, 43, 142 n.
Pierre (Saint), 127.
Pierre (Abbé), 9 n, 75 n, 189.
Piffl (Cardinal), Archevêque de Vienne, 125 n, 143.
Piou (Jacques), 122 n, 123.
Piusverein, 139 n.
Pohle (Mgr), théologien allemand, 167, 168 n, 178.
Poncetton (François), 9 n, 22 n.
Portal (M.), Lazariste, 176 n.
Portalis, 155 n, 159 n, 182.
Pottier (Mgr), 144.
Pouilles (Duc des), 69 n, 196.
Pouillier (R. P.), S. J., 144, 145.
Prinetti, Ministre italien, 41 n.
Pucci (Mgr), 99 n, 101 n, 104 n.

Quilliet (Mgr), ancien Evêque de Lille, 10 n, 44 n, 50.

Rédemptoristes, 81 n.
Rémond (Mgr), Evêque de Clysma, aumônier-inspecteur de l'armée du Rhin, 9 n.
Renaud (Abbé), Aumônier du collège Stanislas, 54 n, 155.
Revue de Paris (*La*), 96.
Revue française (*La*), 56 n.
Ricard (Mgr), Archevêque d'Auch, 10 n, 57 n, 61 n, 85, 89, 112.
Ricard (Mgr), Evêque de Nice, 62 n.
Ricard (Abbé) (= R. P. Salvien =

Miglietti), 10 n, 43, 57 n, 143, 145.
Richard (Abbé), Curé de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou, 10 n.
Rivière (Mgr), Archevêque d'Aix, 10 n, 162.
Rocafort (Jacques), Professeur au Lycée Saint-Louis, 40 n, 48, 49, 54 n, 57 n, 85, 122 n, 132 n, 143 n, 192.
Romanet (Abbé de), 94 n, 163 n.
Rome et le Monde, revue intégriste, 141.
Roosevelt (Théodore), 180.
Rosa (R. P.), S. J., Directeur de la *Civiltà cattolica*, 12 n.
Roux (Marquis de), 9 n, 111 n, 196.
Ruch (Mgr), Evêque de Strasbourg, 42 n, 194.
Rumeur (*La*), 56 n.
Rutten (R. P.), Dominicain, 144.
Ryan (Dr John), 168 n, 178, 180.

Sabadel (Mgr), Archevêque de Corinthe (= R. P. Pie de Langogne), 10 n, 40, 43, 142 n.
Sagot du Vauroux (Mgr), Evêque d'Agen, 9 n, 30 n, 110 n.
Saint-Martin (de), 11 n, 13 n.
Salvien (R. P.), Assomptionniste (= Abbé Ricard = Miglietti), 10 n, 43, 57 n, 143, 145.
Sangnier (Marc), ancien député, 26 n.
Sanson (R. P.), Prêtre de l'Oratoire, 114 n, 161.
Santi (R. P. de), S. J., 145.
Sapinière (= *Sodalitium pianum* = Ligue Saint-Pie V), 33 n, 57, 59 n, 139, 140.
Saubat (R. P.), Prêtre du Sacré-Cœur de Bétharram, 10 n, 43, 140 n.
Sauer (R. P.), S. J., 145.
Sbarretti (Cardinal), 138 n, 140 n, 142 n.
Schaffgostc (Mère Gertrude), 143+n.
Schuster (Dom), Abbé de St-Paul-hors-les-murs, 99.
Schwérer (Amiral), 14 n, 47 n, 76, 82.
Sevin (Cardinal), Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, 10 n, 23, 28, 43, 48, 49, 136 n, 142 n, 190.
Shahan (Mgr), Recteur de l'Université catholique de Washington, 168 n.
Sillon (Le), 13, 26, 28 n, 136 n, 143.
Sincero (Cardinal), 163.
Smith (Alfred-E.), Gouverneur de l'Etat de New-York, 52, 167.
Snell, Correspondant de *La Croix*, 11 n.
Sodalitium pianum (= Sapinière = Ligue Saint-Pie V), 33 n, 57, 59 n, 139, 140.
Souday (Paul), Critique littéraire, 15 n.
Soury (Jules), 24 n.
Spalding (Mgr), Evêque de Peoria, 173 n.
Speiser (Mgr), 140 n.
Spuller, 119.
Stimmen aus Maria-Laach, 127, 145.
Suarez, 134.
Sutter (Abbé Paul), 41+n.
Syllabus de Pie IX, 24+n, 177, 178 n.

Tacchi-Venturi (R. P.), S. J., 145.
Taney (Roger Brooke), 175.
Tessis, 10 n, 90 n, 110 n, 189.
Thomas d'Aquin (Saint), 24 + n, 113 n, 134, 155.
Tijd (*Le*), 57 n.
Topkins (Juge), 184 n.
Touzard (M.), Prêtre de Saint-Sulpice, 101 n.
Tuc (Pierre), 15 n.

Ubi arcano (encyclique), 89 n.
Univers (*L'*), 49.
Urbs, agence de Mgr Benigni, 58 n.

Vallée (R. P.), Dominicain, 10 n, 136 n.
Vallejx, 101 n.
Van den Hout (Abbé), 11.
Vanderbilt (Miss Consuelo), 185 n.
Vanneufville (Mgr), 144.
Van Rossum (Cardinal), 30, 109, 142 n, 143, 195.
Vasquez, 134.
Vaugeois, 19, 68, 69, 188.

VENDÔME (Duchesse de), 61 n.
VERDESI (Abbé Gustave), 142, 189.
VERMEERSCH (R. P.), S. J., 177 n.
VESINS (Bernard de), 42, 81 n, 82, 192, 193.
VEUILLOT (Louis), 49.
VIALATOUX, 9 n.
Vie Catholique (*La*), 12 n, 80 n, 97 n.
Vigie (*La*), feuille intégriste, 141.
VIOLLET (Paul), 165.
VITORIA, 134.
VIVÈS (Cardinal), 41, 142 n.
VOLPE (Cardinal Della), Préfet de l'Index, 30.

WHITE (Edward Douglas), 175.
World (*The*), 167.
WUERTZ, autonomiste alsacien, 42 n.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS, p. 5.

INTRODUCTION

« Charles Maurras maître de la Jeunesse catholique ? », p. 9.

Les tenants du maurrasianisme, p. 10 — son développement en Suisse et en Belgique, p. 10. — *La Nonciature* et le Sillon, p. 13. — Le témoignage de M. Dimier, p. 15.

CHAPITRE PREMIER

La question religieuse, p. 19.

1° *L'Action Française et le Christianisme*, p. 19.

Le poing et le bâton, p. 19. — L'accord de la pensée, p. 20. — A l'école d'Auguste Comte, p. 20.

Comment M. Maurras conçoit le rapport du catholicisme au Christianisme, p. 21.

M. Dimier rassure le Cardinal Sevin, p. 23. — L'orthodoxie du journal, p. 24. — Sous l'invocation de S. Thomas d'Aquin et du *Syllabus*, p. 24. — Fouet, goudron et huile de ricin, p. 25.

Les théologiens de l'A. F. : M. Appert, curé d'Aigny, p. 25. — « Les Français sont bons catholiques et mauvais chrétiens », p. 25.

2° *De Pie X à Pie XI*, p. 26.

L'encyclique *Pascendi*, p. 26. — La condamnation du *Sillon*, p. 26.

Campagne contre l'A. F., p. 27. — *Anthinea*, p. 28. — Trois cardinaux partisans de l'A. F., p. 29. — M. Camille Bellaigue, p. 29. — Décret de l'Index contre M. Maurras, p, 30. — Pie X en ajourne la publication, p. 30. — Sa particulière bienveillance pour le maître de l'A. F., p. 31.

Le *Mémoire* de Mgr Mignot, p. 32. — L'encyclique *Ad beatissimi*, condamnation du « catholicisme intégral », p 34. — Benoît XV ajourne à son tour la publication du décret contre M. Maurras, p. 35. — Le dossier perdu et retrouvé, p. 35. — Publication de la condamnation le 26 décembre 1926, p. 36.

CHAPITRE II

Le côté politique, p. 39.

1° *Le règne de Pie X*, p. 40.

La fin du Ralliement et les Directions de Pie X, p. 40. — Les bagarres autour des Inventaires. MM. Robert de Boisfleury et Bernard de Vesins, p. 42.

Les nominations épiscopales, p. 43. — Du Cardinal de Lai au Cardinal Gasparri, p. 43.

2° *La reprise des relations diplomatiques*, p. 44.

Maintien du *statu quo* en matière de législation, p. 44. — Les cultuelles tolérées, p. 45. — Opposition des Cardinaux et de l'épiscopat, p. 45. — Mémoire des Cardinaux, 45.

Levée tacite de l'interdit porté contre les cultuelles, p. 46. — Article de Mgr Chapon dans la *Revue des Deux Mondes*, p. 47. — Projet de cultuelles diocésaines, p. 47. — Opposition de l'épiscopat, p. 47. — Encyclique *Maximam*, p. 47.

3° *Les luttes électorales*, p. 47.

Pie X et les monarchistes, p. 47. — M. Jacques Rocafort, p. 48.

Benoît XV, p. 49. — Témoignage de Mgr Marty, p. 49. Publication des *Mémoires* du Cardinal Ferrata, p. 50. — Discours de M. Clemenceau à Strasbourg (15 novembre 1919), p. 50. — Témoignage du Cardinal Amette, p. 51. — L'Assemblée des Cardinaux et Archevêques en 1922, p. 51.

L'Assemblée de 1923 et le *Mémoire confidentiel*, p. 52. La « liberté religieuse » aux Etats-Unis, p. 52. — Conditions d'un pacte semblable en France, p. 53.

Campagne contre le Nonce apostolique, p. 54. — L'Assemblée de 1924 et la pastorale expurgée, p. 56.

4° *Les Compagnons de la Sapinière*, p. 57.

Résurrection du *Sodalitium pianum*, p. 57. — Divulgation du *Mémoire confidentiel* par la *Revue Internationale des Sociétés secrètes*, p. 58. — Publication de Memini, *l'Effet des lois laïques*, p. 59. — L'Assemblée de 1925 et la *Déclaration* des Cardinaux et Archevêques de France, p. 59.

Le Comité d'Action catholique et ses communiqués, p. 61. — Le Gallicanisme des intégristes, p. 64.

5° *Possibilités d'exécution*, p. 66.

L'Action française a renoncé à la restauration, p. 66. — Le caractère de M. Maurras, p. 67. — Déception et retraite de M. Dimier, p. 68.

Testament de M. le Duc d'Orléans, p. 68. — Attitude de M. le Duc de Guise, p. 69. — L'A. F. combat « en toute liberté, sous sa seule responsabilité », p. 69.

CHAPITRE III

Les péripéties de la lutte, p. 73.

Le Cardinal Andrieu « catholique intégral », « animateur des Camelots du Roi », p. 73. — Comment il condamna le *Bulletin de la Semaine*, p. 73. — Ses compliments à M. Maurras, p. 74.

1° *Préparatifs*, p. 74.

L'enquête de Pie XI sur l'Action française, témoignage de Mgr Baudrillart, p. 74.

Le Cardinal Charost refuse au S. Siège d'intervenir contre l'Action française, p. 75. — Le Cardinal Andrieu accepte, p. 76.

2° *Tactique défensive de l'Action française*, p. 76.

Un précédent, sa querelle avec M. le Duc d'Orléans en 1910, p. 77.

3°. — *Vers le décret du Saint-Office*, p. 79.

Les soutiens de l'Action française : la *Croix* et les archevêques, p. 79. — La question des aumôniers, p. 81. — Polémique de l'*A. F.* avec *l'Osservatore romano*, p. 82. — Allocution consistoriale du 20 décembre 1926, p. 83. — *Non possumus*, p. 83. — Décret du Saint-Office, p. 83.

4°. — *La Rébellion*, p. 83.

Attitude de quelques évêques : les archevêques de Rouen, p. 83, — de Bourges, p. 84, — de Rennes, p. 84, — d'Auch, p. 85. — L'Evêque de Montauban, p. 86.

Adresse et *déclaration* de l'épiscopat français, p. 86.

Mgr de Llobet, coadjuteur d'Avignon, p. 87. — Mgr Marty, évêque de Montauban, p. 88. — Mgr Ricard, archevêque d'Auch, p. 89. — Le Cardinal Maurin, archevêque de Lyon, p. 89.

5°. — *Les théologiens de l'Action Française*, p. 90.

Les théologiens de l'Action française, p. 90. — Le P. Pègues et ses consultations, p. 90. — Protestations de loyalisme envers le pape, p. 91.

Le rescrit de la Pénitencerie apostolique du 8 mars 1927, p. 92.

6°. — *Sanctions contre le P. Le Floch*, p. 93.

La fortune du P. Le Floch, p. 93. — Merveilleuse harmonie entre sa théologie et la politique d'Action française, p. 95. — La question du dossier Maurras, p. 97.

Allocution du pape aux élèves du Séminaire français de Rome (25 mars 1927), p. 98.

La visite apostolique, p. 99. — La « démission » du P. Le Floch, p. 100.

7°. — *La démission du cardinal Billot*, p. 100.

Le R. P. Billot et Pie X, p. 100. — Benoît XV et l'intégrisme, p. 101. — Le Cardinal Billot pour l'Action française, p. 102. — Le billet à M. Léon Daudet, p. 102. — Blâme de Pie XI, p. 103. — Retraite du Cardinal, p. 103. — Sa démission, p. 104.

CONCLUSION, p. 109.

Nouvel essor de l'intégrisme : le P. Philippe et le Cardinal Van Rossum, p. 109.

Les plaintes de l'Action française, p. 111. — Les emprunts du Cardinal Andrieu à M. Passelecq, p. 111. — La formule *Politique d'abord*, son vrai sens et son vrai tort, p. 112. — Indissoluble alliance du maurrasianisme et de l'intégrisme, p. 114.

DOCUMENTS.

I. — **Mémoire de Mgr Mignot au Cardinal Ferrata**, p. 119.

Le Cardinal Ferrata, p. 119. — Son talent politique, p. 119. — L'esprit nouveau, p. 119. — La constitution fédérale suisse, p. 119. — La fin du pouvoir temporel, p. 120. — L'œuvre de Léon XIII, p. 120. — Le conclave de 1914, p. 121.

Texte du mémoire, p. 121.

Dévouement des catholiques français au Saint-Siège, p. 122. — Campagne contre les modérés, p 122. — Le pouvoir anonyme : presse et délation, p. 122. — Mgr Benigni et la *Correspondance de Rome*, p. 124.

L'espionnage ecclésiastique, p. 126. — Protestations en Allemagne, p 127. — De l'intervention du clergé dans la politique, p 128. — Du mode de désignation des évêques, p. 128.

Tendances vers l'union des Eglises, p. 130. — Se préoccuper du bien des âmes et non de domination temporelle, p. 131. — Que les catholiques ne puissent être accusés d'être des citoyens amoindris, p. 131. — La politique épiscopale et les Unions diocésaines, p. 132. — La pauvreté évangélique, p. 132.

Une science mal équilibrée a parfois compromis la foi, p. 132. — Mais une réaction exagérée a fait tort à l'érudition ecclésiastique, p. 133. — Une certaine liberté est nécessaire, même à l'égard de S. Thomas d'Aquin, p. 134. — Le serment antimoderniste, p. 135. — Les décisions de la Commission biblique, p. 135.

Le *Sillon* et *l'Action française*, p. 136. — Impunité dont jouissent les docteurs agnostiques, p. 136. — Faveurs réservées aux prêtres royalistes, p. 136. — La question de la confessionnalité des Associations ouvrières, p. 137.

II. — Mgr Benigni et le « catholicisme intégral », p. 138.

Témoignage de l'Abbé E. Barbier, p. 138. — Découverte des Documents de Gand, et révélations du *Mouvement*, p. 138.

1°. — *Mémoire sur la Sapinière*, p. 139.

Les archives de Jonckx, p. 139. — Organisation du *Sodalitium pianum* et de ses annexes, p. 139. — Ses moyens d'action et son code cryptographique, p. 141. — Son but, p. 142. — Auxiliaires de Mgr Benigni, p. 142. — Les dénoncés, p. 143. — Campagne contre les Jésuites, p. 145.

2°. — *Deux lettres de Mgr Benigni*, p. 146.

III. — Manifestations intégristes, p. 153.

1°. — *Déclaration de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France, le 10 mars 1925*, p. 153.

Injustice des lois de laïcité, p. 153. — Mesures à prendre pour les combattre, p. 155. — Moyens à employer, p. 157.

Note lue par le Cardinal Dubois à Notre-Dame de Paris, p. 161.

2°. — *Les Conférences de l'Académie de Théologie du Séminaire Français de Rome*, p. 162.

L'Eglise et l'Etat « suivant les principes chrétiens », p. 164. — Droits de l'Eglise sur l'enseignement, p. 164. — Résistance aux lois injustes, p. 165. — La politique soumise au pape, p. 165. — Dénonciations, p. 165. — Lettre du Cardinal Billot au R. P. Le Floch, p. 166.

IV. — Le Catholicisme Américain, p. 167.

Les catholiques américains et le *Syllabus*, p. 167. — « Liberté religieuse » et séparation des Eglises et de l'Etat, p. 169. — Les *matières mixtes* et la *Cour suprême*, p. 169. — Les religions ont plus à attendre de la simple liberté que du plus strict monopole, p. 170.

Lettre du Gouverneur Smith à M. Ch. C. Marshall, p. 170.

Origine de cette lettre, p. 171. — Le Gouverneur de l'Etat de New-York, p. 172. — Pour l'école publique et la réforme sociale, p. 173. — Collaboration des Eglises, p. 174. — Loyalisme des catholiques à la Constitution, p. 175. — Invalidité des Ordres anglicans, p. 175. — « Intolérance dogmatique », p. 176. — Les encycliques pontificales, p. 177. — I. Liberté religieuse et séparation des Eglises et de l'Etat, p. 178. — II. Spirituel et Temporel, p. 180. — III Enseignement libéral des écoles paroissiales, p. 184. — IV. Mariage et divorce, p. 185. — V. Pas d'intervention au Mexique, p. 186. — VI. Profession de foi, p. 187.

V. — Suite des faits et documents significatifs, p. 188.

Index alphabétique, p. 197.

Alençon. — Imprimerie Corbière et Jugain

2673